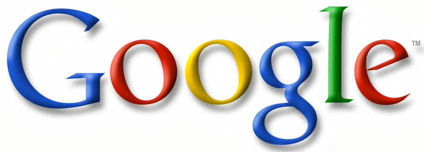
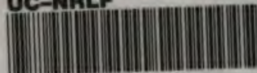
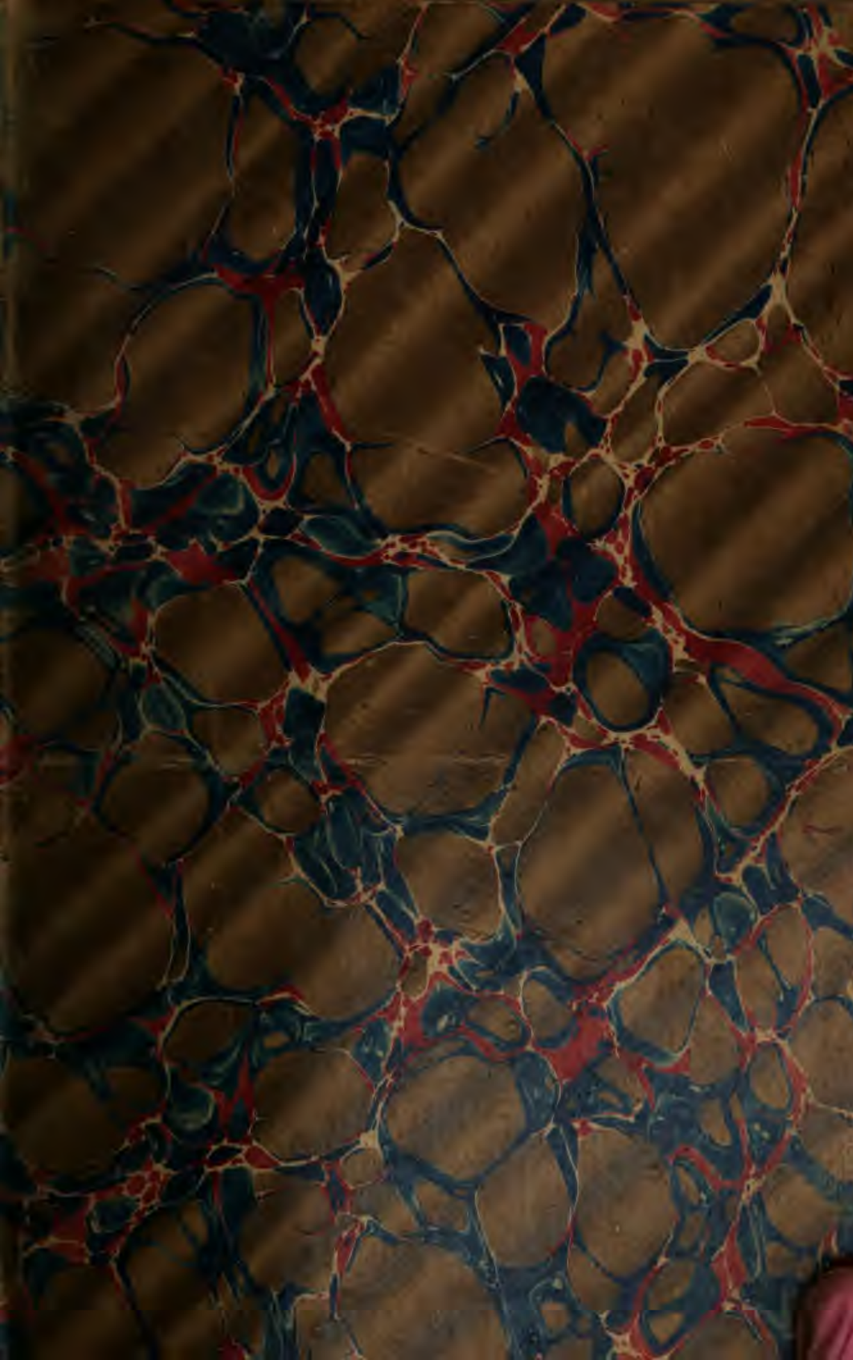



UC-NRLF
$B 195 881



LA

RÉFORME SOCIALE

EN FRANCE

II

LA
RÉFORME SOCIALE
EN FRANCE

DÉDUITE

DE L'OBSERVATION COMPARÉE DES PEUPLES EUROPÉENS

PAR

M. F. LE PLAY

Ancien Sénateur, ancien Conseiller d'État, Inspecteur général des mines
Commissaire général aux Expositions universelles de Paris et de Londres
Auteur des *Ouvriers européens*.

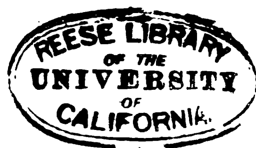
SEPTIÈME ÉDITION, EN TROIS TOMES

Je passai ma jeunesse à voyager... J'avais toujours un extrême désir d'apprendre à distinguer le vrai d'avec le faux, pour voir clair en mes actions et marcher avec assurance en cette vie.

(DESCARTES, *Discours de la Méthode.*)

TOME DEUXIÈME

LE TRAVAIL — L'ASSOCIATION — LES RAPPORTS PRIVÉS





TOURS

ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS, DENTU, LIBRAIRE

PALAIS-ROYAL, 19, GALERIE D'ORLÉANS

1887

L. S. 12-X-27 17

LIVRE QUATRIÈME

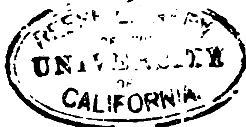
LE TRAVAIL

> **Les politiques veulent, en un État bien réglé, plus de maîtres ès arts mécaniques que de maîtres ès arts libéraux.**
>
> **(Cardinal de Richelieu, *Testament politique*, Ire partie, ch. II, sect. 10.)**

SOMMAIRE

LIVRE QUATRIÈME

LE TRAVAIL



LE TRAVAIL

CHAPITRE 31

LE TRAVAIL EST LE PRINCIPAL AUXILIAIRE DE LA VERTU ; MAIS LA RICHESSE, FRUIT DU TRAVAIL, EST SOUVENT L'AUXILIAIRE DU VICE

§ I. Le travail chez les Sauvages, les Pasteurs et les Sédentaires.

Conformément à deux des premières prescriptions du Livre saint[1], l'homme a chaque jour un grand devoir à remplir. Les lois physiques de son existence l'obligent à consommer certains produits ; mais, en même temps, la loi morale lui enjoint de se procurer ces produits par son propre travail, c'est-à-dire par un effort de ses organes accompli avec une intelligente volonté.

Depuis les premiers âges de l'histoire, les races humaines offrent trois catégories qui se distinguent profondément par la nature de leurs travaux. Les *sauvages*, races inférieures (51, X) errant sur de

[1] Chaque jour de ta vie, tu demanderas ta nourriture au travail. (*Genèse*, III, 17.) — Vous ne déroberez point. (VI[e] commandement du Décalogue ; *Deutéronome*, V, 19.)

vastes espaces, exploitent les produits spontanés du sol par la chasse, la pêche ou les cueillettes. Les *pasteurs*, élevés beaucoup plus haut dans l'ordre intellectuel et moral, vivent sous la tente de l'exploitation des troupeaux, en parcourant des steppes fertiles. Les *sédentaires* enfin s'établissent dans des demeures fixes, et se livrent à des travaux plus soutenus, plus productifs que ceux des nomades. Lorsqu'il adopte la vie sédentaire, l'homme complique de plus en plus le régime du travail. Il soumet peu à peu les forces vitales à son empire : il s'approprie le sol, les plantes et les animaux, et il fait concourir à ses fins l'action des agents naturels. A l'origine, il se contente d'employer à l'état brut les produits de la localité qu'il habite. Bientôt il se procure par voie d'échange les produits des autres régions. Il fait subir aux matières brutes, dans la nature intime aussi bien que dans la forme, des modifications qui équivalent presque à une création. L'homme enfin exerce d'une manière encore plus formelle le pouvoir créateur : il s'applique à des œuvres qui n'empruntent presque rien à la matière, et qui tirent leur principale valeur du sentiment et de la pensée.

Une race d'hommes élevée à cette hauteur a toujours été un sujet d'admiration pour les autres. Elle a été adoptée comme modèle par les contemporains, tant que chez elle chaque progrès de l'intelligence et de l'art a été complété par un progrès équivalent dans l'ordre moral (2, II).

Les sociétés grandissent ainsi, par l'asservissement

du monde physique et par la culture des forces matérielles, intellectuelles et morales. Elles organisent progressivement les opérations qui constituent les innombrables professions de l'agriculture, de l'art des forêts et des mines, des manufactures, du commerce, de la colonisation et des arts libéraux. Elles peuvent alors s'accumuler en masses denses sur un espace déterminé, dans un état croissant de bien-être. Il est tel ouvrier qui, sans sortir de l'atelier exigu où son outil est mis en mouvement par un filet d'eau courante, entretient sa famille plus aisément que le sauvage qui dispose seul des produits d'une forêt. Les aptitudes et les forces, appliquées avec suite sur chaque point du sol, y créent une foule de ressources inconnues aux peuples nomades. C'est dans cette agglomération intelligente que consiste essentiellement l'œuvre des peuples civilisés : à vrai dire, « la civilisation » est le régime du travail stable fécondé par la science et par la vertu [1].

§ II. La définition des ateliers de travail.

L'atelier est le lieu où s'exécutent les opérations professionnelles. Il offre un trait caractéristique dans l'organisation du travail, comme le foyer dans l'organisation de la famille. Comme le foyer, par con-

[1] J'essaye de définir ce mot vague, dont l'emploi altère singulièrement la clarté de la langue de Descartes. J'espère que nos lettrés le supprimeront quand ils reviendront à leur mission principale, la distinction du vrai et du faux.

séquent, il prend les formes les plus variées. C'est la forêt où le sauvage se procure péniblement la nourriture. C'est le steppe où le pasteur conduit ses troupeaux. Chez les sédentaires, c'est, au milieu d'établissements distincts qui se comptent par milliers, le domaine de l'agriculteur, les chantiers du forestier, l'excavation du mineur, la chambre ou l'usine du manufacturier, la boutique ou le magasin du marchand, le défrichement du colon, l'officine du médecin et le cabinet du lettré.

Les principaux caractères d'une constitution sociale se trouvent dans les rapports établis par la Coutume ou la loi écrite entre les foyers domestiques et les ateliers de travail. Le bonheur ou le malheur des peuples dépend de la nature de ces rapports; et ceux-ci sont eux-mêmes réglés par les idées et les sentiments qui pénètrent les esprits et les cœurs [1]. Chez les peuples prospères, les foyers et les ateliers restent unis par des liens intimes, pendant une longue suite de générations. Chez les peuples souffrants, ces liens n'existent plus; et, quand ils se renouent par l'accord spontané des parties intéressées, ils sont bientôt détruits par la tyrannie des gouvernants, par la prédication des sophistes et surtout par les déclamations des intrigants qui, voulant s'épargner les fatigues d'un travail honnête, fondent leur

[1] Cette vérité a été développée avec tous les détails nécessaires dans un ouvrage spécial, *l'Organisation du travail*. Voir spécialement les §§ 19 à 25, qui traitent des six pratiques de la Coutume des ateliers. (Note de 1872.)

fortune sur la division de leurs concitoyens en partis hostiles[1].

§ III. Le travail, source d'ordre moral.

Le travail est, après la religion, la propriété et la famille, l'institution qui élève le mieux l'humanité vers l'ordre moral. Il implique une fatigue du corps et de l'esprit, très dure pour ceux qui n'y sont pas pliés de longue main. Pour s'accoutumer à un travail régulier, l'homme doit d'abord résister à la propension, pour ainsi dire animale, qui le porte à éviter tout effort pénible et à s'approprier par la force où la ruse les produits du travail d'autrui. Il doit dompter ses inclinations sensuelles, soit en obéissant à la direction imprimée par les gouvernants, soit en s'inspirant de sa volonté guidée elle-même par la loi morale. Cette réaction continuelle de l'âme sur les organes physiques est au fond la meilleure culture de la vertu ; c'est du moins celle

[1] Les fortunes rapides et scandaleuses se créent surtout par la flatterie. Aujourd'hui les flatteurs s'adressent, non à des rois corrompus, mais à des multitudes incapables de s'élever par leur propre mérite. Ils se disent les précurseurs d'un nouvel ordre social, dans lequel les impuissants et les vicieux trouveront le bonheur, sans obéir à ceux qui possèdent le talent et la vertu. Contrairement à l'opinion de J. de Maistre, et selon celle des Autorités sociales (voir tome Ier, la Préface de 1872), j'affirme que le succès obtenu depuis deux siècles par les méchants et les novateurs ne s'explique que par la corruption des pouvoirs traditionnels. J'ajoute qu'il prendra fin dès que les pouvoirs légitimes reposeront de nouveau sur la vertu, comme aux temps de Louis XIII, de Louis XII et de saint Louis.

qui est le plus accessible à toutes les conditions. L'amour du travail est l'une des grandes forces de l'homme civilisé, et l'une des causes de l'empire qu'il exerce sur le monde matériel. Les résultats du travail sont le grand phénomène de la vie sociale ; ils transforment journellement la surface de notre planète ; ils sont l'évidente démonstration du pouvoir légitime que l'homme acquiert en se soumettant aux deux grands préceptes du Livre saint (I).

Au reste, la Providence reproduit dans cet ordre de faits sociaux l'harmonie qui apparaît dans l'œuvre entière de la création. Elle a voulu que l'apprentissage de la profession, comme l'initiation à tous les devoirs sociaux, fût une tâche difficile, et elle a relevé ainsi dans l'estime des hommes la perfection morale, qui est pour eux le but suprême. Elle a voulu également que la pratique incessante du travail et de la vertu fût la source des jouissances les plus durables qu'on puisse goûter dans la présente vie. L'habitude du travail attache les hommes à la religion, mieux que ne le font les loisirs de la richesse. Au milieu des traits excellents que présente l'organisation religieuse de l'Angleterre (11, I), on voit poindre çà et là, parmi les classes supérieures de ce pays, des symptômes de tiédeur. Les témoignages de ferveur, les entreprises de propagande et notamment les prédications faites sur la voie publique, émanent presque toujours de dissidents appartenant aux classes moyennes. Ces dissidents, voués avec acharnement aux travaux de leur pro-

fession, considèrent le culte du dimanche comme la vraie diversion aux travaux des autres jours.

§ IV. Le travail, source de progrès intellectuel.

Le travail, sous toutes ses formes, n'est pas seulement une des grandes sources de l'ordre moral : il est en outre un des principaux moyens de progrès intellectuel. On a souvent dit à tort que les travaux usuels, en absorbant les loisirs nécessaires aux exercices scolaires, abaissaient beaucoup le niveau des intelligences. Il importe sans doute, comme je l'expliquerai au Livre suivant (47, XXII), qu'une certaine dose d'enseignement scientifique et littéraire soit jointe à l'apprentissage de chaque profession. Mais, en exagérant cette thèse, comme le font aujourd'hui les orateurs en quête de suffrages populaires, on enseigne une dangereuse erreur; on promet au savoir le succès que la vertu seule peut donner. Considérés dans les résultats qui en émanent directement, les travaux usuels constituent un excellent moyen d'instruction (32, III); et, au sein d'une race inspirée par la religion et ennoblie par la famille-souche, ils confèrent aux simples artisans une haute valeur intellectuelle.

§ V. Le travail fécondé par les bonnes coutumes de succession.

Une société tire sa force de l'ordre moral, beaucoup plus que de l'ordre matériel; en sorte que le travail, même peu fructueux, est plus utile que la

richesse. Le peuple qui, par un privilège funeste, pourrait subsister sans travail serait voué, par cela même, à une infériorité relative. N'a-t-on pas observé de tout temps le tort fait aux nations équatoriales par un climat brûlant qui, multipliant les productions spontanées, rend le travail à la fois moins nécessaire et plus pénible? Par les mêmes motifs, les classes dirigeantes d'une nation perdent leur ascendant en devenant oisives. Ainsi, en France la noblesse commença à décliner, dès que l'institution des armées permanentes l'eut dispensée du service militaire. Elle tomba dans la corruption, quand le mauvais exemple des cours de François Ier et de Louis XIV l'eut détachée des résidences rurales, des travaux agricoles et des devoirs du gouvernement local (52, IX).

Le travail étant l'une des sources du bien-être matériel, de la culture intellectuelle et de la perfection morale, il y a un intérêt public à adopter toutes les mesures qui créent ou perpétuent les habitudes laborieuses. Certaines sociétés anciennes ont atteint ce but en imposant formellement aux hommes l'exercice d'une profession, et en brisant au besoin par la force les résistances personnelles. Les sociétés modernes ont, en général, plus de ménagement envers les personnes; elles tolèrent, par exemple, l'oisiveté comme les autres vices qui ne troublent point ostensiblement la paix sociale. Elles ne se bornent pas cependant à demander aux mœurs et à l'opinion l'appui nécessaire pour triompher des propensions à

la paresse; elles les combattent encore par des institutions positives. C'est ainsi notamment que, par les coutumes de succession (22, VII), elles laissent au père de famille le pouvoir de transmettre à ses enfants les bonnes traditions du travail avec les autres pratiques de la vertu.

Comme je l'ai fait remarquer (28, III), la naissance des jeunes générations renforce chaque jour la propagande du vice. La vieillesse exerce la propagande opposée : secondée par l'âge mûr, rompue par le sentiment de ses obligations aux devoirs du travail, elle a pour mission d'y dresser les jeunes gens, en réprimant chez eux les tendances innées aux jouissances sensuelles et à l'oisiveté. Le résultat de cette lutte reste toujours incertain sous le régime du Partage forcé. La jeunesse riche y trouve le droit de gaspiller dans un coupable repos les ressources accumulées par les aïeux; en sorte que les salutaires influences du travail se conservent seulement chez les pauvres, qui sont le moins en situation d'en tirer des conséquences utiles pour eux-mêmes et pour la société. Ce funeste régime a encore l'inconvénient d'attacher au travail l'idée de contrainte, et de présenter l'oisiveté comme une condition enviable. A ces divers titres, le Partage forcé est pour notre pays la cause d'un affaiblissement sans limites. Il dégrade notre race à la manière d'une conquête qui attribuerait à un peuple ennemi le pouvoir de désorganiser périodiquement nos foyers et nos ateliers.

§ VI. Le vrai but du travail : la vertu, non la richesse.

Le but suprême du travail est la vertu et non la richesse. Je comprends de plus en plus que l'intelligence de cette vérité contient en germe toute la science sociale. L'écueil de la richesse est indiqué par des faits contemporains (8, V), aussi bien que par les enseignements de l'histoire ; et il est signalé par l'Écriture sainte en termes énergiques [1]. Sans doute la richesse, fruit du travail et de la tempérance, est par elle-même un élément de bien-être et de prospérité : elle peut développer chez l'homme de nouvelles aptitudes ; elle lui donne de nouvelles forces pour soumettre le monde physique à son empire. Sous ces divers rapports, elle est un des caractères les plus apparents d'une société perfectionnée. Enfin, quand elle reste unie à la vertu, elle devient, pour la race où se produit cette union bienfaisante, une cause certaine de supériorité (8, III).

Malheureusement, l'accumulation rapide de la richesse a toujours amené le résultat opposé. L'histoire ne nous montre aucune société qui, en s'enrichissant rapidement, ait pu conserver à la vertu une action souveraine. En permettant aux hommes d'é-

[1] Jésus lui dit : Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez, et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel; puis venez et me suivez. — Alors Jésus dit à ses disciples : Je vous dis en vérité qu'il est bien difficile qu'un riche entre dans le royaume des cieux. — Je vous le dis encore une fois, il est plus aisé qu'un chameau (ou un câble) passe par le trou d'une aiguille, qu'il ne l'est qu'un riche entre dans le royaume des cieux. (S. Matthieu, XIX, 21, 23 et 24.)

chapper à l'obligation du travail, la richesse les expose aux inspirations de l'oisiveté, des passions brutales et des appétits sensuels. Elle les conduit ainsi à chercher, dans la consommation égoïste des biens transmis par les aïeux, les satisfactions que ceux-ci avaient trouvées dans la création de l'épargne destinée à assurer le bien-être de leurs descendants.

Dès qu'elle a ainsi créé les mauvaises mœurs et l'égoïsme, la richesse engendre bientôt l'indifférence pour les maux du prochain. L'antagonisme naît alors du contact entre les pauvres voués à la misère et les riches livrés à toutes les jouissances du luxe. Ces funestes influences s'étendent de proche en proche, de la vie privée à la vie publique. Peu à peu les classes dirigeantes deviennent incapables de remplir leur devoir : bientôt elles perdent les forces morales, sans lesquelles on ne peut imprimer aux subordonnés une utile impulsion; enfin elles désorganisent la société en pervertissant par leur exemple les femmes, les jeunes gens et les classes inférieures. C'est cet enchaînement de causes et d'effets qui, des progrès mêmes d'une race d'hommes, a fait si souvent sortir la décadence. C'est ainsi qu'aux mauvaises époques, au spectacle de la corruption des riches, les esprits ont été conduits à l'idée pernicieuse de la chute fatale des nations (4, II).

§ VII. Union nécessaire de la richesse et de la vertu.

La richesse cesse donc d'être bienfaisante, si les lois et les mœurs ne conjurent point le mal qui en

émane, si le sentiment du devoir ne croît pas dans la même proportion que la fortune, si les plus riches et les plus puissants ne sont pas en même temps les meilleurs et les plus dévoués. Les institutions traditionnelles, qui inculquent à une race ce sentiment et ces habitudes, sont partout fécondes en résultats. Sous leur influence, les peuples jouissent constamment du plus grand des biens, de la paix publique fondée sur l'entente mutuelle de toutes les classes; car ils ne contestent jamais le pouvoir aux autorités qui pratiquent les devoirs imposés par la religion, la propriété et la famille. Et c'est ainsi que notre vieille constitution française s'est maintenue pendant des siècles avec le principe *noblesse oblige*. L'ère de régénération qu'on voulait inaugurer en 1789 ne sera définitivement ouverte que le jour où l'esprit du devoir sera restauré chez les classes dirigeantes.

Je m'appuie sur ces enseignements de l'histoire, corroborés par les faits contemporains, pour établir dans cet ouvrage plusieurs principes fondamentaux de la réforme sociale. Je consacre spécialement ce Livre à certaines vérités expérimentales qui, chez les peuples modèles, classent dans l'estime des hommes les diverses professions.

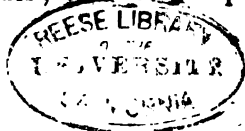
CHAPITRE 32

LES ARTS USUELS RÉUSSISSENT MOINS QUE LES ARTS LIBÉRAUX A ÉLEVER LE NIVEAU INTELLECTUEL DE CEUX QUI TRAVAILLENT ; MAIS ILS PRÉSERVENT MIEUX DE LA CORRUPTION

§ I. Définition des arts usuels et des arts libéraux.

Les travaux des peuples civilisés offrent deux grandes subdivisions. Les uns, que j'appellerai « arts usuels », ont pour objet la production, les élaborations successives, le transport et la vente des objets matériels. Les autres, que je nommerai « arts libéraux », comprennent les œuvres, pour la plupart immatérielles, qui se rattachent au gouvernement, à la religion, à la justice, à la guerre, à la médecine, à l'enseignement ou à la culture des beaux-arts, des lettres et des sciences.

Les professions libérales exigent plus que les professions usuelles la possession d'aptitudes éminentes. Cultivées par quelques hommes d'élite, elles donnent mieux la mesure du développement intellectuel et moral que l'humanité peut atteindre. Elles jettent plus d'illustration sur ceux qui y réussissent. Remplies avec perfection, elles rendent des services plus signalés. A ces divers titres, elles ont été souvent classées au premier rang par l'opinion publique; et celles qui se rattachent au gouvernement et à la religion sont même devenues, chez beaucoup de



races fortement constituées, l'apanage héréditaire de certaines familles privilégiées.

§ II. Prépondérance des arts usuels.

Cependant, cette prééminence des arts libéraux n'est point complètement justifiée, même pour le passé. Beaucoup de motifs conseillent d'estimer à un plus haut prix l'influence que les professions usuelles exercent sur la prospérité des nations.

En premier lieu, on ne peut méconnaître la part importante que les hommes voués à ces dernières professions prennent au mouvement social, puisque c'est leur travail qui soutient et qui fait vivre les arts libéraux. Le savant, le prêtre, l'homme d'État, qui ont pour mission spéciale d'augmenter le trésor des connaissances humaines, de propager la vertu, de faire régner l'ordre et la justice, tirent, en définitive, leur subsistance de l'agriculteur, du manufacturier et du commerçant, qui créent, élaborent ou transportent pour eux les produits du sol, de l'air et des eaux.

En second lieu, les travaux de l'agriculture, de l'art forestier, des mines et des manufactures, bien qu'ils aient pour unique but la production des objets matériels, n'en constituent pas moins des méthodes fort efficaces pour la culture de l'intelligence et de la raison. Ils ont contribué plus sûrement que les philosophies de l'antiquité, du moyen âge et de la Renaissance, à acheminer l'esprit humain vers la vérité. Ainsi, tandis que les écoles enseignaient jus-

qu'au commencement de ce siècle une théorie fausse sur la nature intime des corps, la métallurgie pratiquait sans hésitation, depuis un temps immémorial, des réactions chimiques qui en étaient la réfutation formelle[1]. L'importance scientifique des ateliers agricoles et manufacturiers est devenue évidente, même pour les esprits les moins attentifs, depuis qu'il s'est établi une intime corrélation entre les procédés de leurs praticiens et les lois générales de la géométrie, de la physique, de la chimie et des sciences naturelles. Mais, aux époques mêmes où ces dernières sciences n'étaient point encore constituées, l'intelligence n'en prenait pas moins une part considérable à l'exercice des arts usuels.

Ce que je viens de dire des arts usuels s'applique également au premier des arts libéraux, au gouvernement des sociétés. Les rapports sociaux légués par la Coutume s'imposent même avec plus d'autorité que les procédés traditionnels de la métallurgie. Ils ne se sont pas seulement établis, comme ces derniers, sous l'action réitérée de l'expérience : ils ont été constamment inspirés, dans le cours des âges, par une science infaillible, par l'enseignement du

[1] J'ai été guidé par cette vérité dans tous mes travaux ; aussi ai-je placé en tête de mon principal ouvrage sur la métallurgie cette pensée d'un illustre Suédois : « Les arts métallurgiques ne « livrent pas seulement à l'homme des produits utiles : ils sont, « pour la science pure, un moyen d'expérimentation aussi fécond « que la chimie avec ses fourneaux et ses appareils... La science « des fondeurs l'emporte sur beaucoup d'autres sciences, parce « qu'elle ne se compose que de données certaines fournies par la « pratique des ateliers. » (Swedenborg, *Regnum subterraneum.*)

Décalogue. On s'explique donc que les pouvoirs publics fidèles à la Coutume conservent la prospérité, tandis que ceux qui la remplacent par leurs inventions amènent toujours la souffrance.

§ III. Les arts usuels, moyen de culture intellectuelle.

Les praticiens de l'agriculture, de la métallurgie et de plusieurs autres professions ont formé, dans l'antiquité et dans le moyen âge, le premier noyau de ces savants qui se dévouent aujourd'hui avec tant de succès à la méthode expérimentale. S'ils ne pouvaient formuler, comme ces derniers le font maintenant, les lois du monde physique, ils en avaient souvent une intuition fort nette; et ils réussissaient très bien à les mettre en action. Depuis quarante siècles les ateliers de travail s'approprient, avec une sûreté d'invention qu'on ne saurait trop admirer, les lois générales que la science commence à peine à découvrir; et il existe encore, en agriculture et en métallurgie, une multitude de méthodes à propos desquelles la théorie scientifique ne saurait s'élever au niveau de la pratique.

Qu'on ne dise pas d'ailleurs que ces fécondes inventions ont été le résultat du hasard. La méditation et le travail ont eu autant de part à la création de chaque méthode agricole ou manufacturière qu'à la conception des poëmes les plus fameux. Dès qu'on entre dans l'examen des phénomènes spéciaux aux ateliers agricoles et manufacturiers, on voit bientôt que ces grandes conquêtes des arts usuels ont été

le fruit d'un système d'expérimentation et de raisonnement aussi efficace, aussi recommandable, que l'est aujourd'hui celui de nos chimistes et de nos physiciens. Peut-être même est-il vrai de dire que le succès exigeait, à certains égards, une plus grande dose d'application et de sagacité. Ayant consacré vingt années à l'investigation des méthodes métallurgiques de l'Europe, j'ai souvent constaté que les ouvriers d'élite qui se transmettent la tradition de l'art, aperçoivent nettement des réactions chimiques encore ignorées des savants [1]. Ces intelligences, en apparence rudes et incultes, reçoivent donc, de la pratique même de la profession, un admirable développement.

Les personnes qui s'exagèrent l'influence de l'enseignement donné aux enfants dans les écoles primaires (47, XX), égarent l'opinion publique en affirmant que les classes ouvrières privées de ce genre de culture restent plongées dans un état relatif d'abrutissement et d'ignorance. Elles reviendraient de cette erreur, si elles vivaient quelque temps en contact intime avec le personnel d'une multitude d'ateliers

[1] Plusieurs lois nouvelles qu'il m'a été donné de découvrir, et de faire admettre dans l'enseignement classique de la chimie et de la métallurgie, m'ont été surtout révélées par l'étude des phénomènes qui se produisent depuis un temps immémorial dans les ateliers. Voir, entre autres, les deux ouvrages suivants : *Mémoires sur le rôle que joue le carbone dans la réduction des corps oxydés, pour servir au perfectionnement de la théorie métallurgique* (*Annales des Mines*, 1841). *Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabrication du cuivre.* 1 vol. in-8°; Carillan-Gœury, Paris, 1848.

européens qui conservent les vieilles méthodes de travail. Elles verraient clairement que, dans beaucoup de professions, le travail manuel implique une excellente culture de l'intelligence et de la raison[1]. On est donc autorisé à dire que, dans l'ordre intellectuel aussi bien que dans l'ordre moral (31, III et IV), les arts usuels sont, pour les populations qui les cultivent, un excellent moyen de perfectionnement.

§ IV. Les arts usuels aisément transmis dans la famille-souche.

Les arts usuels se prêtent fort bien à la perpétuité des familles-souches : car ils n'exigent que des aptitudes générales qui se rencontrent toujours chez l'un des fils ou chez l'un des gendres d'une maison féconde. Sous ce rapport ils se classent au-dessus des arts libéraux. Je montrerai, en effet 40, XV), que les qualités du savant, de l'artiste, de l'orateur, du prêtre et de l'homme d'État, étant exceptionnelles, ne peuvent guère se perpétuer dans les générations successives d'une même famille.

Ainsi les professions usuelles, fortifiées par l'extension des rapports commerciaux et par la Liberté testamentaire, fournissent de plus en plus des familles stables aux nations modernes. Les professions libé-

[1] Amené dans toutes les usines métallurgiques de l'Europe par le besoin d'apprendre mon métier de professeur, j'ai vu avec étonnement que les vrais éléments de l'art restent souvent inconnus des chefs préposés à l'administration des ateliers. Dans la plupart des cas, je ne pouvais utilement réclamer, de ce personnel dirigeant, que la permission de me mettre à l'école des ouvriers.

rales, au contraire, alors même qu'elles étaient organisées sous des régimes de Conservation forcée, n'ont guère classé en permanence, dans la hiérarchie sociale, que des familles de robe ou d'épée.

§ V. La corruption repoussée par les arts usuels mieux que par les arts libéraux.

Les arts usuels résistent mieux que les arts libéraux à l'influence corruptrice de la richesse; et l'on remonte aisément par l'observation aux causes de cette supériorité.

Une famille vouée à un art usuel, dès qu'elle néglige un instant ses devoirs professionnels, voit aussitôt la décadence apparaître; car elle produit moins, et se prive des avantages que le travail seul peut donner. Pour peu que l'oisiveté persiste, la déchéance de la famille devient irrémédiable; mais, loin d'être un exemple contagieux, cette déchéance est pour les autres familles un enseignement salutaire. De jeunes rivaux, excités par l'intérêt et l'amour-propre, redoublent d'efforts, et s'approprient la clientèle que leur abandonne la négligence du voisin. Stimulés par l'aiguillon de la concurrence et cédant à un mouvement spontané, les corps de métiers se tiennent donc toujours, en qualité comme en nombre, à la hauteur de leur tâche. Ils gardent aussi le dépôt des bonnes mœurs, à moins qu'une cause plus puissante que les lois du travail ne vienne affaiblir, dans la société entière, les énergies et les vertus.

Il en est autrement des personnes qui se consacrent aux professions libérales, et surtout aux fonctions du gouvernement et de la religion. Dans la plupart des constitutions sociales, les gouvernants et les religieux peuvent négliger leurs travaux, sans qu'il en résulte aussitôt pour eux une déchéance ou un dommage. Souvent même c'est en oubliant ou en violant leurs devoirs qu'ils réussissent le mieux à accroître leur fortune, et à multiplier leurs jouissances égoïstes. Tout concourt d'ailleurs à répandre le mal qui surgit au milieu des classes dirigeantes. Les hommes oisifs ou vicieux n'y reçoivent pas, pour les fautes qu'ils commettent, une punition immédiate. Ils ont même intérêt à propager la corruption, afin que leurs propres vices causent moins de scandale. Enfin, agissant par l'exemple sur des populations soumises à leur impulsion, ils encouragent de proche en proche les mauvaises tendances dont les meilleures sociétés ne sauraient détruire le germe. Dans cette œuvre de désorganisation, les classes libérales qui s'adonnent au vice ont pour auxiliaire une jeunesse avide de nouveauté, instinctivement rebelle à l'autorité des parents, attirée par l'irréflexion et la fougue de l'âge vers les jouissances sensuelles.

Également portées au luxe et à la nouveauté, les femmes accélèrent cette décadence des mœurs, dès que l'exemple des hommes les autorise à mépriser la tradition. Cette fâcheuse influence des femmes riches livrées à l'oisiveté apparaît de loin en loin

dans l'histoire. Elle s'est surtout manifestée chez les Romains de l'Empire et chez les Italiens de la Renaissance. En France, elle s'est reproduite à deux reprises, au XVIe et au XVIIIe siècle. Elle s'exerce plus que jamais dans le milieu social où se sont créées récemment tant de fortunes rapides. A la vue des désordres de notre temps, je ne sais si le cynisme des femmes en rébellion contre les lois de la famille est plus à redouter, que les habitudes contractées par plusieurs de celles qui, dans le désordre actuel des idées, croient encore respecter ces lois (26, XI).

§ VI. La perfection parfois plus précoce dans les arts libéraux que dans les arts usuels.

Les arts usuels sont toujours à l'état rudimentaire dans les sociétés inférieures, tandis que quelques arts libéraux y peuvent être cultivés avec perfection. C'est ainsi qu'au milieu des races dégradées, on a vu surgir souvent des hommes qui ont montré de grandes aptitudes pour la religion, la guerre ou le gouvernement, qui ont donné à ces races une place dans l'histoire en les élevant à la connaissance de l'ordre moral et en leur inculquant le respect des vraies supériorités sociales. L'influence de ces hommes, et celle des célébrités adonnées aux autres arts libéraux, a été, dans ces conditions, presque toujours bienfaisante; car la culture des professions libérales implique au moins un premier degré de supériorité. Elle a été rarement nuisible; car la classe dirigeante, alors même qu'elle était envahie par une corruption

précoce, ne pouvait guère tomber au-dessous de ses subordonnés.

Mais chez les sociétés qui se perfectionnent, les arts usuels acquièrent plus de prépondérance et se distinguent moins, sous ce rapport, des arts libéraux. En développant leur intelligence et en s'élevant dans l'ordre moral, les personnes vouées aux professions usuelles deviennent capables, autant que celles qui cultivent les professions libérales, d'exercer certaines branches du gouvernement des sociétés; et, comme je l'ai fait remarquer ci-dessus, elles offrent plus de garanties contre la corruption. Lorsqu'elles disposent de tels éléments, les nations choisissent avec succès, pour gouverner les localités (57, II à IV), les hommes appartenant à certaines professions privées que l'opinion publique classe au premier rang. Ces fonctions locales, données avec discernement, illustrent les familles qui en sont jugées dignes; et elles contribuent à perpétuer les traditions d'honneur et de vertu. C'est également dans ces familles que les nations bien avisées recrutent le personnel du gouvernement central (67, V).

§ VII. Les classes libérales, agents habituels de la décadence.

Les nations s'exposent, au contraire, à la décadence lorsqu'elles donnent dans l'État la prépondérance à des castes oisives ou à des personnes exclusivement adonnées aux professions libérales. Nos pères ont fait la triste expérience de cette vérité pendant le dernier siècle de l'ancien régime,

lorsque la corruption de la cour et du haut clergé avait gagné peu à peu les financiers, les riches bourgeois, les savants, les lettrés et les magistrats. Heureuse la France si, en cédant aux généreuses impulsions de 1789, elle eût mieux aperçu la cause première de ses maux (6, I et 9, VI); si elle eût cherché de préférence, dans les classes vouées aux travaux usuels, les éléments de la réforme sociale; si elle eût choisi le personnel du nouveau gouvernement, comme celui de ses héroïques armées, parmi ses vieilles races d'agriculteurs, de bourgeois et d'artisans! Quels services notre nation n'eût-elle pas rendus à l'humanité, si elle avait été alors plus éclairée sur les principes du classement social; si, dans les clubs, dans les assemblées révolutionnaires, et surtout dans la Convention, les hommes de travail n'eussent été trop souvent dominés par une majorité de fonctionnaires imbus des tendances tyranniques de la bureaucratie (63, III), de prêtres renégats, de légistes et de lettrés dont l'esprit et le cœur avaient été pervertis par les défaillances momentanées de l'ancienne société!

CHAPITRE 33

DANS LES ARTS USUELS, LA PETITE INDUSTRIE EST MOINS APTE QUE LA GRANDE A ENRICHIR LES NATIONS ; MAIS ELLE ASSURE MIEUX L'INDÉPENDANCE DES FAMILLES

§ I. La petite et la grande industrie.

Les meilleures constitutions ne se bornent pas à améliorer incessamment l'organisation du travail : elles tendent aussi à conjurer les mauvaises influences émanant des oisifs et des riches. Je viens de montrer que, pour atteindre ce but, elles doivent désormais s'appuyer moins sur les professions libérales que sur les professions usuelles. J'ai maintenant à expliquer que ces dernières sont loin de concourir toutes également à la prospérité des nations. A ce point de vue, on doit les distinguer en deux catégories : la petite industrie, qui conserve surtout les mœurs; la grande industrie, qui est plus spécialement propre à créer la richesse en perfectionnant les méthodes.

§ II. L'atelier de la famille-souche, type de la petite industrie.

La petite industrie atteint ses vraies proportions lorsqu'elle est exercée par les familles-souches à personnel nombreux, qui sont le fondement des sociétés bien organisées (30, VI et VII). Elle dispense alors chaque maison de chercher du travail au dehors, et de s'adjoindre des étrangers en qualité

d'auxiliaires. Le moyen âge, qui a subordonné ses tendances aux besoins de la famille, a voulu surtout lui assurer l'indépendance. En poursuivant ce but, il a donné à la petite industrie une stabilité inébranlable et souvent même un grand éclat. Il a créé des races admirables de paysans qui, en France, ont été partiellement détruites par le Code civil (20, IV et 23, V), mais qui, dans beaucoup d'autres États du Continent, constituent les grandes réserves de force et de vertu. C'est également du moyen âge que datent ces groupes d'artisans, à la tête desquels ont longtemps brillé les tisserands de laine, de soie et de lin de l'Italie et des Pays-Bas. Malgré les révolutions survenues dans les procédés des arts usuels, malgré la multiplication exagérée des grandes usines (49, III) et l'abrogation trop absolue de l'organisation manufacturière du moyen âge, la petite industrie conserve en Europe une place considérable. Elle offre des caractères originaux parmi les communes industrielles de la Russie[1], les exploitants de produits forestiers et les entrepreneurs de transports de la Norvège, les fondeurs et les forgerons en communauté de la Suède[2], de la Lombardie et de la Vénétie[3]. Elle est largement représentée par les

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. III, § 19 : Sur les deux types principaux de manufactures russes : les communes industrielles et les fabriques seigneuriales. = [2] *Ibidem*, t. III, c. I, § 23 : Sur l'organisation des communautés de paysans exploitant les petites forges du Wermland. = [3] *Ibidem*, t. IV, c. III, § 22 : Organisation de la propriété et du travail dans les forêts, les mines et les usines à fer des Alpes lombardes et vénitiennes.

producteurs allemands et français d'une multitude d'objets de métal, de cuir ou de bois, par les terrassiers, les maçons, les charpentiers et les autres ouvriers qui, dans toute l'Europe, entreprennent à prix fait les travaux de construction. Partout également elle persiste, avec la faveur spéciale des populations, chez les nombreux artisans qui fabriquent ou réparent le matériel de ferronnerie[1] nécessaire à l'agriculture et aux foyers domestiques. Enfin je citerai les boulangers[2] parmi les chefs de métier qui, sous le régime de liberté, défendent le mieux leur profession contre les envahissements de la grande industrie.

Le catalogue de l'Exposition universelle de 1862 a mis en évidence, pour notre pays, les classes de produits qui s'élaborent dans de petits ateliers. Il a montré que, dans la plupart des industries, surtout dans celles qui s'inspirent des beaux-arts, du goût ou de la mode, les travaux sont principalement exécutés par des ouvriers travaillant dans leur propre foyer pour une clientèle de fabricants, de marchands ou de consommateurs. Enfin la dernière enquête de la Chambre de commerce de Paris a mis cette vérité plus clairement en lumière, en constatant que, sur les 101,000 fabricants établis dans cette ville, il y en a 62,000 qui travaillent seuls

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome V, chap. VIII, §§ 22, 23, 24. = [2] Comparaison des grandes et des petites boulangeries. (Rapport, déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 49.)

ou avec le concours d'un compagnon et d'un apprenti.

§ III. Influence de la petite industrie sur le caractère des nations.

Les familles attachées à la petite industrie se distinguent, en général, par leur moralité, par leur sage esprit d'indépendance, par leur application soutenue au travail. Elles conservent et augmentent sans cesse le bien-être conquis par leurs aïeux, sans fournir de recrues au paupérisme. A ces divers titres, elles sont plus propres à garder les traditions de vertu qu'à créer de grandes richesses.

Les jeunes gens des classes moyennes qui restent au lieu natal, ne dépassent guère un certain niveau de talent et de bien-être; mais ils s'efforcent de ne pas tomber au-dessous. Ceux qui vont, en grand nombre, s'établir au milieu de sociétés offrant plus de ressources à l'activité humaine et se prêtant mieux à l'accumulation de la richesse, ne tardent pas à s'y faire des situations honorables[1]. Enfin ceux qui possèdent d'éminentes aptitudes s'y élèvent bientôt aux premiers rangs. Les mœurs fermes et pures, acquises de bonne heure à l'école de la famille, donnent à ces jeunes émigrants une supériorité irrésistible dans la lutte qu'ils ont à soutenir, dans les entreprises commerciales, contre la jeunesse moins énergique du pays d'adoption. Les émi-

1. *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. IV, no 34, p. 283. Monographie de l'Auvergnat, brocanteur en boutique.

grants des familles-souches du midi de la France conquirent cette situation en Espagne, pendant l'époque d'enrichissement qui suivit, dans ce pays, la découverte de l'Amérique. Aujourd'hui cette même situation s'est reconstituée chez nous au profit des Allemands et des Suisses, depuis que notre jeunesse riche est dégradée par le Code civil.

Quant aux jeunes gens issus des familles rurales vouées à la petite culture, ils ne sont guère préparés par leur éducation à réussir au dehors dans les luttes de la grande industrie; mais ils réussissent toujours dans les situations plus modestes. Partout ils l'emportent sur le concurrent indigène par leur assiduité, leur énergie et leur frugalité. Tel est le rôle que jouent les Galiciens en Espagne, les Asturiens et les Basques[1] au Mexique et au Pérou, les Auvergnats en France, les Écossais en Grande-Bretagne, les Lucquois en Italie, les Bohêmes en Autriche, les Westphaliens dans l'Allemagne du Nord, les gens de Viatka en Russie, les Dalécarliens en Suède.

Plusieurs de ces races frugales et laborieuses constituent des provinces autonomes ou des États indépendants. En Europe, les Basques, les petits cantons allemands ou italiens de la Suisse, le Tyrol, la Norvège conservent encore ce caractère. Ces petites nations, il est vrai, n'ont, au milieu des sociétés

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome IV, chap. v, § 20 : Régime d'émigration périodique établi parmi les populations de l'Espagne septentrionale.

contemporaines, qu'une situation modeste; mais elles leur sont supérieures, en ce qu'elles font participer tous leurs membres au bien-être matériel et à l'ordre moral. Elles aiment la paix et n'inquiètent guère leurs voisins par des prétentions à la suprématie. Préoccupées exclusivement de leurs intérêts immédiats, elles donnent peu de concours aux grandes œuvres qui font la renommée de certaines nations; elles tardent même souvent à s'assimiler les plus utiles conquêtes des peuples initiateurs. Les supériorités naturelles n'y sont pas plus rares que dans les autres contrées; mais elles ne se produisent point, faute d'occasion, ou se trouvent même comprimées par l'organisation de la société. Elles ne se développent guère qu'en émigrant et en s'absorbant dans des sociétés plus cultivées et plus brillantes.

Les novateurs qui détruisent les grandes individualités sociales, sous prétexte de créer l'égalité des conditions, et qui en même temps veulent dominer les autres peuples par les idées, sinon par les armées ou les flottes, sont donc travaillés par deux aspirations contradictoires. Dans cette fausse voie, ils n'auront que des mécomptes : ils n'obtiendront ni la gloire que les Français acquirent au XVII[e] siècle, ni la stabilité des petites nations que je viens de citer[1].

[1] Depuis 1864, j'ai signalé avec insistance cette vérité à nos gouvernants, et surtout à ceux qui tentaient d'arriver au pouvoir en flattant les mauvaises passions des classes inférieures (*l'Organisation du travail*, § 59). Ces efforts sont restés stériles; mais

§ IV. Définition et origine de la grande industrie.

La grande industrie réunit, sous l'autorité d'un patron exploitant un vaste ensemble de travaux, beaucoup de familles qui contribuent à l'œuvre commune, en qualité de domestiques, de journaliers, de tâcherons ou de tenanciers. Cette accumulation de forces productives s'accroît dans des proportions presque indéfinies, avec l'intelligence des classes dirigeantes, sous les régimes sociaux qui imposent la concentration de la richesse, et encore mieux sous ceux qui laissent la liberté aux citoyens. Le moyen âge, pour organiser sur de solides bases la famille à tous les degrés de la hiérarchie sociale, s'est aidé avec succès de la grande industrie rurale. Les conséquences fécondes attachées à la résidence permanente des grands propriétaires, à l'émancipation personnelle des populations rurales et à la culture par métayage, se manifestèrent en France, par une solide constitution agricole qui ne cessa de se perfectionner jusqu'à l'époque des guerres de religion. Désorganisée chez nous par Louis XIV, dans le temps où elle s'améliorait en Suède, en Allemagne, en Lombardie et en Angleterre grâce aux efforts des propriétaires à résidence permanente (34, XVIII), la grande culture est plus que jamais représentée en Europe par de magnifiques établissements.

les événements de 1870 et de 1871 ont montré combien ils étaient opportuns. (Note de 1872.)

Notre pays se trouve sous ce rapport en arrière de ses émules; et, comme les réformes les plus fécondes sont celles qui se propagent par l'exemple, nous ne saurions être trop reconnaissants envers les hommes qui se dévouent personnellement à créer, dans nos diverses régions agricoles, des spécimens parfaits de grandes exploitations rurales[1].

[1] Il est juste de rappeler que Napoléon III a donné cet exemple en créant huit domaines, dont les quatre premiers ont été conquis sur des déserts stériles, savoir :

Domaine	des Landes de Gascogne	7,165 hectares.
Id.	de la Sologne (Loir-et-Cher) . . .	3,330
Id.	du Camp de Châlons (Marne). . . .	3,000
Id.	du Marais d'Orx (Basses-Pyrénées) .	1,165
Id.	de Pompadour (Corrèze).	400
Id.	de Rambouillet (Seine-et-Oise). . .	300
Id.	de Vincennes (Seine)	225
Id.	de Fouilleuse (Seine-et-Oise) . . .	75
	TOTAL	15,660

Mais il est en même temps nécessaire d'indiquer pourquoi les possesseurs de grands capitaux n'ont point été enclins à imiter, sous ce rapport, les beaux exemples donnés par l'Empereur pendant toute la durée de son règne. C'est que les particuliers n'avaient pas, touchant la transmission des biens, la liberté accordée au souverain.

En vertu d'une loi spéciale du second Empire, les biens ci-dessus indiqués formaient le domaine privé du Souverain ; et, à ce titre, ils pouvaient être légués avec une entière liberté par testament. Dans le régime *ab intestat,* ils devaient être intégralement transmis à l'héritier de la couronne. En défrichant des déserts au prix de grands sacrifices, l'Empereur pouvait donc espérer que le souvenir du bien qu'il a fait resterait lié à son nom et à sa race. Au contraire, notre régime de succession interdit cet espoir aux riches particuliers qui voudraient se dévouer aux mêmes œuvres.

Sous le régime impérial, la nation française admettait que sa prospérité était liée à la transmission intégrale de la souveraineté dans une seule famille. Elle devait donc assurer à cette famille la force qui résulte des deux régimes stables (18, III) savoir : de la

Les mémorables inventions qui ont constitué le nouveau système manufacturier (37, VI) ont pour la première fois appliqué en dehors de l'agriculture le régime de la grande industrie. La représentation la plus énergique, sinon la plus recommandable, qu'on en puisse citer aujourd'hui, se trouve dans les manufactures et les usines métallurgiques de l'Occident. Il n'est pas rare, par exemple, d'y voir un chef habile et entreprenant grouper sous sa direction des milliers de familles.

§ V. Qualités et rôle social des chefs de la grande industrie.

Les hommes qui dirigent avec succès de vastes entreprises agricoles ou manufacturières se distinguent par deux séries de qualités. D'un côté, ils ont les aptitudes que réclament l'établissement de puissants engins de production, la mise en œuvre d'immenses quantités de matières, le perfectionne-

Liberté testamentaire, de la transmission intégrale des biens de la Couronne, sous un régime de conservation forcée.

D'un autre côté, les scandales qui ont été communs au XVIIIe siècle, et qui ne sont encore point rares de notre temps, ont propagé l'opinion que l'intérêt public ne se lie aucunement à la transmission intégrale de la propriété dans les familles riches. Il est donc naturel que le principe de la Conservation forcée ne s'étende pas à ces dernières.

Mais il est contraire à la raison et à la justice, comme à la pratique des peuples libres et prospères, que notre loi refuse aux agriculteurs le seul stimulant qui pourrait les déterminer à suivre l'exemple de Napoléon III. Ce stimulant, que rien ne peut remplacer, est l'espoir de lier indissolublement le sol et la famille, grâce à la Liberté testamentaire et à la pratique de la vertu. (Note de 1872.)

ment continu des méthodes de travail, et l'incessante extension des débouchés. De l'autre, ils possèdent des habitudes d'ordre et d'assiduité, un jugement sûr, l'amour de la justice, et cette intuition exacte des rapports sociaux dont ne sauraient se passer ceux qui exercent l'autorité sur leurs semblables.

Ces vertus sont nécessaires aux chefs d'industrie qui se préoccupent exclusivement du soin de leurs intérêts. Elles le sont plus encore, et elles prennent un caractère particulier de perfection chez ceux qui, s'inspirant de la pensée religieuse, font marcher de front l'élévation de leur propre famille avec le progrès matériel et moral des populations placées sous leur dépendance. La sollicitude pour les subordonnés est la vertu distinctive des classes véritablement supérieures. Elle fait naître sous tous les régimes l'affection des ouvriers. Dans les constitutions libres, elle crée la permanence volontaire des rapports qui lient ces derniers aux patrons (50, V) : aussi a-t-elle toujours été, et sera-t-elle plus que jamais à l'avenir le fondement d'une bonne organisation sociale.

Cette permanence de rapports est scrupuleusement respectée par les classes inférieures, parce qu'elles y trouvent leurs principales garanties de bien-être. La rupture, lorsqu'elle se produit, a toujours pour origine la corruption et surtout l'absentéisme des patrons. Ce genre de désordre date chez nous de la fin du XVII[e] siècle, et il s'est depuis lors constamment aggravé. Dans toutes les sociétés qui ne sont point soumises à ces mauvaises influences, dans les

domaines ruraux comme dans les manufactures, la grande industrie a pour devoir essentiel de créer le patronage (50, VI). Elle contribue à maintenir l'harmonie sociale chez les peuples stables et prospères. Elle fournit le moyen d'accomplir la réforme chez ceux où se sont développés les fléaux de l'antagonisme social et du paupérisme.

L'un des principaux rôles de la grande industrie agricole, manufacturière ou commerciale, est de former le personnel capable de remplir cette haute mission; et c'est à l'existence de cette classe éminente qu'il faut attribuer la stabilité et les progrès de l'Angleterre (54, XVI et XVII). Les chefs de la grande industrie, quand ils prennent part au gouvernement du pays, y font preuve de talents supérieurs. Habitués à entreprendre de grandes choses en dirigeant leurs affaires privées, ils sont tout préparés à envisager d'un point de vue élevé les intérêts publics. Souvent, il est vrai, les peuples voués à la grande industrie s'inspirent de sentiments égoïstes et deviennent oppresseurs dans leurs relations avec les autres peuples. Mais, au milieu de ces écarts, ils gardent la prépondérance quand ils conservent les bonnes mœurs; parce que seuls ils peuvent entretenir une émulation féconde entre les nations, et inculquer à leurs classes dirigeantes les grandes qualités du cœur et de l'esprit.

§ VI. Réunion des deux sortes d'industries chez les nations modèles.

Ainsi, il n'y a point d'influence internationale sans la grande industrie; mais il n'y a pas de vertu durable, et partant pas de stabilité sociale, sans la petite. Les grandes nations s'égarent, par conséquent, lorsqu'elles s'appliquent exclusivement à créer de hautes situations agricoles ou manufacturières. Elles doivent, en outre, fonder leur puissance sur des races nombreuses de paysans et de petits artisans urbains ou ruraux. Elles n'ont point d'ailleurs sous ce rapport à contrarier la nature des choses : il suffit que la distribution des deux genres d'industrie soit conforme à la répartition habituelle des talents et des richesses. Les nations qui ont voulu développer à tout prix la grande propriété et la grande industrie en recourant au droit d'aînesse, n'ont point eu à se féliciter de leur entreprise; car elles ont toujours été envahies par la corruption. Celles qui veulent jouer un rôle dans l'histoire ne sauraient se passer de ce moyen de prépondérance; mais elles ont toujours à conjurer la corruption qui en émane. A cet effet, elles doivent disposer des réserves de travail et de vertu qui se conservent surtout dans la petite industrie. Une nation visant seulement à la richesse et à l'éclat peut, à la rigueur, se résumer en une capitale peuplée de familles menant une vie somptueuse, et consacrant leur fortune à la poursuite d'entreprises lointaines ou à l'encouragement

des arts libéraux. Mais cette puissance et cette splendeur, si elles ne sont pas liées à une organisation ferme de la petite industrie, dégénéreront, à la longue, en oisiveté et en débauches. L'État assis sur ces bases aura, tôt ou tard, le sort de Carthage et de Venise.

La distinction que j'ai établie au Chapitre précédent entre les deux grandes divisions du travail se reproduit donc entre les deux catégories de professions usuelles. Exposée aux écueils de la richesse, la grande industrie est plus que la petite accessible à la corruption. Aussi, tout en lui attribuant une part croissante d'influence, les bonnes constitutions sociales s'efforcent-elles de conjurer, autant que possible, cette cause de désorganisation. Elles y parviennent par deux moyens principaux. En premier lieu, lorsqu'elles emploient dans l'intérêt public les qualités que fait éclore la grande industrie, elles confèrent les honneurs et les avantages sociaux, non à la richesse, mais aux fonctions utiles qui ont déterminé l'élévation des familles. C'est ainsi, par exemple, qu'en France, au xv[e] siècle, les magistratures locales étaient attribuées aux propriétaires fonciers qui se soumettaient à l'obligation d'une résidence permanente, au milieu des populations rurales[1]. En second lieu, les meilleures constitutions sociales de notre époque s'appliquent à grandir l'influence de la petite industrie, où se conservent le

[1] Voir ci-dessus (23, II) l'histoire d'une famille rurale qui a lentement grandi dans cette situation.

mieux les habitudes de travail et de vertu. Elles se mettent ainsi en mesure de suppléer, avec le concours d'une classe morale et énergique, aux défaillances que produit souvent l'accumulation de la richesse, dans les familles de la grande industrie. Les écoles dites démocratiques qui, par leurs exagérations, ont tant contribué de nos jours à égarer les esprits, apprécient donc justement sous ce rapport les causes de la prospérité des grandes nations.

§ VII. Résumé sur l'organisation industrielle des nations modèles.

En résumé, chaque progrès de la société, chez les peuples appelés à jouer un rôle prépondérant, amène, en ce qui concerne le classement des professions, deux modifications principales. Les professions usuelles acquièrent en partie l'influence qui, sous le régime antérieur, était accordée trop exclusivement aux professions libérales. La grande industrie se développe librement, sans détruire la petite industrie; et celle-ci prend une organisation plus solide, en se fondant sur la propriété individuelle et sur la famille-souche.

Je m'autoriserai en partie de ces conclusions pour établir au Livre VII les principes du gouvernement des sociétés. Il est donc opportun de les justifier plus complètement en présentant, dans les Chapitres suivants, quelques appréciations sur ce qu'on pourrait appeler le rôle social des deux catégories de professions. Je ne considérerai, bien entendu, que

les principales spécialités ; et j'insisterai d'abord sur l'agriculture. Celle-ci, je le sais, est constamment vantée comme le premier des arts par nos hommes d'État et nos écrivains ; mais en fait elle n'a pas chez nous l'importance qui lui appartient chez les peuples modèles.

CHAPITRE 34

L'AGRICULTURE NE PROSPÈRE QUE PAR LA FAMILLE-SOUCHE ; C'EST L'ART USUEL QUI S'IDENTIFIE LE MIEUX AVEC L'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'UNE GRANDE NATION

§ I. Prééminence reconnue de l'agriculture.

L'agriculture, complétée par quelques arts ayant comme elle pour objet l'exploitation des richesses naturelles du sol, de l'air et des eaux, suffit à la rigueur pour donner à une nation une prospérité permanente. Au contraire, les autres branches d'activité n'ont jamais fourni à aucune société de solides fondements.

L'agriculture produit surtout le blé, c'est-à-dire la matière alimentaire par excellence, celle qui, après le lait, réunit le plus complètement les éléments indispensables au corps humain[1]. C'est ainsi

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome Ier, chap. XI, § 2, Art. 2, sur les blés des diverses régions. — Rapport, déjà cité, sur

que le blé s'assimile en grande quantité le phosphore, élément essentiel des os, dont il n'existe dans la plupart des sols que des traces imperceptibles. Cette merveilleuse concentration des matériaux du corps humain, dont la science commence à peine à révéler les mystères, est évidemment l'œuvre préparatoire des grandes accumulations d'hommes; elle a toujours été menée de front avec la formation des sociétés denses et prospères.

L'agriculture offre seule aux familles-souches un moyen permanent de travail et de subsistance. Elle se prête avec une admirable élasticité à toutes les convenances de la petite ou de la grande industrie. Elle s'organise spontanément, selon l'état intellectuel ou moral des familles, et selon les rapports si divers qui peuvent exister entre elles. Elle établit entre la famille, le sol, les plantes et les animaux, une alliance qui complète les jouissances du foyer domestique, en développant dans les cœurs l'amour du pays natal. Elle fournit aux hommes presque tous les objets nécessaires à l'existence; elle leur assure ainsi la véritable indépendance en les mettant à l'abri de la corruption qui émane, à certaines époques, des classes urbaines. Enfin les intérêts de la propriété agricole s'identifient intimement avec les intérêts généraux du pays; et c'est à ce titre que les meilleurs propriétaires ruraux constituent partout la

les commerces du blé, de la farine et du pain, p. 276. Sur la difficulté qu'éprouvent les peuples civilisés à maintenir au niveau de leurs besoins la production des céréales.

classe la plus digne de remplir les fonctions publiques.

L'agriculture a été pour les sociétés humaines le principal moyen de multiplication, d'indépendance et de progrès moral. Plus que toute autre branche d'activité, elle caractérise la vie nationale. Elle est, dans l'ordre matériel et dans le régime du travail, la force qui complète le mieux l'œuvre de la création.

Au reste, la prééminence de l'agriculture sur les autres arts a été si souvent proclamée chez les anciens[1] et chez les modernes, qu'elle peut être érigée en axiome. Même au XVIIIe siècle, à cette époque funeste où s'accréditèrent tant d'erreurs, sous l'influence de courtisans corrompus par l'oisiveté, l'administration publique se croyait tenue de témoigner officiellement de son respect pour l'agriculture. Mais la tradition du travail agricole se désorganisait de plus en plus à chaque génération : elle ne se maintenait guère que chez la petite noblesse condamnée à la résidence rurale par la médiocrité de sa fortune. La régénération de l'agriculture fut souvent réclamée au milieu de cette décadence par les économistes; elle s'est même accomplie de nos jours sur quelques points du territoire, à la faveur des perfectionnements introduits dans la connaissance

[1] « Parmi les arts productifs, il n'y a rien de meilleur que l'a-« griculture, rien de plus fécond, rien de plus agréable, rien de « plus digne d'un homme libre. » (Cicero, *De officiis*, lib. I, c. XLIII.)

des phénomènes physiques et dans l'établissement des voies de communication.

§ II. Déchéance actuelle de l'agriculture en France.

Cependant, quand on va au fond des choses, on s'aperçoit bientôt que si l'agriculture a profité de l'impulsion imprimée selon l'esprit de ce temps à l'ensemble du monde physique, elle reste directement frappée de toutes les atteintes portées depuis le XVIe siècle à l'ordre moral. Les progrès qu'on signale avec tant de retentissement dans les livres et dans les concours officiels, ont plus d'apparence que de réalité. Les admirables travaux exécutés sur certains domaines sont l'œuvre personnelle de quelques hommes dévoués à leur art, et non celle d'une famille incorporée au sol : ces prétendues réformes ne sont donc pour la plupart que des palliatifs ou des accidents. Viciée dans son principe plus que les autres professions usuelles, l'agriculture ne sera réorganisée chez nous que lorsque la société reposera de nouveau sur la religion, la famille et la propriété, et lorsque ces fondements éternels seront réédifiés sous le régime de la liberté (8, XI).

L'état d'infériorité dans lequel l'agriculture est retenue par l'ensemble de nos institutions sociales est complètement mis en relief par un trait caractéristique des mœurs actuelles, la tendance qu'ont chez nous les agriculteurs à quitter leur profession. Sous ce rapport il existe un contraste frappant entre

la France moderne et les autres nations. Chez tous les peuples prospères, les citoyens, sans cesser d'être agriculteurs et sans être privés des satisfactions nécessaires à leurs familles, peuvent s'élever dans la province et l'État au plus haut degré d'influence.

Les rares familles de grands propriétaires qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours sur leurs domaines, en conservant avec les populations les excellents rapports établis au XVIe siècle, sont, à la mort des chefs de maison, soumises à des crises périodiques, et par suite exposées à une inévitable destruction. Cette influence dissolvante agit plus énergiquement encore sur les familles récemment portées vers l'agriculture par l'attrait qu'offre la possession de la terre aux hommes enrichis dans les autres professions. Comme je l'ai expliqué ci-dessus (20, VII), le propriétaire d'un domaine rural n'a pas chez nous le pouvoir de s'attacher un héritier-associé; il sacrifierait d'ailleurs injustement l'intérêt de ce dernier à celui des autres enfants. Ceux-ci, en effet, après avoir joui depuis qu'ils ont quitté le foyer paternel de tous les fruits de leurs propres efforts, viendraient à la mort de leur père réclamer une part des améliorations faites depuis l'époque de leur départ. Le travail consacré à ces améliorations et à la subsistance des vieux parents aurait donc été accompli en pure perte par l'héritier[1]. Cette injustice flagrante de nos

[1] Voir ci-dessus (22, IX) les efforts faits en 1803, par Portalis, pour combattre les dispositions qui furent alors, malgré lui, introduites dans le Code civil.

lois de succession entrave à tous les degrés de l'industrie agricole la continuité du travail et des traditions domestiques.

Les mœurs privées s'opposent presque autant que les lois à la conservation des familles agricoles; et le principal obstacle se trouve dans les habitudes de luxe contractées par la classe riche la plus influente. La difficulté vient surtout des jeunes gens et des femmes, qui, ne pouvant trouver hors des villes la satisfaction de besoins compliqués, refusent de se plier aux habitudes simples de la vie rurale. De là il résulte que tout homme distingué qui aura le choix des meilleures alliances s'il se livre à une profession urbaine, s'il entre dans la bureaucratie (63, I), ou même s'il vit dans l'oisiveté, sera généralement repoussé s'il annonce l'intention de résider sur un domaine rural. Cette propension des jeunes filles de notre génération exercera sur notre constitution sociale une influence funeste, tant qu'une nouvelle impulsion ne sera pas donnée aux esprits par les classes dirigeantes.

Une autre cause de la désertion de nos campagnes est la triste réalité qui, malgré la nature des choses et le langage conventionnel des fonctionnaires, place, sous le rapport du gain, l'agriculture au dernier rang des professions. Les hommes de talent qui se sont enrichis par l'agriculture ont eu mille occasions de constater qu'ils auraient mieux réussi en appliquant à une profession urbaine la même somme d'aptitude et de travail. Ils veulent épargner à leur postérité

les mécomptes qu'ils ont personnellement subis par l'effet de nos déplorables institutions agricoles. Ils se trouvent ainsi portés à relever la situation sociale de leurs enfants en les engageant dans toute autre carrière. Ils leur donnent de préférence ces professions bourgeoises qui continuent de notre temps l'ancien régime des charges vénales, et qui prospèrent surtout aux dépens de l'agriculture. Après avoir été opprimés par ces redoutables professions, ils veulent à leur tour devenir oppresseurs dans la personne de leurs descendants.

A ces causes de découragement, si fatales aux possesseurs ou aux exploitants de domaines ruraux, viennent se joindre celles qui naissent de l'instabilité actuelle de leurs rapports avec les domestiques ou les salariés qu'ils emploient. Ces ouvriers, en effet, sont placés eux-mêmes sous les influences qui égarent la société tout entière. Ils sont attirés dans les villes par les avantages qu'on y accumule depuis deux siècles, et qu'on recherche maintenant plus que jamais. Ils croient d'ailleurs s'élever dans la hiérarchie sociale en abandonnant pour une autre profession le travail de la terre.

Cette émigration des ouvriers agriculteurs n'est point d'ailleurs une simple aberration : elle est également provoquée par un sentiment juste et réfléchi. Elle est une conséquence directe de l'instabilité qui règne dans la constitution même des familles préposées à la direction des ateliers ruraux. Les populations sentent que des foyers domestiques périodique-

ment désorganisés par la loi de succession, n'offrent plus la sécurité qui est l'unique compensation de l'existence sévère imposée par la vie agricole. L'instinct de la conservation les porte à fuir un terrain qui tremble sous leurs pas.

Avec le temps, cette situation devient intolérable pour les agriculteurs qu'une bonne organisation sociale devrait surtout encourager, pour ceux qui appliquent des ressources considérables et des talents supérieurs à l'amélioration de leurs propres domaines. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils cherchent pour leurs enfants, dans d'autres carrières, des succès plus faciles avec une existence plus agréable, et si, quand arrive la vieillesse, ils renoncent à une industrie qu'un de leurs fils ne doit point continuer.

§ III. Contraste de la France avec l'étranger.

Ayant visité dans les pays étrangers la plupart des domaines ruraux signalés à l'estime publique par les talents de leurs propriétaires, j'ai constaté que cette renommée n'était pas pour ceux-ci l'unique source de satisfaction et de bien-être. Les chefs d'établissements agricoles trouvent surtout leur récompense dans une vie calme, dans une prépondérance fondée sur l'ensemble des institutions politiques et sociales, dans le pouvoir de maintenir au foyer domestique les traditions de travail et de vertu, et, pour tout résumer d'un mot, dans le sentiment de la perpétuité de leur œuvre. Jamais, dans le cours de ces

études, il ne m'a été permis d'assister en France à un tel spectacle. Nos gouvernants, il est vrai, ont organisé un système de distinctions honorifiques en faveur de ceux qui se dévouent au progrès de l'agriculture ; mais ils continuent à leur refuser des satisfactions plus nécessaires.

Après avoir admiré les champs, les prés et les bestiaux de nos domaines améliorés, j'ai voulu savoir si leurs laborieux propriétaires étaient pourvus d'avantages plus enviables que les récompenses des concours officiels ; s'ils jouissaient du bonheur que donne au foyer domestique la coopération active de leurs femmes et de leurs enfants. J'ai cherché, en même temps, si l'austérité de leur vie privée avait pour compensation une légitime autorité dans la vie publique ; s'ils pouvaient se livrer à leurs travaux avec indépendance devant les pouvoirs collectifs de la commune, de la province et de l'État; si, enfin, ils devaient sûrement transmettre à leurs descendants le fruit de tant d'efforts et de méditations. Presque toujours, je dois le déclarer, ces enquêtes ont mis en relief le mérite de l'agriculteur; mais elles m'ont révélé les douleurs du père de famille et le découragement du citoyen. Enfin, quand la confiance ou l'amitié ont été la suite de ces premières relations, j'ai souvent entendu le propriétaire exprimer le vœu d'échapper par la vente de son domaine aux inconvénients de sa situation.

La plupart des causes que je viens d'assigner à la désertion des campagnes affectent à la fois la grande

et la petite culture. Le Partage forcé est la principale source du mal dans ces deux branches de l'activité nationale ; mais il pèse sur l'une et l'autre à des degrés fort différents. Il convient donc d'étudier séparément et de comparer la situation faite par nos lois, d'une part aux petits propriétaires cultivant leur héritage de leurs propres mains, de l'autre aux grands propriétaires exploitant leur domaine avec le concours d'un certain nombre de domestiques, de journaliers et de tenanciers.

§ IV. Le Partage forcé funeste surtout à la petite culture.

Nos économistes et nos hommes d'État ont souvent été frappés de l'instabilité de notre régime agricole. Ils ont aperçu les inconvénients qui en résultent pour la grande culture ; mais ils semblent s'être persuadé que la petite propriété profite de tout le tort fait à la grande. Plusieurs écoles politiques et sociales qui, depuis 1793, ont souvent dominé chez nous, considèrent comme un progrès la destruction de la grande culture. Cependant cette opinion ne repose que sur deux exagérations et sur une méprise. La première exagération est dans les conséquences tirées du rôle déplorable qu'ont joué au XVIIIe siècle quelques grands propriétaires français. La seconde est dans le caractère exclusif qu'on voudrait donner à l'influence légitime des petits propriétaires. La méprise consiste à croire que les contraintes du Code civil amèneront cette injuste transformation de la société.

Depuis 1793, l'erreur cachée sous cette méprise trouble les esprits. Elle a surtout égaré les rédacteurs du Code. Ceux-ci, il est vrai, ont voulu consommer l'injustice et détruire les grands propriétaires; mais ils n'ont pas su trouver le seul moyen qui pût atteindre leur but, celui qui fut appliqué à l'Irlande par les Anglais (20, IV). Ils n'ont point traité différemment la classe qu'ils voulaient abattre et celle qu'ils voulaient élever. En créant le régime qui devait détruire la grande propriété, ils n'ont point organisé au profit de la petite un système conservateur : ils ne lui ont même pas laissé le bénéfice des coutumes qui la protégeaient depuis un temps immémorial. Plus enclins à démolir qu'à édifier, aussi passionnés, mais moins injustes que les législateurs révolutionnaires des pays étrangers, ils ont fait passer la propriété rurale tout entière sous le niveau du Partage forcé. La conséquence non prévue et cependant nécessaire de ce système devait donc être la désorganisation simultanée des races de la vieille France, chez les grands propriétaires comme chez les paysans. Les faits que je vais exposer prouvent même que l'œuvre de destruction commencée en 1793 pèse plus spécialement sur la petite propriété.

§ V. Deux classes de petits propriétaires. 1re classe : le paysan à famille-souche.

Au milieu de situations variant à l'infini, les petits propriétaires forment en France deux classes qui diffèrent beaucoup l'une de l'autre. Je vais les dé-

crire dans les paragraphes suivants, en insistant sur les contrastes qui se rattachent à l'organisation de la famille et à l'assiette du domaine.

La première classe de petits propriétaires est celle du paysan à famille-souche, possédant un domaine transmis intégralement de génération en génération, cultivant cet héritage avec le concours d'un personnel nombreux, dispensé à la fois de prendre des salariés à son service et de chercher pour lui-même ou pour les siens du travail au dehors.

Cette classe a été constituée au moyen âge avec une sollicitude particulière ; et elle conservait encore une grande énergie en 1789, bien qu'elle supportât depuis un siècle le poids des vices de la cour et du gaspillage financier. C'est elle qui assura le recrutement des innombrables armées de la révolution ; et si les hommes de guerre de notre temps, en présence d'une population plus nombreuse, n'ont pas trouvé les mêmes ressources, c'est que le Partage forcé de 1793, plus funeste que les désordres de l'ancienne monarchie, a presque complètement détruit ces vieilles races. Les paysans à famille-souche se maintiennent au contraire, dans la majeure partie du continent européen, à la faveur de leurs coutumes : ils offrent une base inébranlable à toute nation qui a respecté ces coutumes, et ils suffisent toujours au recrutement de ses armées[1].

[1] La réforme tentée en vain depuis 1789 restera impossible tant que ces faits seront ignorés des gouvernants. La vérité qui s'en déduit apparaît dans chaque monographie des *Ouvriers européens;*

§ VI. Le domaine du paysan à famille-souche.

Les paysans à famille-souche ont créé une organisation agricole toute spéciale qui se représente à peu près avec les mêmes caractères dans toutes les régions de l'Europe. Les terres du domaine forment un ensemble bien aggloméré, au centre duquel sont établis l'habitation de la famille ainsi que les bâtiments nécessaires au logement des animaux et à la conservation des récoltes. Sous les climats qui se prêtent à la culture des arbres fruitiers, l'habitation est entourée d'un verger herbu, soigneusement clos de haies vives, de fossés ou d'arbres de haute futaie, et abandonné au parcours des jeunes animaux et des volailles. Cette disposition est favorable à l'éducation physique des jeunes enfants de la famille; elle est conforme aux lois de la salubrité, surtout en ce qu'elle permet de combattre efficacement les épidémies.

Une prairie naturelle, également enclose, livre au printemps une partie des fourrages secs nécessaires pour la nourriture des animaux pendant l'hiver, et elle donne encore à l'automne un pâturage abondant.

elle a été résumée à cette même place, en 1864 dans la 1re édition de cet ouvrage ; elle a été reproduite, en termes plus énergiques, avant les désastres de 1870, dans *l'Organisation du travail* (Document E), et dans *l'Organisation de la famille* (§ 13, note 9). Nos anciens gouvernants ont fermé les yeux à l'évidence et nous ont acheminés vers la catastrophe. L'Assemblée nationale de 1871 paraît être plus clairvoyante (*la Paix sociale*, 2e édition, chap. XII, 3); mais jusqu'à présent elle n'est pas moins impuissante. (Note de 1872.)

La terre arable, subdivisée selon le régime d'assolement de la contrée en deux, trois ou quatre champs, fournit sans intervention de jachères, les céréales, les fourrages artificiels, les racines, les graines oléagineuses et les matières tinctoriales. A ces récoltes viennent encore se joindre, sous le riche climat de l'Europe méridionale, l'huile d'olive, la soie, les fruits secs, le vin et les autres productions des cultures arborescentes.

Des taillis ou des arbres épars procurent les matériaux nécessaires à l'entretien des bâtiments et du mobilier rural ou domestique; ils donnent, en outre, la provision de combustible pour le foyer et le four à pain. Un petit vignoble ou, à son défaut, les pommiers du verger et des haies assurent à la famille, au moins pour la saison des grands travaux, la provision de vin ou de cidre. Une chènevière soigneusement entretenue et le troupeau de bêtes à laine livrent les matières premières du vètement de la famille. Le jardin produit les légumes verts ou farineux, les tubercules, les légumes-épices et les fruits-baies, accessoires précieux d'une alimentation ayant pour bases les céréales et un corps gras [1]. Quelques

[1] Obligé, dans une matière aussi complexe, d'écarter les questions qui ne sont point indispensables au développement de mon principal sujet, je me borne à signaler aux physiologistes la supériorité de ce régime alimentaire, où la viande n'entre régulièrement qu'à l'époque des grands travaux de la moisson. Cette supériorité se révèle par l'énergie soutenue, la santé robuste, et surtout la vieillesse saine et lucide de nos paysans, comparées à l'effort excessif (*hardwork*), mais peu durable, des ouvriers urbains de l'Angleterre, gorgés de viande et de spiritueux. Les exagéra-

plantes cultivées dans le jardin ou croissant naturellement au pied des haies et dans les bois, procurent les médicaments indiqués par des recettes traditionnelles. Un rucher donne le principal condiment des repas de fête et des tisanes ; il fournit en même temps, pour les solennités de famille et les anniversaires religieux, un luminaire plus distingué que la lampe alimentée pendant les veillées d'hiver avec l'huile du domaine. A proximité de la maison, on voit ordinairement la source, le ruisseau, le puits ou, à leur défaut, le réservoir destiné à recevoir la pluie ; c'est là que la famille puise l'eau nécessaire au ménage, au jardin et à l'étable.

Le domaine d'un paysan à famille-souche n'est pas seulement un atelier agricole : c'est aussi un atelier domestique et manufacturier. On y exécute toujours les travaux de ménage, le blanchissage du linge et l'entretien des vêtements ; on y exerce diverses industries, telles que le tissage des matières textiles, la confection des vêtements, la confection et l'entretien d'objets variés appartenant à l'outillage, aux bâtiments et au mobilier. Ces objets de fabrica-

tions de certaines écoles hygiéniques, qui fondent exclusivement l'alimentation sur les végétaux, le lait et les boissons chaudes sucrées, sont, au fond, une réaction intelligente contre ces excès. J'ai signalé dans un autre ouvrage, plusieurs fois cité (*Rapport sur les commerces du blé, de la farine et du pain*, Paris, in-4°, 1860, p. 247), la supériorité qu'ont dans l'art de la guerre les peuples qui se contentent de cette nourriture simple. J'ajoute que cette alimentation économique aide singulièrement les rejetons des familles-souches à s'élever, par l'épargne, aux premiers rangs de la hiérarchie sociale (50, XIII).

tion domestique sont souvent, en raison de leur solidité, d'un usage plus avantageux que les équivalents livrés à un moindre prix par les nouvelles usines à engins mécaniques. En ce qui touche le vêtement, par exemple, j'ai constaté par la comparaison des budgets domestiques, que ces usines, si nuisibles au point de vue moral, avaient parfois empiré au point de vue matériel la situation des familles. Quelquefois enfin les familles rurales fabriquent à leur foyer certains produits manufacturés (37, IX), qui ne sont plus destinés à la consommation domestique, et qui sont la base d'un commerce d'exportation. Tous ces travaux emploient pour les membres assemblés les veillées d'hiver, et souvent, pour les bergers [1], les loisirs que laisse la surveillance des troupeaux. Ils habituent la famille à trouver en elle-même tous ses moyens d'existence. Ils lui assurent ainsi la véritable indépendance, celle qui se fonde, non sur une idée systématique ou sur un texte de loi, mais sur la nature même des hommes et des choses.

§ VII. Avantages moraux et matériels du domaine de la famille-souche.

Cette organisation apparaît avec une foule d'avantages dans toutes les contrées de l'Europe ; elle se prête, en effet, aux diverses exigences du sol et du climat; et les transformations commandées par

[1] Une famille-souche du Lavedan. Voir *l'Organisation de la famille*, § 37. (Note de 1872.)

les progrès de l'art agricole s'y adaptent aisément. La situation centrale de l'habitation et des étables permet de retenir sur le domaine la totalité des matières fécondantes qui y sont produites. On n'y laisse pas, comme dans la plupart des terres morcelées, les chemins et les thalwegs recevoir directement les eaux pluviales, et conduire en pure perte aux fleuves et à la mer les principes les plus fertilisants du sol et de l'atmosphère. L'effort qu'ont à exercer les animaux chargés des travaux de culture ou du transport des fumiers et des récoltes, est réduit à la moindre proportion. Les champs à céréales donnent un emploi suffisant aux bras d'une nombreuse famille : ils ont donc chacun, même dans les assolements les plus perfectionnés, une étendue d'au moins trois hectares. Cette étendue est assez grande pour que les méthodes anciennes de labourage, de semailles et de récoltes s'exécutent dans les meilleures conditions. Elle répond également aux exigences des charrues à vapeur, des machines à semer ou à récolter, et des autres moyens d'action que multiplie progressivement la nouvelle agriculture.

Les petits domaines ruraux satisfont dans ces conditions à toutes les nécessités de la technologie ; mais ils sont encore plus dignes d'éloges au point de vue moral. L'autorité paternelle est fermement assise dans une habitation isolée : elle s'offre aux enfants avec une majesté que ne balance directement aucun autre pouvoir social. Chaque famille est assez séparée des autres pour n'avoir point à redouter les

inconvénients qui naissent de contacts trop intimes ; elle en est assez rapprochée pour jouir des relations d'amitié qui préparent les mariages et créent de bons rapports sociaux.

Ce premier système de petite propriété exerce une influence bienfaisante sur l'ensemble de l'organisation sociale et politique. Il établit une union indissoluble entre les domaines ruraux et les familles, et il perpétue ainsi les races de paysans sobres et énergiques, rompus au travail et à l'épargne, imbus de l'esprit national. Il donne à la patrie de nombreux citoyens, dont les uns, associés d'abord à l'œuvre du père, la continuent dignement après sa mort, et dont les autres assurent le recrutement des professions urbaines, de l'armée, de la marine et des colonies. Il inculque aux jeunes générations les traditions d'obéissance et de respect qui sont les bases de toute nationalité puissante ; il habitue les individualités les plus éminentes au commandement et à la direction des affaires publiques. Ce même régime rend les nations stables en préservant la masse du corps social de la corruption développée chez quelques-uns par l'abus de la richesse. Enfin, fondant sur l'organisation même de la propriété et du travail l'indépendance des chefs de famille, il produit sans effort la liberté civile et politique. Malgré les théories d'histoire et les fausses idées qui ont inspiré tant de constitutions écrites, la liberté [1] règne en Orient

[1] C'est ici le lieu de rappeler que les habitudes du gouvernement local sont plus développées dans les communes rurales, à

comme en Occident, lorsque la population se compose de paysans à famille-souche.

§ VIII. 2e classe : le paysan à famille instable et les deux termes extrêmes de son domaine.

La seconde classe de petits propriétaires ruraux est soumise au régime des familles instables. Elle offre, en ce qui concerne l'organisation du domaine rural et les institutions publiques ou privées, des conditions tranchant de tout point avec celles que je viens de signaler. Ici, au lieu de rester uniforme, le type présente autant de variétés que de familles.

La classe des paysans à famille instable s'est formée à une époque ancienne dans la Gaule et dans les territoires contigus des Pays-Bas, des États allemands, de la Suisse et de l'Italie[1]. Elle s'est conservée depuis lors, par la force de la tradition, dans plusieurs de ces régions, notamment dans celles qui sont comprises entre la Seine et le Rhin[2]. Dans les autres régions de l'Europe et dans la majeure partie de la France, les familles stables se sont solidement constituées sous les régimes du fief et du testament[3]. Mais en France, depuis 1793 (23, IV), ces familles, comme leurs domaines, sont désorganisées sans relâche par le Code civil et condamnées à l'instabilité[4].

l'abrok, de la Russie (10, III, et 65, VIII), formées de paysans à familles stables, que chez plusieurs peuples à familles instables de l'Occident, qui se croient plus avancés dans les voies de la liberté.

[1] *L'Organisation du travail,* § 12. = [2] *L'Organisation de la famille,* § 5. = [3] *Ibidem,* §§ 9 à 12. = [4] *Ibidem,* § 13, §§ 17 à 35. (Note de 1872.)

Chez les familles instables que la Coutume avait créées, chez celles surtout que multiplie de nos jours le Code civil, la petite propriété apparaît sous une multitude de formes. On suit aisément par la pensée les nuances qui les distinguent, quand on s'est d'abord rendu compte des deux termes extrêmes entre lesquels elles sont toutes comprises. Le premier terme correspond à l'organisation du domaine rural qui résiste le plus au partage en nature entre les héritiers; le dernier, à l'organisation qui s'y prête le mieux. Je vais donc les décrire successivement avec leurs principales combinaisons. J'insisterai particulièrement sur celles qu'amènent la nature des lieux, les propensions personnelles des héritiers et, en général, les mœurs locales qui restreignent ou accroissent l'instabilité imposée par la loi.

§ IX. 1er terme : le domaine aggloméré et ses autres cas de désorganisation; 1er cas : la Coutume exceptionnellement maintenue par les mœurs.

Le premier terme extrême est commun dans les provinces françaises où régnait, avant nos révolutions, le régime des familles-souches. L'observation m'y a fait découvrir quatre cas correspondant aux principaux incidents de l'action destructive exercée sur la Coutume par notre loi de Partage forcé.

Un premier cas se présente dans les montagnes, à champs enclos et à cultures arborescentes où se réunissent deux conditions : où, d'une part, le mor-

cellement du domaine serait ruineux pour les héritiers, tandis que l'occasion de vendre en bloc à des capitalistes se présente rarement; où, de l'autre, le manque de communications rapides a retardé l'invasion des idées et des intérêts qui propagent ailleurs les habitudes du Partage forcé. Constatant la déchéance sociale des individus qui ont opéré la division du bien patrimonial, et soutenues par la tradition locale, les familles intelligentes et considérées maintiennent l'ancien régime de transmission intégrale. D'accord avec tous les siens, le père donne de son vivant à un enfant associé tout son domaine, à la charge de payer à chacun des autres enfants sa part d'héritage. Pour aider cette combinaison, qui serait impossible dans la pratique rigoureuse du partage égal, il attribue à l'associé, à titre de préciput et hors part, la quotité disponible. Toutes les autres influences du milieu social y concourent également. Cédant à l'opinion établie, les officiers publics dont le ministère est imposé aux familles, admettent dans l'acte de donation une estimation du domaine inférieure à la valeur vénale des parcelles, et ils allègent ainsi les charges légales auxquelles l'associé ne pourrait suffire. Les autres héritiers se prêtent à ces combinaisons : ceux qui se marient fondent volontiers à l'aide de leur dot de nouveaux établissements (39, V et VI); ceux qui ont peu de goût pour le mariage restent dans la maison, et lèguent à l'associé ou à son successeur leur part d'héritage. Enfin ces habitudes sont encore conservées dans les

familles par l'exemple et les conseils de ceux qui entrent dans le clergé séculier[1].

Cependant ces influences traditionnelles ne sauraient toujours se perpétuer, et la loi écrite triomphe, à la longue, de la Coutume (22, IV). Les gens d'affaires ont un intérêt direct à détruire en cette matière l'entente des familles : ils s'ingénient donc à faire naître chez les héritiers peu intelligents ou peu scrupuleux des sentiments de cupidité. Ils s'assurent ainsi les profits des expertises contradictoires, des licitations, et surtout des procès que provoque la pratique du Partage forcé[2].

Ce premier régime a pour siége principal la chaîne des Pyrénées et les autres montagnes de la France méridionale. Je signalerai plus loin les inconvénients qui dans ces contrées naissent de la création incessante des domaines et des familles instables. Ces inconvénients contrastent visiblement avec les avantages propres aux petits domaines stables à famille-souche qui y dominent encore.

[1] *L'Organisation de la famille,* livre II, §§ 19 et 33. (Note de 1872.) = [2] *L'Organisation de la famille* (2e édition; § 33; IIe et IIIe Appendices). Le lecteur trouvera dans cet ouvrage une description de la lutte qui règne dans les Pyrénées entre l'ancien et le nouveau régime. Il comprendra, en s'y reportant, que je ne pouvais faire entrer dans le cadre de cet ouvrage des faits aussi complexes, et qu'il serait urgent d'en propager la connaissance par des enquêtes spéciales. Celles-ci mettraient tout d'abord en relief l'erreur qu'ont commise nos législateurs, lorsqu'ils ont réglé, par une formule uniforme, des intérêts variant à l'infini selon l'organisation de la vie privée. (Note de 1872.)

§ X. 2e cas : La Coutume maintenue par la fraude.

Le second cas est fréquent dans les pays de plaines ou de collines confinant à la Méditerranée et à la chaîne pyrénéenne. Les inconvénients économiques du morcellement des domaines y sont moindres que dans le cas précédent; les ventes par licitation entre héritiers y sont plus faciles; enfin un contact plus intime avec le reste de la France y a donné plus de force aux idées et aux intérêts qui propagent le Partage forcé. Les tribunaux, bien que composés en partie de propriétaires pratiquant eux-mêmes la transmission intégrale, cèdent de plus en plus à la pression exercée par les gens d'affaires.

Si le partage égal des héritages est, en apparence, l'habitude du pays, il en est autrement dans la réalité. Les pères de famille éludent presque tous, en se concertant avec leur héritier-associé, les dispositions de la loi. Pour atteindre ce but, ils ont recours à des manœuvres compliquées dont le caractère frauduleux tranche singulièrement avec l'honorabilité des personnes. Cette réaction des mœurs qui ne se fonde plus, comme dans le cas précédent, sur des procédés avouables, détruit souvent les bons rapports de parenté. Bienfaisante au point de vue de la culture du sol, elle tend, au point de vue moral, à désorganiser la petite propriété. Il y a donc lieu de regretter que la tyrannie de la loi fasse de ces fraudes une nécessité pour les familles inspirées par deux sentiments louables : par le devoir de garder la

tradition de leurs ancêtres; par le désir d'assurer le bonheur de leurs descendants[1].

§ XI. 3e cas : La vente intégrale du domaine et le partage du prix.

Dans le troisième cas, le partage en nature des domaines à habitation centrale reste toujours impraticable; mais les intéressés réalisent aisément leur héritage en se partageant le prix offert par des capitalistes pour le domaine paternel. Sous cette influence, la population entière s'est enfin pliée à la contrainte exercée par la loi. Cependant, comme les nouveaux acquéreurs ne peuvent tirer parti de leur propriété qu'en l'affermant, l'ancienne race de petits propriétaires se trouve peu à peu remplacée par une race de petits fermiers. Parfois plusieurs domaines contigus, achetés par un même capitaliste, peuvent être réunis avec avantage en une seule exploitation; et la petite culture se trouve détruite en même temps que la petite propriété.

Le plateau fertile qui est connu sous le nom de « pays de Caux », qui confine à la fois à la rive droite de la Seine et au rivage de la Manche, offre l'exemple d'une transformation de ce genre accomplie depuis l'époque de la Terreur. Ce plateau est couvert de petits et de moyens domaines dont le

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome IV, chap. VII, § 21 : L'une des causes qui désorganisent, en France, le patronage rural et qui entravent le progrès de l'agriculture.

centre est occupé par la ***Masure***. Celle-ci forme un ensemble indivisible dont l'importance correspond à celle des champs. Elle se compose des bâtiments d'exploitation et d'un potager annexés à un vaste verger herbu enclos d'une forte levée de terre surmontée d'une futaie. Ces domaines, mêlés à quelques grandes terres, sont encore constitués matériellement comme ils l'étaient au XVIe siècle; mais dans leur constitution sociale ils ont subi une profonde déchéance. A cette époque, en effet, ils étaient la propriété de petits nobles et de paysans qui les cultivaient de leurs propres mains, et les transmettaient intégralement avec l'appui de la Coutume de Normandie. Ce furent ces familles fécondes et énergiques qui colonisèrent le Canada, où leurs descendants conservent religieusement les mœurs que nous avons perdues (12, V)[1]. Ce furent elles également qui fournirent à nos autres colonies de l'Amérique et de l'Inde leurs meilleurs émigrants. La décadence du XVIIIe siècle, en attirant à la cour et dans les villes les plus riches propriétaires, y avait déjà multiplié les fermiers; depuis la Révolution, le Partage égal, contre lequel protestèrent vainement les députés de la Normandie[2], a étendu aux moindres

[1] *L'Organisation du travail*, § 70. Une grande nation modèle de notre temps. (Note de 1872.) = [2] Voir les opinions émises, le 12 mars 1791, par Frondeville, Achard et Dandré, députés de la Normandie, pour combattre le projet de loi, qui fut défendu surtout par le parti révolutionnaire assisté des légistes Merlin et Tronchet. Cette loi, adoptée le 8 avril 1791, introduisit dans les successions ***ab intestat*** le principe de l'égalité

domaines cette désorganisation de la propriété rurale.

Les descendants des anciens propriétaires n'occupent plus maintenant qu'en qualité de fermiers le sol possédé comme un titre de rente par les riches négociants qui exploitent sur la frontière de cette région, dans les villes de Rouen, Louviers, Elbeuf, Bolbec, le Havre, Fécamp et Dieppe, l'industrie manufacturière et le commerce maritime. Les ventes de domaines renouvelées à l'ouverture de chaque succession conjurent les morcellements ruineux : les récoltes continuent à s'améliorer malgré ces mutations périodiques; et le trésor public s'emplit plus que jamais. Mais cette transformation de la propriété a entraîné immédiatement la disparition d'un ensemble de sentiments et de rapports sociaux qui, dérivant surtout de l'ordre moral, étaient au fond la principale force du pays. Les commerçants détenteurs actuels du sol ne tiennent pas plus à leurs champs qu'aux valeurs de leur portefeuille. Les fermiers enrichis ne songent qu'à établir leurs enfants dans les villes. Les ouvriers ruraux, privés de tout patronage permanent, conçoivent une haine sourde contre l'ordre actuel de la société. L'abandon des vieilles habitudes de colonisation et la multiplication des usines à vapeur développent même de plus en plus le paupérisme, avec ses caractères les plus redoutables (49, I à V). Ce fléau s'est introduit

(23, IV). Le Partage forcé ne fut établi que par la loi du 7 mars 1793.

à mesure que l'harmonie sociale, la fécondité et l'émigration prenaient fin avec les antiques races de propriétaires cultivateurs[1].

Le pays de Caux nous offre donc, par sa triste expérience, les indications que nous devrions chercher partout avec plus de sollicitude. Il montre le danger de nos inventions révolutionnaires; il nous éclaire à la fois sur l'ancienne prospérité et sur la

[1] J'ai souvent recherché pourquoi les paysans propriétaires ont été si facilement détruits en Normandie par le Partage forcé, tandis qu'ils ont résisté si énergiquement jusqu'à ce jour dans plusieurs districts ruraux du Midi. Quelques causes spéciales se joignent aux causes générales ci-dessus indiquées, pour expliquer cette différence dans les résultats du régime légal qui pèse depuis 1793 sur les deux contrées. Les manufactures et le commerce créent dans le Nord plus que dans le Midi des capitaux à employer en placements ruraux ; les cultures essentiellement agricoles du Nord se prêtent mieux que les cultures arborescentes du Midi à l'établissement de fermages à rente très fixe qu'on recherche dans ces sortes de placements; enfin les propriétaires de Normandie, habitués à se transmettre leurs biens dans le système de coaction légale dit *régime dotal*, se trouvaient préparés à suivre tout autre système qui leur serait imposé par la loi. Ils étaient d'ailleurs depuis longtemps dressés par ce régime à subir la domination des gens d'affaires : ces derniers avaient déjà dans le pays une situation solide, et ils n'ont eu, pour ainsi dire, qu'à prendre possession des nouvelles sortes de prébendes que le Code civil leur a attribuées aux dépens de l'agriculture. Il en a été autrement dans le midi de la France. Le régime dotal y était plus tempéré par la Liberté testamentaire; et il y existe encore peu de capitalistes en situation d'acheter les biens ruraux. D'ailleurs la transmission intégrale des biens de famille s'y fondait sur la libre volonté des citoyens, plutôt que sur l'intervention de la loi et des gens d'affaires : on y a mieux compris l'intérêt qu'avait la famille à conserver sa liberté. Cet exemple est bien propre à démontrer que les bonnes constitutions sociales se créent avec le concours volontaire des citoyens, plus sûrement qu'avec les régimes de contrainte imposés par la loi.

souffrance présente de notre race; enfin il nous enseigne les vrais moyens de salut.

§ XII. 4e cas : Le partage du domaine.

Le quatrième et dernier cas est celui des régions centrales de la France, où les populations, ayant adopté les idées émanant de la loi et ne trouvant point de capitalistes disposés à acquérir les domaines, doivent à l'ouverture de chaque succession s'en partager les lambeaux. Ce régime pénètre journellement et désorganise la société dans toutes les régions où la petite propriété ne trouve plus quelque protection dans l'une des circonstances que je viens de citer.

Cette destruction des anciennes unités agricoles offre beaucoup d'inconvénients. Elle entraîne une déperdition de forces en attachant plusieurs familles au travail qui précédemment n'en réclamait qu'une seule. Les nouveaux exploitants, n'ayant plus sur leur propriété l'emploi complet de leurs bras, sont obligés de chercher au dehors des moyens d'existence, en qualité de salariés. Le Partage forcé, qui, selon la théorie révolutionnaire, devait élever la condition des classes ouvrières, leur impose donc, dans ce cas encore, une véritable déchéance.

L'héritier auquel sont attribués les bâtiments en peut à peine faire emploi dans une exploitation réduite, tandis que les autres héritiers sont obligés d'élever sur leurs lots de nouvelles constructions. Le capital ainsi immobilisé sans profit pour l'agriculture est habituellement obtenu par voie d'em-

prunt; et c'est l'une des causes qui dans les régions de petite culture amènent la propagation simultanée du Partage forcé et de l'hypothèque. Lorsque, pour éviter ces constructions ruineuses, les héritiers se partagent en nature l'habitation et ses dépendances, ils donnent sur un écueil encore plus dangereux. Les familles sont alors condamnées à une sorte de promiscuité, qui est pour les personnes une source permanente de désordres et de conflits. La division des vergers, des prés et des champs, qui à l'origine avaient été adaptés aux besoins d'une seule famille, soumet également les intérêts à un enchevêtrement désastreux. Elle diminue la force productive du sol en multipliant les clôtures; elle interdit l'emploi de ces ingénieuses machines qui ouvrent une ère nouvelle à l'agriculture; enfin, en provoquant la création de nouveaux chemins de service, elle frappe de stérilité une partie du sol.

§ XIII. Résumé sur la souffrance des familles dans les quatre cas indiqués.

En résumé, dans tous les cas où la Coutume, fondée sur la nature du sol et du climat, avait établi la transmission intégrale des domaines ruraux, le nouveau régime porte une fâcheuse atteinte à la condition des petits propriétaires. Quand l'ordre ancien se conserve en fait, le Partage forcé inquiète les familles sur leur avenir, ou bien il les pervertit en les obligeant à chercher leur salut dans la fraude. Quand l'ordre ancien se détruit, il fait déchoir les

propriétaires en les réduisant à la condition de tenanciers ou de salariés. Sous ce déplorable régime, la déchéance des petits propriétaires est d'autant plus rapide, qu'il y a plus de capitalistes disposés à faire l'acquisition de leurs domaines. On s'explique ainsi, sans les excuser, les préjugés qui, au grand danger de la paix publique, condamnent injustement l'accumulation des épargnes[1].

§ XIV. 2e terme : le *village à banlieue morcelée* et ses inconvénients.

Le second terme extrême à signaler dans l'organisation des petits domaines à famille instable peut être observé en Occident dans plusieurs districts ruraux qui, ayant adopté depuis longtemps le partage en nature des héritages, se sont appliqués à en rendre la pratique facile. Partout, pour satisfaire à cette convenance, on a été conduit à des types uniformes que je propose de nommer *villages à banlieue morcelée*.

Les populations soumises à ce régime agricole s'agglomèrent avec leurs bestiaux dans une multitude de petits bâtiments tous groupés au centre de leurs champs. Les jeunes gens qui se marient n'habitent jamais la maison natale tant qu'elle est occupée par les parents. Souvent même ils vont de bonne heure chercher du travail au dehors. Enfin, la stérilité du mariage étant un des traits ordinaires

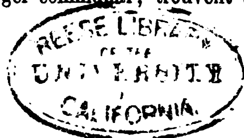
[1] *L'Organisation du travail.* Document J. Comment un peuple civilisé peut rétrograder jusqu'à l'état sauvage. (Note de 1872.)

de ce régime, les habitations se réduisent aux proportions strictement suffisantes pour loger deux époux et deux jeunes enfants. Le bétail, toujours rare, ne réclame que des étables de petite dimension. Ces étables ne sont point une dépendance nécessaire des habitations; elles s'y réunissent cependant au moyen d'un réseau de rues fort compliqué qui se prête sous ce rapport à toutes les combinaisons qu'exige la composition variable des domaines. Le riche, outre son habitation, possède plusieurs étables éparses. Le pauvre s'installe dans un bâtiment d'étable avec un porc et quelques brebis. Les simples salariés qui ne jouissent point encore de leur lambeau d'héritage occupent, en qualité de locataires, les plus misérables locaux. Ainsi enchevêtrées et réduites à ces proportions, les habitations d'hommes et d'animaux se plient sans résistance à toutes les exigences du Partage forcé et de l'agiotage rural.

Le territoire dépendant du village se prête plus facilement encore à ces mêmes combinaisons. Il se compose habituellement de 800 à 1,200 hectares, en sorte que la distance moyenne du village aux champs les plus éloignés varie de 1,500 à 2,000 mètres. Lorsque la nature du sol, du climat et des productions n'y résiste pas absolument, cette banlieue est débarrassée des plantations, des clôtures, des fossés, et en général de toute particularité qui donnerait à un point quelconque un caractère d'individualité. Elle est d'ailleurs subdivisée en parcelles qui se comptent par milliers. Celles-ci conservent, dans

le sens de la longueur, au moins cinq décamètres; car c'est seulement à cette condition que le travail des animaux de labour, en se continuant sans interruption pendant une minute, reste plus économique que l'emploi de la bêche. Mais le morcellement est, pour ainsi dire, sans limites dans le sens de la largeur, car elle se réduit parfois à l'espace occupé par quatre traits de charrue. Nécessairement rebelle à toute culture méthodique, cette organisation reste cependant soumise à un certain art que l'observation fait découvrir. Ainsi, pour diminuer autant que possible la confusion et les conflits qui résultent de l'exploitation simultanée de tant de parcelles, les propriétaires se concertent avec les autorités locales pour établir dans chaque région l'uniformité des cultures, et même celle des époques assignées aux charrois, aux récoltes et aux pâturages des bestiaux. Ces règlements prohibitifs ont à leur tour pour résultat d'exagérer le morcellement dont ils sont la conséquence forcée. Chaque propriétaire, en effet, ne peut introduire de la régularité dans ses travaux qu'en acquérant des surfaces à peu près égales dans les trois régions d'assolement[1]. Il suit de là qu'à chaque licitation nouvelle, toutes les sections d'un domaine peuvent être divisées en autant de parts qu'il y a d'héritiers. Ceux-ci, pour conjurer les chances d'iné-

[1] L'assolement triennal, qui se maintient avec persistance dans ce système agricole, comprend ordinairement : un grain d'automne, un grain de printemps et une jachère sur laquelle les moutons de tout le village, conduits par le berger communal, trouvent un maigre pâturage.



galité dérivant de la diversité des sols, sont dès lors conduits à poursuivre, jusque dans la moindre parcelle, l'application du système de partage.

Cette tendance n'est nullement combattue par l'intérêt, qui, dans les autres organisations rurales, porte chaque propriétaire à réunir autant que possible, par voie d'échange ou d'achat, les parcelles contiguës. En effet, cette réunion, avantageuse seulement pour la culture, diminuerait dans cette organisation factice la valeur vénale du sol. Les propriétaires les plus intelligents, s'inspirant des principes qui dirigent nos spéculateurs de bourse, recherchent avec empressement les fonds qui sont d'une vente facile. Or cet avantage appartient surtout à ceux qui, se composant de parcelles disséminées dans toute la banlieue, peuvent être convoités, dans une vente à l'encan, par la population entière. Ces ventes de biens sont elles-mêmes un des traits les plus curieux de cette singulière organisation : elles occupent une classe spéciale d'entremetteurs qui excellent à stimuler l'appétit de la propriété, non sans recourir aux libations du cabaret. Faites pour la plupart à crédit, les ventes ouvrent, en outre, aux prêteurs d'argent une nouvelle source de profits. Poussée jusqu'à ces limites, la mobilité du sol devient aussi ruineuse pour les petits propriétaires que lucrative pour les parasites qui vivent à leurs dépens.

§ XV. Distribution géographique; partage facile; culture entravée.

Les villages à banlieue morcelée ne se forment guère que sous le régime du Partage forcé, et dans de vastes plaines dénuées de clôtures, de forêts et de cultures arborescentes. Ils sont à peu près inconnus dans l'orient, le nord et le centre de l'Europe. Ils commencent à se montrer dans le Wurtemberg, le pays de Bade et le Palatinat. En Alsace et en Lorraine, ils sont fort répandus parmi d'admirables domaines à famille-souche. Dans les plaines crayeuses qui s'étendent en Champagne, à l'est du plateau de la Brie[1], ils occupent sans mélange des districts entiers.

Ces petits domaines ruraux, constitués en vue d'un partage commode, ne subissent pas à la mort du père de famille les secousses qui désorganiseraient les domaines agglomérés. La licitation d'un domaine morcelé est toujours facile, soit que les héritiers partagent en nature les bâtiments et les terres, soit qu'ils se les adjugent à l'enchère avec concurrence des autres habitants du village. Mais si les désastres sont rares au moment des partages, le mal est profond et permanent dans l'exploitation des domaines. Ainsi, pour une même surface de terre cultivée, les

[1] Voir, pour plus de détails sur cette curieuse organisation agricole : — *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome VI, chap. III, § 19 : Mœurs d'une catégorie nombreuse de petits propriétaires français. — *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. I, p. 76, et t. IV, p. 37.

transports y sont huit fois plus considérables[1] que sur les domaines agglomérés. Les matières fécondantes, si bien mises à profit sur ces derniers, se dispersent improductivement pendant de longs transports. Ces banlieues morcelées sont impropres à l'emploi des machines agricoles, et par conséquent rebelles à tout perfectionnement. Dans les régions qui ne jouissent pas d'une grande fertilité naturelle, ce système est particulièrement désastreux; car les règlements qui imposent l'uniformité du mode de culture, y soumettent les propriétaires les plus intelligents à l'esprit de routine de la majorité. C'est ainsi que dans nos plaines morcelées de la Champagne les conseils municipaux conservent avec ténacité, malgré les tendances de la loi du 28 septembre 1791, les jachères et la vaine pâture, qu'on ne rencontre plus aujourd'hui en Europe dans une seule région à domaines agglomérés.

§ XVI. Inégalité des conditions malgré l'égalité des partages.

Cette déplorable constitution des banlieues morcelées est loin d'offrir les avantages matériels et moraux que se flattent d'obtenir les partis politiques qui depuis 1793 poursuivent à tout prix la division de la propriété rurale. On n'y trouve point cette

[1] Un calcul géométrique démontre, en effet, que les domaines agglomérés de 10 à 20 hectares transportent moyennement leurs instruments, leurs fumiers et leurs récoltes à des distances de 120 à 170 mètres; tandis que, dans les villages à banlieue morcelée (de 800 à 1,200 hectares), ces distances moyennes s'élèvent, pour tous les domaines, de 1,060 à 1,300 mètres.

intime union de l'homme et du sol, qui se montre si bienfaisante chez les familles-souches à domaines agglomérés. La propriété des parcelles de terrain devient aussi mobile que celle des valeurs de bourse ; et déjà même on voit les riches habitants de ces régions mener de front les deux sortes d'agiotage.

Ce régime n'achemine point les familles vers l'égalité. Loin de réaliser cette pensée favorite des niveleurs de 1793, il a partout abaissé la condition des classes inférieures en multipliant les salariés. Le régime de la famille-souche, qui associe la population entière à la jouissance de la propriété, conjure au contraire le développement des grandes inégalités sociales. Souvent même l'égalité des fortunes vient compléter l'égalité des conditions ; car en l'absence de salariés l'étendue de chaque héritage tend à se mettre en rapport avec le nombre habituel des bras de la famille. L'état d'équilibre produit à la longue par cette influence ne peut guère être détruit. L'héritier-associé est porté par honneur et par intérêt à conserver intégralement le bien patrimonial. Lors même qu'il prospère plus que ses voisins, il ne peut acheter leurs domaines; car il est obligé par la Coutume d'attribuer à titre de dot ses profits aux frères, aux sœurs, et aux enfants associés à ses travaux. Plus que toute autre institution, la famille-souche neutralise donc l'effet des inégalités naturelles : elle perpétue, par exemple, dans les campagnes de la Suisse et de la Norvège, les habitudes

de liberté et d'égalité que la famille instable n'a pu fixer dans nos districts ruraux (62, XII).

Nos petits propriétaires instables ont dès le mariage une situation indépendante. En cas de revers, ils n'ont rien à attendre de la parenté ; en cas de succès, ils n'ont envers elle aucune obligation. Cette organisation rurale ne diminue donc point l'inégalité des individus : elle l'augmente au contraire selon la diversité de leurs aptitudes. Tantôt l'exploitation rurale se compose d'une seule parcelle, qui réclame à peine chaque année quelques jours de travail du propriétaire; et celui-ci s'emploie habituellement au service de ses riches voisins. Tantôt elle atteint les proportions de la grande culture ; et le propriétaire n'y peut suffire qu'avec le concours d'un nombre considérable de salariés.

L'assiette des domaines varie sans cesse en raison des qualités ou des défauts de chaque famille, et des occasions fréquentes de vente ou d'achat amenées par les incidents de chaque existence. Les jeunes ménages issus d'une famille aisée, adonnés au travail, portés à l'épargne et pourvus d'un sens droit, évitent les embûches des marchands de biens; ils échappent par une stérilité systématique aux charges du mariage et poussent rapidement leur fortune. Chaque année ils réunissent de nouvelles parcelles à leur domaine, qui s'accroîtra d'ailleurs à la mort des parents, par l'adjonction d'une part d'héritage. Quant à ceux, au contraire, qui sortent de familles pauvres, qui manquent de prévoyance et de discernement, qui ne se

soumettent qu'avec répugnance au travail, ou qui conservent la tradition des mariages féconds, ils restent rivés à la condition de salariés. Leur situation s'aggrave même quand, plus avancés en âge, ils croient avoir l'obligation de soutenir leurs vieux parents.

Ainsi se multiplient dans le nord de la France ces propriétaires pauvres que les paysans enrichis traitent assez durement, en les désignant volontiers sous le nom de *petites gens*[1]. Ainsi se recrute, dans les campagnes, un paupérisme non moins dangereux que celui des villes et des manufactures. Par un enchaînement de conséquences peu remarqué jusqu'à ce jour et cependant inévitable, nos lois civiles entretiennent donc aujourd'hui, par le Partage forcé, l'inégalité entre les petits propriétaires ruraux et les salariés, comme elles le maintenaient autrefois, par le droit d'aînesse et le privilège, entre les nobles et les bourgeois. C'est parmi les propriétaires indigents des villages à banlieue morcelée que se rencontrent les plus malheureux types de familles instables. La possession de quelque parcelle éloignée, impropre au jardinage, contribue peu à leur bien-être; et en

[1] J'ai souvent entendu, par exemple, les propriétaire enrichis des villages du bassin de Paris qualifier ainsi les salariés qu'ils emploient. Le sot orgueil de ces parvenus n'existe point chez les propriétaires à famille-souche. Inconnu en Orient, il se développe en France, à mesure que la richesse prend le pas sur la noblesse des sentiments. La classe des salariés est donc plus intéressée que les autres à repousser les tristes doctrines qui poursuivent partout, en vain, le nivellement forcé des conditions, et qui n'arrivent ici qu'à la ruine des grands intérêts nationaux.

les retenant dans la localité elle les empêche de se faire, dans la région contiguë, un sort plus supportable.

§ XVII. Conditions du développement de la grande culture.

Le Partage forcé ne désorganise pas seulement les familles de la petite propriété : son influence s'étend à toutes les familles rurales. Il existe toutefois une différence entre les deux classes de propriétaires : les grands ressentent moins que les petits les déplorables effets de ce régime.

Toute nation qui, comme l'Angleterre et la France, dispose d'un sol riche, d'un climat fertile, de ports fréquentés, et qui n'est pas comprimée par un peuple conquérant, voit sans cesse des individualités éminentes s'élever à la richesse. A moins que la nature du sol ne repousse absolument la grande culture, il se créera donc, si les transactions sont libres, de grandes situations territoriales. La France possède autant que tout autre pays les conditions premières de la richesse; aussi a-t-elle trouvé, de tout temps, dans la grande propriété un élément de force et de grandeur. Si nos races de grands propriétaires sont réduites au degré d'impuissance que nous observons aujourd'hui, c'est que Richelieu et Mazarin, voulant à tout prix empêcher la noblesse d'agiter l'État, lui ont enlevé en même temps le moyen de défendre les libertés publiques et privées; c'est que Louis XIV, le Régent et Louis XV les ont corrompues par l'oisiveté et les débauches de la cour; c'est que les niveleurs

de 1793 les ont décimées par l'échafaud et ruinées par la confiscation des biens; c'est enfin que le Partage forcé affaiblit sans relâche, depuis cette date funeste, ceux qui ont résisté à tant d'épreuves, comme ceux qui ont tenté de reconstituer de grands domaines.

Quant aux essais de régénération entrepris par le premier Empire et la Restauration (23, VI et VII), ils ont été inspirés par des conceptions fausses, et sont restés stériles. Le premier Empire en particulier n'a point aperçu le rôle prépondérant qu'une bonne constitution attribue à la grande propriété rurale. Il a même commis la faute de lier au privilège des grands majorats l'obligation de la résidence à Paris (23, VI).

L'organisation de la famille n'a point pour la grande propriété l'action directe et exclusive que je viens de signaler pour la petite. Dans une société puissante et prospère, les grands propriétaires ne doivent pas cultiver en régie la totalité de leurs domaines. Ils ont à remplir, dans l'État et dans la province, des devoirs qui absorbent la majeure partie de leur temps et de leur sollicitude. Leur fonction locale est de contribuer autant qu'il dépend d'eux au progrès intellectuel et moral de la population. Ils ont, en outre, à s'assurer par un patronage intelligent le concours permanent et dévoué d'une bonne race de tenanciers. Aussi peut-on constater, en comparant les grandes nations prospères ou souffrantes de l'Europe, que le rôle bienfaisant ou nui-

sible des grands propriétaires dépend moins de leur coopération personnelle au travail agricole que de leurs habitudes de résidence ou d'absentéisme.

§ XVIII. Le modèle du grand propriétaire.

Le grand propriétaire résidant que l'opinion considère comme un modèle a son principal établissement au centre même du domaine. Il consacre à la localité tout le temps que laissent disponible ses devoirs publics. Sa famille s'y établit elle-même en permanence, et elle a tout le développement que comporte à ce niveau social la famille-souche. Sous la surveillance de cette famille et avec le concours de ses domestiques, le propriétaire cultive en régie les terres contiguës à l'habitation; et il concède le surplus aux diverses catégories de tenanciers dont je parlerai ci-après. Il annexe habituellement à son exploitation une usine centrale, où s'élaborent sous une multitude de formes les produits bruts de la contrée soustraits ainsi à la nécessité de transports lointains. Il élève même à son propre compte des ateliers ayant pour objet le travail des métaux et du bois. Il pourvoit ainsi à l'entretien du matériel rural et surtout de ces ingénieuses machines qui ouvrent maintenant des voies nouvelles à l'agriculture. Il se plaît enfin à conserver les meilleures espèces de plantes et d'animaux, ou à importer celles qui jouissent en d'autres pays d'une juste renommée. C'est dans ces conditions que se perpétuent, en Angleterre et en Allemagne, les belles races de chevaux qui ne pourront jamais être

régénérées chez nous, tant que durera le régime destructeur du Code civil [1].

L'habitation du grand propriétaire est le lieu de réunion accoutumé de toutes les classes de la population [2], qui y reçoivent toujours, selon la condition propre à chacune d'elles, accueil cordial, conseils et services, protection et assistance. Largement pourvue de toutes les ressources que donne une grande situation sociale, mais repoussant le luxe qui ne se rattache pas à de vrais besoins intellectuels et moraux, elle offre en permanence une hospitalité généreuse aux étrangers d'élite qui y apportent les idées, les sentiments et les mœurs des sociétés les plus perfectionnées. Une bibliothèque et d'autres collections créées par le concours des générations successives s'y enrichissent selon le progrès des lettres, des sciences et des arts. Elles assurent à la localité les moyens d'instruction que le Partage forcé désorganise de nos jours en France, dans l'intérêt des musées urbains, souvent au profit des grands propriétaires étrangers [3], toujours au détriment de nos

[1] *L'Organisation de la famille*, § 1er, note 1. (Note de 1872.) = [2] Les personnes dont les souvenirs remontent au premier Empire ont pu voir en France ces habitations, que la population reconnaissante appelait familièrement *maisons du bon Dieu.* Ces mœurs subsistent même encore chez les rares familles riches qui repoussent la tenue guindée des maisons anglaises (54, XIII). = [3] Pendant le cours de mes voyages, j'ai observé avec mortification, dans les grandes habitations des pays étrangers, des peintures et une multitude d'objets d'art qui, avant 1792, ornaient les maisons-souches de notre pays. Le Partage forcé continue depuis lors l'œuvre d'appauvrissement commencée par le vandalisme révolutionnaire. Sous ce rapport, il a déjà été plus funeste pour la

campagnes [1]. La famille garde avec un soin religieux le souvenir de tous les événements mémorables qui ont pu mêler son histoire à celle du pays; elle conserve, avec les images et les tombeaux des ancêtres, les témoignages de reconnaissance publique qui leur ont été décernés. Ce pieux respect pour les morts élève l'âme des vivants, et il fait jaillir de chaque foyer les vraies sources du patriotisme. L'habitation reste remplie, alors même que le service public appelle au dehors le chef actif de la famille et ses fils aînés; de vieux parents blanchis au service de l'État, des femmes chastes et dévouées, de nombreux enfants, des collatéraux de tout âge, des aides et des serviteurs de toute condition y maintiennent sans effort les traditions d'honneur et de grâce, les habitudes de travail, la vie intellectuelle et la gaieté.

France que ne l'a été depuis quatre siècles l'occupation étrangère pour l'Italie protégée, en ce qui touche cet intérêt national, par la transmission intégrale des biens de famille. (Note de 1864.) — Depuis la guerre de 1870, l'œuvre d'appauvrissement a été accélérée par le pillage dans les départements envahis et par les ventes au profit de riches étrangers. C'est ici le lieu d'indiquer un déplorable symptôme : les ventes publiques des objets mobiliers réunis par les familles riches constituent maintenant, à Paris, une institution permanente. (Note de 1872.)

[1] Nos populations rurales, considérées dans leurs qualités morales et intellectuelles, sont en beaucoup de lieux tombées au-dessous du niveau qu'elles avaient atteint au moyen âge. Cette décadence a commencé avec l'absentéisme des grands propriétaires appelés à la cour par les derniers Valois, puis surtout par Louis XIV. Elle se complète rapidement depuis la révolution de 1848 : elle devient même une institution sous le déplorable régime électoral qui confère le patronage des ouvriers au cabaretier, c'est-à-dire à ce dangereux spéculateur qui abrutit ses clients, quand il n'est pas contenu par les coutumes des peuples modèles. (Note de 1873.)

Les soins exigés par une grande exploitation rurale ne laissent aucune place à l'oisiveté, cet ennemi de la vie rurale, cet écueil habituel de la richesse. Chacun est pénétré de la pensée que sa condition exceptionnelle lui impose des devoirs qui ne pèsent pas sur les autres hommes. On s'explique donc que de ces grandes maisons émanent des sentiments et des actes qui améliorent sans cesse les mœurs privées et la vie publique.

§ XIX. Le personnel rural attaché au grand propriétaire résidant.

La population attachée à la terre qui entoure l'habitation du propriétaire résidant offre les caractères distinctifs de toute bonne organisation sociale : elle jouit du bien-être en toute sécurité et elle est liée aux patrons par l'affection et le dévouement. On n'y rencontre jamais ces salariés à situation précaire qui, depuis notre décadence rurale, pullulaient dans les campagnes à famille instable, avant qu'on les eût attirés dans les villes. En première ligne se présentent des fermiers à prix d'argent : les uns, riches, exploitent plusieurs domaines avec le concours d'ouvriers domestiques ; les autres, de condition modeste, travaillent seulement avec leur famille. Viennent ensuite dés métayers qui relèvent directement du patron, et qui partagent avec lui les fruits du domaine. Enfin les *Bordiers* apportent aux maîtres, aux fermiers et aux métayers le complément de main-d'œuvre dont ils ont besoin. Ils forment parfois le fond de la

population rurale ; et ils sont alors disséminés dans des maisons éparses, ou groupés en hameaux.

Les Bordiers jouent un rôle important dans une bonne constitution rurale. Ils sont rétribués à la fois par un salaire proportionnel à la quantité de travail et par l'allocation, à titre de subvention permanente, d'une *borderie*, composée d'une habitation, et de terres dont l'étendue excède rarement un hectare. Cette borderie, cultivée par la mère de famille, par les jeunes enfants et par les vieux parents, fournit la plupart des objets nécessaires à l'existence du ménage, et notamment les légumes, les fruits, une boisson fermentée, le lait d'une chèvre ou d'une vache, les œufs, les plumes et la chair des volailles, la chair et la peau des lapins, le miel des abeilles, la graisse et la chair d'un porc ou de deux porcs, enfin le chanvre et la laine, qui sont en Europe les principales matières du vêtement. La famille du Bordier se procure par voie de ramassage ou de cueillette le combustible nécessaire à la famille et une foule de menus produits. Les patrons les plus intelligents veulent, en outre, que l'aisance du Bordier soit complétée par une concession annuelle de terre arable, où l'observateur rencontre les détails les plus utiles et les plus curieux [1].

[1] Voir, pour l'un de ces détails : *les Ouvriers européens*, 2e édition, tome V, chap. VI, §§ 8 et 16 (A). — Ce détail, que j'eus occasion d'observer en 1839, a beaucoup contribué à m'éclairer sur la méthode des études sociales ; c'est à dater de ce moment qu'a commencé l'étude des 300 monographies d'où sont sortis tous mes ouvrages (7, III).

Le Bordier et son fils héritier s'emploient rarement aux menus travaux que je viens d'indiquer. Ils travaillent toute l'année, en qualité de journaliers, pour le compte du propriétaire ou de ses tenanciers. Le salaire attribué à leurs journées est employé surtout à acquérir les céréales, le sel, une partie des vêtements et les articles de mobilier non confectionnés dans le ménage ; le reste grossit le pécule qui sert à doter les frères et les sœurs de l'héritier.

Ces Bordiers constituent, pour la grande propriété, le meilleur type d'ouvriers. Ils sont une pépinière précieuse de domestiques, de journaliers et même de tenanciers. Ils concourent avec les paysans au recrutement des manufactures, des villes et des colonies ; mais leur fonction essentielle est d'assurer le service des moissons, en préservant la localité du contact délétère des ouvriers nomades. Bien qu'aucun bail ne lie les parties, toutes tiennent à honneur de maintenir des rapports qui ont pour bases l'affection et la justice. Ce régime ne garantit donc pas seulement aux ouvriers l'existence matérielle ; il pourvoit aussi à leurs besoins moraux, en évitant des déplacements onéreux et nuisibles aux mœurs. C'est ainsi, par exemple, que d'intelligentes fondations, témoignages de la piété et du dévouement des ancêtres, ont mis à la portée de tous, sur le domaine, le culte, l'enseignement primaire, le service de santé et les récréations morales.

§ XX. La prospérité locale émanant du grand propriétaire résidant.

Cette organisation donne à la vie publique comme à la vie privée la stabilité et l'éclat. Elle fait de chaque grande résidence une pépinière des services publics. Les magistrats et les officiers qui en sortent sont pliés dès l'enfance au travail et à l'obéissance ; ils ont acquis dans les rapports sociaux d'un vaste atelier de travail l'expérience qu'aucune école ne saurait donner (47, II); enfin ils sont imbus de l'esprit de solidarité qu'inspire naturellement l'éducation domestique. Ils sont donc préparés à remplir les devoirs de l'homme public, c'est-à-dire à pratiquer les vertus qui se résument dans le dévouement à la patrie. Cette culture traditionnelle des grandes aptitudes du cœur et de l'esprit désigne ces familles à la confiance du souverain et des populations dans toutes les bonnes constitutions sociales, dans celles qui, avec les formes les plus diverses, attribuent la prépondérance à la richesse et au talent complétés par la vertu. C'est ainsi que l'État et les familles prospèrent en développant, par cette heureuse alliance de travaux, les sentiments et les intérêts qui attachent les hommes à la vie des champs.

Les peuples qui accumulent dans les résidences rurales les principaux produits des travaux usuels et des arts libéraux, s'assimilent les éléments solides de prospérité que possèdent aujourd'hui les *Townships* de la Nouvelle-Angleterre (65, XIII), les com-

tés britanniques (57, II à IV), les petits cantons de la Suisse, les provinces Basques et les États scandinaves. Ceux, au contraire, qui concentrent exclusivement ces efforts sur les habitations d'une capitale et de quelques grandes villes, recherchent une gloire plus brillante peut-être, mais moins durable. Ils s'exposent à la décadence qui a successivement frappé Ninive, Babylone, Carthage, Rome et Venise.

§ XXI. **Le mal causé par l'absentéisme du grand propriétaire.**

Le propriétaire rural non résidant prive la population, et il se prive lui-même des heureux résultats que je viens d'énumérer. Il ne peut ni élever ses enfants dans le milieu le plus favorable à la vie physique, ni les retenir à la meilleure école du travail et de la vertu. Il ne contribue en rien aux progrès de l'agriculture, et il reste étranger aux sentiments et aux intérêts de ceux qui sont attachés à sa propre fortune. Il laisse la localité dépourvue du foyer de sociabilité et de patriotisme que seul il pourrait constituer, et il l'appauvrit en outre matériellement en consommant le produit net du sol dans la ville ou les lieux de plaisir qu'il habite. En laissant sommeiller les aptitudes que la vie rurale propage chez les riches, il porte à la paroisse, à la province et à l'État un dommage irréparable. Au surplus, pour connaître tous les inconvénients de l'absentéisme, il suffit de prendre la contre-partie des avantages que j'ai signalés pour la résidence permanente.

Le Partage forcé désorganise la grande propriété

sous des influences fort diverses. Il agit surtout en provoquant les habitudes d'absentéisme. J'ai même pu constater qu'en général les types les plus épargnés sont les moins recommandables. Une famille établie à la ville, joignant aux fermages d'un grand domaine rural les revenus de biens mobiliers, les profits d'industries urbaines ou les salaires de fonctions publiques, peut aisément, grâce à la stérilité du mariage, transmettre ce domaine à la génération suivante. Si d'ailleurs les hasards d'une licitation le faisaient passer aux mains d'une autre famille, il n'en résulterait aucun dommage ni pour l'agriculture, ni pour la localité, ni pour la chose publique. A ces divers points de vue le rôle du nouveau propriétaire ne serait pas plus inutile que celui du prédécesseur; souvent même le personnel des tenanciers ne serait pas modifié.

Un propriétaire résidant qui remplit avec conscience les devoirs imposés par une bonne organisation de la famille et de la propriété est dans une situation toute différente. Il ne pratique pas la stérilité systématique, et il n'accumule pas sous forme de placements mobiliers les produits nets du sol. La mort qui termine cette honorable existence laisse les survivants en présence d'une crise redoutable. Une famille nombreuse qui a consacré la majeure partie de ses revenus à des améliorations foncières ou à des dépenses d'utilité publique, est fatalement désorganisée à la mort du père, avec tous les intérêts dont elle était le centre. Le domaine, ne pou-

vant être acquis sans péril par un des enfants, passera dans les mains d'un capitaliste étranger à la localité. Ce dernier, porté par cela même à l'absentéisme, arrivé en général au terme de sa carrière, sera incapable de s'attacher au sol et aux populations par ces liens que le temps seul peut former.

§ XXII. L'abrogation du Partage forcé indispensable à l'agriculture.

L'agriculture souffre donc chez nous du même mal qui frappe les intérêts et les sentiments que le plan de cet ouvrage a déjà offerts à mon examen dans les Livres précédents. Elle est incessamment troublée et affaiblie par notre régime de succession. Le Partage forcé affecte à la fois la petite et la grande propriété rurale; il détruit les petits domaines agglomérés, à familles fécondes; il les remplace par ces petits domaines morcelés où la fécondité conduit fatalement au paupérisme, où la stérilité du mariage et l'égoïsme procurent seuls aux familles certaines apparences de bien-être. Le Partage forcé ne nuit pas moins aux individus et à l'État en désorganisant les familles de grands propriétaires résidants, et en multipliant parfois, au détriment de la petite propriété, les grands domaines possédés dans le régime de l'absentéisme.

Au même mal il faut opposer le même remède : c'est celui que j'ai indiqué pour la propriété et pour la famille; c'est la réforme du régime des successions. L'analyse que je viens de faire confirme les

conclusions que j'avais déjà appuyées sur des faits plus généraux et sur des considérations plus sommaires. Les deux classes d'agriculteurs qu'il importe de fortifier, je veux dire les petits propriétaires à domaines agglomérés et les grands propriétaires résidants, sont tout préparés à faire un usage judicieux de la Liberté testamentaire. La coutume *ab intestat,* qui compléterait la réforme, est recommandée par la pratique des meilleures races agricoles (22, IX). La jouissance de ces vraies libertés tarirait peu à peu dans notre société la source des idées révolutionnaires. Dans la vie agricole elle aurait pour effet immédiat d'améliorer la condition des propriétaires pauvres, et de réduire le nombre des grands propriétaires absents.

Pour que cette réforme de la loi s'accomplît, il faudrait fonder notre régime de succession, non pas sur les passions d'un parti, sur l'esprit de domination des légistes ou sur les privilèges des gens d'affaires, mais bien sur l'intérêt général constaté par les déclarations des personnes qu'on n'a jamais consultées, c'est-à-dire de celles qui sont vouées aux travaux réellement productifs. Identifiés plus que toute autre classe avec l'intérêt général, les agriculteurs mettraient cette vérité en relief avec une évidence irrésistible [1]. Aussi, dès qu'on entrerait

[1] L'enquête entreprise en 1866 sur l'état de souffrance de l'agriculture a été accomplie dans des conditions qui ne permettent guère d'en voir sortir la lumière. Provoquée surtout par des intérêts peu éclairés et par des passions politiques, elle a naturellement

dans cette voie d'enquête, serait-il prudent de se mettre en garde contre les inconvénients que j'ai déjà indiqués (19, III et 21, X), et sur lesquels je vais insister de nouveau.

L'esprit public n'a point été habitué par le régime administratif des deux derniers siècles à voir le bien surgir du concours spontané des citoyens (63, XVIII et XIX) : il serait donc à craindre que, pour échapper au mal présent, on n'eût recours à un remède non moins dangereux. Dès qu'on aurait compris que la loi actuelle de succession nous pousse dans une direction fausse, on serait tout d'abord porté à chercher dans une loi nouvelle le moyen de nous contraindre à rentrer dans la bonne voie. Selon l'exemple déjà donné par le premier Empire (23, VI), on n'abrogerait le Partage forcé que pour reconstituer le droit d'aînesse. Les hommes d'État chargés de la direction des enquêtes devraient se préoccuper de cette propension invétérée. Ils auraient à démontrer par les faits qu'aux deux régimes de contrainte qui confient aux gouvernants la tâche de nous réformer à leur guise, il faut substituer le régime de liberté qui nous rendra la faculté de nous réformer selon nos besoins.

suscité chez les gouvernants un esprit de méfiance. Il n'y a donc pas lieu d'espérer que l'attention des déposants se soit tournée généralement vers les sujets qu'il importait de traiter. Il sera intéressant de voir si la fécondité du principe des enquêtes aura triomphé partiellement de l'insuffisance du programme. (Note de 1866.) — Cette dernière prévision s'est réalisée en partie. De là deux réformes partielles proposées, savoir : au Sénat, en juin 1870 ; à l'Assemblée nationale, en juin 1871. (Note de 1872.)

[illegible] que j'avais déjà appuyées sur
plus générales et sur des considérations p
morales. Les deux classes d'agriculteurs qu'i
de [illegible], je veux dire les petits propri
domaines agglomérés et les grands propriét
résidents, sont tout préparés à faire un us
cieux de la Liberté testamentaire. La cout
[illegible], qui compléterait la réforme, est
[illegible] par la pratique des meilleures rac
[illegible] ([illegible]). La jouissance de ces vraies
[illegible] peu à peu dans notre société la sou
idées révolutionnaires. Dans la vie agricole e
rait pour effet immédiat d'améliorer la co
des propriétaires pauvres, et de réduire le n
des grands propriétaires absents.

Pour que cette réforme de la loi s'accomp
faudrait fonder notre régime de succession, n
sur les passions d'un parti, sur l'esprit de
nation des légistes ou sur les privilèges de
d'affaires, mais bien sur l'intérêt général c
par les déclarations des personnes qu'on n'a
consultées, c'est-à-dire de celles qui sont
aux travaux réellement productifs. Identifié
que toute autre classe avec l'intérêt géné
agriculteurs mettraient cette vérité en relief a
évidence irrésistible [1]. Aussi, dès qu'on e

[1] L'enquête entreprise en 1866 sur l'état de souffran
culture a été accomplie dans des conditions [illegible]
guère d'en voir sortir la lumière. Provoquée [illegible]
rêts peu éclairés et par des passions politiq

Cependant, pour commencer les urgentes réformes que réclame notre agriculture, il conviendra d'imiter les utiles pratiques des peuples modèles et de ne point proscrire d'abord toute intervention de l'autorité. L'état de choses antérieur a introduit dans le régime agricole plusieurs désordres auxquels la seule initiative des citoyens ne saurait guère remédier. La loi et le pouvoir exécutif devraient donc y pourvoir par une immixtion temporaire, analogue à celle que les Anglais confient aux commissaires [1] chargés de rendre la propriété agricole plus libre et plus individuelle. Parmi les mesures de ce genre qui m'ont été souvent recommandées par les personnes ayant une longue pratique de notre régime rural, je mentionnerai particulièrement les suivantes.

§ XXIII. Restauration progressive de la liberté testamentaire.

La Liberté testamentaire, sans effacer les nuances dues à la diversité des lieux et des traditions, rétablira en France les familles-souches et les domaines agglomérés qui correspondent à la meilleure organisation de la petite culture. La réforme sera immédiatement adoptée par les populations méridionales et par les provinces récemment annexées [2] qui repoussent encore le Partage forcé. Elle ne se propagera, au contraire, qu'avec une extrême lenteur dans le nord de la France, où l'instinct de la trans-

1 Voir ci-après (60, XXII) le rôle de l'institution nommée : *Inclosure, Copyhold and Tithe Commissioners.* = 2 *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. II, p. 52.

mission intégrale a été, soit étouffé par l'ancien régime, soit détruit par le régime nouveau. Les gens d'affaires, de leur côté, lutteront autant que possible pour conserver les avantages résultant de leur intervention dans les intérêts de la famille et de la propriété. Enfin il y a lieu de penser que les tribunaux du nord de la France, en jugeant les contestations qui pourront surgir à l'occasion des testaments, se montreront d'abord peu favorables à l'exécution de la volonté des testateurs. Cette impuissance de la liberté à produire une réforme immédiate dans les provinces imbues de fausses idées est momentanément sans remède; mais cet inconvénient disparaîtra peu à peu, à la vue des succès obtenus, dans les provinces mieux avisées, par le retour à la pratique des peuples modèles.

Cependant, tout en respectant la liberté individuelle, et en suivant une saine pratique gouvernementale, on pourrait imprimer une première impulsion aux esprits. On hâterait quelque peu la propagation d'un meilleur régime, par des encouragements particuliers qui seraient pour les populations du Nord une compensation des maux imposés par la pratique du Partage forcé. De même qu'on donne annuellement, sur les fonds du trésor public, certaines primes aux races d'animaux perfectionnés, on pourrait provoquer par des moyens analogues l'établissement d'une économie rurale propre à faire naître et à perpétuer les meilleures races de paysans. Des primes ou des exceptions temporaires d'impôt,

accordées dans chaque district rural pour la création des premiers domaines agglomérés avec habitation centrale, offriraient sous ce rapport une certaine efficacité. La prospérité acquise tout d'abord aux nouvelles maisons serait, en effet, un utile exemple que les autres familles suivraient peu à peu, lorsque le morcellement du sol et l'enchevêtrement des parcelles établies par le régime antérieur n'y feraient point absolument obstacle.

Les difficultés viendront surtout des villages à banlieue morcelée, où la résistance d'un seul intéressé pourrait empêcher la réforme réclamée par tous les autres. Cependant chaque propriétaire aurait avantage à les résoudre, puisqu'il augmenterait beaucoup le produit de sa culture en agglomérant toutes ces parcelles en un lot unique d'égale valeur. Des réformes de ce genre, faites en Allemagne [1] par des villages entiers, ont toutes démontré que, même après l'immobilisation du capital nécessaire aux nouveaux domaines, ceux-ci, comparés aux anciens, ont toujours donné un fort accroissement de revenu net. Il y a donc lieu de présumer que les encouragements d'un gouvernement dirigé par une haute pensée de bien public produiraient en quelques localités la majorité nécessaire au remaniement des territoires morcelés, surtout lorsque la réforme de

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome IV, chap. II, § 20 : Morcellement exagéré du sol dans la commune de Sayn, et moyens de réforme adopté à cet égard dans plusieurs États allemands. — *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. IV, p. 71.

la loi de succession aurait donné aux propriétaires le pouvoir de conserver à la génération suivante le bienfait de l'agglomération.

Les petits propriétaires sont aujourd'hui peu enclins à introduire dans leurs domaines les améliorations de ce genre qui exigent seulement l'entente mutuelle de deux intéressés. La résistance au bien ne provient pas, en général, d'un esprit de routine qui ne permettrait pas d'apercevoir les avantages d'une meilleure répartition du sol. Elle est la manifestation habituelle d'une décadence morale, qui, depuis les derniers Valois et surtout depuis Louis XIV, ne cesse pas de se propager parmi les populations de nos campagnes.

§ XXIV. La réforme de la petite culture par les réformes dans l'assiette des petits domaines.

L'abondance des parcelles détachées des domaines à demi agglomérés, et enclavées au milieu des domaines voisins, est l'une des circonstances qui mettent le mieux en relief, dans le nord et le centre de la France, cette impuissance des petits cultivateurs à réformer l'assiette de leur propriété. Sans inconvénients essentiels pour les vignobles et les petites cultures des banlieues urbaines, les enclaves de petite dimension, inférieures par exemple à deux hectares, sont un obstacle permanent aux perfectionnements que réclame l'exploitation des bestiaux, des céréales et des plantes fourragères ou industrielles. Elles ne se prêtent ni à l'emploi rationnel des eaux, ni à

l'intervention des machines opérant avec économie les labours, les semailles, les sarclages et les récoltes. En outre elles rendent ces mêmes perfectionnements impossibles sur une étendue considérable de terres enclavantes. Or il arrive souvent que deux domaines contigus offrent chacun une parcelle enclavée chez le voisin. Chaque propriétaire, pour restreindre les transports et les pertes de déjections animales, pour rendre à la culture le sol des chemins de service, et surtout pour conjurer des conflits, aurait donc intérêt à conclure un échange qui rendrait plus facile et plus profitable la culture de son domaine.

Cependant cet échange de parcelles s'accomplit rarement, parce qu les intéressés trouvent moins de satisfaction à se procurer un avantage qu'à maintenir un ordre de choses nuisible à leur voisin. Ce sentiment honteux entraîne la conservation indéfinie des enclaves, malgré les ventes forcées et les liquidations qui fournissent périodiquement aux propriétaires enclavants l'occasion de les acquérir. Les voisins, en effet, s'empressent alors d'enchérir à tout prix, non seulement avec le désir de nuire à l'acquéreur désigné par la nature des lieux, mais encore avec l'espoir de le rançonner plus tard en lui cédant l'acquisition. J'ai souvent suivi dans leurs détails ces luttes entre l'intérêt légitime et le sentiment coupable, et j'ai constaté que c'est presque toujours ce dernier qui se montre le plus tenace et le plus entreprenant.

L'instinct du paganisme, qui portait les peuples anciens à traiter leurs voisins en ennemis, qui notamment faisait la faiblesse des peuples de la Gaule, se manifeste donc de nouveau dans nos campagnes; il y subit même de nos jours une recrudescence prononcée. Momentanément comprimé par la discipline persistante du christianisme et de la monarchie, l'antagonisme prend dans ce milieu un nouvel essor avec le scepticisme et l'esprit de révolution[1]. Ces causes de relâchement du lien social agissent concurremment avec celles qui jettent l'instabilité dans la famille. Si elles persistaient plus longtemps, elles nous amèneraient bientôt dans la voie qui a conduit à leur perte tant d'autres peuples. Le devoir des bons citoyens est de combattre ces tendances païennes : directement, par l'esprit d'amour et de charité du christianisme; indirectement, par toutes les réformes qui peuvent rendre plus rares les occasions de conflit entre les familles.

Pour restaurer l'harmonie sociale, il serait opportun de restreindre le droit de posséder ces petites

[1] Un mémoire de M. le comte de Falloux signale à cet égard de meilleurs rapports sociaux dans la partie de l'Anjou qu'il habite. Peut-être en est-il de même dans plusieurs autres districts ruraux, où la résidence permanente des grands propriétaires a conjuré le développement de l'antagonisme social. Je doute cependant qu'on puisse citer en France beaucoup d'exemples d'achats de parcelles enclavées, accomplis dans les conditions que M. de Falloux signale. (Dix Ans d'agriculture : *le Correspondant*, décembre 1862.) Pour ma part, malgré de persévérantes recherches, je n'ai jamais observé un autre cas dans lequel des enclaves auraient été cédées au prix réel.

enclaves. D'après les enquêtes faites à ce sujet, ce droit ne constitue point un usage utile ou un intérêt légitime : il n'est au fond qu'une atteinte regrettable et souvent scandaleuse portée à la propriété d'autrui. Cette législation spéciale[1] se combinerait très bien avec la réforme qui rendrait aux pères de famille le pouvoir de conserver à leurs descendants les domaines régénérés. Elle prendrait fin naturellement dès que le mal actuel serait guéri. Ce système temporaire se concilierait avec le régime de liberté et de droit commun, beaucoup mieux que les lois permanentes qui ont été proposées dans le même but. Ainsi, par exemple, il est préférable à celui qui fixerait une limite au-dessous de laquelle le morcellement du sol serait interdit.

Le droit de morceler à l'infini toute espèce d'immeubles doit être soigneusement distingué du droit

[1] Le plan de cet ouvrage ne comportant point le développement des questions de détail, je me borne à signaler ici les traits essentiels d'une telle législation. Celle-ci aurait exclusivement pour objet les territoires agricoles proprement dits, cultivés à la charrue ; elle ne s'appliquerait ni aux vignobles et aux autres cultures à bras, ni aux banlieues urbaines, déterminées par la loi (58, III); elle ne comprendrait pas non plus les enclaves sur lesquelles une habitation aurait été fort antérieurement bâtie. Elle conférerait à tous les propriétaires le droit d'acquérir, conformément à une procédure sommaire et gratuite, les parcelles enclavées dans leur propriété, dont l'étendue serait inférieure à une limite fixée par les pouvoirs locaux. Cette limite correspondrait à l'étendue qui, dans la localité, ne saurait être l'objet d'une culture perfectionnée. Les acquisitions de ce genre ne seraient soumises à aucun droit de mutation ; et il en serait de même pour celles que pourrait faire, à titre de remplacement, le propriétaire dépossédé.

à la possession des enclaves. Les Anglais, entre autres, nous donnent sous ce rapport l'exemple d'une excellente pratique. Pendant les deux derniers siècles, ils ont autorisé le rachat des nombreuses enclaves créées par le moyen âge; et, de nos jours, les *Land-Societies* (46, V) attribuent chaque année des milliers de parcelles à leurs populations manufacturières, peu portées vers la propriété foncière (25, II).

Les mesures de ce genre contribueraient surtout à la réforme des petits domaines. On ne voit guère, en effet, comment des encouragements pécuniaires seraient pour un grand domaine des moyens essentiels d'amélioration. J'ai même entendu de grands propriétaires fort compétents exprimer la conviction que les primes maintenant distribuées par l'État pourraient être supprimées sous un meilleur régime.

§ XXV. L'amélioration de la grande culture par les réformes dans la condition morale et politique des grands propriétaires.

La régénération de la grande propriété se trouvera moins dans les réformes matérielles de l'économie rurale que dans les réformes morales et politiques qui créent les habitudes de résidence permanente. Nous devons revenir à la tradition conservée par toutes les grandes races européennes. Nos propriétaires fonciers doivent obtenir comme autrefois dans les campagnes des avantages plus positifs que ceux qui leur sont maintenant acquis dans les villes. Or

il ne suffit pas que les pères de famille puissent réorganiser, par le testament, le foyer domestique. Il ne suffit pas qu'ils soient ainsi portés à renoncer aux plaisirs factices demandés aujourd'hui aux capitales, aux lieux de bains et aux autres réunions du monde oisif. Il faut encore que les hommes disposant d'une grande fortune et doués de qualités éminentes possèdent, dans leurs résidences rurales, l'influence qui leur est nécessaire pour diriger au profit de tous les affaires publiques, pour établir de nombreux enfants dans les professions utiles, et, en résumé, pour satisfaire à toutes les exigences d'une ambition légitime.

Les peuples modèles de notre temps, chez lesquels la grande propriété est solidement assise, ont tous été conduits sur ce point à des solutions analogues. Ils attribuent de préférence aux propriétaires fonciers les magistratures locales (57, II à IV), ainsi que les hautes fonctions de la province et de l'État. En France, même où les grands propriétaires, malgré les fautes qu'ils ont commises et les haines qu'ils ont excitées, sont moins désorganisés que les paysans, cette situation leur appartient encore en beaucoup de lieux. Toutefois, pour donner à la France le concours qui est la principale force de l'Angleterre et des États allemands, cette classe devrait être plus complètement associée à l'exercice du gouvernement. A ce point de vue, la réforme de la grande propriété est une question essentiellement politique; c'est donc au Livre du Gouver-

nement que ces considérations pourront être complétées.

Les questions que soulève l'intervention des grands propriétaires dans le gouvernement préoccupent tous les peuples qui aspirent à la prépondérance politique. Depuis 1789 nos nombreuses constitutions écrites ont donné à ce sujet les solutions les plus contradictoires. L'Empire et la Restauration ont voulu développer, au moyen de privilèges (23, VI et VII), l'influence de la grande propriété; les gouvernements révolutionnaires se sont au contraire appliqués à l'amoindrir. Tous se sont abusés en croyant trouver une force dans la classe qu'ils prétendaient favoriser aux dépens de la justice et de la liberté. J'insisterai plus loin sur le danger de ces tendances exclusives (62, VII). Je montrerai d'ailleurs que le temps a fait disparaître les motifs qui après des révolutions violentes semblaient les autoriser. Nous pouvons déjà entrevoir la solution qui après les discordes civiles peut seule fonder les dynasties et les gouvernements stables. Le problème social sera résolu, comme il l'a été à d'autres époques de corruption, par un petit nombre d'hommes supérieurs qui se dévoueront à restaurer le règne de la vertu. La solution n'est ni moins opportune ni plus difficile qu'elle ne l'était en Angleterre, au temps de Georges III, de Burke et de Samuel Johnson. Nous ne sommes pas plus dépourvus que ne l'étaient alors nos voisins d'hommes capables de signaler le danger des vices et des préjugés éclos sous le régime actuel de déca-

dence. Plaise à Dieu que cette salutaire impulsion nous soit bientôt donnée, et mette fin aux haines qui nous divisent! En revenant à l'esprit d'harmonie qui animait nos ancêtres au milieu du XVII[e] siècle, nous rendrons sans arrière-pensée à chaque classe de la société l'influence qui lui appartient naturellement. Les propriétaires ruraux, en particulier, reprendront alors, en France, la haute mission qu'ils exercent chez tous les peuples libres et prospères.

CHAPITRE 35

L'ART DES FORÊTS GRANDIT AVEC LA FAMILLE-SOUCHE ; QUAND CELLE-CI DÉCLINE, IL NE PROSPÈRE QUE SOUS LA PROVINCE OU L'ÉTAT

§ I. Les lois de l'économie forestière et les intérêts généraux de la nation.

Les considérations que je viens d'exposer, en ce qui concerne la possession et la transmission du sol arable, s'appliquent plus spécialement encore à la propriété du sol forestier. Elles intéressent beaucoup la France, où de vastes espaces, en raison de la nature, de la déclivité ou de l'altitude du sol, ne sauraient recevoir une autre destination. Les questions spéciales d'utilité publique soulevées par l'art des forêts s'étendent même à la majeure partie du territoire, en ce qui concerne la culture des arbres

isolés, puisque toute contrée dépourvue de grands arbres est à la fois privée d'une ressource indispensable et de son plus bel ornement.

L'économie forestière repose sur quelques lois physiques qui sont fort simples, mais qui ne s'accordent pas, comme la plupart des lois de l'économie rurale, avec l'intérêt immédiat des propriétaires. Il résulte de là que les forêts prospèrent seulement dans deux cas : sous le régime de contrainte, où le gouvernement impose aux volontés individuelles la ligne de conduite tracée par l'intérêt général de la société; sous le régime de liberté, où les familles, pénétrées de cet intérêt, contenues par le sentiment de leur devoir et de leur responsabilité, restent spontanément dans les voies de la Coutume.

La quantité de matière ligneuse fournie annuellement par un hectare de forêt varie beaucoup avec l'âge des arbres qui le peuplent. A peu près nulle dans les premières années qui suivent le semis ou la plantation, cette quantité augmente d'une manière lente, mais continue, jusqu'à une certaine époque, où elle atteint un maximum. A partir de ce moment la production annuelle du bois sur le même hectare, tout en étant considérable, diminue aussi lentement qu'elle avait augmenté dans la période antérieure, jusqu'à ce qu'elle redevienne nulle comme elle l'était au temps du semis ou de la plantation. A cette seconde époque, les arbres sont parvenus à la limite supérieure de leur croissance. Ils ne peuvent plus alors que décliner; en sorte que, si on les laissait

sur pied, la quantité de bois accumulée sur l'hectare décroîtrait chaque année.

On n'observe guère cette dernière limite que dans les massifs boisés, peu étendus, où les arbres servent surtout à l'ornement des habitations rurales, ou bien doivent acquérir, en vue de quelques usages spéciaux, des dimensions exceptionnelles. Les exploitations les mieux assises et les plus prévoyantes tendent seulement à tirer d'une surface donnée le plus fort rendement en matière. A cet effet, elles fixent à la croissance des arbres une durée qui se prolonge au delà de la première époque, mais qui devance de beaucoup la seconde.

§ II. La propriété individuelle des futaies, sous le Partage forcé, contraire à l'intérêt général.

Cette durée, qu'on appelle la *révolution* de la forêt, dépasse les limites ordinaires de la vie active d'un chef de famille. Elle atteint 120 ans pour la principale essence[1] et pour les beaux massifs boisés

[1] Les futaies d'*Epicea* (*Abies excelsa L. D.*) comprennent environ le tiers de la quantité totale de bois sur pied existant en Europe. Les forêts domaniales ou privées du Hartz, à la limite commune du Hanovre, du Brunswick et de la Prusse, sont surtout composées de cette essence, et elles présentent un des plus beaux spécimens d'économie forestière qu'on puisse observer de nos jours. Les coupes y sont généralement aménagées à 120 ans; la production moyenne annuelle du bois s'y élève, sous un climat sévère et sur un sol ingrat, à 5 mètres cubes ou 1,830 kilogrammes par hectare. En me reportant aux causes morales qui produisent ces merveilles d'art et de prévoyance, je suis porté à voir, dans le système forestier de plusieurs contrées allemandes, un des traits les plus recommandables de la vie européenne. L'étude que j'ai

de l'Europe. Il résulte de là que pour obtenir d'une forêt homogène de 120 hectares le plus grand produit annuel en bois, il faut la diviser en 120 parties égales dont chacune reste intacte depuis la plantation jusqu'à la récolte. La coupe du bois âgé de 120 ans ne s'opère ainsi chaque année que sur un hectare, bien que les 119 autres hectares contiennent une quantité de bois 33 fois plus grande que la récolte annuelle dont le propriétaire se contente. En se préoccupant seulement du point de vue financier et de ses propres convenances, le propriétaire d'une futaie bien aménagée serait donc conduit à raser la forêt entière, et à placer à intérêt la somme provenant de cette spéculation pour doubler son revenu annuel. Le propriétaire qui a reçu de ses aïeux une forêt aménagée à 120 ans sera encore plus porté à la détruire, si la désorganisation des mœurs l'autorise à placer son capital à fonds perdu, ou à le consommer immédiatement en jouissances égoïstes [1].

faite de quelques forêts vierges me conduit à penser que peu de régions du globe, même sous les plus riches climats, portent autant de bois sur pied que les grandes forêts de l'Allemagne du Nord.

[1] Mes anciennes études métallurgiques et forestières me fournissent un exemple qui met en relief le contraste des deux systèmes de possession du sol forestier.

Une forêt de 120 hectares, transmise héréditairement dans une famille-souche, produisait annuellement 220,000 kilogrammes de bois sec (tenant 0,32 d'eau pour 1,00 de ligneux), rendant 69,300 kil. de charbon qui valait, rendu aux fonderies de la contrée, 4,158 fr. L'abatage du bois, la carbonisation et les transports assuraient aux ouvriers assistés de leurs animaux de trait un salaire de 1,782 fr.; en sorte qu'il restait au propriétaire, à raison de 10 fr. 80

Tel est le genre d'attentat dont notre sol a été l'objet pendant les orgies du XVIIIe siècle. Depuis 1793, cette œuvre néfaste s'est étendue avec un redoublement d'activité aux magnifiques futaies créées par le clergé et les familles-souches fidèles à la coutume. La confiscation révolutionnaire les a souvent livrées à des bandes de spéculateurs qui, en les détruisant, ont été plus nuisibles à nos forêts que ne l'eût été une nouvelle invasion de nomades asiatiques. Enfin le Partage forcé a été plus funeste encore à nos dernières futaies patrimoniales, en tarissant dans nos familles le respect de la tradition, l'attachement à l'œuvre des ancêtres, et, en général, les sentiments de solidarité qui avaient résisté à la corruption de l'ancien régime.

par 1,000 kilogrammes de bois ou de 19 fr. 80 par hectare, un produit net de 2,376 fr.

La même forêt, vendue à une famille instable, a été rasée par l'acquéreur, qui en a tiré 7,260,000 kilog. de bois vendu aux fonderies 78,408 fr. Cette somme, prêtée à une maison de commerce, au taux de 6 p. 0/0, a donné un revenu annuel de 4,704 fr. Le propriétaire n'a pu dès lors tirer du sol un produit annuel qu'en affermant, pour le parcours des moutons, un maigre pâturage qui, sur des montagnes élevées et à pentes rapides, se détériore chaque année. Loué à raison de 2 fr. 10 par hectare, le sol ne produit plus que 252 fr.; mais le revenu annuel du nouveau propriétaire est élevé à 4,956 fr.

La destruction des forêts de montagne, alors même qu'elle se justifie par l'intérêt du propriétaire, est un vrai désastre pour la population, le climat, le régime des eaux et l'exploitation des mines. Le mal n'a même plus de compensation, quand le produit du défrichement est gaspillé avec une destination immorale. On comprend donc la sagesse des coutumes qui, fondant les libertés civiles et politiques sur la propriété individuelle, et refusant la propriété forestière à l'État, se plaisent à honorer les familles-souches propriétaires de futaies.

Les antiques futaies de la Gaule dont la propriété n'a point été attribuée à l'État ne font plus la richesse de nos montagnes. Elles ne nous offrent plus les matériaux nécessaires à nos constructions, des prairies bien abritées, des sources abondantes, des cours d'eau réguliers. Elles sont maintenant remplacées par des roches nues et par des ravins qui, desséchés pendant la saison d'été, versent, à l'époque des pluies, sur les vallées inférieures des torrents dévastateurs. Nous sommes donc amenés à conclure de ce nouvel exemple, que toute atteinte portée à l'ordre moral et à l'organisation de la famille entraîne, même au point de vue matériel, des dommages incalculables pour la société tout entière[1].

§ III. La propriété de l'État ou de la province, nécessaire en France, jusqu'à la restauration de la famille-souche.

La réforme des forêts, comme celle de l'agriculture, marchera de front avec la restauration des habitudes et des sentiments que nos classes dirigeantes s'appliquent à détruire depuis deux siècles. Elle s'accomplira d'elle-même par le rétablissement des familles-souches incorporées au sol. Celles-ci,

[1] Les funestes conséquences qu'entraîne la destruction des forêts sur les hautes montagnes ont été indiquées avec beaucoup de talent, dans une monographie ayant pour titre : *Études sur les torrents des Hautes-Alpes,* par MM. Alexandre Surell et Ernest Cézanne, ingénieurs des ponts et chaussées; Paris, 1870; 2e édition, 2 vol. in-8o. Voir notamment le ch. XXV (t. Ier) intitulé : *Influence des forêts sur la formation des torrents.*

préoccupées du bien-être des générations futures, aimant à jouir des vieux ombrages qui ont abrité leurs aïeux, mettront un légitime orgueil à accumuler les splendeurs de la création sur le domaine patrimonial qu'elles veulent rendre cher aux enfants, et qu'elles considèrent comme un abrégé de la patrie.

Tant que subsistera l'esprit d'individualisme, que propagent chez nous les mauvaises mœurs et le Partage forcé, on tentera vainement de fonder sur la propriété privée une bonne économie forestière. Pour conserver à la France les nobles futaies de l'Alsace et de la Lorraine[1], il faudra continuer à les régir par le système de la propriété domaniale. La substitution de l'État à la famille est donc encore ici, comme dans la plupart des autres modes d'activité sociale (63, II à V), la conséquence forcée des abus de l'ancien régime et des erreurs de notre temps. C'est l'une des causes qui amoindrissent chez nous l'indépendance individuelle, c'est-à-dire la manifestation directe de liberté civile et politique.

[1] La préparation de cette nouvelle édition me ramène souvent aux souvenirs de nos désastres. Ici, cependant, comme en d'autres passages également douloureux, j'ai cru devoir conserver le texte de 1864. Puisse-t-il rappeler aux partis qui nous divisent que leur union peut seule conjurer de nouvelles catastrophes et rétablir la prospérité ! (Note de 1872.)

CHAPITRE 36

A DÉFAUT DE LA FAMILLE-SOUCHE LES MINES PROSPÈRENT, SOUS LA PROVINCE OU L'ÉTAT, MIEUX QUE LES AUTRES ARTS USUELS. ELLES RELIENT ENTRE ELLES ET ATTACHENT AU SOL LES GÉNÉRATIONS SUCCESSIVES

§ I. L'art des mines compris, au point de vue social, entre l'agriculture et l'industrie manufacturière.

L'industrie minérale forme dans le régime du travail une transition entre la culture du sol et l'industrie manufacturière. Elle touche à celle-ci par la nature des méthodes de travail qu'elle emploie. Ces méthodes sont plus ingénieuses que celles dont l'agriculture s'est longtemps contentée, et elles exigent des qualités qui se développent en général avec un certain degré d'instruction reçu dans les écoles. D'autre part, les mines se distinguent des manufactures par plusieurs caractères qui les rapprochent de l'industrie agricole. Ainsi le succès dépend de la nature des gîtes minéraux et des conditions techniques de l'extraction, encore plus que de l'habileté qui préside au commerce des matières premières. Les produits des mines offrent d'ailleurs, comme le blé, une stabilité de prix qui n'appartient guère aux produits des manufactures. Enfin les agglomérations de métaux qu'a faites la nature dans les grands districts de mines doivent être pour la plupart regardées comme inépuisables. A tous ces titres, les exploitants de mines participent de la quiétude

des agriculteurs. Mais, comme ces derniers, ils n'acquièrent cette heureuse situation qu'à la faveur de bonnes institutions sociales; et je vais indiquer celles qui de notre temps se montrent le plus efficaces.

§ II. La prévoyance et l'amour du sol développés par l'industrie minérale.

Certaines exploitations minérales, semblables en cela aux entreprises agricoles ou manufacturières, peuvent prospérer, même avec de mauvaises institutions, si des attaques contre la paix publique n'entravent pas la demande croissante des produits minéraux. Telles sont les exploitations qui donnent des produits de peu de valeur, extraits de gîtes étendus, voisins de la surface, faciles à découvrir et à travailler, et qui peuvent être abandonnées ou reprises selon les besoins du moment. A cette catégorie se rattachent beaucoup de matériaux de construction, de minerais de fer et de combustibles minéraux.

Les autres métaux, étant d'un prix élevé, peuvent être achetés au loin; et il est moins nécessaire de les extraire en chaque lieu. Ils sont disséminés par filets minces, en une multitude de fissures pénétrant dans le sol à de grandes profondeurs. Ces gîtes partiels se comptent souvent par dizaines dans une exploitation : les uns sont presque toujours stériles; les autres offrent, dans leur allongement comme dans leur profondeur, de brusques alternances de

stérilité et de richesse. Leur caractère le plus constant est donc l'inégalité. Les champs riches en minerais ne se découvrent qu'après de longues années de recherches dispendieuses; et il y a telle mine qui doit sa prospérité présente aux recherches poursuivies sans profit immédiat par plusieurs générations. Réciproquement, une mine prospère accroîtrait tout d'abord ses bénéfices dans une proportion considérable, en suspendant les travaux entrepris en vue de l'avenir, et se bornant à en extraire les minerais contenus dans les champs fertiles découverts par la sollicitude et les sacrifices des prédécesseurs. Mais, lorsque les ressources acquises auraient été épuisées par cette exploitation imprévoyante, la mine, avant d'être ramenée à son ancien état de production régulière, devrait absorber préalablement, sans rémunération prochaine, les avances qui lui auraient été antérieurement refusées.

Conduites avec sagesse et prévoyance, les exploitations de mines ne rendent habituellement, pour le capital engagé, qu'un médiocre intérêt. Elles offrent cependant un attrait irrésistible à ceux qui les dirigent, et aux ouvriers mineurs, associés par d'équitables combinaisons aux chances de bénéfice. Cet attrait vient de l'attente de l'inconnu et de la lutte avec le hasard qui donnent tant de charme aux chasses, aux pêches et aux cueillettes. Sous ce rapport, les mines donnent à une disposition fort commune du genre humain des satisfactions qu'on ne saurait demander aussi légitimement aux loteries.

De temps en temps, en effet, une riche découverte vient récompenser la modération et la persévérance des mineurs. Ce succès soutient leurs espérances; il leur fournit de nouveaux moyens d'action et les excite à faire de nouveaux efforts.

Cette esquisse sommaire montre que les mines métalliques prospèrent surtout sous l'inspiration de deux sentiments, plus indispensables ici que dans toute autre branche d'activité sociale. Le premier est cette prévoyance qui détermine le bon père de famille à se priver des jouissances que donnerait la consommation immédiate des richesses, pour les transmettre à ses descendants. Le second est cet amour du sol natal qui porte chacun à désirer que l'industrie traditionnelle de la localité continue à garantir la fortune du maître, le bien-être de la population et la renommée du pays. Ici se retrouvent donc, avec plus d'intelligence, de travail et d'abnégation, les tendances auxquelles est due la conservation des futaies (35, II). On peut étudier avec fruit pour la science sociale cette excellente organisation dans les célèbres mines d'argent, de cuivre, d'étain et de plomb que l'opinion publique considère justement comme une des gloires des îles Britanniques et des États allemands.

§ III. L'industrie minérale en Angleterre.

Dans la Grande-Bretagne, tous les gîtes minéraux constituent une propriété distincte, mais transmissible selon le droit commun. Ils sont habituellement réunis à la grande propriété rurale et en forment,

avec le manoir, les prairies, les arbres et les eaux, une noble dépendance. Quelques propriétaires exploitent leur mine en régie, avec le concours de domestiques et de tenanciers. Presque tous concèdent leur droit à de riches fermiers attachés aux mines, comme les fermiers ruraux sont attachés aux champs. Ils se contentent habituellement d'une redevance en nature qui n'excède guère le vingtième du produit brut, et qui laisse aux exploitants et à leurs ouvriers la plus grosse part du profit. Les grands propriétaires anglais secourent avec empressement ces fermiers lorsque s'accumulent les mauvaises chances. A ces époques, ils font remise de la redevance, et ils contribuent, s'il est nécessaire, aux efforts tentés pour surmonter certains obstacles, ou pour rechercher de nouveaux gîtes. Ils coopèrent, en un mot, dans ces temps de crise, aux sacrifices qui conserveront à la population un moyen essentiel de travail. Cette organisation n'entretient pas seulement une race de grands propriétaires prêts à se dévouer au gouvernement local (57, II à IV); elle crée, en outre, des corps puissants d'ingénieurs, de contremaîtres et d'ouvriers qui, en se juxtaposant aux populations rurales, doublent la force du pays. Elle a même donné naissance, depuis une époque reculée, à d'excellentes associations (44, II) qui sont parfaitement adaptées aux convenances de l'industrie minérale, et qui forment, grâce à un admirable ensemble de rapports sociaux et de procédés techniques, un des traits les plus originaux de la constitution britannique.

§ IV. L'industrie minérale dans les États allemands.

Dans les États allemands, la propriété des mines métalliques, celle des grands gîtes carbonifères et de quelques mines de fer, sont également distinctes de la propriété superficielle. Dès le moyen âge, en vertu d'un droit régalien, ces mines étaient exploitées en régie par les seigneurs féodaux, et par les petits princes qui se partageaient la souveraineté du territoire germanique. Depuis lors, cette sorte de propriété a subi les mêmes vicissitudes que la souveraineté : tantôt elle a été conservée par les anciennes familles seigneuriales ramenées à une situation privée; tantôt elle a été réunie au domaine des grands États formés à leurs dépens. Cependant, même dans ce dernier cas, le génie allemand a respecté l'autonomie de chaque groupe de mines, et il s'est bien gardé de les englober tous dans un système de centralisation.

Ainsi les mines d'argent et de plomb du Hartz, décrites dans un autre ouvrage[1], sont concédées à des compagnies d'actionnaires qui se recrutent dans les localités voisines. Elles sont exploitées, suivant d'antiques traditions sans cesse modifiées selon les progrès de la science et de l'art, par des corporations d'ingénieurs, de contremaîtres et d'ouvriers, sous le patronage de petits États qui ont, à vrai dire, le caractère provincial. Les bois de soutènement, ainsi que

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome III, chap. III, § 17, Sur la corporation des mines du haut Hartz.

les combustibles nécessaires aux mines et aux usines, sont fournis par les forêts domaniales qui couvrent les montagnes métallifères. Une fonderie domaniale traite dans chaque district les minerais provenant des diverses mines. Elle prélève sur les métaux produits les redevances dues à l'État pour le droit régalien, la fourniture de bois et la fusion des minerais. Des institutions de prévoyance et de patronage qui paraissent avoir précédé tout ce qui s'est créé en ce genre dans l'occident de l'Europe, et qui peuvent être encore aujourd'hui citées comme des modèles, prémunissent contre les atteintes de la misère les mineurs, les bûcherons et les fondeurs. Ces associations trouvent leur principal moyen de sécurité dans un régime d'engagements volontaires permanents, lié à un système de réserves tendant à maintenir aux époques critiques l'activité des exploitations. Enfin la province elle-même s'empresserait, dans les circonstances difficiles, de fournir les ressources que ne pourraient se procurer les exploitants.

En résumé, le système allemand diffère du système anglais, en ce que les corporations protégées par la province se substituent à des particuliers et à des corporations indépendantes. Mais, s'il y a diversité dans la forme, il y a, dans le fond, analogie ou identité. Les deux régimes reçoivent de la nature des choses un caractère éminemment national : ils reposent l'un et l'autre sur la solidarité des générations successives, maintenue d'âge en âge par la sollicitude des pères de famille et des propriétaires.

§ V. L'industrie minérale aux États-Unis.

Les États-Unis de l'Amérique du Nord n'ont, en ce qui concerne les mines, aucune législation spéciale. Même dans les provinces du Nord-Est, où le sol est morcelé, les gîtes minéraux sont attachés à la propriété de la surface, et prospèrent avec elle.

§ VI. L'industrie du fer : sa réforme en France par la Liberté testamentaire.

En France, les gîtes minéraux offrent plus distinctement qu'ailleurs les particularités naturelles qui conseillent de ne point soumettre les mines de fer et de houille au même régime que les autres mines métalliques. Malheureusement notre loi des mines n'admet point de différence. Elle distingue de la propriété du sol celle des combustibles minéraux et des métaux. Le droit de les exploiter est, sauf pour certains gîtes ferrifères, subordonné à la concession faite par l'État. Cette intervention de l'autorité est souvent une entrave; et chaque jour la pratique administrative vient aggraver les inconvénients de l'assimilation établie mal à propos entre des choses fort différentes.

Les gîtes de fer qui depuis des siècles étaient librement exploités par les propriétaires du sol abondent surtout en Champagne, en Lorraine, en Alsace, en Franche-Comté, en Bourgogne, en Nivernais, en Berri et en Périgord. Dans ces mêmes provinces, le combustible végétal est également fourni en abon-

dance par de riches forêts. Depuis l'invention du haut-fourneau, faite en France au XVI[e] siècle, la production de la fonte et du fer s'est rapidement accrue. Elle a longtemps devancé les besoins de la consommation intérieure. Cette prospérité s'est maintenue malgré les ordonnances de Louis XIV qui ont détruit le régime de libre extraction restauré par Henri IV. Elle a même résisté aux impôts qui grevaient l'exportation de la fonte de fer pendant toute la durée du XVIII[e] siècle. Alors, en effet, nos fonderies, ne trouvant point en France un débouché suffisant, avaient réussi à envahir les marchés de l'Angleterre, où le défrichement des forêts réduisait sans cesse cette branche de métallurgie.

Sous la République et l'Empire, les usines à fer au bois ont largement suffi à tous les besoins civils et militaires, sans ressentir le contre-coup des législations restrictives qui, en 1791 et en 1810, enchérirent sur celle de Louis XIV. A dater de 1835, nos forges ont pris un accroissement considérable dû à deux causes principales : à l'emploi de la houille, qui fournissait des moyens indéfinis de production; au tarif douanier, qui assurait aux usines françaises le monopole sur le marché intérieur. Nos usines à fer, ainsi protégées, souffraient peu des entraves que leur opposait la loi de 1810. Mais, depuis que la réforme douanière de 1861 a mis ces ateliers en lutte avec ceux de l'étranger, il y a toute convenance à supprimer la législation compliquée qui pèse sur la métallurgie du fer et sur la propriété. Cette dernière

réforme devrait, bien entendu, respecter les droits acquis : elle consisterait d'abord à rendre aux propriétaires de la surface la libre disposition des gîtes de fer non concédés.

Toutefois la véritable réorganisation de cette branche de métallurgie se trouvera dans une autre voie. Les usines à fer sont de véritables manufactures qui ne sauraient prospérer avec notre régime de Partage forcé. Ce régime tend à séparer chaque usine de la forêt qui devrait lui assurer la majeure partie de son affouage. Il ne permet guère que ces établissements se transmettent aux descendants des fondateurs. Il en attribue la propriété à des sociétés par actions qui constituent un moyen imparfait d'exploitation (44, VII). Il est constaté, en effet, que sous un meilleur régime de succession, en Angleterre par exemple, ces sociétés ne peuvent soutenir pour cette spécialité la concurrence des familles. La liberté testamentaire est donc ici plus qu'ailleurs un moyen nécessaire de succès.

§ VII. Les gîtes carbonifères : la liberté d'exploitation tempérée par le régime actuel des concessions.

Les gîtes carbonifères existent en France dans des conditions fort différentes, comprises entre deux types extrêmes.

Le premier type, représenté surtout par les nombreuses couches de houille du Nord et du Pas-de-Calais, constitue de vastes bassins, dont les produits exercent une influence considérable sur la prospérité

du pays. Ces masses minérales n'affleurent guère à la surface du sol. Elles se trouvent souvent à de grandes profondeurs, sous des terrains imprégnés d'eau; la recherche et l'extraction du combustible y offrent par conséquent de grandes difficultés. L'exploitation de la surface et celle du fond ne forment plus ici deux industries connexes. Il peut donc être utile de séparer les deux genres de propriété, et de soumettre la propriété souterraine au régime des concessions prescrit par la loi de 1810.

Le second type comprend surtout des lignites et des anthracites qui affleurent en petites masses près de la surface du sol, notamment dans l'Isère, les Hautes et les Basses-Alpes. Ces gîtes donnent des produits de faible valeur qui, destinés à la consommation locale, ne sauraient jouer un rôle essentiel dans l'économie générale du pays : ils peuvent donc être exploités sans inconvénient par les propriétaires de la surface. On a toujours gêné les localités, sans profit pour l'intérêt public et contrairement à l'opinion d'hommes compétents, en instituant ces petites concessions selon les prescriptions absolues de la loi.

Cependant on ne saurait établir en principe, entre les deux catégories de gîtes, une distinction que peuvent modifier de nouvelles circonstances. Il conviendrait donc de laisser sous ce rapport à l'autorité publique un pouvoir discrétionnaire que la loi de 1810 lui refuse. Les propriétaires de la surface pourraient exploiter tous les gîtes carbonifères sur leur terrain et en vendre les produits, sans avoir à récla-

mer aucune permission. L'autorité, de son côté, concéderait les exploitations quand l'intérêt public l'exigerait; et elle réglerait par l'acte de concession les droits des propriétaires intéressés qui ne se seraient pas entendus de gré à gré avec les concessionnaires.

Le régime des concessions de gîtes houillers a été parfois utile dans le passé, et il peut l'être encore dans certains cas. Mais il n'est point indispensable, et l'on s'est trompé en lui attribuant l'extension considérable qu'a prise, depuis 1810, la production des combustibles minéraux. Un progrès analogue s'est manifesté partout où cette propriété a été constituée libre et individuelle, et mise autant que possible à l'abri des procès. Dans les pays où la propriété de la surface entraîne celle des gîtes minéraux, le morcellement du sol n'a jamais fait obstacle à la bonne exploitation des combustibles. L'expérience a même démontré que les motifs invoqués à ce sujet par nos législateurs de 1810 n'étaient nullement fondés. Les exploitants des gîtes carbonifères morcelés sont portés à grouper leurs intérêts non seulement pour réduire les frais d'extraction, mais surtout pour améliorer les conditions de la vente des produits. Il est évident pour ceux qui connaissent l'histoire de nos mines que si, selon le principe du Code civil, on avait attribué les gîtes carbonifères aux propriétaires de la surface, le législateur aurait dû intervenir, non pour stimuler, mais pour modérer la tendance à l'association (45, XII et XIII).

En résumé, pour les gîtes carbonifères, il faudrait

conserver en principe le régime actuel. Dans la pratique, on laisserait les propriétaires fonciers exploiter librement leur territoire. On ne procéderait à l'expropriation que dans les cas où l'intérêt public réclamerait le régime des concessions.

§ VIII. Les gîtes métallifères : la liberté tempérée par les concessions.

Les gîtes métallifères, et notamment ceux de plomb, de cuivre et d'argent, abondent dans les montagnes des Vosges, des Alpes, de l'Auvergne, du Quercy et des Cévennes. C'est pour eux qu'il importe, non seulement de constituer une propriété libre et individuelle, mais encore de créer la solidarité entre les générations successives de propriétaires. Or nos lois, loin de tendre vers ce but, ont eu presque toujours pour conséquence l'effet inverse.

Vers la fin du moyen âge, nos souverains, égarés par les légistes, tentèrent d'exercer sur les mines le droit régalien, sous un régime de centralisation. A dater de 1415, lorsque déjà les mines allemandes florissaient, grâce au développement spontané des forces locales, nos rois imaginèrent de soumettre à l'autorité d'un haut dignitaire, dit grand maître des mines, la concession et la surveillance de tous les gîtes minéraux du royaume. Ce système, dont l'exécution fut ordinairement confiée à un homme de cour ignorant et incapable, eut pour résultat de décourager les exploitations qui tendaient à s'organiser sous l'influence

des seigneurs[1] et des corporations locales. Le grand maître vendit ou afferma habituellement les concessions des mines à des spéculateurs qui s'inspirèrent rarement des sentiments du père de famille et du propriétaire. Enfin la Révolution, en imposant le Partage forcé et en exagérant les vices du système administratif (63, IV), vint détruire les derniers vestiges des habitudes de conservation qui avaient résisté aux abus de l'ancien régime.

Cette décadence ne saurait être attribuée à la stérilité des gîtes métallifères : elle est due à de mauvaises institutions qui tarissent des sources fécondes d'activité. L'une des indications les plus concluantes se tire de l'histoire des mines d'argent, de cuivre et de plomb de la chaîne des Vosges. Exploitées avec

[1] Parmi les branches de l'industrie minérale qui ont prospéré pendant des siècles en se conservant dans les générations successives d'une même famille, on peut citer l'exploitation des sources salées formées dans les masses de sel gemme, et celle des marais salants alimentés par les eaux de la mer. Comme les domaines ruraux, les forêts et les forges, les grandes salines de l'intérieur et du littoral ont donné une stabilité inébranlable à certaines familles qui ont fourni à leur province ou à leur ville une suite non interrompue de grands citoyens. Je citerai, entre autres, l'exemple suivant qui m'est signalé par une communication récente de M. Ch. de Ribbe et de M. O. Teissier, de Toulon (Var).

La famille Beaussier, établie à Toulon, possédait encore en 1789 les salines du Mourillon acquises par elle en 1289, et le fief de la Chaulane, institué à son profit en 1364. Pendant cinq siècles, les Beaussier furent représentés en qualité de consuls et de conseillers de ville, par quatre-vingt-deux de leurs descendants, dans l'administration municipale. De cette souche féconde sortirent, en outre, de nombreux rejetons qui se distinguèrent dans la marine royale et dans l'ordre des religieux de la Merci, dont les membres se dévouaient au rachat des captifs faits par les Barbaresques.

succès depuis le moyen âge, sous l'inspiration de l'esprit germanique, fort productives au milieu du XVIIe siècle, lorsqu'elles furent incorporées au territoire français par l'annexion de l'Alsace, ces mines n'ont pas cessé de déchoir depuis cette époque, et elles ont été définitivement abandonnées après la Révolution. C'est en vain que, depuis 1810, l'État a concédé, à titre gratuit, plusieurs centaines de mines métalliques : il n'y en a pas dix où s'opèrent aujourd'hui des travaux de recherche ; c'est à peine si trois ou quatre donnent régulièrement quelques produits.

Comme je l'ai indiqué, la réforme générale de cet état de choses est subordonnée à cette salutaire restauration du testament qui rendrait aux propriétaires le pouvoir de perpétuer dans leurs familles l'exploitation des mines. La réforme spéciale qu'il conviendrait d'introduire dans le régime actuel des concessions imposerait aux gouvernants deux devoirs successifs : déposséder, conformément à la faculté créée par la loi, les nombreux concessionnaires dont les mines restent inexploitées ; puis adopter, pour les gîtes non concédés ou rendus au droit commun de la propriété, le principe indiqué ci-dessus pour les gîtes carbonifères.

Ces deux modifications simplifieraient le texte de la loi, et réduiraient à peu de chose le travail administratif. On améliorerait encore l'état actuel en rattachant à la propriété de la surface beaucoup de gîtes classés à tort comme mines dans la loi de

1810, et en se bornant à réglementer les gîtes de combustibles, de plomb, de cuivre, d'étain, d'antimoine et d'argent. Au même point de vue, on faciliterait par des abonnements à longs termes le règlement des redevances dues à l'État, et on supprimerait toute immixtion administrative dans les exploitations où la sécurité des ouvriers n'a jamais été compromise.

§ IX. Le rôle des provinces et l'enseignement de l'art.

En attendant que de grands propriétaires ou de grands capitalistes, portés par ces réformes vers l'industrie minérale, aient pris l'ascendant nécessaire pour lui imprimer une impulsion féconde, il y aurait lieu peut-être de diriger les esprits dans cette voie, en s'inspirant du régime germanique. Cette tentative serait particulièrement opportune, si la réforme du gouvernement des localités (64, X) attirait vers nos grandes mines métallifères la sollicitude de l'esprit provincial. On trouverait pour l'exécution un personnel précieux dans le corps des mines, qui se recrute depuis un demi-siècle parmi les premiers élèves de l'École polytechnique. Ce corps, dont les fonctions administratives et réglementaires seraient singulièrement restreintes par le nouveau régime, fournirait en partie le personnel dirigeant des associations privées qui pourraient s'organiser sous le patronage des provinces. Les ingénieurs des mines seraient groupés en corporations libres, analogues à celles qui, hors de France, enseignent les

sciences, les lettres et les arts (47, XVII). Ils auraient désormais pour fonction principale l'enseignement de l'art des mines, de la métallurgie et des sciences qui s'y rattachent ; ils conserveraient la gestion des laboratoires d'essais et d'analyses chimiques ; enfin ils rempliraient les missions temporaires que l'État jugerait convenable de leur confier pour assurer l'exécution de la loi des mines. Ils recevraient, à titre de dotation, outre le matériel des trois écoles de mines, une subvention inférieure à la somme maintenant allouée par le budget. Cette subvention décroîtrait chaque année, et prendrait fin après un certain délai.

Cette réforme améliorerait l'enseignement des sciences qui se rattachent à l'industrie minérale, et elle contribuerait vraisemblablement aux progrès de l'industrie elle-même. Mais son principal avantage serait de commencer une des œuvres capitales de notre temps, en substituant à une intervention peu judicieuse de l'État l'action des provinces, des associations et des individus (67, V). Tout en respectant les droits acquis, la réforme donnerait une direction plus féconde à des aptitudes éminentes ; elle soulagerait le trésor public, elle supprimerait, au grand profit de l'activité privée, des règlements qui trop souvent demeurent stériles.

§ X. L'avenir de la métallurgie en France.

La métallurgie, qui a pour but d'extraire les corps inorganiques, et en particulier les métaux de leurs

minerais, est, à vrai dire, la manufacture du règne minéral. Liée nécessairement, pour les produits d'une faible valeur, à l'industrie extractive, elle en devient indépendante pour les produits plus précieux, à mesure que les moyens de transport se perfectionnent et que l'importance de la houille comme agent calorifique se fait mieux sentir. Ici la houille ne fournit plus seulement, comme dans la plupart des industries manufacturières, la vapeur nécessaire aux actions mécaniques; elle agit comme combustible proprement dit, pour développer les températures élevées qu'exigent la fusion des minerais, ainsi que l'affinage et l'élaboration des métaux. Le petit port de Swansea, situé sur le golfe de Bristol, au milieu de la région où affleurent les nombreuses couches de houille du grand bassin gallois, doit sa prospérité à une spécialité de cette industrie; et il reçoit maintenant, outre les minerais de cuivre du comté de Cornouailles et de l'Irlande, ceux de la Toscane, de l'Espagne, de l'Algérie, du Chili, de l'Afrique méridionale et de l'Australie. Ces usines centrales, qui créent des marchés publics pour les minerais, viennent de plus en plus en aide au mineur, en le dispensant d'appliquer au métier du fondeur une partie de ses soins et de son capital. Sur ce point comme sur tant d'autres, la France est heureusement placée pour exercer son activité manufacturière[1]. La métallurgie nous fournira l'occasion de

[1] Voir l'ouvrage avant pour titre : *Description des procédés métallurgiques employés dans le pays de Galles pour la fabri-*

cultiver des aptitudes utiles, car il est peu de travaux qui donnent lieu à d'aussi ingénieuses applications de la science et de l'art. Nos principales fonderies de minerais métalliques s'établiront sur les rivages de la Manche et de la Méditerranée, près des bassins houillers du Nord et du Midi. Plusieurs tentatives heureuses faites dans ces localités peuvent déjà indiquer l'avenir réservé, chez nous, à cette branche de l'industrie minérale.

CHAPITRE 37

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, FÉCONDÉE PAR LA LIBERTÉ TESTAMENTAIRE ET PAR LE PATRONAGE, FORTIFIE LES NATIONS ; PRIVÉE DE CES DEUX APPUIS, ELLE LES AFFAIBLIT EN CRÉANT LE PAUPÉRISME

§ I. Rôle social de l'industrie manufacturière.

Le travail des manufactures comprend, dans ses diverses spécialités, des arts innombrables. Il offre une variété infinie dans le but qu'il se propose et dans les moyens qu'il emploie. Cependant toutes ses branches ont un caractère distinctif : elles façonnent les matières brutes que fournissent l'agriculture, les forêts et les mines [1]. Considérées au point de vue du

cation du cuivre, par F. Le Play; 1 vol. in-8°, Paris, Carilian-Gœury, 1848.

[1] Ces trois arts, à défaut d'une meilleure classification, sont

rang que les peuples modèles assignent dans la société à ceux qui s'y emploient, les manufactures se classent au-dessous des trois grandes industries extractives. Elles ne sont point, comme celles-ci, liées au sol ou à la population par des rapports nécessaires. Leur situation précise est souvent désignée aux esprits sagaces par certaines conditions impérieuses; mais elle est parfois subordonnée à la volonté du chef d'industrie. Telle manufacture qui peut, à la rigueur, réussir sur un point quelconque du territoire de la nation, pourrait également être transportée en pays étranger. Sous ce rapport, l'industrie manufacturière est moins stable et moins « nationale » que l'exploitation des champs, des forêts et des mines. Elle se prête plus facilement à l'abandon des habitudes de patronage, et elle ne garantit pas aussi bien le pain quotidien de l'ouvrier imprévoyant, c'est-à-dire l'un des premiers besoins de toute société.

On peut encore expliquer par une autre cause l'infériorité relative des manufacturiers dans la hiérarchie sociale. Les produits manufacturés ont pour la plupart une grande valeur; et, en conséquence, ils peuvent supporter les frais de transports lointains. Il s'établit ainsi d'un pays à l'autre une vive con-

nommés « les industries extractives ». On peut les signaler seuls parmi les grands travaux pratiqués sur les territoires de l'Occident que j'ai surtout en vue dans le présent ouvrage. Mais quand il s'agit de l'alimentation des manufactures, il faut en outre indiquer la chasse, la pêche et les cueillettes, c'est-à-dire les trois autres industries extractives qui s'exercent principalement sur les territoires non défrichés.

currence. Les producteurs ne peuvent donc prospérer qu'en subordonnant leurs entreprises et leurs rapports sociaux à une incessante préoccupation pour le gain et l'épargne. Cette disposition permanente de l'esprit, si elle n'est pas contre-balancée par les influences émanant de la religion, de la famille et de la Coutume, développe l'intérêt personnel plutôt que l'amour du prochain et le dévouement à la patrie. Il est même juste de remarquer que les manufacturiers les plus généreux, s'ils cédaient toujours à leurs sentiments, négligeraient la profession et compromettraient le sort de la famille. Ce sont précisément ces nécessités professionnelles qui abaissent l'industrie manufacturière au-dessous des trois grandes industries extractives.

Les manufactures, cependant, rachètent cette infériorité par plusieurs traits excellents. D'une part, elles exigent des patrons, des contremaîtres et même des ouvriers, une culture d'intelligence et certains efforts de travail dont se dispensent les agriculteurs qui conservent les habitudes de l'ancien régime [1]. En

[1] Il ne faudrait pas conclure de cet aperçu que la nature même de l'industrie manufacturière implique la supériorité intellectuelle des populations qui y sont adonnées. Le rôle utile que j'assigne aux manufactures, au point de vue de l'instruction populaire, résulte de ce que les méthodes qu'elles emploient ont été créées à une époque récente; tandis que les méthodes suivies jusqu'à ce jour en agriculture datent de temps beaucoup plus reculés. Mais la dose de science que l'on met déjà à profit dans les cultures perfectionnées ne le cède guère à celle que réclament les manufactures : et on voit clairement que les agriculteurs s'élèveront, sous le rapport de l'intelligence, au niveau des autres classes, lorsque de meilleures institutions auront rappelé dans les cam-

assurant des carrières avantageuses aux hommes qui ont reçu cette culture, elles excitent les familles à fournir le même moyen de succès à leurs enfants; elles donnent donc à l'instruction primaire l'encouragement le plus efficace. Telle population qui repousse les écoles tant que son activité se borne aux méthodes traditionnelles de l'agriculture, les recherche avec empressement dès qu'une manufacture ou une usine métallurgique vient ouvrir à l'esprit de nouvelles perspectives[1].

A la vérité, l'industrie manufacturière a souvent affaibli les nations en créant le paupérisme et l'antagonisme social; mais, comme je vais le montrer, elle a toujours accru leurs forces, quand elle a sagement maintenu les traditions de patronage (50, VI). Elle produit rapidement la richesse, et elle est très apte à élever les individus dans la hiérarchie sociale. Ce succès est également acquis aux hommes éminents, malgré l'inégalité des points de départ, dans les deux conditions précédemment indiquées, c'est-à-dire dans les grands comme dans les petits ateliers.

pagnes, avec l'élite des classes dirigeantes, les lumières et les capitaux.

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. III, p. 415. — Chez les fondeurs toscans (que décrit cette monographie), la métallurgie a produit, sous un régime de liberté, le même résultat que la religion a amené, par voie de contrainte, chez les protestants chrétiens ou les musulmans. Et, en effet, le plus grand intérêt consiste, savoir chez les premiers, à tenir le compte du fourneau; chez les seconds, à lire la Bible ou le Khoran.

§ II. Les petits et les grands ateliers.

Organisée en usines munies de machines puissantes, réunissant de nombreux ouvriers, l'industrie manufacturière crée des emplois lucratifs de contremaîtres, d'ingénieurs, et d'agents de toute sorte. Ces situations, supérieures en général à celles qu'offre l'agriculture dans son état actuel, constituent des primes permanentes données à l'intelligence et au travail. Elles encouragent les enfants et les adultes, non seulement à satisfaire leurs chefs, mais encore à cultiver leur esprit. Elles les portent surtout à rechercher les enseignements spéciaux qui, menés de front avec la pratique du métier, prennent aujourd'hui dans les districts manufacturiers de la France, des États allemands et de l'Angleterre, un si heureux développement (47, XXII). On voit chaque jour des jeunes gens appartenant aux plus humbles familles grandir rapidement près de leurs patrons, ou trouver dans ces emplois le point de départ de carrières encore plus brillantes.

Organisée, au contraire, en petits ateliers qui ne sont souvent que de simples annexes du foyer domestique, l'industrie manufacturière crée en grand nombre des ouvriers chefs de métier, jouissant d'une situation indépendante. Ceux de ces hommes qui sont doués des aptitudes nécessaires au succès, c'est-à-dire qui sont laborieux et tempérants, capables d'acheter et de vendre avec discernement, assez bons maîtres d'ailleurs pour s'assurer des collaborateurs dévoués,

ne tardent pas à étendre leurs opérations et à faire fortune. Je ne reviendrai pas ici sur le rôle bienfaisant de la petite industrie; j'ai assez indiqué (33, II et III) que les nations ont intérêt à en favoriser le développement, autant que le comportent les règles de l'équité.

§ III. La condition physique et morale des ouvriers dans les quatre sortes de grands ateliers.

Également fécondes pour élever dans la hiérarchie sociale la minorité laborieuse et prévoyante, les diverses organisations manufacturières concourent fort inégalement à assurer le pain quotidien à la majorité qui est privée de ces vertus. C'est surtout à ce second point de vue qu'il faut se mettre pour classer les diverses sortes de manufactures au rang qu'elles doivent occuper dans l'estime des hommes d'État.

Les peuples modèles résolvent le grand problème du pain quotidien par une multitude de combinaisons subordonnées à la nature des hommes et des lieux. Ils ne se montrent pas enclins à adopter une formule générale d'organisation industrielle. Leur pratique est en contradiction formelle avec les doctrines dites communistes, même avec celles qui, n'imposant aucune contrainte, conseillent aux ouvriers de renoncer à leur libre arbitre pour se soumettre aux exigences de la communauté (42, I). Les peuples de l'Occident suivent aujourd'hui une voie opposée; les expériences que je décrirai plus loin (45, VII) prouvent qu'ils obéissent en cela à des tendances irrésistibles. Ceux qui aliènent, même avec

succès, leur liberté ne jouissent pas avec quiétude du bien-être qu'ils se sont assuré par ce moyen : excités par l'esprit du temps, ils s'agitent bientôt pour échapper aux contraintes qu'ils ont d'abord acceptées.

Laissés à leur libre impulsion, les ouvriers, qui ne peuvent conquérir en qualité de chefs de métier une situation indépendante, ne se réunissent guère en communautés, comme ils le faisaient volontiers sous le régime féodal. Ils se groupent de plus en plus autour de patrons puissants, selon quatre organisations principales, savoir : les *usines rurales* ou *forestières*, les *usines hydrauliques*, les *usines à vapeur* et les *fabriques collectives*. Je vais décrire ces quatre régimes manufacturiers, dans cet ordre qui me paraît correspondre au degré de sécurité dont jouit la population ouvrière.

§ IV. 1° Les usines rurales ou forestières.

Les établissements que je place au premier rang, ceux dont la perfection se révèle par la stabilité des patrons, par la sécurité des ouvriers et par l'affection mutuelle des deux classes, sont les usines intimement liées à de grandes exploitations rurales ou forestières. Fort communes dans le nord et l'orient de l'Europe, elles sont encore honorablement représentées dans le Centre et même dans l'Occident[1]. En France, malgré les ravages du Partage forcé, plusieurs grandes usines

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. III; t. III, c. I; t. IV, c. I. Voir notamment la condition des ouvriers attachés aux forges de la Suède, t. III, c. I, § 22; de la Turquie, t. II, c. VI. (Note de 1872.)

offrent encore d'admirables exemples de ce type. Groupés en familles-souches, les ouvriers se perpétuent par générations successives au même foyer. Ils reçoivent des salaires en argent peu élevés; mais ils se procurent, en outre, d'amples moyens de subsistance dans une petite exploitation rurale conduite par les femmes, les enfants et les vieux parents. Diverses subventions qui émanent du patron viennent en aide à chaque ménage, et lui fournissent surtout la provision de combustible. Aux époques de chômage, l'ouvrier trouve un travail assuré dans les forêts ou les domaines ruraux du patron. Cette diversité d'occupations est également favorable à l'hygiène, à l'intelligence et à la moralité. Satisfait de la situation qui lui est acquise, le patron limite avec prudence ses opérations; comprenant la responsabilité qui pèse sur lui, il se garde bien d'accroître ses obligations en développant outre mesure le personnel et la production de son atelier. L'ouvrier, de son côté, content de son sort, attaché au lieu natal par l'habitude, au chef par la reconnaissance et le respect, ne conçoit guère la pensée de renoncer à une situation sûre pour en chercher une plus brillante au dehors. Son mariage est habituellement fécond : l'un de ses enfants ne se refuse jamais à s'établir au foyer paternel pour perpétuer la famille et soigner les vieux parents; les autres sont recrutés pour le service des villes, ou employés dans les nouvelles manufactures qui se créent pour subvenir aux besoins d'une société dont l'activité s'accroît. Les plus entreprenants s'attachent

au défrichement du sol ou vont chercher fortune dans les colonies. Ils portent partout les éléments de prospérité et d'ordre public qui se lient aux habitudes de travail et d'obéissance[1].

§ V. 2° Les usines hydrauliques.

Les usines hydrauliques[2] abondent, en Europe, au milieu des campagnes du Centre ou de l'Occident. Elles sont organisées comme les précédentes, à cela près qu'elles n'ont plus de dépendances rurales ou forestières. Deux motifs principaux commandent cette transformation des manufactures. Ces dépendances, si elles restaient une condition première de l'industrie manufacturière, entraveraient la création des nouveaux établissements que réclame la demande croissante des consommateurs. Les patrons, forcés de partager leurs soins entre deux occupations qui deviennent de moins en moins connexes, ne pourraient tous accorder à l'industrie manufacturière le degré de sollicitude qu'elle exige aujourd'hui. Les ouvriers attachés à ces usines y trouvent, moins que

[1] C'est dans ces conditions que naissent spontanément et que se conservent le mieux les admirables rapports sociaux que j'ai décrits dans *l'Organisation du travail* (ch. II), en les nommant *Coutume des ateliers*. J'ajoute que cette Coutume a été signalée par le Jury de l'Exposition universelle de 1867 comme le type de la véritable organisation du travail. Ces bons rapports peuvent naître et se conserver dans les autres organisations manufacturières; mais de la première à la quatrième, elles réclament, des patrons comme des ouvriers, une dose croissante de vertu. (Note de 1872.) =

[2] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. VI; t. III, c. I; tome IV, c. II, §§ 21 et 22.

dans les précédentes, les garanties matérielles de sécurité et de permanence dans le travail. Mais les patrons les plus intelligents savent compenser cette infériorité. D'une part, ils subordonnent avec un surcroît de prudence l'étendue de leurs entreprises à celle de leur capital, et ils conservent par là le pouvoir de maintenir les travaux en activité lorsque les débouchés diminuent ; de l'autre, ils sont plus soucieux d'assurer le bien-être de leurs ouvriers par la moralité et la prévoyance. Leur principale préoccupation est d'exciter les ouvriers à l'épargne : à cet effet, ils font naître chez eux le désir de posséder le foyer domestique, et d'y joindre les dépendances agricoles qui peuvent donner une occupation lucrative à la femme, aux jeunes enfants et aux vieux parents. Cette tâche est facile dans ces usines qui, bien que privées de cultures proprement dites, sont en général établies au milieu des campagnes. Le propre de cette organisation est, en un mot, de suppléer, par la prévoyance du patron et des ouvriers, aux moyens de sécurité qui, sous l'ancien régime européen, leur étaient donnés par la modération de la concurrence, par la régularité des travaux, enfin par la rareté relative de la population sur une étendue donnée du territoire[1].

Les usines de cette seconde catégorie se substituent aux précédentes, à mesure que la population s'accroît. Elles commencèrent à s'établir en France au XVII[e] siè-

[1] *Les Ouvriers européens*, 2[e] édition, tome I[er], chap. IX, § 6. — *La Paix sociale*, 2[e] édition, chap. X. (Note de 1872.)

cle, en imitant les forges hydrauliques créées surtout pendant les deux siècles antérieurs, au milieu de nos principales forêts. Elles ont pris depuis lors une extension considérable en s'adonnant à l'élaboration des métaux et à la filature des matières textiles. Les usines françaises de ce genre où les anciens rapports se conservent le mieux, sont disséminées sur les cours d'eau de l'Ardenne, des Vosges et du Jura. Les grandes fabriques de quincaillerie et d'outils d'acier de l'ancien comté de Montbéliard[1] offrent en ce genre un des meilleurs types européens.

§ VI. 3° Les usines à vapeur.

Les usines mises en action par des machines à vapeur se sont de nos jours multipliées rapidement. Elles sont pour la plupart groupées à proximité des bassins houillers de l'Occident, où elles constituent des agglomérations urbaines qui ne cessent de s'accroître. Ce développement a eu lieu dans des circonstances telles, que les ouvriers n'ont plus trouvé les garanties de bien-être et de sécurité qui leur étaient assurées par les deux précédents régimes. L'un des caractères les plus apparents de cette troisième organisation est l'instabilité habituelle des rapports entre les patrons et les ouvriers, et la propagation de ce genre tout nouveau de misère pour lequel on a récemment créé le mot « paupérisme » (49, I).

[1] Voir *les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. II, p. 233. — Voir également ci-dessus : chapitre 25, I.

En Angleterre, où l'indépendance réciproque des deux classes est poussée jusqu'à ses plus extrêmes limites, les maîtres restent habituellement étrangers aux soins qui préoccupent le plus les patrons des usines rurales et hydrauliques du Continent; souvent même ils s'inspirent de principes opposés. Ainsi, par exemple, les patrons anglais n'encouragent pas les petites cultures et les industries domestiques qui donnent à la population la sécurité et l'indépendance. Ils concentrent sur le travail manufacturier les efforts et l'intelligence de l'ouvrier, et, à cet effet, ils proscrivent toute autre occupation. Il ne faut pas croire, au reste, que l'ouvrier subisse seul les inconvénients de cette division excessive du travail. Le maître retrouve sous une autre forme les légitimes préoccupations qui portent l'ouvrier à multiplier les moyens d'existence de sa famille. Il se réserve, en apparence, pour les travaux de l'usine toute la pensée de l'ouvrier; mais, en fait, cette pensée lui échappe souvent. L'ouvrier, comprenant qu'il n'a plus un patron dans son maître, cède aux inspirations d'une hostilité sourde ou déclarée.

Heureusement, les grandes usines à vapeur et à la houille n'entraînent nullement, comme conséquences nécessaires, le paupérisme et l'antagonisme social. J'aperçois même dans deux ordres de faits les garanties d'un meilleur avenir. Certaines usines à la houille, tout en prenant un grand essor, n'ont pas cessé de maintenir, avec les traditions de patronage, le bien-être des ouvriers et les bons rapports sociaux.

D'autres usines, après avoir souffert des maux que je viens de signaler, reprennent avec succès ces mêmes traditions.

§ VII. Les usines modèles d'Elberfeld.

Les usines de la contrée d'Elberfeld offraient encore, à l'époque où je les visitais, de 1829 à 1851, un honorable exemple de cet état de choses. Situées sur la rive droite du Rhin, à proximité des houillères de la Ruhr et des ports de la Hollande, elles possèdent toutes les conditions qui font prospérer les principales usines à vapeur de la France, de la Belgique et de l'Angleterre. Les patrons d'Elberfeld[1] sont unis à leurs ouvriers par des liens intimes. Ils se gardent de subordonner uniquement les questions de salaire à la loi de l'offre et de la demande. Ils sont persuadés que la sécurité donnée à l'ouvrier au sujet du pain quotidien est pour la fabrique une condition de succès aussi impérieuse que la perfection imprimée aux opérations techniques et commerciales. En conséquence, ils subordonnent tous leurs actes à cette grande nécessité sociale.

A cet effet, ils procurent aux ouvriers, à des prix en rapport avec le taux des salaires, le logement, un jardin potager, un champ à pommes de terre, des animaux domestiques et plusieurs autres sub-

[1] *Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome V, chap. II, § 19 : Situation comparée des ouvriers attachés, dans le nord-ouest de l'Allemagne, aux petits ateliers ruraux et aux usines à appareils mécaniques.

ventions qui ne se mesurent pas rigoureusement, comme le salaire proprement dit, à la quantité du travail. Sans doute, en suivant ce système, ils augmentent le capital nécessaire à l'établissement d'une usine; mais, en protégeant mieux l'ouvrier contre l'effet des crises commerciales, ils restreignent d'autant leurs charges d'assistance. Enfin par leurs conseils ils stimulent la tendance à l'épargne, et ils acheminent ainsi leurs ouvriers vers la propriété de l'habitation et des dépendances rurales, allouées d'abord à titre de subvention. Forts de l'ascendant que cette organisation leur donne, ils conservent, au milieu des crises que subit la fabrique, le respect et l'affection de leurs subordonnés.

§ VIII. Les usines de l'Angleterre.

Les usines à vapeur de l'Angleterre sont atteintes plus que les autres par le paupérisme et l'antagonisme social; mais elles offrent aussi quelques bons exemples du remède qu'on peut apporter à ces maux. Les Anglais ont été éclairés à ce sujet par des enquêtes poursuivies depuis 1830. Selon ces enquêtes, notre époque, qu'on peut justement nommer « l'âge de la houille », a fait éclore des calamités jusqu'alors inconnues des peuples civilisés. Dans les localités désolées par le fléau, il n'y a plus de limites à l'abjection et aux souffrances que subissent les populations soumises au nouveau régime manufacturier. Le Parlement a dès lors reconnu que la doctrine du *laisser faire* devait être modifiée dans une certaine

mesure. Il a adopté, en principe, l'immixtion des gouvernants dans les rapports du maître et de l'ouvrier. Toutefois il continue à apprécier les avantages de la liberté individuelle : il s'est donc borné d'abord à réprimer les abus les plus criants; mais il a déclaré l'intention d'intervenir plus tard dans les autres cas où l'initiative privée ne viendrait pas compléter la réforme.

La loi du 29 août 1833 inaugura cette marche partielle vers le régime restrictif et réglementaire. Cette loi concerne les enfants attachés aux manufactures de tissus, et elle a surtout pour but de limiter la durée du travail journalier qui peut leur être imposé. Elle ne produisit pas tout d'abord les fruits qu'on en attendait; et le Parlement, cédant à contre-cœur à une nécessité impérieuse, se décida à l'aggraver encore. C'est sous cette inspiration que furent rendus successivement : l'acte du 10 août 1842, qui interdit le travail des mines aux femmes, et aux jeunes garçons âgés de moins de dix ans révolus; l'acte du 6 juin 1844, qui modifie et réglemente par des dispositions minutieuses plusieurs principes posés dans les actes antérieurs, qui étend notamment aux femmes de tout âge la durée maximum du travail journalier, établie en 1833 pour les enfants; l'acte du 8 juin 1847, qui, dans l'intérêt des enfants et des femmes, abaisse à dix heures par jour le maximum précédemment fixé.

Ces lois ont d'abord soulevé et elles soulèvent encore les répugnances d'une forte minorité; mais elles

ont amené des résultats utiles, en restaurant la notion du bien, plus encore qu'en réprimant la pratique du mal. Les fondateurs des nouvelles usines se préoccupent plus que ne le faisaient leurs devanciers de placer dans des conditions de bien-être et de moralité les familles attachées aux manufactures. Tout en respectant la liberté des ouvriers, ils reprennent les traditions de solidarité auxquelles l'Angleterre avait cru pouvoir renoncer. Ils s'aperçoivent que l'accord spontané des maîtres et des ouvriers est le seul moyen de prévenir les maux que le gouvernement veut conjurer désormais. Cet effet préventif, secondé par les inspirations de l'esprit chrétien, est précisément le résultat que le Parlement avait en vue. L'opinion publique s'associe de plus en plus à ces tendances. Plusieurs usines métallurgiques récemment élevées en Angleterre ont d'elles-mêmes adopté le principe de la solidarité et du patronage. L'une d'elles, dite *Consett-Iron-Works,* qui emploie plus de 15,000 personnes, a fait renaître parmi les manufactures britanniques l'esprit des vieilles traditions qui se conservent dans les usines rurales et forestières du Continent. L'inspecteur chargé par la loi d'en suivre les progrès fait remarquer, dans un rapport, que cette usine obtient d'heureux résultats en renonçant au système moderne des engagements momentanés, et en reprenant « la vieille coutume du Northumberland », qui consiste à engager les ouvriers à l'année. Il constate que depuis le retour à ce régime les parties intéressées règlent aisément les salaires à

l'amiable, malgré les habitudes fâcheuses qui font varier les taux de ces salaires selon le prix des fers.

§ IX. 4° Les fabriques collectives.

Les trois catégories de manufactures que je viens de signaler ne sont pas les seules qui constituent la grande industrie, c'est-à-dire qui expédient en quantités considérables des produits destinés à des consommateurs éloignés. La quatrième catégorie existait déjà chez les peuples de l'antiquité[1]. Elle était fort développée au moyen âge, à une époque où les usines à engins mécaniques n'existaient point encore. Elle est composée de petits ateliers dont la réunion en un lieu est nommée *fabrique collective,* parce qu'en fait ils se trouvent groupés par les *fabricants,* qui font les commandes aux ouvriers, fournissent les matières et exportent au loin les produits.

Les fabriques collectives sont encore fort répandues en Europe[2], notamment dans les districts ruraux de la Russie centrale, des États allemands contigus au Rhin et aux Alpes, de la Suisse, du Piémont, de la Toscane, du centre et de l'est de la France. Elles livrent au commerce les nombreux objets que les usines proprement dites ne peuvent pas fabriquer avec profit, et que produit plus avantageusement le

[1] Les manufactures domestiques, produisant des objets destinés à l'exportation lointaine, sont expressément signalées dans l'admirable tableau que trace la Bible des vertus de la femme juive. (*Proverbes*, XXXI, 24.) = [2] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. III; t. III, c. IV, VI, VII; t. V, c. II; t. VI, c. II, c. V.)

travail direct des bras. A cette catégorie appartiennent les dentelles, les broderies, les objets de tricot et de bonneterie, beaucoup de tissus, une multitude d'objets de quincaillerie, de coutellerie, d'armurerie, d'horlogerie, d'orfèvrerie, de bijouterie, de tabletterie, d'ameublement et de vêtement.

Les familles adonnées à ces travaux annexent habituellement l'atelier au foyer domestique. Dans l'organisation la plus recommandable, les ateliers et les foyers appartiennent en toute propriété au chef de famille. Disséminés au milieu des campagnes, ils sont pourvus de petites dépendances rurales dont l'exploitation complète les ressources fournies par le travail manufacturier. Les membres les plus adroits de la famille s'emploient, selon leur sexe ou leur âge, aux diverses spécialités de ce travail; les autres transforment les matières premières et les produits, entretiennent les relations de la famille avec le dehors, et se livrent aux industries domestiques ou aux travaux du ménage. La famille se procure directement les matières brutes et de faible valeur; elle reçoit du patron-fabricant les matières d'un prix élevé ou ayant déjà subi une élaboration préparatoire; enfin elle remet les produits façonnés et touche en échange les salaires convenus.

Le patron d'une fabrique collective est établi, à côté de ses concurrents, dans une ville ou dans un port contigu à la région manufacturière. Il recueille avec le concours de ses agents les produits fabriqués par les familles qui travaillent pour son compte. Il

donne au besoin à ses produits une élaboration complémentaire dans un atelier central desservi par des journaliers ou des domestiques. Il les revêt de sa marque, les groupe en ballots sous les formes connues du commerce, et enfin les expédie aux divers lieux de vente ou de consommation. La fabrique collective ainsi organisée assure à l'ouvrier tous les avantages qu'il trouverait dans les grandes usines rurales; mais en le laissant à son foyer elle lui donne plus d'indépendance [1].

§ X. Les trois causes de désorganisation des fabriques collectives.

Trois causes principales troublent depuis deux siècles le bien-être que garantit à l'ouvrier ce régime de fabriques rurales collectives. En premier lieu, de fréquentes découvertes attribuent aux machines et aux grandes usines la production d'une foule d'objets qui étaient précédemment fabriqués à bras par toutes les familles. C'est ainsi, par exemple, que nous voyons chaque jour disparaître les derniers vestiges de la filature domestique qui donnait autrefois la vie et l'aisance à chaque foyer.

En second lieu, certains patrons, voulant ac-

[1] L'un des meilleurs exemples de cette excellente organisation manufacturière est *l'Armurier de la fabrique demi-rurale collective de Solingen* (Prusse rhénane). — (*Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome III, chap. IV.) On peut également consulter, dans le même ouvrage, les monographies ayant pour objet : les tisserands du Rhin et de la Sarthe, t. V, c. II et t. VI, c. V; les deux horlogers de Genève, t. VI, c. II; les couteliers de Londres et de Sheffield, t. III, c. VI et VII.

croître leurs profits aux époques de prospérité de la fabrique, appellent à eux de nouveaux ouvriers qu'ils ne peuvent plus occuper dès que les débouchés se restreignent. Une fois engagés sur cette pente, ils subordonnent toutes leurs opérations à l'intérêt du moment : au plus fort de la crise ils suspendent toutes leurs commandes; et les familles n'ont plus alors pour ressources que leurs petites industries personnelles. Cette instabilité, due à l'avidité de chefs peu scrupuleux, est le principal fléau des ouvriers. Elle est particulièrement redoutable dans cette catégorie de manufactures. Le patron, en effet, y est négociant plutôt que fabricant : il n'est donc pas porté, comme l'est le propriétaire d'une usine, à maintenir en action un matériel considérable qui devient ruineux dès qu'il n'est plus productif.

En troisième lieu, les ouvriers, attirés par les salaires élevés qui leur sont offerts aux époques de prospérité de la fabrique, affluent dans les villes, à proximité des comptoirs qui se disputent leur travail. Ils s'y installent avec précipitation, dans des habitations prises à loyer, sans autre ressource que le travail manufacturier. Les anciennes familles d'ouvriers ruraux, se voyant placées moins bien que leurs concurrents des villes pour obtenir les commandes, suivent à leur tour ce funeste exemple. Elles abandonnent le foyer paternel pour s'établir en qualité de locataires dans des habitations urbaines. Peu à peu, le groupe dont ils font partie perd le caractère de fabrique rurale pour prendre celui de fabrique ur-

baine ; et bientôt les ouvriers tombent dans le paupérisme comme ceux des usines à vapeur.

§ XI. La fabrique collective de Paris.

Cette concentration des populations manufacturières s'est surtout opérée à Paris depuis quarante ans. Notre capitale est devenue la plus grande fabrique collective du monde ; et par une relation nécessaire elle offre maintenant le plus redoutable exemple d'antagonisme social. Les inconvénients de ces accumulations urbaines se reproduisent plus ou moins dans toutes les localités où, la permanence des rapports étant rompue entre les patrons et les ouvriers, les conditions du travail sont réglées, comme le commerce d'une marchandise, d'après les hasards de l'offre et de la demande. Tel est l'état de choses qui, aux époques des crises commerciales, impose de cruelles souffrances aux tisserands du Lyonnais, du Maine, de la Normandie, de la Picardie et des Flandres. Pour remédier au mal qui s'aggrave chaque jour, les chefs d'industrie doivent suivre l'exemple des fabriques où s'est conservé le principe tutélaire de la permanence des engagements volontaires. En premier lieu, ils doivent étendre peu leur clientèle aux époques d'activité commerciale, afin de ne pas être obligés de la restreindre aux époques de crises. En second lieu, ils doivent favoriser autant que possible l'établissement de leurs ouvriers dans les campagnes, afin de leur faire

trouver dans la culture du sol les ressources que la fabrique ne peut toujours donner.

En France, la désorganisation de l'industrie manufacturière n'est pas seulement provoquée par l'avidité des patrons peu réfléchis qui étendent outre mesure leurs opérations aux époques de prospérité de la fabrique. Elle est imposée à la plupart d'entre eux par les liquidations périodiques de notre régime de succession; elle est due également aux retraites prématurées des pères de famille, qui n'ont plus le pouvoir de transmettre leurs fabriques à des héritiers capables de continuer leur œuvre. Les usines ont quelques chances de résister à ces crises périodiques, parce que la nécessité de maintenir en activité de tels établissements intéresse les nouveaux acquéreurs à prolonger autant que possible la durée des anciens engagements. Il en est autrement pour les fabriques collectives : la rupture des engagements n'a que des avantages pour le patron qui liquide son commerce; elle n'a que des inconvénients pour l'ouvrier qui avait fondé sur ce commerce la subsistance de sa famille.

Il est bien digne de remarque que les manufactures qui conservent chez nous les meilleures habitudes du patronage appartiennent aux anciens pays d'états, ou aux provinces annexées à une époque comparativement récente. L'esprit de tradition leur a donné la force de résister mieux que les autres à la funeste influence que nos légistes ont exercée depuis le moyen âge, au détriment de la famille et de l'atelier de travail. Cette résistance est, par

exemple, manifeste en Provence, notamment dans les savonneries de Marseille[1], qui, lors de l'enquête départementale signalée plus loin (50, VI), ont été citées comme un modèle d'organisation manufacturière. Elle se montre également dans les fabriques de quincaillerie[2] de l'ancien comté de Montbéliard, qui, réuni seulement depuis 1793 à la France, n'a point encore perdu complètement sous ce rapport les mœurs germaniques[3]. Ici encore, notre déplo-

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. III, p. 67. (Note de 1864.) — L'heureux état de choses que nous avions décrit dans cet ouvrage en 1858 a été, depuis lors, détruit par le Code civil. (Note de 1873.) = [2] L'étude de ces fabriques, que nous devons à M. Ch. Robert, conseiller d'État, est d'autant plus instructive que l'auteur, pénétré, comme beaucoup d'hommes éclairés de notre temps, des principes du Partage forcé, ne s'est nullement proposé dans ce travail de critiquer sous ce rapport le régime actuel. Les faits qu'il expose sans commentaires établissent, en effet, que le patronage, maintenu par la tradition locale et par une ferveur religieuse contrastant avec le scepticisme français, ne produit pas cependant les avantages qu'on pourrait obtenir avec un meilleur régime de succession. Ainsi, les ouvriers imbus de l'esprit de prévoyance adoptent comme règle la stérilité systématique du mariage; les familles frappées par la conscription doivent sacrifier l'épargne d'une génération pour conserver leur héritier; dès qu'il y a deux enfants, l'un d'eux ne pourrait se marier dans la maison sans donner de l'ombrage à l'autre; enfin, par un renversement des meilleures traditions de famille, l'enfant établi sous le toit paternel y doit avoir ménage à part et table séparéé. (*Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. II, p. 233 et 285.) = [3] L'harmonie sociale des ateliers allemands, que j'ai signalée pour la première fois en 1855 (note 9), puis, à cette même place, en 1864, explique en partie les succès militaires de 1866 et de 1871. L'antagonisme que je signale en vain depuis longtemps (1, 1) fournit également une explication partielle de nos désastres. Enfin ce contraste des causes et des effets met en évidence nos vrais moyens de salut. La réforme se produira en quelque sorte spontanément, quand ces faits seront connus des gens de bien qui nous perdent par leur di-

rable régime de succession est le grand obstacle. Ainsi que dans les autres branches d'activité précédemment décrites, le changement de ce régime se présente comme la condition préalable de la réforme sociale.

§ XII. Résumé : Les manufactures et la Liberté testamentaire.

En résumé, l'industrie manufacturière ne contribue à la prospérité des nations que si elle est liée à la Liberté testamentaire. Cette connexion est particulièrement bienfaisante au milieu des usines rurales; elle acquiert tous ses avantages dans les conditions que j'exposerai plus loin (50, VI) en traitant spécialement des coutumes du patronage.

vision en quatre partis hostiles. En attendant les résultats de cette propagande du vrai, je ne saurais trop signaler, en même temps que l'éloge de nos trop proches voisins, le contraste suivant. Chez les Allemands, l'harmonie se conserve à la faveur des libres coutumes du moyen âge; chez nous, elle est systématiquement détruite par les contraintes légales de la Terreur. (*L'Organisation du travail*, Documents E, F, G, K.) Et cependant, malgré ce scandale sans exemple, malgré ces obstacles révoltants, beaucoup de patrons, à force de volonté et de vertu, conservent dans leurs ateliers les traditions d'harmonie. Ils nous montrent ainsi combien la réforme sera facile quand elle ne sera plus empêchée par les contraintes de la loi écrite et par les encouragements donnés, par la division des hommes de bien, aux hommes d'erreur, de violence et de proie. Le Jury international de l'Exposition universelle de 1867 a signalé quelques-uns de ces vrais patrons du travail à la reconnaissance publique. Je suis heureux de rappeler que mon ami, M. Mame, *l'éditeur désintéressé* de mes ouvrages, est cité parmi eux au premier rang. Voir *L'Organisation du travail*, Document Q. (Note de 1872.)

CHAPITRE 38

LE COMMERCE, PRATIQUÉ EN PETIT AVEC LE CONCOURS DE L'ÉPARGNE, DONNE L'INDÉPENDANCE AUX FAMILLES ; PRATIQUÉ EN GRAND AVEC L'AIDE DU CRÉDIT, IL ACCROÎT LA PUISSANCE DES NATIONS

§ I. Définition du commerce et de ses branches principales.

Le mot commerce a un sens peu défini; et il en est de même de ses équivalents dans les diverses langues européennes. Il désigne parfois l'ensemble des opérations qui ont pour objet d'approprier aux besoins usuels et de mettre à la portée des consommateurs les matières fournies par l'agriculture et les autres industries extractives (37, I); avec cette vaste acception il comprend l'industrie manufacturière[1]. Les mots expriment toujours exactement la nature des choses; et l'on s'aperçoit bientôt que l'étendue de l'expression est ici en rapport avec l'absence de toute limite tranchée entre les professions. Les manufacturiers proprement dits entretiennent parfois au loin des comptoirs pour acheter leurs matières premières et vendre leurs produits. Ceux qui, sous le régime des fabriques collectives (37, IX), centralisent pour les exporter les produits d'un certain nombre d'ateliers, ont souvent le caractère du mar-

[1] C'est avec cette acception que l'on a qualifié l'un de nos département ministériels, le *ministère du commerce ;* c'est ainsi que les Français et les Anglais disent journellement *commerce du coton, coton trade.*

chand plutôt que celui du fabricant. Dans l'aperçu sommaire que j'ai à présenter ici, je grouperai seulement sous le nom de *commerce* les branches d'activité qui ne se rattachent ni aux professions libérales, ni à celles dont il a été question dans les chapitres précédents. J'y comprendrai par conséquent les marchands qui se placent comme intermédiaires, pour l'achat ou la vente des matières premières et des produits, entre les producteurs et les consommateurs; les voituriers de terre et d'eau qui transportent ces matières et ces produits; les banquiers qui s'occupent surtout de la concentration et de la circulation des capitaux. J'examinerai aussi dans quelques-uns de leurs détails les principales professions qui se rattachent à ces trois types.

§ II. Transformations récentes du commerce.

La fonction essentielle aux commerçants proprement dits consiste à mettre en rapport les individus et les nations en achetant, transportant et vendant les produits qui leur sont nécessaires. Parmi ces opérations, les transports seuls donnent lieu à des manipulations considérables et réclament l'intervention d'un nombreux personnel. Lorsque le commerçant les exécute à son propre compte, comme le fait l'armateur de navires, le caractère du voiturier prédomine sur celui du marchand. Plus habituellement le marchand traite à prix fait, pour toutes ces manipulations, avec diverses catégories d'entrepreneurs spéciaux qui se multiplient beaucoup de notre

temps. Il en est ainsi notamment pour le transport et le magasinage des produits commerciaux.

Ces branches de l'industrie commerciale subissent en ce moment des révolutions analogues à celles que j'ai signalées dans l'industrie manufacturière. Le nouveau régime tend encore ici à remplacer le travail des bras par celui des machines. Il substitue de grandes individualités ou des associations puissantes, munies d'un matériel perfectionné, aux petites corporations et aux individus isolés qui opéraient par les procédés les plus simples. Cette transformation est si rapide, que les types du muletier, du charretier, du petit batelier, qui avaient encore il y a trente ans des allures si caractéristiques et si originales [1], deviennent rares de nos jours. Il en est de même des communautés de portefaix, qui ont été organisées chez les peuples commerçants de l'antiquité comme elles le sont encore à Saint-Pétersbourg [2] et à Marseille. Dans ces conditions nouvelles le personnel directement attaché aux négociants tend sans cesse à se réduire; en sorte que des maisons opérant sur des quantités considérables de marchandises peuvent souvent se contenter d'un petit nombre de commis.

Cette situation se modifie lorsque le commerçant exerce lui-même certaines industries extractives. Tel

[1] Voir, par exemple, les descriptions de l'*izvostchik* russe et de l'*arriero* espagnol. (*Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. V, § 1er et t. IV. c. V, § 21.) = [2] *Les Ouvriers européens*, 2e éd., tome II, chap. V, § 20 : Sur l'organisation des associations d'ouvriers, dites *Artèles*, dans les grandes villes de la Russie.

est le cas pour la pêche maritime, la chasse aux fourrures, les cueillettes de caoutchouc, des bois d'œuvre, des écorces médicinales, des matières tinctoriales, et en général pour les récoltes de produits spontanés, opérées dans des eaux ou sur des sols qui ne sont point soumis au régime de la propriété individuelle. Tantôt, comme dans la grande pêche, le commerçant exploite en régie avec des marins salariés ou associés; tantôt, comme dans les chasses et les cueillettes des deux Amériques, il centralise dans une sorte de fabrique collective le travail des petits chefs de métier, auxquels il fait des avances d'argent et de matériel. Les marins adonnés à la pêche côtière, ayant pour leurs produits un débouché facile, agissent habituellement comme chefs de métier indépendants, sous un curieux régime d'association[1] qui se maintient, depuis un temps immémorial, sur tous les rivages maritimes (42, II).

§ III. Avantages et inconvénients du commerce.

Les commerçants ont fait dans l'antiquité la grandeur de Tyr et de Carthage. Au moyen âge, ils ont donné une richesse et une splendeur sans précédents à plusieurs villes des Pays-Bas et de l'Italie. De nos jours, ils contribuent plus que jamais à assurer la prépondérance de certaines nations. Ils concourent

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. Ier, no 9, p. 403. Monographie du pêcheur-côtier de Saint-Sébastien (Guipuscoa, Espagne).

à ce résultat par deux moyens principaux : ils ouvrent de larges débouchés aux produits de l'agriculture et de l'industrie manufacturière ; ils cultivent et propagent dans la population la prévoyance, la rectitude de jugement, les initiatives hardies, et en général les grandes aptitudes nécessaires au succès d'entreprises lointaines.

Les commerçants apportent à une nation beaucoup d'éléments de force et de puissance; mais ils n'ont jamais réussi à fonder seuls une constitution stable. Considérés dans leurs tendances professionnelles et dans leurs rapports avec la patrie, ils ont devant les manufacturiers le genre d'infériorité que je signalais plus haut (37, I) chez ces derniers, en les comparant aux agriculteurs. N'étant liés indissolublement par leur profession ni à la population ni au sol, ils sont cosmopolites plutôt que nationaux. Sans briser leurs relations essentielles, sans nuire à leurs intérêts, et souvent même en se créant de nouveaux moyens de fortune, ils peuvent rompre avec leur pays, et transporter sur une terre étrangère leurs richesses et leurs établissements[1]. Enfin ceux

[1] Cette funeste émigration des commerçants commence à se produire en France, en présence des doctrines sauvages (*l'Organisation du travail*, Document J) professées par les hommes qui ont dominé Paris du 18 mars au 28 mai 1871, et qui exploitent ouvertement les mauvais instincts d'un peuple abusé. Si ce désordre continue avec la tolérance des gouvernants (8, note 8), aucun commerçant ne pourra plus compter sur les fruits de son travail : aucun d'eux ne conservera son concours au placement des produits de nos ateliers, et nos populations égarées perdront leurs moyens honnêtes de subsistance. (Note de 1872.)

qui se livrent au commerce des fonds publics sont parfois tentés d'asseoir leur fortune sur les maux de leur patrie.

Les commerçants ne s'aident guère, comme le font les agriculteurs et les manufacturiers, du travail des agents naturels. Leurs opérations se fondent surtout sur un travail personnel qui n'est fructueux qu'à la condition d'absorber toutes les facultés du corps et de l'esprit[1]. Ils sont donc moins portés que les autres chefs d'industrie à se préoccuper avec suite des questions d'intérêt public, et ils sont par conséquent moins préparés à prendre part aux fonctions du gouvernement. Ils pourraient sans doute juger avec sagacité les questions politiques; mais leurs conclusions, souvent dictées par des convenances exclusives ou accidentelles, ne seraient pas toujours celles que commanderaient les intérêts généraux du pays. On peut donc, en général, confier aux commerçants le gouvernement de leurs villes complétées par des banlieues nettement séparées des districts ruraux (58, I). Au contraire, il serait dangereux de déléguer une autorité prépondérante dans la province ou l'État à ceux qui n'auraient pas donné aux

[1] A Liverpool, l'une des meilleures écoles de commerce du monde, les négociants recherchent surtout pour leurs comptoirs les jeunes gens qui s'abstiennent scrupuleusement, même aux heures de loisir, de toute étude étrangère à la profession : ils tiennent même en suspicion un commis qui se récrée par des lectures instructives ; et ils n'admettent guère comme diversion au travail que le repos absolu et les exercices du culte. Le classement des agents dans les meilleures maisons s'opère, avec une rigueur extrême, conformément à ce principe.

intérêts publics des preuves spéciales de dévouement.

§ IV. Le petit commerce.

Le commerce, comme l'industrie, est souvent exercé par des chefs de métier subvenant seuls, ou avec le secours de leur famille, à tous les travaux de la profession. Ce petit commerce a pour fonction essentielle de tenir à la disposition des consommateurs une multitude d'objets dont la provision doit être renouvelée journellement : tels sont surtout les aliments, les menus objets de mobilier, et les outils usuels des principaux métiers. Les uns se vendent sous la forme où ils ont été livrés par le grand commerce et la grande industrie ; les autres exigent une élaboration spéciale, et alors le caractère du fabricant s'unit à celui du marchand. Ordinairement, c'est la nécessité de la vente en détail qui maintient ces petites fabrications, et qui les garantit contre l'envahissement des usines ou des fabriques collectives. Cette influence est frappante chez beaucoup d'artisans urbains et ruraux, et notamment chez le boulanger. On a inventé depuis longtemps des machines ingénieuses qui pétrissent la pâte, façonnent et cuisent le pain avec une notable épargne de main-d'œuvre; et l'on a souvent tenté de produire, à l'aide de ces appareils, une concentration de travail analogue à celle qui a été réalisée pour la filature des matières textiles. Cependant les usines fondées sur ce principe n'ont jamais pu soutenir la concur-

rence des petits boulangers qui se servent des procédés manuels en usage depuis un temps immémorial. C'est que la vente et la distribution du pain exigent plus de travail que la fabrication proprement dite : de là il résulte que le petit marchand ayant, par la nature des choses, le monopole de l'opération principale, est mieux placé que le chef d'une grande usine pour se livrer à la fabrication, qui n'est que l'opération accessoire.

Le petit marchand, comme le petit agriculteur, exerce son métier avec le concours de sa famille. Lorsqu'il étend ses opérations sans sortir du commerce de détail, il s'adjoint, selon la vieille coutume européenne, des domestiques[1], c'est-à-dire des apprentis ou des auxiliaires déjà formés, incorporés à la famille, admis par conséquent à loger sous son toit et à manger à sa table. Les familles vouées aux diverses spécialités commerciales trouvent dans cette excellente organisation le moyen de se compléter à leur foyer, ou de chercher un emploi au dehors pour les bras superflus dont elles disposent. Elles ont en outre dans la multiplicité de ces petits ateliers de famille, les ressources nécessaires pour diriger leurs nombreux enfants vers des professions différentes, de manière à les prémunir contre les inconvénients d'une concurrence mutuelle. Elles reçoivent en échange les enfants de leurs voisins. Au

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome Ier, chap. IX, § 6 : Définition des sept situations que les ouvriers peuvent occuper : ouvriers-domestiques.

surplus, les familles fécondes de plus haute condition ont également recours à ces sortes d'échanges. Elles donnent ainsi à leurs enfants une solide instruction professionnelle, sans les soustraire aux salutaires influences du foyer domestique et sans diminuer leurs propres moyens de travail. Cette extension de la vie de famille, en rapprochant des adolescents de conditions analogues, offre beaucoup d'avantages : elle assure d'utiles collaborateurs aux chefs de métier de bonne renommée; elle développe la connaissance pratique des divers langages; elle jette de nouveaux éléments de gaieté dans la vie des familles-souches; elle rend plus faciles les relations d'affaires; enfin elle resserre entre les diverses maisons des rapports traditionnels, en préparant pour l'avenir des amitiés solides et des mariages assortis.

§ V. La désorganisation simultanée de l'apprentissage et de la famille chez les petits commerçants français.

Cette forte organisation du travail et de l'apprentissage est commune dans les ateliers domestiques de toutes les familles stables et fécondes; mais elle est surtout spéciale au petit commerce. Elle se conserve fermement en Angleterre et dans plusieurs États allemands, où les habitations se prêtent toujours à cette adjonction d'auxiliaires domestiques. En France, tant qu'a duré l'ancienne fécondité, l'assimilation de l'apprenti à l'enfant a été caractéristique dans les petits ateliers. Elle est encore assez usuelle

parmi nos diverses classes d'artisans ruraux[1]; mais elle se détruit dans nos villes, sous diverses influences qui chaque jour se font plus vivement sentir.

Nos habitations à loyer, qui se réduisent de plus en plus à une portion exiguë de maison, sont privées des dépendances qu'exigerait la cohabitation d'auxiliaires pris dans d'autres familles. Le petit commerce des villes a chez nous l'instabilité des autres professions. Un père est rarement disposé à transmettre son métier à l'un de ses fils. Il est moins porté encore à s'adjoindre des domestiques. Il préfère demander à des salariés le supplément de main-d'œuvre dont il peut avoir besoin pour une entreprise qui ne serait pas continuée par ses descendants. La stérilité des mariages ôte toute opportunité aux échanges de personnel que les parents faisaient autrefois, dans un but d'instruction professionnelle. Les familles ignorent de plus en plus les conditions de succès dans les professions que choisissent leurs enfants. Elles se flattent, il est vrai, de remplacer, par l'enseignement des écoles (47, XX), la direction qu'elles devraient donner; mais en cela elles tombent dans une grave erreur. Enfin les femmes ne veulent guère chez nous prendre le souci d'élever une nombreuse famille, et elles sont peu portées aujourd'hui vers les occupations du foyer (26, XI). Elles résistent donc vivement, dans les professions

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome V, chap. VIII, § 22. Le maréchal-ferrant et propriétaire-cultivateur du Maine (Sarthe).

urbaines de cette catégorie, à l'admission des auxiliaires domestiques, et elles obligent ainsi le chef de maison à se contenter de salariés.

Cette désorganisation des anciennes mœurs est plus avancée à Paris que dans toute autre agglomération européenne. Cette situation est pleine de périls ; et, quand on voudra bien étudier les rapports sociaux avec le soin qu'on apporte à l'étude des astres, on sera effrayé des maux qu'engendre à cet égard l'abandon des vieilles coutumes.

Les jeunes gens des deux sexes attachés comme salariés ou apprentis aux maisons de commerce restent en dehors des heures de travail, abandonnés aux influences les plus pernicieuses, sans que les patrons prennent d'eux aucun souci. Souvent la boutique, le magasin ou l'atelier sont des foyers de corruption. En certains lieux, les maîtres eux-mêmes en sont les principaux agents. Cette action corruptrice s'étend au petit commerce ; et elle est parfois exercée par des femmes, chefs de métier [1]. Ceux qui se préoccupent des destinées de notre race ne peuvent voir sans inquiétude ces nouveaux désordres qui s'ajoutent aux grands scandales que l'histoire nous présente comme les précurseurs habituels des catastrophes sociales [2]. Ils doivent s'efforcer de guérir les plaies morales du petit commerce, triste pendant du

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. II. nº 19, p. 476. Voir note B. = [2] Cette prophétie, qui date de 1864, a été justifiée par les actes affreux commis à Paris, du 18 mars au 28 mai 1871, par des femmes dénaturées. (Note de 1872.)

paupérisme manufacturier. Comment, en effet, une société pourrait-elle se maintenir si, à la corruption qui a toujours été propagée par les riches oisifs, elle joignait une corruption nouvelle émanant des classes vouées à un opiniâtre labeur?

§ VI. Les préjugés contre le grand commerce.

On a souvent signalé dans le grand commerce des tendances opposées à l'intérêt général des sociétés. Cette opinion s'est fait jour chez plusieurs peuples anciens [1]; elle a dominé en France jusqu'à la Renaissance; elle subsiste même encore de notre temps dans beaucoup d'esprits. Heureusement il s'est trouvé, à toutes les époques, des peuples intelligents qui, ayant eu le bon sens d'échapper à ce préjugé, ont été récompensés par le succès. Les peuples de l'antiquité qui se sont élevés par le commerce à un haut degré de splendeur et de puissance, ont dû réussir surtout par le travail et la bonne foi, c'est-à-dire par les vertus qui font encore prospérer les grandes nations commerçantes de notre époque. D'un autre côté, les législateurs civils et religieux qui ont condamné le commerce n'ont pu complètement abolir un genre de travail indispensable aux sociétés; mais leurs anathèmes n'ont fait qu'aggraver le mal. En éloignant de cette branche d'activité

[1] Les Grecs, dans leurs traditions mythologiques, assimilaient le commerce au vol. Xénophon juge sévèrement les commerçants de son époque. Plusieurs de ces jugements seraient encore applicables à certains types de l'Occident.

tous ceux qui pouvaient prétendre à la considération publique, ils ont souvent introduit, parmi les classes commerçantes, la dégradation que signalait leur doctrine.

Nous avons encore sous les yeux les derniers vestiges de ces préjugés. Ainsi, les discussions qui ont amené récemment la réforme du régime douanier des céréales ont donné l'occasion de constater que beaucoup d'hommes, placés chez nous dans une situation élevée, attribuaient au commerce des grains une influence hostile à l'intérêt général. On continue à penser que des négociants habiles peuvent, par de perfides manœuvres, produire alternativement la vileté et la cherté, désoler ainsi tour à tour le producteur et le consommateur, et prélever sur la société entière de lourds impôts. Tant que la loi a consacré cette doctrine, les populations ont dû prendre en haine les marchands de grains ; et, par une conséquence nécessaire, les personnes ayant souci de leur propre considération n'ont point voulu s'engager dans cette branche de commerce. L'influence de cette dangereuse erreur a jusqu'à ce jour privé la France de cette estimable classe de négociants qui s'emploient si utilement, en Allemagne, en Angleterre, à assurer l'approvisionnement de blé, et qui y sont entourés d'une considération bien méritée. C'est grâce à eux que ces pays, moins favorisés que le nôtre par le sol et le climat, sont mieux garantis des alternatives d'abondance et de disette.

Le commerce ne procure pas seulement aux po-

pulations, dans les conditions les plus avantageuses, les denrées qui leur sont nécessaires : il leur fournit des ressources presque indéfinies pour étendre la sphère de l'activité. Il n'est limité, ni comme l'agriculture par l'étendue du sol, ni comme l'industrie manufacturière par le nombre des bras ou par la force des moteurs naturels. Un négociant n'est guère borné dans ses entreprises que par l'insuffisance de ses capitaux et par l'imperfection de ses connaissances sur les régions placées en dehors du cercle de ses relations. Ces bornes d'ailleurs peuvent être indéfiniment reculées, pour une famille, par le travail, l'épargne et la persévérance. Comme le prouve l'expérience de tous les peuples, il n'y a point de limites à la puissance que peut acquérir une maison de commerce, créée par les efforts de plusieurs générations tenant toutes à honneur d'accroître leurs capitaux et de rester fidèles aux bonnes traditions du travail. De semblables maisons fortifient beaucoup les nations agricoles de l'Occident. Celles-ci, plus heureuses que les grandes villes commerçantes de l'antiquité et du moyen âge, peuvent contre-balancer l'influence des commerçants par l'ascendant d'une classe puissante de propriétaires fonciers. Elles se préservent ainsi de l'action corruptrice exercée par les grandes accumulations de richesses.

§ VII. La désorganisation du grand commerce en France par le Partage forcé.

La France n'a pas pris jusqu'à présent, dans le mouvement commercial des peuples civilisés, la part

que devraient lui assigner sa situation géographique, ses ressources agricoles ou manufacturières, et, en général, l'ensemble de ses aptitudes. En recherchant les conditions d'un meilleur avenir, je suis loin de désirer pour elle la suprématie qui a été convoitée par tant de peuples, et a suscité tant de guerres funestes. Une supériorité exclusive dans ce genre d'activité sera toujours contraire au principe même de l'organisation européenne, et dangereuse pour la nation qui en jouira. Je me borne donc à souhaiter que mon pays puisse atteindre, comme tout l'y encourage, un des premiers rangs à côté de dignes émules.

Notre loi de Partage forcé est la principale cause de nos mécomptes. Elle oppose un obstacle absolu à la fondation de ces puissantes maisons qui font la prospérité des nations commerçantes. Tant que cette loi subsistera, nous ne verrons plus s'élever lentement, par le travail et la vertu, ces grandes individualités qui brillaient de loin en loin sous notre ancien régime. C'est surtout en ce qui touche le commerce que le Partage forcé détruit dans leur germe les grandes situations qu'amène le libre concours des générations. Le spéculateur qui, dans une liquidation après décès, achète un domaine rural ou une manufacture, trouve sur le sol ou chez les populations les indices de la tradition qu'il doit suivre; mais la tradition se dissipe tout entière par la retraite ou la mort du négociant qui n'a pas eu le pouvoir d'instituer un héritier et de l'associer à son

œuvre. Le nouvel esprit que nous ont inculqué les légistes est donc incompatible avec l'extension de notre commerce. Une enquête méthodique produirait facilement l'évidence sur ce point. Les deux premières nations commerçantes de notre temps jouissent de la Liberté testamentaire. On peut citer en France, il est vrai, quelques maisons de commerce élevées à une grande hauteur par les travaux de plusieurs générations; mais cette élévation est due à des sentimeuts et à des traditions dont la source ne se trouve plus dans notre race [1]. En résumé, la formation graduelle des familles-souches, sous la bienfaisante influence de la Liberté testamentaire, est pour le commerce, non moins que pour les industries extractives et manufacturières, la condition indispensable du succès [2].

[1] A Paris, les plus riches maisons de banque formées par le travail de plusieurs générations sont toutes d'origine juive et germanique; ou bien elles descendent de familles expulsées par l'édit de Nantes, qui ont conservé à l'étranger et ramené chez nous les anciennes traditions françaises. = [2] Ces vérités se font jour depuis quelque temps avec une rapidité qui s'explique par la vivacité du caractère français, et qui justifie l'espoir d'une réforme prochaine. Voir ci-dessus, ch. 23, X; voir aussi *l'Organisation du travail*, Document C. — Si ces fécondes initiatives se multiplient, la France reviendra bientôt à une règle de gouvernement qui depuis plusieurs siècles inspire les Parlements de la Grande-Bretagne. Elle ne permettra plus aux légistes de troubler, par une intervention inopportune, les débats relatifs aux droits de succession (22, XI). Elle leur confiera tout au plus la mission de formuler les principes votés par des assemblées composées surtout d'agriculteurs, de manufacturiers et de commerçants.

§ VIII. Intervention inopportune de l'État.

Le commerce a longtemps souffert de certains préjugés : de ceux surtout qui attribuaient aux prêts d'argent et aux bénéfices commerciaux un caractère de fraude et de spoliation. Depuis le règne éclairé de Henri IV, l'influence du pouvoir civil secondée par l'observation des faits économiques, a peu à peu conduit le clergé et les laïques à secouer les préjugés qu'avait enracinés en France la législation de Charlemagne. Je trouve même des théologiens disposés à repousser, en principe, toute immixtion réglementaire de la religion dans l'organisation commerciale. Cependant tout n'est point encore conquis sous ce rapport, et il reste à mettre quelques-unes de nos lois en harmonie avec ce progrès de l'esprit public. Ainsi, par exemple, la loi de 1807, réglant l'intérêt de l'argent, serait depuis longtemps réformée, si les légistes et leurs agents n'avaient pas jusqu'à présent dominé en France les classes agricoles, industrielles et commerciales, sur lesquelles pèsent principalement les inconvénients du régime établi. Les prêts d'argent et plusieurs autres transactions commerciales peuvent, sans doute, donner lieu à des abus. Ici, toutefois, comme en matière de religion, la tolérance du pouvoir civil a moins d'inconvénients que son contrôle.

Pendant la courte durée du pouvoir qu'il exerça en qualité de premier ministre (contrôleur général des finances), de 1774 à 1776, Turgot concourut

utilement à l'amélioration qui se produisit, à dater de cette époque, dans les rapports mutuels du commerce et de l'administration publique. Toutefois il fit beaucoup de mal en accréditant, parmi les classes dirigeantes, la funeste erreur de l'Écossais Adam Smith. Il commença la désorganisation de la France en brisant, sans les rétablir sous une meilleure forme, les liens qui unissaient les maîtres et les ouvriers. Il fut, après Louis XIV, le plus dangereux précurseur des Conventionnels de 1793. Il détruisit, en effet, en abusant de la confiance d'un jeune roi, et sans tenir compte de la résistance légitime des autres pouvoirs, l'une des plus vénérables coutumes de la monarchie. Il inaugura, au nom du roi, les procédés violents que les Assemblées révolutionnaires employèrent quinze ans plus tard au nom du peuple.

Dans leurs rapports avec le commerce, nos gouvernants n'évitèrent un écueil que pour donner contre un autre. Dès qu'ils cessèrent d'opprimer les commerçants, ils conçurent le dessein de les protéger. Contenue dans de justes limites par les gouvernements des deux premiers Bourbons, cette tendance prit sous le règne de Louis XIV des développements tels, que la démarcation entre l'action de l'État et celle des particuliers se trouva souvent effacée. Dès lors le gouvernement se plut à rechercher les branches de commerce qu'il convenait d'importer sur notre sol. Il en choisit le siège; il en détermina les moyens d'action; enfin il en contrôla l'exploitation à l'aide

d'inspecteurs spéciaux, selon les formes prescrites par des règlements minutieux. Plus que jamais il afficha la prétention, toujours démentie par le résultat, de diriger le commerce des blés pour assurer la subsistance des populations. Il prétendit également, au moyen de dispositions préventives, introduire dans les procédés du commerce les habitudes de la probité. Toutes les administrations du XVIII[e] siècle renchérirent à l'envi sur cette tendance. Je doute qu'on puisse trouver une branche de travail qui, pendant cette longue époque d'erreur et de corruption (9, VIII), n'ait excité le zèle de nos gouvernants.

Cependant les pouvoirs les plus absolus ne sauraient changer la nature des choses: aussi ces bonnes intentions, appliquées à une tâche impossible, sont-elles restées complètement stériles. J'ai longtemps admiré, sur la foi de nos historiens, ces prétendues merveilles de l'administration commerciale de l'ancien régime en décadence; mais, chaque fois que j'ai eu l'occasion de remonter aux sources, j'ai trouvé le néant caché sous la pompe des rapports officiels. Tel a été, par exemple, le résultat des études que j'ai faites d'abord sur le commerce de l'acier[1], et plus récemment sur le commerce du blé, de la farine et du pain[2]. Souvent même, comme

[1] Mémoire sur le commerce des fers à acier dans le nord de l'Europe, et sur les questions soulevées depuis un siècle et demi par l'emploi de ces fers dans les aciéries françaises; Paris, 1846, in-8°. = [2] Rapport au conseil d'État sur les commerces du blé, de la farine et du pain; Paris, impr. imp., 1860, in-4°, p. 113.

dans les exemples que je viens de citer, l'intervention inopportune de l'autorité a empêché les solutions que les intéressés eussent inévitablement obtenues. Je vois chaque jour plus clairement qu'en matière commerciale il n'y a qu'un moyen de succès : la libre activité des familles soumises à la loi morale.

Quant à l'État, sa tâche est facile : il n'a qu'à s'interdire toute faveur et toute coopération. Son unique obligation est d'appliquer les principes généraux de gouvernement en ce qui touche la paix publique et la sécurité individuelle. Il a le devoir de punir les fraudes dangereuses et les délits dont le consommateur ne saurait se garantir. Même dans ce cercle circonscrit, il faudrait garder une grande réserve : agir plutôt que réglementer, et pourvoir à l'exécution des prescriptions actuelles avant de songer à les étendre. Le gouvernement du second Empire a sagement préludé à cette réforme en allégeant les taxes douanières qui tendaient à protéger le travail intérieur plutôt qu'à augmenter les revenus de l'État.

En ce qui concerne l'organisation des professions, les pouvoirs révolutionnaires se montrèrent d'abord disposés à faire justice des abus accumulés par l'ancien régime ; mais l'esprit réglementaire reprit bientôt le dessus au sein de l'administration publique. Plusieurs abus furent même rétablis, avec une exagération jusque-là sans exemple. Sur ces divers points, l'œuvre de 1789 doit être reprise à nouveau. Parmi les réglementations que l'étude comparée des autres peuples conseille d'abroger, je citerai : l'or-

ganisation présente de la boulangerie de la ville de Paris et de plusieurs agglomérations urbaines [1]; la loi du 1er juillet 1841 concernant les ventes publiques de marchandises; l'intervention des officiers ministériels chargés de la vente des marchandises, et celle des agents préposés aux ventes sur les marchés. Quant aux encouragements, aux privilèges et aux monopoles conférés, sous prétexte d'intérêt public, par des actes émanant du souverain, ils sont de plus en plus condamnés par la pratique des peuples classés au premier rang dans l'opinion. Les grandes banques d'émission telles qu'elles existent en Angleterre et en France, sont aujourd'hui les seules exceptions qui se maintiennent à côté de cette règle, avec l'approbation de beaucoup d'hommes compétents. Encore faut-il remarquer que cette exception ne restreint pas, comme les autres privilèges commerciaux, un droit qui aurait été souvent acquis au public dans le régime européen. Elle attribue, au contraire, à un établissement privé l'émission du papier-monnaie, c'est-à-dire une fonction que plusieurs gouvernements européens retiennent à titre de droit régalien.

Les autres banques qui reçoivent en dépôt les métaux précieux, qui escomptent les effets de commerce, et qui font le service des recettes ou des payements

[1] Ces lignes ont été écrites en 1860. Dès lors, la réforme dont il s'agit a été confiée aux études du Conseil d'État. Sur mon raport, elle a été en partie opérée par le décret du 30 septembre 1863.

de toute nature, se multiplient chaque jour, sous le régime de l'initiative individuelle et de la libre concurrence. Les peuples commerçants s'accordent à penser qu'en organisant et en distribuant le crédit, elles deviennent de plus en plus des agents essentiels pour le moyen et le grand commerce. A ce sujet, je ne saurais rien ajouter aux considérations que beaucoup d'écrivains de notre temps ont rendues classiques. Au surplus, pour le crédit comme pour les procédés techniques des arts usuels, la réforme s'accomplit, sans soulever de grandes résistances, par la propagation incessante des principes que recommande la pratique des peuples les plus renommés.

§ IX. L'épargne plus nécessaire que le crédit au petit commerce.

En constatant les avantages que le crédit assure à ceux qui dirigent les opérations de l'industrie et du commerce, on a été conduit à penser qu'on y trouverait également le moyen d'améliorer le sort des classes inférieures. Sous l'inspiration de cette pensée, il se crée depuis quelque temps en Angleterre, en Allemagne et en France, des institutions dont les débuts sont dignes d'attention. On doit citer entre autres celles qui s'établissent à Paris, soit dans l'intérêt des petits commerçants libres, soit pour l'encouragement des communautés d'ouvriers fondées sous l'influence des idées de 1848 (43, III).

Mais pour tirer de ces entreprises des résultats utiles, il faut bien connaître ceux qu'on veut assister, et comprendre qu'aux niveaux inférieurs de la société

la prévoyance fait plus défaut encore que le crédit. Comme je l'expliquerai plus loin (48, IV), l'imprévoyance qui porte la plupart des hommes à consommer le gain de chaque jour sans souci du lendemain, est la principale cause qui les retient dans une situation précaire, et qui les empêche de s'élever. Le crédit est le genre d'assistance qui convient le moins aux personnes livrées à ces habitudes; et j'ai souvent constaté que les efforts tentés dans ce sens aggravaient leur situation. Tout ce que j'ai observé me porte à croire que les institutions de crédit les mieux adaptées aux besoins des classes inférieures sont celles qui combattent, au moins indirectement, par une surveillance sévère, les mauvaises inclinations de leurs clients. Cette discipline morale due aux petites institutions de crédits est assez apparente dans les districts ruraux de l'Amérique du Nord, et les essais qui se font maintenant à Paris me portent à espérer qu'elle pourra s'organiser chez nous. Je soupçonne en outre que, dans nos agglomérations urbaines, où les classes extrêmes de la société sont divisées plus qu'ailleurs par les discordes civiles, cette action disciplinaire devrait être exercée par des associations recrutées dans la classe même à laquelle on veut assurer le bienfait du crédit. Un grand intérêt public est attaché au succès des institutions qui s'inspirent de ce principe.

Les classes dirigeantes doivent encourager, autant que possible, celles qui tendraient surtout à propager les habitudes morales et qui seraient dirigées

par des hommes animés de l'esprit de dévouement que cette propagande exige. Or il est assez rare, dans les sociétés modernes, que cette vertu se manifeste en dehors de la famille et des rapports d'affection créés par une longue communauté d'efforts entre le patron et l'ouvrier. Assurément cette difficulté est un motif de plus en faveur des autres institutions qui seraient à la hauteur de leur tâche; mais elle doit aussi mettre les bons esprits en garde contre les illusions qui exagèrent l'importance de ces nouveautés.

Jusqu'à ce jour, la famille-souche et le patronage (50, V) restent évidemment, en Europe, les meilleures écoles de la prévoyance et du progrès moral. Elles sont pour les classes ouvrières le plus sûr moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale. Les contrées montagneuses où fleurissent surtout ces deux institutions, sont aussi celles qui fournissent à chaque nation le personnel de cette classe énergique de petits marchands et de colporteurs, qui arrivent pour la plupart à la fortune par un travail opiniâtre et par la lente accumulation des épargnes. Tel est le rôle que jouent en France les Pyrénées et l'Auvergne [1], en Grande-Bretagne les Highlands de l'Écosse, en Espagne le pays basque et les Asturies [2], en Suisse et en Tyrol les Alpes, en Italie les Alpes et l'Apennin.

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. II, p. 351; t. IV, p. 283. = [2] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome IV, chap. v; t. V, c. v, § 23.

CHAPITRE 39

LES COLONIES, ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES DES SOCIÉTÉS FÉCONDES, ASSURENT LA STABILITÉ DES MÉTROPOLES

§ I. Les colonies utiles aux métropoles.

Les institutions et les mœurs qui ont étouffé chez nous toute aptitude à la colonisation forment un des vices principaux de notre organisation commerciale. Je trouve là une des causes de l'infériorité où nous restons aujourd'hui devant plusieurs de nos concurrents.

Les grandes nations européennes, stimulées par les bons exemples, s'assimilent peu à peu les moyens de succès de leurs émules. Ainsi elles veulent manufacturer elles-mêmes tous les produits usuels qui constituaient précédemment, pour d'autres pays, des spécialités exclusives. Telle est la transformation qui s'est achevée de nos jours dans la fabrication des draps fins : cette industrie qui, à l'époque de la Renaissance, était spéciale à quelques localités, s'est répandue maintenant presque partout avec un égal succès. Il en sera de même bientôt de la plupart des autres tissus communs et des objets de consommation courante. Il résulte de là que les régions manufacturières voient diminuer sans cesse les quantités de ces produits qu'elles exportaient précédemment en Europe. Pour conjurer cette difficulté, les nations

bien avisées dirigent donc de plus en plus leur commerce d'exportation vers leurs colonies. Ces établissements transforment merveilleusement de nos jours les vastes régions de la planète qui jusque-là restaient désertes ou livrées à la vie sauvage. Ils trouvent dans le pâturage, l'agriculture, les forêts et les mines, des moyens illimités de travail. Ils ont dans la production des matières brutes un fructueux emploi de leur activité : ils ne songeront donc pas de longtemps à faire concurrence aux manufactures de l'Europe.

Cependant une colonie ne demande pas indifféremment les produits manufacturés à toutes les métropoles européennes : dans ce choix elle s'adresse de préférence au pays d'où elle est sortie. La suppression des règlements qui réservaient autrefois aux métropoles la clientèle de leurs colonies, a peu modifié, sous ce rapport, l'ancien état de choses ; et cela prouve bien qu'il s'agit ici d'une tendance spontanée des populations. Cette préférence des colonies pour la mère patrie se fonde sur trois motifs déterminants : sur les liens de parenté qui font naître les rapports commerciaux ; sur l'unité de langue qui favorise les échanges ; sur l'identité de race et la communauté des mœurs qui imposent naturellement l'usage des produits nationaux. La création et le développement de ces colonies libres offrent donc au commerce d'une grande nation manufacturière le meilleur encouragement qui se puisse concevoir.

§ II. Trois opinions sur l'impuissance coloniale de la France.

A cet égard, on ne saurait trop déplorer la situation faite à notre race. Notre impuissance en matière de colonisation est un des traits les plus frappants de notre présente organisation sociale. En ce qui touche la réalité du fait, il n'y a qu'une opinion; mais, pour expliquer ce même fait, il y a trois opinions qui aboutissent à deux conclusions opposées.

Selon la première opinion, les colonies sont pour les nations un symptôme de prospérité présente et une garantie de grandeur future. La perte de notre activité coloniale et la décadence de notre situation politique sont deux maux connexes. La cause de ces maux remonte au système de gouvernement inauguré par Louis XIV : c'est l'intervention funeste des gouvernants qui depuis deux siècles ruine ou étouffe en germe la colonisation. Le remède se trouvera donc dans l'abstention des pouvoirs publics et dans la libre initiative des particuliers. Comme la première opinion, la seconde admet que les colonies fondées par les émigrants de la métropole sont pour celle-ci des éléments précieux d'ordre public, de richesse et de puissance; mais elle proclame hautement que ce moyen de prospérité nous est interdit par la nature même des hommes et des choses. L'impuissance coloniale de notre race provient d'une infériorité organique, contre laquelle on tenterait

vainement de réagir. A ce point de vue, et malgré ses autres aptitudes éminentes, la nation française serait absolument impropre à la colonisation.

Selon la troisième opinion, les deux premières auraient pour point de départ une dangereuse erreur. L'émigration vers les colonies ne serait, à vrai dire, pour la métropole qu'une déperdition d'hommes et de capitaux. Les intérêts et les sentiments qui portent les émigrants à quitter leur patrie seraient chez une race des témoignages d'infériorité et de souffrance. La France serait donc bien avisée en renonçant à ses essais de colonisation : elle doit de plus en plus concentrer sur son territoire l'activité de ses habitants.

§ III. L'impuissance actuelle provenant, non du défaut d'aptitude de la race, mais du Partage forcé.

Les deux premières opinions donnent une idée juste sur le rôle bienfaisant des colonies ; mais elles nous égarent en nous faisant prendre le change sur les conditions du succès, ou en nous cachant nos principaux moyens de salut. Heureusement elles peuvent être réfutées par l'histoire du genre humain et par l'expérience même de notre race. Les colonies les plus brillantes ont dû leurs succès aux efforts combinés des familles-souches et des pouvoirs publics de la métropole. Toute race féconde continue à fonder de nos jours des colonies prospères, malgré certaines défaillances des gouvernants et des particuliers. Enfin, à leur époque de fécondité, les

Français ne se sont pas montrés à cet égard inférieurs aux autres races.

Depuis le XVIe jusqu'au XVIIIe siècle, les Français ont créé de florissantes colonies; et ils ont obtenu ce succès en présence de règlements plus restrictifs et de gouvernements plus mauvais que ceux auxquels la première opinion attribue tout le mal. La France possède encore sur son territoire la race de ces énergiques Normands qui, sous l'ancien régime, fondèrent le Canada, la Louisiane et les Antilles, avec le concours des familles-souches sorties des autres provinces[1]. La race normande n'est pas moins acharnée au travail qu'elle l'était autrefois; elle continue à produire, dans son antique berceau, en agriculture, en industrie et en commerce, des merveilles d'activité et d'intelligence; comme les autres races européennes, elle a doublé ses ressources et sa force productive en s'assimilant les récentes conquêtes de la science et de l'art. Pourquoi donc a-t-elle absolument perdu l'aptitude à la colonisation, qui ne cesse de croître chez une race sortie des mêmes souches, sur le rivage opposé de la Manche?

La seule explication qu'on puisse donner de ce changement extraordinaire est celle qui se représente pour les autres décadences de notre temps. C'est la

[1] M. Rameau, en exposant, dans un discours qui a été fort apprécié, le résultat des recherches qu'il a faites au Canada, a signalé les admirables preuves d'aptitude coloniale données en cette région par les familles-souches de la Normandie et des autres provinces de la France. Voir le *Bulletin de la Société d'économie sociale;* séances de janvier 1873. (Note de 1873.)

dure contrainte imposée depuis 1793 à la race normande, contrairement à son génie propre et à ses traditions séculaires, malgré le vœu des populations et les réclamations des députés de la province. C'est la substitution du Partage forcé à la coutume qui y maintenait la transmission intégrale des biens et la fécondité des mariages (23, IV et 34, XI)[1].

En se combinant avec l'esprit de prévoyance qui distingue à un si haut degré les Normands, le Partage forcé a tout d'abord produit la stérilité, qui ne s'est parfois manifestée dans nos autres provinces qu'après deux ou trois générations. Pour retrouver les traces de la fécondité qui distinguait les familles normandes avant la Révolution, il faut maintenant visiter leurs essaims du Canada. Les colons normands du Bas-Canada ont conservé à un degré remarquable la force d'expansion[2]. Sous ces deux rapports ils l'emportent même sur les Anglo-Saxons qui défrichent concurremment avec eux le bassin du Saint-Laurent. En France, les Normands aisés peuvent à peine suffire aujourd'hui au recrutement de leurs propres ateliers : ils sont donc incapables de fournir des colons. En résumé, notre impuissance à coloniser dérive nécessairement de la stérilité actuelle; et celle-ci se présente elle-même comme une conséquence immédiate du Partage forcé. Cette vérité

[1] *L'organisation du travail*, § 70. (Note de 1872.) = [2] Voir *Les Ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, tome V, n° 39 ; Le paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada). M. Ampère avait déjà signalé, en termes énergiques, dans le récit de son voyage en Amérique, la fécondité extraordinaire des Franco-Canadiens. (Note de 1867.)

frappe tous les observateurs attentifs. Je m'étonne que les hommes d'État chargés depuis 1830 de rechercher la cause de cette impuissance en Algérie, ne l'aient point encore aperçue.

§ IV. L'émigration, conséquence de la fécondité, symptôme habituel de prospérité.

La troisième opinion est fausse dans son point de départ comme dans sa conclusion. Les plus dangereux adversaires des colonies s'y retranchent avec opiniâtreté. Ils ne contestent ni les faits que je viens de rappeler au sujet du passé, ni les conséquences que je viens d'attribuer à la présente stérilité de notre race ; mais cette situation ne leur inspire aucun regret. Égarés par une idée préconçue sur l'économie des sociétés, ils ne veulent pas voir le bien-être dont jouissent les localités où se recrutent les colonies les plus prospères. Dès lors, ce que je signale, chez nous, comme un indice de décadence, devient pour eux une preuve de discernement. Selon ces ennemis systématiques de l'émigration et de la fécondité des mariages, les pays étrangers ne coloniseraient que parce qu'ils sont privés des avantages qui dispensent les Français de recourir à cette dure nécessité. Pour eux, l'émigration est un symptôme d'imprévoyance et de misère; elle est, pour la mère patrie, une cause redoutable d'épuisement.

A ce faux point de vue disparaissent les avantages inhérents à l'amour du travail, à la frugalité et à l'esprit d'épargne des familles-souches, dont les suc-

cès sont inséparables de la fécondité. On calcule les valeurs matérielles emportées par les émigrants; mais on ne tient compte ni des autres valeurs ni des forces morales qui sont incessamment versées par les maisons-souches sur la métropole et qui lui restent acquises.

§ V. L'émigration pauvre et l'émigration riche.

La théorie hostile à l'émigration et à la fécondité est devenue une de nos erreurs les plus invétérées. C'est cependant l'une de celles que réfute le mieux la prépondérance croissante des nations qui fournissent à l'émigration européenne ses plus forts contingents.

Ces peuples, en effet, ont tous pour caractère commun la fécondité des mariages; mais ils diffèrent par une circonstance qu'on ne saurait trop mettre en lumière. Ils ont adopté, en ce qui concerne la transmission de la propriété, deux régimes opposés qui correspondent à deux nuances tranchées d'émigration : *l'Émigration pauvre* et *l'Émigration riche*[1].

Les premiers, établis dans plusieurs districts ruraux du Wurtemberg, du pays de Bade et de la Suisse allemande, se distinguent à la fois par leur imprévoyance et par leur propension au morcellement indéfini des biens. Ils s'accumulent sur leurs par-

[1] *Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome III, c. IV, § 19, et t. IV, chap. II, § 20.

celles respectives jusqu'à ce que l'émigration devienne une nécessité. Ils se dirigent alors vers la France ou vers l'Amérique du Nord, dans un état de dénuement qui donne un affligeant spectacle aux contrées qu'ils traversent.

Les seconds, en tête desquels il faut signaler les paysans déjà cités (19, I) du nord-est de l'Allemagne et des États scandinaves, vivent au contraire avec des habitudes persévérantes de transmission intégrale et de prévoyance, sous le régime des familles-souches. Ils ne subissent pas l'émigration ; mais ils l'emploient comme moyen de prévenir le paupérisme, et de satisfaire ceux qui ne trouvent point au pays natal le sort qui leur convient. Les émigrants sont vivement attirés vers les colonies par la connaissance qu'ils ont des succès obtenus par les parents qui les y ont précédés ; et beaucoup de natures ardentes, qui pourraient agiter la métropole par leurs passions, s'associent avec empressement à ces entreprises. Avant de quitter leur pays, ils sont d'ailleurs pourvus par leurs familles de ressources que sont incapables de fournir les populations épuisées par le morcellement[1].

[1] Un exemple curieux des émigrations riches du nord-est de l'Allemagne est l'institution fondée à Hermannsburg (Hanovre), sous l'habile direction de feu le pasteur Harms, pour favoriser les rapports des familles-souches des Landes du Lunebourg avec leurs colonies de l'Afrique méridionale. Soutenues par de fermes croyances religieuses et enrichies par un travail opiniâtre, malgré la stérilité du sol et l'inclémence du climat, ces familles ont créé, sans aucun appui de l'État, des établissements prospères sur les territoires de Port-Natal et des Cafres Zoulous. Chaque année, un navire

CHAPITRE 40

LES PROFESSIONS LIBÉRALES LES PLUS RENOMMÉES SONT AUSSI LES PLUS CAPABLES DE COMBATTRE OU DE PROPAGER LA CORRUPTION

§ I. Les professions libérales classées selon la résistance à la corruption.

Continuant à suivre le plan déjà adopté pour les professions usuelles, je vais indiquer les caractères distinctifs et le rôle social des professions libérales. J'énumérerai ces professions dans l'ordre où elles se présentent quand on considère la force de résistance que chacune oppose, par sa vertu propre, à la corruption des individus. Cet ordre est à peu près l'inverse de celui qui se fonderait sur le degré de perfection morale inculquée, par l'accomplissement du devoir, aux hommes de chaque profession. Ce contraste ne saurait être un sujet d'étonnement pour les esprits méditatifs. Il est la conséquence des deux tendances qui portent en même temps chaque individu au bien et au mal.

Plus les hommes ont de pouvoir, plus ils tendent à en abuser, sous l'excitation du péché originel qui pèse sur chacun de nous. Ce danger est d'autant plus imminent, que la nature même de la profession rejette moins sur les coupables et plus sur le public les fâcheuses conséquences de la corruption. Or je vais prouver que tel est le cas pour la plupart des professions libérales, et surtout pour celles qui se

rattachent au gouvernement. Ce classement, dans ses termes généraux, est justifié par l'Évangile, qui insiste à plusieurs reprises sur les difficultés que trouvent les riches et les puissants à mériter la vie éternelle. Il est d'accord, en outre, avec le sentiment public, qui distingue parmi les nations deux états fort différents, savoir : « les nations vieillies, » où des besoins raffinés développent outre mesure les professions libérales ; « les nations jeunes, » où la simplicité des goûts conserve aux arts usuels leur légitime prééminence. Cette influence fâcheuse des puissants et des lettrés n'a guère été signalée en Occident depuis la Renaissance. Elle est, au contraire, généralement sentie, en Orient, par les familles patriarcales qui, plus que nos familles-souches, sont menacées par la corruption venue d'en haut. C'est en ce sens que j'ai entendu dire aux pêcheurs de la mer d'Azow : « C'est par la tête que pourrit le pois« son[1]. » Je montrerai d'ailleurs, dans le cours de cet ouvrage, que l'ensemble du classement présenté dans ce Livre n'est point une simple théorie, et que les meilleurs gouvernements en tirent des conclusions pratiques.

Je place d'abord ici, pour ordre, et sans qu'il soit besoin d'une justification spéciale, un groupe nombreux de personnes établissant la transition des arts

[1] Cet énergique proverbe a été retrouvé par M. F. Lenormant, qui le cite dans le même sens en rappelant les maux qu'inflige maintenant à la Grèce la multiplicité des professions libérales. (*Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1864.)

usuels aux arts libéraux : je veux parler des ingénieurs et des architectes, qui, s'inspirant de la science ou de l'art, dirigent, avec un caractère privé, les constructions et les travaux réclamés par les particuliers ou par l'État. Ce sont, à vrai dire, des chefs d'industrie, et comme ceux-ci ils ne prospèrent que par l'ordre et le travail. La concurrence fait bientôt justice de ceux qui manquent à leurs devoirs ; elle punit immédiatement la paresse et les autres vices dont pourrait souffrir le public.

§ II. Les hommes de guerre.

Dans la classification sociale des professions, les hommes de guerre sont au premier rang. J'aperçois chaque jour plus clairement l'erreur des lettrés qui les classent à un rang inférieur ou qui signalent la fin prochaine de leur fonction dans les sociétés perfectionnées. Je ne m'arrête donc ni à l'influence funeste qu'ils ont exercée dans certains empires en décadence, ni aux espérances qui se rattachent à l'avènement prochain de la paix universelle.

Les hommes de guerre ne peuvent assurément se soustraire à l'influence du milieu social, et ils doivent recevoir, dans une certaine mesure, le contrecoup de la corruption qui envahit la société. Ils subissent à la longue cette corruption ; mais ils ne a provoquent pas. Et si les armées ont été parfois des agents de désordre, c'est que depuis longtemps le mal régnait parmi les classes dirigeantes. Plusieurs causes préservent l'homme de guerre du mal qui

commence à sévir autour de lui. Son métier lui offre une concurrence aussi salutaire que celle des professions commerciales. La guerre est, à vrai dire, la concurrence portée à sa plus grande intensité; car le soldat risque pour enjeu, non seulement sa carrière, mais encore sa vie et son honneur.

Dès qu'il exerce un commandement, l'homme de guerre prend charge du bien-être de tous ses subordonnés; et, pour peu qu'il ait le cœur bien placé, il s'élève à un haut degré de sollicitude. La solidarité de l'officier et du soldat au milieu des épreuves de la marche, du campement et du combat, est d'ailleurs plus complète que celle du patron et de l'ouvrier : c'est le patronage poussé à ses plus extrêmes limites, avec les bienfaisantes influences qui en dérivent. L'homme de guerre trouve des occasions multipliées de développement intellectuel, dans des travaux fort complexes qui stimulent incessamment toutes les aptitudes du corps et de l'esprit. Il est prémuni, par l'exercice même du métier, contre les vices propres aux agglomérations urbaines [1]. Il doit être sobre et tempérant, dur à la fatigue et aux privations, c'est-à-dire pourvu des mâles vertus qui distinguent les classes peu aisées vouées au travail

[1] Après les désastres de 1871, il est peut-être nécessaire d'ajouter immédiatement que cette remarque s'applique seulement aux armées semi-permanentes, qui se réunissent périodiquement dans des champs de manœuvres; qu'elle ne concerne pas les armées établies en permanence dans les villes de garnison. — Voir, t. III, après le livre VII, la Pièce VIII, sur la nouvelle organisation imposée aux armées européennes par les succès de la Prusse. (Note de 1872.)

manuel. Par une exception unique, il réunit donc les qualités qui se propagent ailleurs séparément sous les influences de la richesse et de la pauvreté. Sans cesse en présence de la mort, il veut voir au delà; et cette préoccupation de la vie future le conduit à la religion. Aux époques de corruption, il résiste au scepticisme mieux que les classes civiles placées en contact plus intime avec le mal, et moins ramenées au bien par la salutaire pensée d'une fin prochaine.

§ III. L'organisation de l'armée chez les peuples modèles.

En traçant ce tableau, je suppose évidemment que l'armée n'est pas soumise, en temps de paix, au triste régime des garnisons, et qu'on lui épargne ainsi la double épreuve de la vie urbaine et de l'oisiveté. J'admets en outre que, toujours prête à se dévouer à la défense de la patrie, elle est organisée de manière à trouver, comme les autres classes de citoyens, ses plus grandes satisfactions dans la paix. Or tel est l'état de choses qui existait au moyen âge : c'est celui qui est conservé ou restauré en beaucoup de localités, où l'armée se compose surtout de soldats consacrant à leur profession la majeure partie de leur temps, et d'officiers appartenant, pour la plupart, à des familles rurales. Cette organisation m'a été souvent signalée par les hommes compétents; elle peut être d'ailleurs observée dans la majeure partie de l'Europe[1].

[1] Les hommes spéciaux trouveront d'admirables sujets d'études dans l'armée *indelta* de la Suède; dans plusieurs corps spéciaux

Sous ce régime, l'officier est propriétaire ou héritier-associé d'un domaine rural, sur lequel sont établis la femme, les enfants, les jeunes frères, les vieux parents et les domestiques; il y réside pendant tout le temps qui n'est pas absorbé par la guerre ou les exercices annuels. L'officier célibataire a ses intérêts, ses affections et une retraite agréable dans le foyer où il est né. Les sous-officiers et les soldats sortent également, pour la plupart, de familles rurales. Ils forment deux classes principales : des chefs de famille établis dans des conditions analogues à celles de leurs officiers; des célibataires jeunes, attachés aux cadres de l'armée active pendant quelques années, et autorisés à seconder leurs familles à certines époques. Le service ne se concentre plus dans les garnisons : il consiste surtout, en temps de paix, dans les grandes manœuvres et les exercices accomplis pendant une courte saison. Le choix de celle-ci est subordonné à des causes locales, telles que la nature du climat et l'époque des grands travaux agricoles[1].

de la Russie, de la Norvège, de la Suisse, de la Prusse et de l'Angleterre; enfin dans les traditions de nos grandes familles rurales.

[1] Depuis que ce passage a été publié dans la première édition de 1864, plusieurs officiers français m'ont conseillé de le supprimer; car, dans leur opinion, on ne peut former une bonne armée que par la présence constante sous le drapeau dans les garnisons. Cette opinion n'est pas justifiée par la guerre de 1866. L'une des armées citée comme exemple à la note précédente, parce qu'elle est fondée sur le régime des *exercices périodiques*, a obtenu de grands succès sur une armée qui avait conservé le régime des *garnisons*. (Note de 1867.) — Nos récents désastres n'ont que

Dans l'organisation dont la supériorité est démontrée par l'histoire comme par la pratique actuelle de plusieurs peuples modèles, l'armée d'une grande nation présente deux caractères principaux. Les corps, les divisions, les brigades, les régiments et leurs moindres éléments correspondent, en général, aux provinces et à leurs subdivisions territoriales. Le personnel des compagnies et des bataillons groupe tous les hommes appartenant aux mêmes communes et aux mêmes cantons. Il résulte de là que, sauf certaines exceptions relatives aux agglomérations urbaines, la discipline est assurée non seulement par les prescriptions du code militaire, mais surtout par les rapports sociaux de la hiérarchie civile.

En France, cette organisation ne se rétablirait d'abord qu'avec de nombreuses exceptions commandées par la tradition actuelle et par le principe salutaire qui règle l'avancement en raison des services et du mérite professionnel. Mais elle serait considérée comme le but dont on se rapprocherait peu à peu dans la pratique. Ici d'ailleurs, comme en toutes choses, les mœurs privées viendraient en aide au mouvement imprimé par l'État. La richesse devient la base du classement social, depuis que la noblesse est écartée des affaires. Elle imposerait de graves devoirs à ses possesseurs, si tous les citoyens étaient appelés au service de l'armée. Sous un tel régime,

trop démontré les dangers de l'aveuglement que je signalais il y a cinq ans. (Note de 1872.)

en effet, la hiérarchie militaire primerait bientôt les classements de la vie privée. La jeunesse riche devrait donc faire de grands efforts pour conserver le rang que la fortune lui donne maintenant sans lui tracer formellement aucun devoir. Les hommes de guerre qui se seraient élevés par leur seul mérite feraient souche dans leur province, avec l'aide de leurs compatriotes. Souvent la Liberté testamentaire s'emploierait à constituer un domaine rural aux nouvelles illustrations.

§ IV. Les illusions sur la paix universelle.

Quelques lettrés se persuadent que le progrès de la raison mettra fin prochainement au fléau de la guerre. Dans leur opinion, l'armée se présente comme une institution éphémère : il serait donc peu judicieux de la lier intimement à l'agriculture, c'est-à-dire à ce qu'il y a de plus stable dans l'organisation du travail. Je ne saurais adopter cette opinion; car je ne vois aucun fait d'où l'on puisse inférer que les sociétés s'organiseront à l'avenir sans le concours des hommes de guerre. Le raisonnement me paraît même se joindre à l'expérience pour démontrer qu'on ne saurait attendre, d'une perfectibilité indéfinie attribuée par quelques-uns à l'espèce humaine, l'ère du droit des gens et de la paix universelle.

La concurrence des nations est aussi nécessaire que celle des classes d'un même peuple et des individus d'une même profession, pour exciter les hommes à conquérir des biens nouveaux, ou à conserver

ceux qu'ils ont acquis. Il est dans la nature humaine de languir et de dégénérer, dès que cet aiguillon salutaire ne l'excite plus à tenir en éveil ses facultés. La concurrence internationale a fait la splendeur des petits États de la Grèce ancienne; elle donne aujourd'hui à l'Europe sa prépondérance : elle étendra peut-être un jour cette même grandeur au monde entier.

Mais si, après certains égarements, les peuples sont généralement ramenés au bien par l'émulation, ils sont aussitôt portés par le succès à abuser de leur force. Les modernes semblent être condamnés, comme l'ont été les anciens, à tourner sous ce rapport dans un cercle vicieux. A peine un peuple, par une saine pratique des lois de la religion, de la famille et de la propriété, parvient-il à s'élever aux premiers rangs, qu'on le voit, inspiré par l'orgueil et saisi d'une sorte de vertige, employer ce supplément de puissance à opprimer ses voisins, ou à se détruire lui-même par le vice, puis par les dissensions intestines[1]. Les guerres civiles ou étrangères sont donc la conclusion habituelle d'une ère

[1] Ces lignes ont été écrites en 1852, à une époque où beaucoup d'écrivains, se fondant sur les prétendus principes de la « perfection originelle » et du « progrès continu », signalaient volontiers l'approche d'une ère de paix universelle. Elles n'ont été que trop justifiées par les guerres qui depuis lors ont successivement désolé l'Europe et l'Amérique. L'Europe, en particulier, semble perdre le sentiment du droit international ; et, lorsque l'on compare la situation actuelle de ce Continent à celle qui régnait il y a un demi-siècle, on reconnaît que les chances de guerre n'ont nullement diminué. (Note de 1864.) — Ce qui précède a encore été confirmé par les guerres de 1866 et de 1870. (Note de 1872.)

de prospérité, en même temps que naissent de la richesse (31, VI) la corruption, puis la misère. L'histoire est pleine de ces enseignements : ainsi, les Américains du Nord, qu'on signalait justement dans le passé comme les promoteurs de la paix, nous donnent en ce moment le spectacle d'une des guerres les plus acharnées dont les peuples aient gardé le souvenir[1].

A vrai dire, d'ailleurs, la guerre n'est ni la première ni la principale cause des maux de l'humanité : elle n'est que la manifestation de désordres plus intimes et plus profonds. De même que la maladie est la conséquence ordinaire des mauvaises passions de l'individu, la guerre est le châtiment du vice des nations. Aussi, lorsqu'un peuple a perdu le sens moral au point de ne plus vivre en paix ni avec lui-même ni avec ses voisins, on voit souvent les hommes de guerre chargés de rétablir l'ordre et de

[1] Des voyageurs impartiaux m'apprennent que les succès des armées du Nord pendant la guerre d'Amérique avaient fait naître en ce pays un orgueil qui se manifestait surtout par le mépris pour les armées de l'Europe. D'un autre côté, les admirables principes de Washington, heureusement conservés par plusieurs hommes d'État de l'Union, s'effacent de plus en plus. Il est donc à craindre que bientôt l'ambition du peuple américain ne puisse être mieux contenue que ne l'a été celle des rois conquérants qui ont désolé l'ancien monde. Cette décadence morale des Américains diminue singulièrement la probabilité d'une ère de paix. Elle devrait déterminer les Européens de l'Occident à ne plus se disputer leurs petits lambeaux de territoire. Le grand intérêt de cette région est de conjurer, par de fécondes alliances, la convoitise que leurs discordes feraient naître infailliblement chez les deux empires immenses qui se créent au nord des deux mondes. Voir *l'Organisation de la famille,* Avertissement. (Note de 1873.)

fonder de nouvelles sociétés. Ce fait s'est produit chez nous au milieu des longues guerres qui ont succédé à la corruption de l'ancien régime. Comment pourrait-on prévoir l'abolition prochaine des armées européennes, quand on constate journellement l'oubli des principes qui seuls pourraient établir une harmonie durable entre les nations? Les peuples, parvenus au plus haut degré de vertu et de prospérité, verront revenir la guerre avec les autres désordres sociaux, chaque fois que les jeunes générations oublieront les traditions qui ont assuré le succès de leurs pères.

Tout en s'appliquant autant qu'il dépend d'eux à conserver la paix, les gouvernements ne doivent donc jamais perdre de vue les éventualités qui rendent indispensable l'organisation permanente des armées. Mais à ce double point de vue ils sont tenus de placer les hommes de guerre dans les mêmes conditions que les autres citoyens. Ils doivent leur garantir dans la paix toutes les satisfactions légitimes. Comme je l'ai dit ci-dessus, presque tous les États européens offrent déjà sous ce rapport d'admirables exemples; et ici encore la méthode d'observation fournira aux hommes compétents les éléments de la réforme.

§ V. Les instituteurs de la jeunesse.

Les personnes vouées aux diverses catégories de l'enseignement acquièrent leurs plus éminentes qua-

lités dans les établissements privés et dans les universités libres qui ont pour objet l'enseignement supérieur des sciences, des lettres et des arts (47, XVI à XIX). L'instituteur de la jeunesse est porté au dévouement par la nature même des rapports qui le lient à ses élèves : il trouve dans sa mission la source d'une autorité qui s'impose naturellement aux subordonnés; il réunit donc, en quelque sorte, les bonnes aspirations du père et du patron. Ces sentiments prennent leur plus haut degré de perfection, quand l'instituteur, en contact intime et prolongé avec chacun de ses élèves, peut joindre une surveillance morale à la direction intellectuelle; quand il est autant que possible dégagé des préoccupations d'intérêt, et surtout quand sa qualité de célibataire[1] lui permet de concentrer sur ses élèves ses principales affections. Le caractère de l'instituteur s'abaisse, au contraire, ou se corrompt dans les circonstances inverses : lorsqu'il n'a avec de nombreux élèves que des rapports éphémères; lorsque, marié et recevant une rétribution insuffisante et précaire, il doit se créer des occupations lucratives en négligeant ses devoirs professionnels. Ces inconvénients

[1] Je ne nie point que la qualité de père ne rend, à certains égards, l'instituteur plus apte à comprendre le caractère de l'enfant. A ce point de vue, je recommande sans réserve le principe des petits pensionnats ruraux de l'Angleterre (47, XIV), formés d'une famille féconde complétée par quelques enfants étrangers. Mais cette bienfaisante influence n'existe pas pour les nombreux élèves de nos lycées, confiés à des professeurs laïques qui, bien que mariés pour la plupart, n'ont avec eux que des rapports éphémères.

sont particulièrement sensibles, en France, dans les pensionnats privés et dans les établissements d'instruction organisés par l'État. Le mal est à son comble lorsque l'instituteur, nommé par des gouvernants que déborde l'esprit de révolution et de nouveauté, use de l'ascendant qu'il doit à sa qualité de maître pour propager ses erreurs de lettré et de fonctionnaire, pour inculquer à la jeunesse ses faux dogmes et ses passions.

§ VI. Les savants.

Les savants voués à la culture des sciences exactes, à l'observation du monde physique et à l'étude des traces positives que l'homme a laissées sur la terre, étendent plus que jamais, à notre époque, le cercle de leurs travaux. Ils rendent des services que tout le monde apprécie. Ils fournissent, en effet, aux industries extractives et manufacturières de nombreux éléments de progrès; à l'histoire, de nouvelles sources de certitude; à la raison, le moyen de connaître la puissance de Dieu et l'efficacité des traditions qui assurent le bonheur aux hommes en les soumettant à la loi divine. A tous ces titres, les savants méritent le rang élevé que personne ne songe à leur contester.

Les savants ont un but parfaitement défini : la recherche de la vérité. Ils poursuivent ce but par des voies qui se perfectionnent, et sur lesquelles ils ne peuvent plus guère s'égarer. Leur travail est éminemment sain et moralisant, car le vrai se lie au

bien et au juste par une multitude de rapports intimes. Pouvant mesurer la valeur des services qu'ils rendent, ils ont conscience de la dignité de leur mission, et ils sont pourtant mieux défendus que d'autres contre les illusions de l'amour-propre. Ils ont, en effet, des moyens plus sûrs d'apprécier le mérite de leurs travaux, en les comparant à ceux de leurs émules ou de leurs devanciers. Pour les sciences exactes, d'ailleurs, dont l'origine remonte aux premiers efforts de la raison, les premiers venus ont naturellement fait les plus riches récoltes. Le rôle de cette classe de savants consiste autant à conserver l'œuvre des anciens qu'à la compléter; et le géomètre le plus ingénieux n'est guère tenté d'égaler sa gloire à celle d'Archimède ou d'Euclide. Portés à un travail assidu par l'attrait de la science, protégés contre l'erreur par leur méthode de recherche, assez bien préservés de l'orgueil par la nature même de leurs travaux, qui ne permettent guère de prétendre à la faveur du public, les savants réussissent mieux que les lettrés à se garantir de la corruption.

Malheureusement, deux circonstances principales viennent aujourd'hui contre-balancer, en France surtout, ces bienfaisantes influences. Certains savants, s'exagérant la portée de leurs travaux, envahissent indûment le domaine de la religion (9, V). Ils nient les vérités qu'elle enseigne, et ils sapent ainsi les vraies bases de l'ordre moral. Les académies fermées, instituées par l'État, substituent une hiérarchie blessante à celle qui se fonde plus sûrement sur

les jugements du public savant (46, X). Souvent elles jettent l'antagonisme entre des hommes qui pourraient, plus que d'autres, concourir à la restauration de l'harmonie sociale.

§ VII. Les lettrés et les artistes.

Les lettrés et les artistes ont à remplir, dans leurs nombreuses spécialités, une mission plus étendue et plus élevée que celle des savants, puisqu'ils ont à rechercher le beau en même temps que le vrai. Ils ne se bornent pas à considérer ce qui peut être démontré par la raison ou par l'expérience. Ils ont, à vrai dire, un domaine indéfini, auquel ils rattachent tout ce qui intéresse l'humanité. Ils ne sont liés, en général, par aucune méthode positive qui se puisse traduire en précepte. Ils ne relèvent guère que des sentiments du goût et de la beauté, aspirations mystérieuses, difficiles à définir, qui ne se développent que chez de rares esprits. Ces dernières qualités caractérisent les maîtres de la littérature et de l'art. Elles n'acquièrent sans doute toute leur fécondité que lorsqu'elles s'inspirent de la raison et de la vertu : elles peuvent cependant se passer de cette alliance, et produire seules des œuvres impérissables. L'histoire offre même des époques justement célèbres, où le mérite des œuvres repose sur la forme plus que sur le choix des sujets. Plus heureux que les savants, qui ne sauraient prétendre à être compris de la majorité du public, les lettrés et les artistes réussissent assez bien à communiquer aux

populations l'intelligence de leurs œuvres. Ils excellent aussi à faire cette propagande pour les autres professions; et l'une de leurs plus honorables fonctions est de mettre en relief une foule de mérites qui, sans cet appui, resteraient peu connus (64, V et VI).

Ces nobles fonctions ne se maintiennent pas toujours dans leur pureté, et elles deviennent alors, pour la société, une source de périls et même une cause de décadence. Ne trouvant ni dans leur sujet ni dans leur méthode le moyen de résister sûrement à de funestes influences, des hommes éminents s'appliquent parfois à propager le mal et l'erreur. D'autres, que leur médiocrité rendrait indignes de figurer parmi eux, parviennent cependant à se créer une renommée en flattant les passions de leurs contemporains. Et c'est ainsi que se crée peu à peu, aux mauvaises époques, une classe dangereuse qui pousse au mal la société, pour en exploiter les vices et les passions.

Doués d'imagination plus que de jugement, manquant d'un critérium sûr pour apprécier la valeur relative des œuvres, les lettrés et les artistes conçoivent habituellement une opinion exagérée de leur propre mérite. Ils forment peut-être le milieu le plus disposé à propager l'orgueil. Trop souvent ils joignent à ce vice la perte du sens moral; et c'est ainsi qu'aux époques de décadence ils deviennent de vrais fléaux pour l'humanité.

§ VIII. Les avocats.

L'avocat ne peut acquérir une légitime renommée que lorsqu'il réunit les aptitudes littéraires aux plus solides qualités de l'esprit. Cette profession met en relief les intelligences vives et lucides, et elle les exerce à distinguer le vrai et le juste, à travers les complications produites par le choc des intérêts et des passions. Elle fournit l'occasion d'acquérir des connaissances pratiques sur toutes les branches d'activité sociale, parfois même sur leurs particularités les plus intimes. D'un autre côté, elle fait apercevoir, dans toutes les classes, la manifestation des mêmes vices, et donne par là une connaissance approfondie du cœur humain. Elle trempe fortement les caractères; car elle impose les efforts les plus soutenus qu'il y ait lieu de faire dans le régime du travail. Enfin elle développe à la longue une grande sûreté de jugement, si ces qualités éminentes et ces travaux opiniâtres s'emploient exclusivement à la défense des causes justes. Élevé à cette hauteur, l'avocat devient un des agents les plus précieux dont une société dispose pour combattre l'esprit du mal ou réprimer la corruption, et il se rend digne des plus hautes fonctions de la magistrature. Si, au contraire, ces mêmes talents s'emploient indifféremment dans l'intérêt de l'honnêteté ou de la fraude, son esprit se trouble, et son caractère s'abaisse. Si, de plus, l'avocat s'abandonne avec excès à la passion du gain, il peut être conduit à favo-

riser directement des propensions honteuses, et même à voir avec satisfaction les mauvaises lois qui les encouragent. Ses plus grands succès deviennent alors pour la société une cause de désordre et de décadence.

Nos lois conjurent en partie ces chances de corruption, en imposant aux avocats l'obligation de se grouper en corporations. Le conseil préposé à la direction de chaque barreau local exerce sur les mœurs privées, dans l'intérêt de la profession, une action disciplinaire qui reproduit une des meilleures traditions du moyen âge, et qui conserve une certaine utilité. Les corporations d'avocats ne se composent chez nous que de gradués de l'université, ayant seuls le privilège de plaider devant les tribunaux supérieurs. Sous ce rapport elles soulèvent des critiques analogues à celles que je vais présenter pour les médecins.

§ IX. Les médecins.

Le médecin, plus encore que l'avocat, répond à l'un des besoins fondamentaux de toute société. Il s'élève plus haut s'il s'inspire du véritable esprit de sa profession; il descend plus bas s'il s'en écarte. Ceux qui voient leurs semblables, et surtout des membres de leur famille, accablés par la maladie, ne se résignent qu'avec douleur à les laisser privés des secours de l'art. Ce genre d'abandon est peut-être celui qui est senti le plus vivement par les natures distinguées; et, d'un autre côté, il est facile

de constater que les familles habituées à ne point secourir leurs malades sont par cela même atteintes d'une véritable dégradation. Lors même que l'on mettrait en doute l'utilité qu'a pu offrir en beaucoup de lieux la pratique médicale proprement dite, on ne pourrait méconnaître l'influence fâcheuse qu'exerce, sous le rapport moral, l'absence de ce service. Les dépenses relatives au soin des malades ne sauraient donc se classer, dans le budget des familles, à côté de celles qui pourvoient aux besoins de la nourriture, de l'habitation et du vêtement. Elles ne diffèrent pas moins de celles qui se rattachent aux intérêts de la profession et des industries domestiques. Leur véritable place est marquée par la science sociale à côté des dépenses qui se rapportent aux besoins moraux du culte, de l'éducation, de l'aumône et des solennités de famille [1].

Le médecin se rattache par plusieurs de ses aptitudes à la grande classe des savants : il dépasse cependant le naturaliste de toute la distance qui sépare l'humanité du reste des êtres organisés. Pour être à la hauteur de sa tâche, il doit connaître la vie morale, qui dans l'activité de l'homme domine beaucoup la vie physique et exerce une action prépondérante sur son état de santé ou de maladie. Mais la qualité principale du médecin est le dévouement, qui le porte à adoucir, par son intervention prudente

[1] *Les Ouvriers européens*, Introduction, p. 43. Importance du service de santé au point de vue moral; organisations diverses de ce service.

et affectueuse, les angoisses du malade et de sa famille. L'une des formes de la même vertu est le desintéressement. En quelque lieu qu'il s'établisse, le médecin a toujours à sa portée plus de pauvres que de riches; en obéissant au devoir qui l'oblige à accorder ses soins à tous ceux qui souffrent, le bon médecin ne peut donc prétendre à la fortune qui, dans les professions commerciales, récompenserait sûrement la même somme de talents. Le médecin dévoué à son art ne saurait trouver le bonheur dans aucune autre situation : il peut encore, dans une vieillesse avancée, rendre de grands services à ses clients; il est donc peu porté à chercher dans les fonctions honorifiques le couronnement de sa carrière. L'opinion publique doit classer fort haut, dans la hiérarchie sociale, le médecin qui comprend ainsi sa mission. Ces devoirs de reconnaissance contractés par toute société bien ordonnée démontrent l'injustice des systèmes de gouvernement qui réclament le nivellement forcé des conditions, ou qui subordonnent à la bureaucratie (63, I) les plus utiles professions privées.

§ X. Les corporations de médecins.

Le médecin qui se place au point de vue opposé, qui considère sa profession comme une industrie ordinaire, et qui s'applique en conséquence à tirer de l'emploi de son temps la plus grande somme de profits, est par cela même frappé d'une véritable déchéance morale. Il ferme l'accès de sa maison au

pauvre, il a grand soin d'éviter tout contact avec lui. Il s'ingénie à tirer du riche des contributions excessives et hors de proportion avec les profits des autres professions. Il taxe sans pitié les familles de condition modeste qui, s'inspirant du devoir et de l'affection, s'adressent à la plus haute renommée pour assurer à tout prix à leurs malades les meilleures chances de guérison. Quelques exemples de cette avidité commencent malheureusement à se produire; et il y a telle célébrité qui a ainsi exigé des familles, sous peine de refuser un concours de quelques instants dans une nécessité urgente, le revenu d'une année ou les épargnes de vingt ans.

Chez les races où le sens moral est affaibli, le régime de corporation semble propre à réprimer ces abus dans la pratique de l'art médical. On pourrait recourir au genre de discipline qui est en usage pour les avocats : il est même évident que l'utilité de cette répression est mieux indiquée ici par la nature des choses. On doit donc regretter que nos médecins aient exclusivement appliqué, jusqu'à présent, la force de l'association à la conservation de leur monopole, au lieu de garantir par ce moyen la sécurité des familles.

Le principe de corporation, qui se lie utilement dans toute l'Europe à l'exercice de la médecine, présente en France, en ce qui touche cette profession, deux vices principaux. Il n'exerce pas l'action moralisante et répressive dont je viens de signaler la convenance; il sert de plus en plus à fortifier un

monopole contraire à tous les intérêts. C'est ainsi qu'une société récemment créée pour établir entre tous les médecins de France les liens salutaires de l'assistance mutuelle s'est déjà détournée du but indiqué par ses fondateurs. Elle consacre surtout son activité à combattre la concurrence des praticiens qui, sans caractère légal, mais conformément à des traditions séculaires, exploitent certaines parties de l'art de guérir. On ne saurait trop regretter cette recrudescence de l'esprit de privilège; car elle blesse également les usages de l'Europe et la pratique des peuples qui, en matière de liberté individuelle, sont généralement acceptés comme modèles.

§. XI. Le rôle utile des empiriques.

En fait, les masses populaires de l'Europe ne peuvent, pour la plupart, demander les secours médicaux qu'à des empiriques qui se forment au milieu d'elles, comme les sages-femmes, par exemple, et répondent à des besoins impérieux. Ce service donne, au point de vue moral[1], toute satisfaction aux inté-

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome Ier, chap. XI, § 5; t. II, c. I, V et VI; t. IV, c. VII. Les médecins que la science européenne classe comme orthodoxes ne soignent, même dans les limites de l'Europe, que la minorité de l'espèce humaine. Les praticiens étrangers à cette science restent donc en fait, dans les deux mondes, chargés de la majeure partie du service médical. Ils remplissent une fonction indispensable, et ils doivent être régulièrement classés par la science sociale. La langue française, qui a été habituellement le véhicule des idées justes, ne doit pas, en cette matière délicate, rester l'auxiliaire du préjugé et de l'esprit de coterie : pour dénommer une classe estimable de praticiens,

ressés, et il ne semble pas qu'au point de vue technique il soit fort défectueux, puisque les populations soumises à ce régime montrent une fécondité et une énergie physique supérieures à celles qui se manifestent dans les localités les mieux pourvues de médecins gradués. En Angleterre, l'art de guérir est principalement exercé par trois corporations rivales qui ont singulièrement modifié leurs formules et leurs méthodes, mais qui paraissent avoir toujours absorbé, grâce au prestige que leur donnent les chartes d'institution, la clientèle des classes riches. Ce privilége, toutefois, n'est point exclusif. Les classes pauvres ou peu aisées, et surtout les classes rurales délaissées par les gradués, ont toujours eu la liberté de demander secours à des empiriques. Ces praticiens rendent de grands services à leurs clients ; ils satisfont à leurs convenances par l'analogie des conditions sociales, par la proximité des résidences, et par la modicité des honoraires.

Le partage des clientèles entre les gradués et les empiriques donne satisfaction à tous les intérêts ; et ce régime importe particulièrement à la dignité de l'art médical. En effet, les qualités du bon médecin sont aussi rares que celles du bon prêtre ; en sorte que tout effort tendant à accroître outre mesure une corporation de gradués a nécessairement pour fin d'y admettre des membres indignes, et de

elle doit, ou admettre un mot nouveau, ou, comme je le propose, distinguer du *charlatan* qu'inspire l'esprit de fourberie l'*empirique* honnête et convaincu.

l'amoindrir dans l'opinion. Ne pouvant, quoi qu'ils fassent, réunir un personnel capable de pourvoir à toutes les exigences du service, les corps médicaux institués par des chartes n'ont point intérêt à refuser aux empiriques les détails qu'ils sont forcés de négliger. En cette matière, d'ailleurs, la liberté se manifesterait avec sa fécondité ordinaire, et beaucoup de personnes bienfaisantes interviendraient utilement dans le domaine qui leur est maintenant interdit. Le clergé et les corporations religieuses auraient ici l'emploi naturel de leur dévouement : le mal physique est souvent en connexion intime avec les souffrances morales; et il est alors opportun que le médecin de l'âme soit en même temps le médecin du corps.

§ XII. Les juges et les magistrats.

Il serait superflu d'insister sur la situation éminente qui, dans une organisation normale, doit être faite au magistrat. Les passions et les vices qui fermentent toujours, même chez les peuples modèles, excitent incessamment les hommes à attenter aux droits d'autrui. De là des conflits ou des crimes qui doivent être jugés ou réprimés, conformément aux lois interprétées par le juge. Le citoyen le plus inoffensif, en butte à ces mauvaises passions, peut être ainsi amené à voir sa fortune, sa vie, ses intérêts les plus chers subordonnés à l'enquête du magistrat et à la décision du juge. Les nations modèles se préoccupent donc particulièrement de choisir des magis-

trats éclairés et intègres, et elles s'appliquent à maintenir chez eux l'amour du devoir et le sentiment de l'honneur. Plus encore que le médecin, le magistrat doit renoncer à acquérir la fortune que ses talents lui assureraient dans la plupart des autres professions. Il est donc juste que la Coutume et la loi l'élèvent aux premiers rangs de la hiérarchie sociale, et lui rendent en considération et en honneurs l'équivalent des avantages matériels auxquels il renonce.

Malheureusement, la profession du magistrat est l'une de celles qui reçoivent le plus directement le contre-coup de la corruption générale. La vénalité de cette classe est l'un des caractères les plus habituels d'une société en décadence. La nature même de la profession ne tend guère à conjurer les défaillances de l'homme. Voyant toujours se dérouler devant lui le tableau des misères morales, le magistrat n'est porté au travail, ni comme l'homme de lettres par la beauté du sujet, ni comme le médecin par l'intérêt qu'offre la lutte du corps humain contre la maladie. Il ne peut d'ailleurs, comme ces derniers, trouver dans le succès une satisfaction d'amour-propre. Dès qu'il n'est plus retenu par le sentiment du devoir, il peut donc rester indifférent ou inattentif devant les intérêts soumis à sa décision. Si, en outre, l'ambition et la cupidité s'emparent de son âme, il est bientôt conduit, de chute en chute, à juger selon l'intérêt de ceux qui, ayant le pouvoir et la richesse, peuvent satisfaire ses passions. Tous les

peuples civilisés ont aperçu cet écueil. Ils se sont appliqués à l'éviter, en choisissant les magistrats parmi les classes les plus accessibles au sentiment du devoir, en les rendant indépendants de toutes les influences sociales, et en réduisant autant que possible, à l'aide d'institutions auxiliaires, le nombre des juges de profession. C'est surtout par ce dernier moyen qu'ils réussissent à perfectionner le recrutement du personnel et à diminuer les chances de corruption. Le peuple anglais est, parmi les modernes, l'un de ceux qui ont le mieux résolu les problèmes compliqués que soulève l'organisation des corps de magistrats (57, VII et VIII ; 59, II à V).

§ XIII. Les ministres du culte.

Le prêtre, étant chargé du soin des âmes, est placé par l'excellence de sa mission au-dessus des professions qui pourvoient aux besoins matériels, et, en général, aux intérêts de la vie présente. Il est tenu d'avoir autant de science que le médecin et que le magistrat. Il doit, en outre, posséder à un degré plus éminent l'amour du devoir, et surtout cet ensemble admirable de vertus que les chrétiens appellent esprit de renoncement. La profession ecclésiastique est supérieure à toutes les autres par le principe même du dévouement qu'elle exige. Attendant exclusivement de la vie future la récompense de ses mérites, le prêtre n'a pas besoin d'être stimulé, comme le magistrat, par les honneurs ou les distinctions. Les peuples élevés à une grande hauteur

morale peuvent se dispenser d'assigner un rang au prêtre dans la hiérarchie sociale ; mais ils le placent dans l'opinion immédiatement après le représentant de l'autorité souveraine.

D'un autre côté, le prêtre indigne de sa mission peut tomber au dernier degré de l'abaissement. Si alors, cédant aux exigences de sa condition, il joint l'hypocrisie à la perversité, il devient très dangereux pour l'ordre social. Au point de vue religieux, c'est le dernier des hommes ; au point de vue civil, il n'est dépassé dans son abaissement que par l'homme d'État perverti.

Le problème qui se présente aux autorités religieuses, en ce qui concerne l'organisation et le recrutement du clergé, est analogue à celui que les Anglais ont si bien résolu pour la magistrature. Le principal but à atteindre est de diminuer autant que possible le personnel ecclésiastique, afin de le maintenir au niveau de sa tâche. Plusieurs peuples contemporains que l'opinion place justement à la tête des nations chrétiennes ont été, sous ce rapport, mieux inspirés que les peuples anciens les plus renommés. Leur situation, fortifiée par la pratique de la tolérance, est l'un des symptômes principaux de la supériorité des modernes (8, XI). Les clergés qui affermissent le mieux les croyances dans le cœur de leurs ouailles n'interviennent plus dans le gouvernement temporel et se mêlent peu aux intérêts civils. Ils ne sont plus colons ni fabricants, comme les moines du moyen âge ; ils ne pensent plus avoir l'o-

bligation de régler certains rapports commerciaux (15, IV). Loin de se réserver le monopole du bien, ils s'empressent, quand ils en sont requis, d'agir comme auxiliaires de la famille et des autres forces préposées au règne de la loi divine. Ils multiplient les bienfaits de leur ministère en concentrant leurs efforts sur le culte proprement dit, la prédication, les visites pastorales et les autres attributions essentielles au service religieux. Ils obtiennent un résultat plus utile à l'aide d'un personnel moins nombreux et plus digne de sa mission.

§ XIV. Les hommes d'État et les fonctionnaires civils.

Les hommes d'État et les fonctionnaires civils se placent à la fin de cette énumération. Ils offrent, en effet, au plus haut degré ces termes extrêmes d'élévation ou d'abaissement qui sont le caractère commun des professions libérales. En leur qualité de représentants de l'autorité souveraine, ils ont dans toute constitution sociale le droit d'occuper le premier rang; mais ils n'en sont dignes que s'ils possèdent des vertus et des talents supérieurs à ceux qui suffisent dans les autres professions. Ils doivent avoir une connaissance approfondie des intérêts qui leur sont confiés, s'inspirer de principes vrais et les appliquer avec discernement, être animés de l'esprit national et le concilier avec le respect du droit des autres peuples. Il faut enfin que ces éléments de supériorité soient complétés par le désintéressement et par un dévouement sans réserve à la patrie.

Peu d'hommes réunissent toutes ces vertus ; car il est difficile de les acquérir et facile de les oublier. Aucune situation ne porte davantage au mal ceux qui perdent le sentiment du devoir; et nul plus que l'homme d'État n'a le privilège de tirer profit de ses vices et d'en rejeter les inconvénients sur le public. La corruption de l'homme d'État est d'ailleurs plus contagieuse que celle de toute autre classe. Elle s'étend, en effet, soit à une multitude de subordonnés, par une action directe; soit aux classes dirigeantes, par l'exemple venu de haut, puis de proche en proche, dans la masse du corps social. Le danger est d'autant plus grand que l'autorité est plus concentrée, et pèse plus lourdement sur les citoyens. Le besoin d'y échapper est l'un des motifs qui légitiment le mieux la recherche de libertés civiles et politiques.

Les conclusions déjà présentées pour le magistrat et le prêtre s'appliquent donc plus justement encore à l'homme d'État et au fonctionnaire public. Le meilleur moyen d'atténuer la funeste influence qu'exerce, aux mauvaises époques, cette classe de la société est d'en restreindre le personnel et les attributions. C'est surtout en résolvant ce problème que les modernes réussiront à se soustraire à la décadence qui a successivement détruit presque tous les peuples de l'antiquité, ceux surtout qui, en créant des castes de fonctionnaires, ont, pour ainsi dire, établi l'hérédité de la corruption. Je reviendrai plus loin (61, VIII à X) sur ce sujet, et j'indiquerai les

solutions auxquelles l'opinion publique de l'Europe tend de plus en plus à se rallier.

§ XV. Les professions classées selon l'aptitude à constituer des *familles-souches*.

J'ai dû classer d'abord les professions d'après le mal qui en émane aux époques de corruption. J'ai maintenant à signaler celles qui, se prêtant au régime des familles-souches, sont les auxiliaires de la société aux époques de réforme.

Selon les indications données aux chapitres précédents, toutes les professions agricoles, manufacturières et commerciales se transmettent intégralement dans les familles-souches, quand les institutions n'y font point obstacle. Il n'en est pas de même des professions libérales; toutefois on peut y distinguer sous ce rapport des catégories assez tranchées. Les hommes de guerre, les magistrats et les gouvernants proviennent de familles-souches dans les constitutions sociales les plus solides. Il est plus rare de trouver chez les avocats et les médecins cette connexion entre la fonction et la famille. Les savants, les lettrés et les artistes ne peuvent guère produire que des familles instables. Enfin c'est pour les instituteurs et les clercs que la transmission héréditaire de la fonction est le moins habituelle.

§ XVI. Le soldat et le marin.

L'homme de guerre a dans la vie rurale sa véritable origine. C'est surtout dans ce milieu qu'il peut acquérir, dès l'enfance, les qualités morales et phy-

siques qui le distinguent; c'est là surtout qu'il peut faire souche, et concilier les devoirs de la paternité avec ceux de la profession. Je ne connais pas de conditions plus contraires à l'ordre moral et au bonheur individuel que celles du soldat et du marin obligés, soit de garder le célibat, soit d'imposer à leurs familles l'instabilité des garnisons ou des ports d'armement. Leur situation satisfait, au contraire, à toutes les convenances sociales et individuelles lorsqu'ils sont propriétaires ou tenanciers d'un domaine rural. Ils peuvent, pendant leur absence, confier la femme et les enfants à une nombreuse famille-souche. Ils se créent périodiquement sur leur domaine, au milieu des joies du foyer, une diversion aux travaux de la guerre; ils y importent les productions et les méthodes de travail observées pendant leurs campagnes dans toutes les régions du globe; ils y trouvent des soins affectueux quand ils sont blessés, une retraite avec les avantages de la vie active quand ils sont vieux ou mutilés. Sous ce régime, la paix est plus féconde qu'elle ne l'est chez nous. Le temps de l'homme de guerre se partage entre la culture du domaine paternel, les conquêtes coloniales sur le désert ou la barbarie, et les exercices du régiment ou des champs de manœuvres. La transmission simultanée du domaine et de la profession n'offre aucune difficulté sous l'autorité du testament, pour une spécialité qui se lie aux aptitudes les plus naturelles de l'homme; elle se trouve assurée pour peu que la famille soit féconde.

Pendant dix siècles, chez toutes les nations européennes, cette organisation a donné un éclat incomparable à la noblesse d'épée, et elle a constitué pendant cette longue période la force militaire de l'Europe. Elle a permis à notre race de poursuivre sans s'épuiser, du XIIe siècle à la Renaissance, les guerres des croisades, de France et d'Italie. Elle a favorisé le progrès agricole, qui a coïncidé avec ces grandes entreprises. Elle a maintenu en Suède la force et la fécondité, dans le temps où les armées de Gustave-Adolphe soutenaient en Allemagne la guerre de Trente ans.

Le même système s'adapterait encore très bien aux armées nouvelles. Le classement des écoles militaires et le choix des chefs de corps se combineraient utilement avec le testament et la coutume *ab intestat* (22, II) pour améliorer la hiérarchie sociale. Le rétablissement de ce système selon les règles tracées par l'exemple des peuples modèles, serait le plus sûr moyen de donner à l'armée française un rôle plus bienfaisant pendant la paix, et une aptitude plus grande à soutenir avec un effort constant toutes les chances d'une guerre prolongée.

§ XVII. Le magistrat et l'homme d'État.

Les affinités naturelles qui existent entre la situation du propriétaire-agriculteur et les professions du magistrat et de l'homme d'État sont également indiquées par notre tradition nationale, comme par l'exemple des peuples stables et prospères. L'agri-

culteur a deux qualités qui le rendent apte à remplir des fonctions exigeant la sagacité, l'expérience et le dévouement. Il est en rapport intime avec beaucoup d'hommes, sans avoir à lutter contre eux; il est rompu au travail, sans être imbu de l'esprit de concurrence. L'ensemble des vertus et des tendances qui portent les familles à acquérir et à conserver la propriété foncière sont d'excellents symptômes d'aptitude pour ces professions. Ces garanties sont d'ailleurs complétées, chez les peuples modèles, par des grades universitaires qui constatent une certaine culture de l'esprit, et qui offrent aux chefs de maison un critérium pour choisir judicieusement leurs successeurs[1]. C'est ordinairement dans ce milieu que nos

[1] La France, au xvie siècle, à l'époque héroïque de la magistrature française (6, IV), fut pour l'Europe un de ces modèles. Selon beaucoup de monuments écrits, les chefs de famille se servaient du testament pour lier la transmission de l'héritage à l'obtention des grades universitaires.

« Je, Jean-Paul Guérin, de la ville de Brignolles..., estant re-
« cords que la volonté de mes prédécesseurs a esté et la mienne
« est que les biens soient conservés à la famille des Guérin, à
« l'exemple de plusieurs qui ont désiré leurs successeurs vivre
« bien et honorablement, et continuer les dignités et honneurs
« de leur famille, ce qui ne peut estre en divisant leur patrimoine
« en plusieurs parts.

« A cette cause..., je fais et institue mon héritier universel mon
« bien-aymé cousin Alexandre Guérin, escolier ez loix..., et s'il
« advenoit que ledit Guérin décédast sans enfants masles, je sub-
« stitue alors à luy le premier enfant docteur qui sera de mon
« cousin Jean Guérin; et s'il n'y en avoit point, je lui substitue
« le premier fils docteur qu'aura mon cousin Matthieu Guérin; et
« s'il n'y en avoit point, je lui substitue le premier fils qu'aura
« mon cousin Guillaume Guérin. » (Testament du 31 mai 1578, communiqué par M. Ch. de Ribbe.)

« ... Et surtout prie madite femme de conserver audit Boniface

anciens souverains trouvaient les agents de l'État; c'est là que les localités prenaient les gérants ou les représentants de leurs intérêts. Cette coutume subsiste encore chez nous, dans une certaine mesure; mais depuis le règne de Louis XIV, et surtout depuis la Révolution, elle est de plus en plus entravée par la malsaine prépondérance des populations urbaines, et par l'organisation administrative qui, concentrant les pouvoirs publics dans les villes, prive en fait les agriculteurs résidants de leurs fonctions naturelles. Les familles-souches rurales convenablement organisées sont la vraie pépinière des services publics. Les chefs de ces familles servent la patrie par devoir plus que par intérêt. Ils prennent les fonc-

« (le fils héritier) deux miens traités et livres écrits de ma main, « intitulés..., lesquels deux livres luy serviront grandement quant « à la doctrine et érudition, et aussi à nos autres fils qui tiendront « le chemin des lettres; la priant, en outre, de faire continuer « audit Boniface ses études et après le faire passer docteur, afin « qu'il puisse régir la maison et s'aider à mettre les autres au « chemin de vertu; et surtout qu'il tienne la foi et la religion « catholique et romaine, telle que nous et nos ancètres l'avons « toujours tenue... » (Testament du 1er janvier 1580, de Jean Pellicot, né à Aix en 1507, mort en 1584.) — Le fils héritier, Boniface Pellicot, fut reçu docteur en droit à Aix en 1591. Ses descendants ont marqué, pendant trois siècles, dans l'histoire de Provence; ils se sont perpétués à Aix jusqu'en 1818. (Voir 30, II.)

Plus j'étudie le passé, plus je m'assure que la tâche actuelle de l'historien est de faire ainsi, pour chaque époque (4, IV), un précis sommaire des institutions privées, appuyé de courtes citations, et rapproché d'une simple mention des grands événements de la vie publique. Ces esquisses de mœurs enseigneraient mieux que nos prétendues histoires générales les causes de notre ancienne stabilité et les moyens d'accomplir la réforme que la France attend depuis l'époque de Vauban et surtout depuis 1789.

tions publiques sans préoccupations égoïstes. Ils les perdent sans irritation, car ils conservent sur leur domaine une vie active, et ils y retrouvent, comme dédommagement, l'avantage de mieux soigner leurs propres intérêts. Ils sont donc moins portés, dans leur retraite, à agiter l'État. Dans ce cas, ils tranchent complètement avec les rejetons des familles instables, qui, perdant toute leur importance avec la qualité de fonctionnaire, passent subitement de la puissance au néant.

§ XVIII. L'avocat et le médecin.

Les qualités de l'avocat et du médecin sont plus rares et plus exclusives que celles du magistrat : elles ne se transmettent guère dans les générations successives d'une famille[1]. Cependant ce cas s'est présenté en France, au XVIe et au XVIIe siècle, lorsque ces professions ayant acquis un certain renom, la fécondité restait en honneur dans la bourgeoisie. En Italie, on a vu également les avocats et les médecins se perpétuer pendant des siècles comme les paysans, les marchands, les magistrats et les hommes de guerre. La transmission directe des clientèles d'avocat et de médecin est plus rare que jamais, en France, à notre époque de stérilité et de Partage

[1] « La profession d'avocat est si difficile, que rarement le fils « suit l'exercice du père. M. Dupérier disoit souvent qu'en Pro« vence on n'avoit vu qu'en notre famille le père, le fils et le « petit-fils bons avocats. » (Extrait de *l'Ancien Barreau du Par« lement de Provence*, cité ch. 6, n. 11.)

forcé. Dans ces professions plus que dans les autres, le fils d'un praticien célèbre veut jouir dans l'oisiveté de la fortune acquise par son père, et il se refuse à continuer son œuvre.

§ XIX. Le savant, le lettré et l'artiste.

Les savants, les lettrés et les artistes transmettent rarement à leurs enfants les facultés très spéciales qui les distinguent : ils ne sauraient donc se constituer en familles-souches à profession héréditaire. Lorsqu'ils ne gardent point le célibat, ils ne créent que des familles instables. De là une infériorité en quelque sorte organique, dont les mœurs privées tiennent compte, notamment lorsqu'il s'agit de contracter des mariages. Cependant l'opinion, en s'inspirant d'un sentiment national, se montre reconnaissante envers des professions qui ont jeté de l'éclat sur notre pays, et qui comblent en partie le vide créé par la décadence des anciennes classes dirigeantes. Elle est favorable aux corporations fermées qui assurent une situation privilégiée à leurs représentants les plus illustres (46, X). Elle accueille avec sympathie les tentatives ayant pour objet de créer une propriété nouvelle, transmissible dans les familles, comme le sont partout les immeubles, les capitaux et les autres objets mobiliers.

Cette nouveauté se présente, à première vue, comme une conquête de la logique et de la justice ; mais je doute qu'elle contribue dans une proportion appréciable à relever, par la stabilité des familles, l'im-

portance sociale de ces professions. Le caractère distinctif de la vraie propriété n'est pas de conférer le privilége de jouir dans l'oisiveté du travail des ancêtres, mais bien de mettre les héritiers du fondateur en mesure de travailler avec plus de fruit. La possession perpétuelle des œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, dont on ne peut jouir qu'en oisif, n'a point ce caractère. Elle ne saurait contribuer à la transmission des aptitudes qui ont créé ce genre de propriété, car ces aptitudes sont essentiellement exceptionnelles. La propriété littéraire ne peut donc être constituée selon les principes actuels du droit commun. Elle se morcellerait à l'infini avec le temps, et il deviendrait alors fort difficile d'en tirer avantage. Il serait plus difficile encore de fixer chez d'innombrables héritiers l'amour de ce bien de famille, et la sollicitude pieuse qu'exige l'émission des éditions successives. Cette dernière condition ne saurait être remplie que dans les familles-souches qui, comme au temps de Montaigne, d'Olivier de Serres et de Montesquieu, joindraient la culture des lettres à celle d'un domaine rural. La propriété d'un ouvrage célèbre se transmettrait naturellement au foyer domestique des familles-souches, avec le tombeau, les images et tous les autres souvenirs de la gloire des ancêtres. En se montrant hostiles à la Liberté testamentaire, nos écrivains combattent donc en fait l'institution qui conserverait le mieux le souvenir de leurs services.

§ XX. Les professions classées selon l'utilité du célibat : l'instituteur et le prêtre.

Dans les régimes sociaux où le ministre du culte peut se marier, la transmission héréditaire de la fonction est encore plus rare pour lui que pour les médecins et les avocats. Quand cette transmission, ainsi qu'il arrive en Russie, est favorisée par les institutions, la corruption est presque toujours à l'état permanent. Sous ce rapport, la difficulté paraît être moindre dans les familles vouées à l'enseignement, et notamment chez les instituteurs dirigeant des externats et des pensionnats de jeunes enfants. A ce degré de l'enseignement, la profession n'exige pas des facultés exceptionnelles. L'aptitude consiste surtout à administrer un établissement avec moralité et sollicitude. Aussi trouve-t-on à Paris, comme ailleurs, des maisons d'éducation qui, depuis plusieurs générations, se transmettent héréditairement dans certaines familles. Mais, alors même que le mariage est habituel chez les instituteurs et les prêtres, on ne les voit guère acquérir que dans le célibat les qualités éminentes qui se résument dans un dévouement sans réserve aux intérêts des enfants et des fidèles.

En faisant leur choix entre les deux systèmes, les diverses communions chrétiennes obéissent à deux tendances conformes aux deux grands mobiles de tout ordre social. Le protestantisme se préoccupe spécialement d'éviter la corruption. Il renonce à

élever ses clercs à ce haut degré de vertu que le célibat seul peut donner, parce qu'il ne veut pas les voir tomber au-dessous du niveau moral que fixe aisément la pratique des devoirs de la famille. C'est ainsi qu'en Angleterre le régime du mariage, introduit depuis longtemps dans l'Église, commence à se propager dans les universités. Le catholicisme, au contraire, veut surtout inculquer l'esprit de réforme aux fidèles : il s'efforce de leur communiquer, par le renoncement personnel et par le dévouement au prochain, toute la grandeur morale que l'humanité peut atteindre. Se confiant en Dieu et en leur doctrine, les catholiques romains tendent toujours à porter leurs clercs à la hauteur de cette sublime mission. Ils ne sont pas arrêtés par la crainte de les voir rester au-dessous. Ils se résignent même à les laisser parfois troubler par leurs vices l'état moral de la société laïque (14, I). Ils persistent, en résumé, à imposer le célibat à leurs prêtres, pour obliger les natures d'élite à se rapprocher autant que possible de la perfection de Jésus-Christ. C'est par cette recherche assidue de la perfection que le catholicisme, partout où les défaillances cléricales sont librement critiquées (15, VI), se présente comme l'un des plus solides fondements des sociétés chrétiennes.

LIVRE CINQUIÈME

L'ASSOCIATION

OU

L'UNION DANS LE TRAVAIL ET LA VERTU

PREMIÈRE PARTIE

LES COMMUNAUTÉS

Les deux catégories d'associations ne sont bienfaisantes que dans les branches d'activité où les efforts individuels ne sauraient suffire.

***La Réforme sociale* (47, XXV).**

SOMMAIRE

LIVRE CINQUIÈME

L'ASSOCIATION

OU

L'UNION DANS LE TRAVAIL ET LA VERTU

1re partie : les Communautés.

2e partie : les Corporations.

L'ASSOCIATION

PREMIÈRE PARTIE

LES COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 41

LE RÔLE DE L'ASSOCIATION A ÉTÉ EXAGÉRÉ DE NOTRE TEMPS.

§ I. Exagérations sur le rôle de l'association.

En étudiant les divers éléments de la science sociale, je me suis souvent demandé, sans pouvoir résoudre la question, si les crises périodiques qui désolent notre pays doivent être attribuées aux conservateurs obstinés qui ne voient pas le mal, ou aux novateurs imprudents qui réclament des remèdes dangereux. Parmi les panacées qu'on a vantées de notre temps, l'association est une de celles dont on a le plus abusé. Elle est devenue un principe banal et une sorte de lieu commun, aussi bien pour les écoles qui rêvent une organisation nouvelle de la société, que pour celles qui prétendent concilier « le progrès »

avec la tradition. Les erreurs propagées dans ces derniers temps sur l'association ont singulièrement troublé les esprits. Elles n'ont pas seulement exagéré ou faussé cet utile principe ; elles ont formellement attaqué un principe d'ordre supérieur, celui de la propriété libre et individuelle (16, III).

§ II. L'initiative individuelle, vrai principe de l'activité sociale.

L'association, il faut le reconnaître, se prêtait naturellement à ce genre d'erreur. Elle est le fondement des grandes entreprises commerciales qui sont une des gloires de notre époque, et qui transforment à quelques égards les conditions de l'ordre matériel. Elle double les forces des hommes d'élite voués à la culture de l'ordre moral ou intellectuel ; et sous ce rapport elle jette un grand éclat sur quelques peuples modernes. De là on a conclu, contrairement à l'expérience du genre humain, que le remède aux maux dont nous souffrons devait se trouver dans l'application du régime de l'association à tous les modes d'activité où le désordre se manifeste. Les grandes nations commerçantes et manufacturières doivent une partie de leur puissance actuelle à certaines associations qui étendent leurs efforts dans le monde entier. Cependant la principale source de leur force est plus que jamais dans l'activité individuelle ; et le développement de cette activité sera de plus en plus le critérium d'un peuple prospère. Les sociétés se perfectionnent par l'emploi simultané de deux modes d'action : elles abordent par l'association

les entreprises qui jusqu'alors étaient inaccessibles à l'humanité; elles accomplissent, par l'initiative d'une seule famille, celles qui ne pouvaient antérieurement prospérer que par une réunion plus nombreuse d'efforts individuels. Ceux qui vantent aujourd'hui l'association comme le principe de toute activité propagent une dangereuse erreur. Ils entravent le mouvement naturel des sociétés en les ramenant sans raison vers le passé.

§ III. Les deux formes de l'association : la communauté et la corporation.

Pour justifier ces assertions, et pour apprécier le rôle réservé dans l'avenir au principe d'association, je distinguerai les deux séries d'applications qu'on en a faites. Je traiterai successivement des *communautés*[1] et des *corporations*. Je nomme communautés les associations dont les membres exercent en commun les industries agricoles, manufacturières et commerciales. Je réserve le nom de corporations pour les associations qui, restant étrangères à ces

[1] Les deux expressions *communauté* et *corporation* sont parfois employées indifféremment dans le même sens par nos bons auteurs; cependant je crois avoir constaté qu'ils leur attribuent, dans la plupart des cas, le sens spécial que je leur donne dans le présent ouvrage. Le Dictionnaire de l'Académie semble avoir sur ce point moins de précision que notre littérature, et la même critique peut être faite au sujet d'autres mots, tels que *blé*, *paysan*, *subventions*, qui se rattachent aux fondements de l'économie sociale. Ici, au reste, comme dans les autres cas où j'avais à préciser une idée, il m'a semblé qu'il convenait d'employer avec un sens spécial un nom connu, plutôt que de proposer un nom nouveau.

industries, poursuivent toute autre entreprise utile, où l'intérêt intellectuel et moral domine l'intérêt matériel.

En ce qui concerne la première série d'associations, j'exposerai dans les trois chapitres suivants les faits complexes qui se rapportent aux communautés d'ouvriers et aux communautés de capitaux. Je grouperai ensuite les conclusions que j'en déduis touchant l'avenir de ces institutions.

CHAPITRE 42

LES COMMUNAUTÉS D'OUVRIERS, FRÉQUENTES AU MOYEN AGE, SONT DE PLUS EN PLUS REMPLACÉES PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

§ I. Les deux sortes de communautés.

Les communautés qui subsistent encore en Europe offrent une multitude de combinaisons. Les unes mettent tout en commun, depuis la possession des instruments de travail et l'achat des matières premières, jusqu'à la fabrication complète et à la vente des produits. D'autres, au contraire, restreignent à quelques détails la propriété ou le travail des associés, et elles attribuent tout le reste à la propriété ou au travail des familles. Les communautés complètes sont devenues rares. La plupart des communautés

partielles ne sont plus qu'une transition momentanée de l'association au régime individuel.

§ II. Les communautés complètes de l'Orient.

Les seules communautés complètes qui se maintiennent en Europe comme institution générale ont pour objet l'exploitation de certaines richesses naturelles. Tel est le cas de plusieurs populations du Nord et de l'Orient adonnées à la chasse, à la pêche et aux cueillettes [1]. Dans l'Occident, cette antique organisation a pris fin par suite de l'attribution du sol et des eaux à la propriété individuelle. Elle ne se trouve guère que chez les exploitants du domaine commun qui résiste le mieux à l'appropriation, c'est-à-dire chez les matelots voués à la pêche maritime [2]. Le régime de la communauté complète se maintient encore çà et là, dans l'Occident comme dans l'Orient, à la faveur de vieilles traditions municipales, dans une industrie spéciale qui n'exige ni immeubles, ni mobiliers, ni matières premières, et qui se réduit à l'emploi de la force musculaire des associés. Les Artèles de portefaix émigrants des grandes villes de la Russie [3] et la compagnie des portefaix de Marseille offrent de curieux exemples de ce genre d'association.

En France, je n'ai vu appliquer aux domaines ru-

[1] Récoltes de végétaux qui se développent sans culture. = [2] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. Ier, no 9, p. 403. Pêcheur-côtier, maître de barque, de Saint-Sébastien (Espagne). = [3] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. V, § 20.

raux et aux manufactures le principe de la communauté complète que dans deux cas particuliers, et sous l'influence de sentiments fort opposés : dans les communautés agricoles du Nivernais [1], qui, fondées au moyen âge sous l'inspiration du régime féodal, tendent chaque jour à se dissoudre ; dans les associations ouvrières de Paris [2], qui seront plus loin (43, III) l'objet d'une description spéciale.

§ III. Les communautés partielles du Nord et de l'Occident.

Parmi les communautés partielles, on a souvent signalé les *fruitières* ou fromageries du Jura français et de la Suisse [3]. Le principe de l'association y est appliqué sous deux formes : la possession indivise du matériel de fabrication ; la rétribution à frais communs du personnel employé. Les personnes qui veulent à tout prix trouver dans le principe des communautés la réforme de notre ordre social, ont souvent cité les fruitières comme la réalisation pratique de leurs systèmes favoris. Cependant l'étude de ces curieux ateliers fait tout d'abord découvrir, pour réfuter cette opinion, des arguments décisifs. L'industrie des fruitières françaises ou suisses a pour objet les énormes fromages dits *de Gruyère*, dont la production exige la quantité de lait journellement livrée par une trentaine de vaches. Peu de domaines

[1] *Les Ouvriers européens*, t. V, c. VI, § 20 : Anciennes communautés de ménages du bas Nivernais. = [2] *Ibidem*, t. VI, c. VI, § 19 : Mœurs des ouvriers sédentaires de Paris. = [3] *Ibidem*, t. V, c. VI, § 20, p. 303.

étant en mesure de nourrir un pareil troupeau, les cultivateurs d'une même localité se groupent en une communauté possédant au moins ce nombre de vaches laitières. Ils construisent à frais communs un établissement pourvu du personnel et du matériel nécessaires pour fabriquer chaque jour au moins un fromage : puis, à la fin de chaque campagne, ils se partagent les produits fabriqués et répartissent les frais de l'atelier proportionnellement à la quantité totale du lait fourni par chacun d'eux.

L'association est ici la conséquence directe de deux faits spéciaux : le morcellement des cultures et l'agglomération exceptionnelle de la matière première. Elle ne dérive nullement d'une propension particulière des cultivateurs. A l'appui de cette explication il suffit de constater que les associés conservent le régime individuel, toujours pour la production du lait, et souvent pour la vente du produit; que, d'ailleurs, le principe de communauté ne s'applique jajamais, ni dans le Jura, ni en Suisse, ni en d'autres contrées, à la production des fromages de petite dimension.

Les communautés partielles n'ont point en général pour objet l'exécution même du travail, c'est-à-dire l'objet spécial qu'ont en vue nos prétendus réformateurs. Les fruitières du Jura ne peuvent pas même être citées comme exemples à cet égard, puisque les propriétaires de chaque atelier y entretiennent seulement un ouvrier, salarié et non-associé. Les communautés qui ont survécu en Europe à

celles du moyen âge, ne mettent guère en commun que les instruments de travail ou quelques détails secondaires de l'industrie ; elles laissent toujours au travail proprement dit son caractère individuel. Elles offrent encore des types nombreux, parmi lesquels j'ai particulièrement observé les suivants : les pasteurs nomades [1] possédant à titre individuel des troupeaux de juments et exploitant à titre indivis les pâturages de l'Oural et les steppes de l'Asie ; les communes agricoles à partages périodiques [2], qui restent jusqu'à ce jour le principal élément de la constitution sociale de la Russie ; les curieuses communautés de fondeurs et de forgerons de la Suède [3], de la Westphalie, du pays bergamasque [4] et du territoire vénitien, qui exploitent individuellement, et par occupations successives, des usines possédées dans un régime d'indivision.

On doit encore rattacher aux communautés partielles les populations agricoles si nombreuses en Occident qui, exerçant individuellement leurs cultures, tirent certains produits accessoires, tels que fourrages, combustibles, fruits, litières et matériaux divers, de biens indivis désignés sous le nom géné-

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. I : Bachkirs, pasteurs demi-nomades du versant asiatique de l'Oural (Russie orientale). = [2] *Ibidem*, t. II, c. II : Paysans-agriculteurs des steppes de terre noire d'Orembourg (Russie méridionale), § 6. = [3] *Ibidem*, t. III, c. I, § 23 : Sur les communautés de paysans exploitant les petites forges du Wermland. = [4] *Ibidem*, t. IV, c. III, § 22 : Organisation de la propriété et du travail dans les forêts, les mines et les usines des Alpes lombardes et vénitiennes.

rique de *communaux*[1]. On peut enfin comprendre dans la même catégorie les communes espagnoles[2] qui exploitent des ateliers de boucherie et de boulangerie, ou qui se procurent, à frais communs, le service d'un vétérinaire.

§ IV. Le travail en communauté remplacé par le travail individuel.

Il suffit de présenter cette énumération pour être en droit de conclure que les anciennes communautés, ayant pour base le travail personnel des associés, n'étaient que des institutions exceptionnelles. Elles ne se maintiennent que pour de rares spécialités, dans les contrées où les nouvelles méthodes de travail ont peu pénétré. Partout ailleurs, surtout en ce qui touche les manufactures, elles ont disparu; ou bien elles s'éteignent pour faire place à des coutumes (37, III et XI) fondées sur le travail individuel et la propriété personnelle.

J'expliquerai plus loin (45, V à VIII) pourquoi ces sortes de communautés, instituées pour la plupart au moyen âge, se dissolvent aujourd'hui. Je préparerai ces explications en signalant l'insuccès des tentatives faites en France depuis 1848, pour rétablir cette ancienne organisation du travail.

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, t. IV, ch. I, §§ 7, 13 et 18, c. II, §§ 7 et 22; c. VII, §§ 7, 13 et 18. = [2] *Ibidem*, t. IV, c. V, § 22 : Valeur relative de la propriété communale et du patronage individuel considérés comme moyen de protection pour la classe ouvrière.

CHAPITRE 43

LES ENTREPRISES RÉCENTES TENDANT A RESTAURER LES COMMUNAUTÉS D'OUVRIERS ONT ÉTÉ PEU FRUCTUEUSES

§ I. Erreurs des lettrés et essais de communauté en 1848.

Frappés des maux qu'inflige de nos jours à l'humanité le développement du paupérisme, les écrivains qui s'adonnent à l'étude des questions sociales n'ont guère aperçu les causes accidentelles de ce fléau (49, II). La plupart ont attribué à l'activité individuelle, c'est-à-dire à la grande force productrice de tous les temps, les désordres qui sont dus en réalité à l'abandon des rapports permanents du patron et de l'ouvrier (50, VI). Ils n'ont pas vu l'origine du mal dans les mesures révolutionnaires qui brisèrent ces rapports en 1776 (38, VIII). Ils ont cherché le remède, non dans une restauration judicieuse de ces rapports, mais dans la suppression complète de ceux qui avaient résisté jusqu'alors à l'œuvre de destruction. Engagés en 1848 dans une révolution dont le but était mal défini, les lettrés-réformateurs furent enclins à voir dans cette commotion sociale la justification de leurs systèmes. Ceux qui prétendaient fonder le régime du travail sur des communautés d'ouvriers se distinguèrent particulièrement par leur prosélytisme. Ils ne manquèrent pas de signaler les événements qui prenaient la France

au dépourvu, comme le symptôme d'un assentiment donné par les populations à l'application de leur doctrine.

§ II. **Les encouragements fournis aux communautés d'ouvriers.**

L'un des traits les plus curieux de la révolution de 1848 est la complaisance avec laquelle la nation entière encouragea l'essai des communautés, que les lettrés-réformateurs de cette époque présentèrent alors comme un moyen assuré de régénération sociale. Amenés à l'éclectisme par l'insuccès de tant de révolutions, les pouvoirs nés de la révolte ne se crurent pas le droit de repousser les solutions qu'on offrait de toutes parts pour résoudre les problèmes posés à la suite de la catastrophe. Quant aux masses populaires, chez lesquelles on excite depuis 1789 des désirs d'égalité que repousse la nature de l'homme (48, XII)[1], elles étaient naturellement portées vers des innovations qui, attribuant aux ouvriers la direction des travaux usuels, devaient rendre inutile la fonction sociale des patrons.

Cédant à ces diverses tendances, l'Assemblée constituante de 1848 accorda à ce genre d'entreprises une dotation de 3 millions, afin d'écarter le seul obstacle qui selon les partisans de la communauté eût entravé dans le passé le développement de leur principe. Selon les novateurs l'initiative de l'Assem-

[1] *L'Organisation du travail*, §§ 56 et 59. La corruption du langage et l'abus de quatre mots : l'abus du mot égalité. (Note de 1872.)

blée inaugurerait une ère nouvelle. Possédant enfin les instruments du travail et assurés d'en recueillir tous les fruits, les ouvriers allaient exploiter les ateliers avec un redoublement d'intelligence et d'énergie. Ces heureux résultats devaient surtout se manifester dans les fabriques collectives de Paris (37, XI), dont les produits tirent leur valeur principale de l'habileté manuelle et du goût de l'ouvrier.

L'intérêt économique qui semblait conseiller cette réforme se trouvait corroboré par la passion politique. Selon les banales déclamations de l'époque, l'émancipation des ouvriers était le but final de nos révolutions, et l'association en était le moyen. En se groupant par communautés, les ouvriers n'obtiendraient pas seulement le bien-être matériel : ils s'assureraient à leur tour les satisfactions que donne l'esprit de caste. Ils compléteraient l'œuvre de 1789 en détruisant l'intervention stérile des patrons, ces derniers parasites de l'ordre social. Ils conquerraient pour le travail des bras la richesse et l'influence.

Ces théories émurent l'opinion publique, troublée par tant d'événements imprévus, et préparée de longue main au communisme par la loi du Partage forcé (21, III). Les adeptes de l'école politique improvisée au sein de ces événements s'ingénièrent à compléter l'enseignement révolutionnaire qui avait abusé leur jeunesse, mais qui avait donné à leurs maîtres une déplorable célébrité. Une partie de la presse périodique s'employa momentanément à propager la contre-partie logique d'un célèbre pam-

phlet de la première révolution. Les hommes de 1789 avaient épuré l'ancienne société en détruisant le clergé et la noblesse; ceux de 1848 devaient achever l'épuration en supprimant les riches et les patrons. Réduits dans le passé à n'être rien, les ouvriers devaient être tout à l'avenir : la prépondérance sociale devait désormais appartenir aux classes chargées des travaux manuels.

On put voir alors un nouvel exemple de la désorganisation opérée depuis Louis XIV dans la société française, par la destruction systématique des coutumes. Aucune tradition établie ne put faire contrepoids à cette nouvelle erreur qui parut d'abord envahir la nation entière. Beaucoup de personnes légitimement placées par leurs talents et leurs lumières à la tête du mouvement social cédèrent à cet élan de l'opinion, et elles eussent volontiers provoqué contre elles-mêmes une nouvelle nuit du Quatre août. On les vit du moins faire bon marché de l'action directrice qu'elles avaient exercée jusqu'alors, et tenir à honneur d'établir qu'elles n'étaient que des « ouvriers de la science, de l'éducation ou de la morale ».

Le mouvement imprimé dans ce sens aux classes ouvrières de nos grandes villes n'a pas répondu aux espérances des partisans du nouveau système. Cependant les résultats obtenus ne sont pas dénués d'importance. Ils doivent être signalés avec quelques détails à l'attention des personnes qui cultivent la science sociale.

§ III. L'insuccès des associations de 1848.

Les associations ouvrières de 1848 ont été créées dans des conditions de succès qui se rencontreront difficilement à l'avenir, sous le régime du droit commun. Elles reçurent à titre de prêt le capital nécessaire à leur établissement, au taux de 3 pour 100 pour les sommes inférieures à 25,000 francs. Quant au service des intérêts et au remboursement du principal, elles trouvèrent constamment chez les agents du trésor public toutes les facilités qu'elles crurent devoir réclamer. Enfin elles furent placées sous le patronage d'un conseil d'encouragement qui se dévoua avec ardeur à substituer dans l'organisation manufacturière l'association au salaire, et à lever autant que possible les difficultés que pouvait offrir l'inauguration du régime nouveau.

La commission chargée de répartir les 3 millions alloués par la loi du 5 juillet 1848 se trouva tout d'abord en présence d'un grand nombre d'entreprises ou de projets, conçus pour la plupart en dehors des conditions fixées par le législateur. Sur 356 demandes soumises à l'instruction, elle n'en put accueillir que 56, dont 30 avaient pour objet des associations parisiennes. En 1859, 47 de ces entreprises avaient déjà échoué, et depuis lors 3 autres ont encore été liquidées. Les 6 associations qui subsistent jouissent d'une certaine consistance : 2 d'entre elles ont remboursé, avec les intérêts, le capital qui leur avait été prêté, et toutes ont réussi à complé-

ter, grâce au concours de personnes bienveillantes et à l'épargne des associés, le capital qui leur était nécessaire.

Les prêts accordés aux 56 associations de 1848 formaient un total de 2,900,000 fr.; ils ont tout d'abord été réduits d'une somme de 300,000 fr., au détriment de 11 associations qui se liquidèrent immédiatement, ou qui n'exécutèrent pas les clauses de leur contrat. Au 31 décembre 1861, l'État avait reçu à titre de remboursement 1,320,000 fr.; il lui restait dû une somme de 1,280,000 fr. Les bonnes créances étant évaluées au moins à 130,000 fr., la perte sur le principal ne paraît pas devoir dépasser 1,150,000 fr. En y joignant une somme de 100,000 fr. absorbée par les frais d'administration, on arrive à un déboursé total d'environ 1,250,000 fr. On ne saurait regretter cette dépense; car elle a dissipé de dangereuses illusions, signalé les écueils contre lesquels peuvent échouer les communautés d'ouvriers, et enseigné les conditions qui peuvent donner la sécurité et le bien-être aux associés.

Outre les 6 associations créées à l'aide des encouragements donnés par la loi du 5 juillet 1848, il existe des établissements analogues constitués par le seul concours des associés, et quelques-uns d'entre eux semblent jouir d'une certaine prospérité. Une étude faite en 1863 indique, à Paris seulement, 17 de ces associations; ce chiffre complète un total de 23 établissements. Sur ce nombre, 13 ont été créés en 1848, 5 en 1849, et 2 en 1850; les autres ne

remontent qu'aux années 1851, 1857 et 1858. Fondées à l'origine par 350 associés, ces communautés n'en ont pas aujourd'hui davantage. En revanche, elles emploient comme auxiliaires un nombre double d'ouvriers salariés. Ces ouvriers, entièrement étrangers aux bénéfices et aux pertes, sont à l'égard des communautés dans la situation où ils seraient devant des patrons opérant sous le régime individuel. On évalue à près d'un million et demi de francs le capital actuel de ces 23 communautés, et à 4 millions environ le montant annuel de leurs affaires.

Assurément ces résultats ne sauraient être considérés comme le point de départ d'une nouvelle organisation des sociétés. Cependant ils constituent des expériences utiles. Ils offrent, en outre, certaines particularités curieuses sur lesquelles j'insisterai dans un prochain chapitre (45, VII).

§ IV. Avortement habituel du principe de communauté étendu à la vie domestique des associés.

J'ai maintenant à faire connaître plusieurs tentatives faites avant et après 1848, en France et aux États-Unis d'Amérique, pour appliquer sur une large échelle le principe de communauté. Il ne s'agissait plus seulement d'exercer l'industrie manufacturière dans de meilleures conditions économiques, ou de relever la situation des ouvriers. Les fondateurs ne visaient à rien moins qu'à réaliser l'association dans la vie domestique comme dans le régime du travail, à satisfaire tous les sentiments et toutes les propen-

sions humaines, à grouper tous les intérêts dans un harmonieux ensemble, à réorganiser, en un mot, sur de nouvelles bases la société tout entière. En étendant le programme de la communauté et en multipliant les points de contact entre les individus et les familles, on n'a point augmenté les chances de succès. Toutes les communautés organisées sur ce principe n'ont eu qu'une existence éphémère; et leur histoire n'a été qu'une marche rapide vers une ruine irrémédiable. Loin de faire naître entre les associés l'harmonie prédite par la doctrine, les phalanstères de France, comme les colonies agricoles récemment établies dans l'Amérique du Nord[1], n'ont

[1] Voir notamment l'ouvrage intitulé : *Un Naufrage au Texas; observations et impressions recueillies pendant deux ans et demi au Texas et à travers les États-Unis d'Amérique*, par le docteur Savardan; 1 vol. in-12, Paris, 1858. — Cet ouvrage est écrit par un homme de bien, partisan de la communauté, qui a conservé ses convictions après avoir assisté à la dissolution rapide de la colonie. Je n'y aperçois cependant qu'une réfutation pratique des illusions qui ont égaré de nos jours tant d'esprits animés d'un vif dévouement pour l'humanité. L'auteur me vantait encore dernièrement, comme symptômes de la réalisation prochaine des aspirations de son école, les communautés ci-après : Communautés moraves fondées par le comte Zinzendorf à Hernhut, près Zittau (Saxe), et près d'Utrecht (Hollande); le ménage sociétaire de Condé-sur-Vesgres (Eure-et-Loir); les ménages réunis avec cité ouvrière et école, de Guise (Aisne); l'unité fraternelle de Ry (Seine-Inférieure), fondée en 1855 par M. le docteur Joanne; la société industrielle dite l'Exception, de Maintié (Vienne), fondée par M. Gauvain; la société de Beauregard, près de Vienne (Isère), fondée en 1862 ; les sociétés de capitalisation de Lyon (Rhône) et de Besançon (Doubs); les asiles agricoles de la Suisse; les colonies de Rugsselede et de Berneim (Belgique). — Je ne saurais trop recommander l'étude de ces communautés aux amis de la science sociale : pour moi, j'ai toujours conclu de l'observation d'institu-

guère produit que la haine et l'antagonisme. S'écartant, plus que les associations ouvrières de Paris, des vraies conditions de la vie sociale, ils n'ont pas même laissé les traces que ces dernières offrent encore aujourd'hui.

§ V. Succès exceptionnel des communautés réglées par de fortes influences morales.

Les seules communautés de ce genre qui se constituent ou se maintiennent avec succès sont celles qui subordonnent l'intérêt des associés à de hautes influences morales. Telles sont les communautés patriarcales de fermiers conservées en grand nombre dans le haut Nivernais[1]; les familles de métayers, formant la base de notre population rurale du Centre et du Midi, composées de plusieurs ménages issus d'un même sang, dressées par la tradition et par

tions analogues ayant eu une certaire durée, qu'elles ne répondent qu'à des propensions exceptionnelles du cœur humain, et qu'on ne fondera jamais une organisation de quelque étendue sur l'association intime des foyers domestiques.

[1] Ces anciennes communautés, qui ont conservé sans altération les sentiments et les habitudes du moyen âge, sont peut-être les monuments les plus curieux de l'histoire de nos rapports sociaux. Elles sont fort répandues à l'extrémité méridionale du Morvan, vers la limite commune des départements de la Nièvre et de Saône et-Loire. Il en existe près de cent, composées chacune de 24 à 30 personnes, dans les quatre cantons de Luzy, d'Issy-l'Évêque, de Mesvre et de Toulon-sur-Arroux. Dans la seule commune de Luzy, il existe cinq de ces communautés, exploitant plus du tiers du territoire. Elles ont été récemment décrites avec beaucoup de soin par M. Victor de Cheverry, dans une monographie intitulée : *Fermiers à communauté taisible du Nivernais.* (*Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, tome V, no 38.)

l'ascendant des vieux parents aux devoirs de la vie commune. Telles sont encore les maisons religieuses qui se multiplient sous nos yeux pour remplir, à prix d'argent, certains services parmi lesquels je remarque surtout le soin des malades, l'éducation des enfants et l'enseignement des métiers. Je n'ai rien à ajouter aux considérations déjà présentées (24, III) touchant les familles patriarcales; je jugerai plus loin (46, XII à XV) les communautés religieuses en appréciant dans leur ensemble les corporations qui poursuivent un but intellectuel et moral.

§ VI. Illusions entretenues par le succès des communautés de capitaux.

Quant aux nouvelles communautés d'ouvriers, les partisans de ce régime ne se dissimulent guère l'insuccès des applications qu'on en a faites depuis vingt-cinq ans. Ils se flattent cependant, comme je l'indiquerai plus loin (45, XII), que le progrès des hommes et des choses amènera à l'aide du temps la réalisation de leurs idées. Ils se confirment dans cet espoir en constatant les succès actuels d'une classe de communautés qui, laissant les ouvriers sous le régime individuel, ont pour objet spécial l'association des capitaux.

CHAPITRE 44

LE DÉVELOPPEMENT EXAGÉRÉ DES COMMUNAUTÉS DE CAPITAUX DITES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS EST UNE RÉACTION CONTRE L'IMPUISSANCE INDIVIDUELLE, FRUIT DU PARTAGE FORCÉ

§ I. Les sociétés par actions créées au XVIIe siècle par les Hollandais et les Anglais.

Les associations que j'ai maintenant à décrire ont pour caractère essentiel une combinaison que je n'ai observée qu'une seule fois[1] parmi les communautés d'ouvriers de l'ancien régime, mais qui est fort répandue aujourd'hui. Elles représentent la part de propriété que chaque associé possède, au moyen de titres appelés en anglais *shares* et en français *actions*. Ces titres, lorsqu'ils se rapportent à des entreprises dignes de la confiance du public, réunissent des avantages qui sont ailleurs séparés : ils transforment la propriété commune en une multitude de propriétés libres et individuelles; et, tout en donnant un revenu, ils offrent les facilités de transmission propres à la monnaie.

Les Anglais, en s'aidant des bons exemples de la

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, t. IV, chap. III, § 22 : Organisation de la propriété et du travail dans les forêts, les mines et les usines des Alpes lombardes et vénitiennes. — Ces communautés italiennes sont un des restes les plus curieux des libres coutumes du moyen âge. Elles répondent mieux que celles de Cornouailles (dont il est question ci-après) aux vagues aspirations des communistes français de 1848.

Hollande, ont réussi mieux que tout autre peuple à tirer avantage des sociétés par actions. Ils les ont abordées dans les conditions qui garantissaient le mieux l'ordre moral; et, à cet effet, ils ont imposé à chaque associé l'intervention personnelle et la responsabilité. En multipliant depuis deux cents ans, et surtout dans le siècle présent, cette forme de communauté, ils se sont gardés de la substituer pour les entreprises anciennes à l'action individuelle. Ils l'ont spécialement réservée pour les entreprises nouvelles qui, vu l'incertitude du succès ou l'importance du capital nécessaire, ne pouvaient être abordées par des pères de famille prudents. Tel fut le cas, au dernier siècle, pour l'exploitation des mines métalliques, et pour la gestion des banques de dépôt et d'escompte.

§ II. Les communautés de mines des Anglais et des Allemands.

Les communautés de mines ont commencé à se développer au XVIIIe siècle, pour la mise en œuvre des riches filons de cuivre et d'étain des comtés de Cornouailles et de Devon, et depuis lors elles se sont propagées dans d'autres contrées du Royaume-Uni. Elles se contentent pour la plupart d'un capital modique, et en conséquence elles peuvent être constituées avec un nombre d'associés toujours supérieur à six et inférieur à vingt. Ces associés demeurent en général dans le voisinage de la mine. Ils dirigent collectivement l'entreprise et prennent part aux dépenses comme aux profits, en proportion du

nombre des actions qu'ils possèdent. Leur premier acte, au début d'une entreprise, est d'arrêter un plan de travaux et d'instituer deux agents nommés *captain* et *purser*, respectivement chargés de la direction technique et de la gestion financière. Une comptabilité fort simple leur permet d'établir chaque mois la balance des dépenses et des recettes. Les résultats en sont consignés sur un registre en tête duquel sont mentionnés les noms des associés fondateurs, puis les transferts qui modifient ultérieurement la propriété et la répartition des actions[1]. Les associés se réunissent mensuellement à la mine même pour prendre connaissance des résultats obtenus depuis la réunion précédente, pour arrêter les hautes mesures d'administration, pour vérifier les comptes, pour approuver, s'il y a lieu, les transferts, et enfin pour fixer la somme qui doit être payée ou reçue par chaque action.

Les sociétés par actions fleurissent depuis longtemps dans les principaux groupes de mines de l'Allemagne; mais elles n'offrent pas, comme celles de l'Angleterre, l'intime union des forces dérivant de l'action individuelle et de la communauté. Elles ont toujours délégué le pouvoir dirigeant à des corporations d'ingénieurs placés sous le contrôle de la province. Sous ce rapport, elles ont moins contribué par leur exemple à l'application judicieuse du prin-

[1] C'est en raison de cette particularité que ce genre de communauté est encore désigné aujourd'hui sous le nom de *Cost-book system*, ou, littéralement, *Régime du Livre de compte*.

cipe de l'association. Mais elles ont eu l'honneur d'inaugurer sur le Continent le principe d'une organisation industrielle qu'il sera toujours opportun d'employer dans les entreprises à chances aléatoires, quand l'esprit d'initiative est peu développé au sein des familles (36, IV).

§ III. Les communautés de banque des Anglais et des Américains.

Le second genre de communautés s'applique à des affaires qui exigent des capitaux considérables : telles sont les institutions de crédit dites *Joint stock banks*, qui jouaient déjà au dernier siècle un rôle important dans l'organisation financière de l'Angleterre et des États-Unis, comme établissements de dépôt et d'escompte. Ces communautés étaient alors toutes fondées sur le principe de la responsabilité illimitée de chaque associé, principe qui tend maintenant à disparaître, sous l'influence des tendances que je signalerai plus loin. Le capital de roulement y est en grande partie fourni par les clients; mais le capital de garantie ne peut être constitué que par un nombre d'associés habituellement supérieur à vingt. N'ayant guère le moyen de se recruter dans la localité, les associés ne peuvent plus, comme dans le cas précédent, diriger personnellement leur entreprise. Ils sont obligés de déléguer leurs pouvoirs à des collègues dignes de confiance; mais ils conservent la responsabilité de tous les actes de ces gérants; et chaque associé garantit par sa fortune

personnelle l'exécution de tous les engagements pris au nom de l'association.

Ces communautés sont particulièrement bienfaisantes dans la basse Écosse et dans plusieurs États de la Nouvelle-Angleterre; elles y sont mêlées à toutes les opérations de l'industrie ou du commerce, et même à la vie intime des familles. Incorporées en quelque sorte à toutes les subdivisions du territoire, elles opèrent avec la connaissance approfondie du personnel de chaque localité, et elles distribuent le crédit en ayant égard aux qualités morales aussi bien qu'à la fortune de chaque chef de maison. Elles exercent ainsi un contrôle permanent sur les mœurs privées. Elles forment contrepoids à la liberté extrême laissée aux entreprises individuelles, et elles dispensent par conséquent l'autorité publique de toute intervention spéciale en cette matière. Enfin les hommes éminents chargés d'administrer ces grandes communautés à responsabilité illimitée sont appelés à cette situation par des associés qui payeraient de leur fortune l'erreur d'un mauvais choix. Ils offrent donc des garanties qui ne se rencontreraient pas au même degré chez des gérants choisis par des actionnaires moins intéressés au succès. Ici, comme au milieu des crises nationales, le sentiment du danger commun triomphe de l'esprit d'intrigue qui égare trop souvent les grandes réunions d'hommes, et il dirige les choix vers les plus dignes et les plus capables.

Ainsi organisée, l'action collective développe au

plus haut degré les sentiments du devoir et de la responsabilité, l'intelligence des affaires et des rapports sociaux, l'esprit de justice guidant l'intérêt personnel, enfin l'aptitude qui permet aux chefs de famille de poursuivre en commun les œuvres d'intérêt général. L'ensemble de ces qualités forme le caractère distinctif des peuples libres. On a donc pu dire sans exagération que l'esprit d'association féconde toutes les institutions que le monde admire chez les Anglo-Saxons.

Même lorsqu'ils possèdent ces qualités, les membres responsables des sociétés par actions restent exposés à des chances redoutables; aussi ne se décident-ils en général à les affronter que pour les entreprises d'intérêt public qui assurent aux fondateurs la reconnaissance de leurs concitoyens. On conçoit donc que ces communautés, avec le caractère privé qu'elles ont eu à l'origine, se soient d'abord développées au XVI[e] siècle chez les Hollandais. Ce peuple, en effet, jouissait dès lors d'institutions libres, et il pouvait récompenser par ses suffrages ce genre de dévouement au bien public.

§ IV. Histoire des sociétés à responsabilité limitée en Hollande, en Angleterre et aux États-Unis.

Les gouvernements européens qui ne disposaient pas de cette force ont cependant voulu stimuler par la communauté les entreprises dépassant les bornes de l'activité individuelle. Ils ont atteint ce but en recourant à une combinaison employée dès le

XVIe siècle par les Hollandais. Ils ont déchargé, par privilége spécial, les associés de la responsabilité indéfinie qui, chez les peuples doués d'un sens moral délicat, sera toujours la loi générale des personnes vouées à l'industrie ou au commerce. En Angleterre, par exemple, ces priviléges ont été longtemps conférés, par des chartes royales ou par lettres patentes émanant du souverain, aux communautés ayant pour objet les canaux, les grandes manufactures, le commerce étranger et les colonies. Souvent aussi, pour relever davantage le caractère de ces entreprises, le souverain classait, par des chartes royales, leurs actions dans la catégorie des immeubles, c'est-à-dire des biens qui, sous la principale coutume *ab intestat* de l'Angleterre, sont transmis intégralement aux générations successives (54, V). Dans les temps modernes, cette faveur a été presque exclusivement concédée par les actes du Parlement, et attribuée aux entreprises de travaux publics.

Enfin depuis 1856, cinq lois spéciales[1] inaugurant le système adopté depuis longtemps par les États-Unis de l'Amérique du Nord, ont fait passer dans le droit commun le principe de la responsabilité limitée des sociétaires. Elles autorisent toute société composée de plus de six personnes à se constituer dans ces conditions, en se soumettant à des prescriptions énoncées dans 197 articles dont plu-

[1] Acte du 14 juillet 1856 sur les sociétés par actions, complété par les actes des 13 juillet et 27 août 1857, des 23 juillet et 2 août 1858.

sieurs offrent eux-mêmes de nombreuses dispositions. Cette complication est à plusieurs égards la critique du nouveau système. Elle témoigne de l'embarras où s'est trouvé le législateur, sollicité d'un côté par le désir d'étendre le droit d'association, de l'autre par le devoir de mettre le public en garde contre les inconvénients de l'irresponsabilité des associés. L'opinion qui jusqu'alors avait repoussé ce système conservait encore beaucoup de force : on alléguait, en effet, que la responsabilité est l'âme du commerce, et que l'abandon de ce principe salutaire réagirait à la longue sur la moralité publique, comme le feraient, dans d'autres genres d'activité, des lois qui dispenseraient les hommes de guerre du courage, ou les clergés du dévouement.

§ V. Critique du principe de la responsabilité limitée.

Au point de vue des principes, ces objections sont parfaitement fondées. Cette nouveauté n'a pu s'établir que dans les sociétés humaines où l'on s'exagère les avantages de l'activité manufacturière. On ne voit point, par exemple, comment, sans violer l'équité, on pourrait refuser le bénéfice de l'irresponsabilité à une famille qui ne croirait pouvoir soutenir que dans cette situation la concurrence d'une société par actions. Il semble même que le régime de la responsabilité limitée des sociétés a singulièrement amoindri, dans l'Amérique du Nord, le sentiment de l'honneur commercial. Il est à craindre que ce nou-

veau régime, introduit en Europe, n'y amène également une véritable décadence morale. Toutefois il est douteux que des particuliers soient jamais enclins à revendiquer l'irresponsabilité comme un avantage.

En entrant dans cette voie nouvelle, les États-Unis et l'Angleterre ont obéi à un penchant que le perfectionnement des mœurs peut rendre légitime. Plus les nations s'élèvent dans l'ordre intellectuel et moral, moins il convient que les gouvernements imposent, dans les rapports privés, les règles de la justice. A plus forte raison convient-il de moins en moins d'interdire des actes non répréhensibles, en prévision des abus qu'ils peuvent entraîner. Dans les sociétés qui se préservent de la corruption, les particuliers sont plus aptes que les fonctionnaires publics à discerner ce qui est juste et licite en matière d'intérêt privé. Dès qu'ils ne se sentent plus en tutelle, leur sollicitude se développe. Ils se tiennent en garde contre les entreprises qui n'offrent pas les garanties nécessaires, et ils se montrent ingénieux à exploiter les champs nouveaux d'activité où il leur est permis de pénétrer. L'Angleterre paraît s'être élevée à cette hauteur; et, s'il en est ainsi, elle a pris en Europe l'initiative d'une liberté féconde. Conformément à l'exemple des États-Unis, elle transforme ses anciennes banques de dépôt en sociétés à responsabilité limitée, sans que la confiance du public paraisse diminuer. Cependant on peut prévoir que, si la corruption envahissait le corps social, les nouvelles sociétés par

actions pourraient devenir un actif élément de décadence commerciale.

§ VI. Histoire de la responsabilité limitée en France.

En France, les sociétés par actions à responsabilité limitée se sont multipliées au delà des vrais besoins. Cependant il faut moins voir dans ce résultat une aberration de nos commerçants qu'une réaction judicieuse de tous les intérêts contre les conséquences du Partage forcé. Les établissements de famille sont soumis, à la mort du père, à une liquidation fatale (20, VII, et 37, XI); tandis que ceux des sociétés commerciales survivent, par privilège spécial, aux propriétaires des actions. Il est donc naturel qu'un homme prévoyant fasse appel à ce genre de communauté, même dans les cas nombreux où l'action individuelle serait d'abord plus féconde. Mais, en organisant les sociétés par actions, la France a peu contribué par sa pratique à faire prévaloir les bons principes. L'impuissance dont elle a fait preuve doit être attribuée aux institutions qui depuis deux siècles détruisent à la fois chez nous l'initiative individuelle et l'activité collective.

A aucune époque la France n'a pu acclimater chez elle les sociétés à responsabilité illimitée de la Hollande et de l'Angleterre. Les « sociétés en nom collectif » (articles 20 à 22 du code de commerce) ne réunissent guère en fait que deux ou trois associés, et elles ne sauraient être assimilées ni aux banques de dépôt de ces deux pays, ni aux sociétés de mines

des comtés de Cornouailles et de Devon. Les associations ouvrières qui ont été créées sous l'influence des idées de 1848 et qui ont réussi à se maintenir jusqu'à ce jour (43, III), ne pourraient non plus être considérées comme l'équivalent des sociétés responsables de l'Angleterre. Elles comprennent, il est vrai, un grand nombre d'ouvriers ; mais ceux-ci, n'ayant aucune fortune personnelle, n'ajoutent rien aux garanties données par le capital engagé. Elles ont d'ailleurs adopté, pour la plupart, la forme de la société en commandite, qui fait retomber exclusivement la responsabilité sur un gérant ou sur un petit nombre d'associés spécialement chargés de la gestion.

Les sociétés composées d'actionnaires engagés seulement pour le montant de leur mise, et dirigées par des gérants responsables, sont une forme nouvelle, mais déjà prévue par le législateur de 1807, de l'ancienne « société en commandite » (code de commerce, art. 23 à 28 et 38). Elles forment d'excellentes institutions dans les cas, relativement rares, où les gérants offrent par leur caractère et leur fortune les garanties désirables ; mais elles ont été trop souvent, pour des hommes peu scrupuleux, un moyen de tromper les actionnaires et le public. La loi du 17 juillet 1856 a été édictée, il est vrai, pour remédier à cet abus ; mais si elle prévient quelques scandales, elle entrave la liberté qui est nécessaire aux commerçants.

Dès le XVIe siècle, nos gouvernements, désirant favoriser la création de certaines entreprises d'inté-

rêt public, ont autorisé par des chartes royales, comme en Hollande et en Angleterre, des sociétés privilégiées dans lesquelles aucun membre n'est tenu au delà de sa mise. Le code de commerce (art. 29 à 37 et 40) en a fait, sous le nom de « société anonyme », une institution normale. En établissant de telles exceptions au droit commun, le gouvernement se réserve toujours de contrôler par une surveillance spéciale, dans l'intérêt des actionnaires et du public, la formation et l'emploi du capital. Il communique ainsi aux sociétés anonymes un crédit qui ne résulte guère du principe sur lequel elles sont fondées.

Enfin la loi du 6 mai 1863 autorise toute réunion de plus de sept personnes à constituer, sans autorisation préalable du gouvernement, une « société à responsabilité limitée » dans laquelle aucun actionnaire n'est tenu au delá de sa mise, pouvu que le capital social ne dépasse pas vingt millions de francs. Ces sociétés sont gérées par des administrateurs nommés, pour six ans au plus, en assemblée générale, et devant posséder un vingtième du capital social. Leur gestion est contrôlée par des commissaires désignés également par l'assemblée générale. Des états trimestriels et un inventaire annuel dressés par les soins des administrateurs, tiennent le public et les actionnaires au courant de la situation de la société. Tous les documents publiés en son nom rappellent au public que l'institution n'offre pas les garanties propres au régime individuel. Enfin un grand nombre de mesures empruntées à la législation

des sociétés anglaises à responsabilité limitée et à celle de nos sociétés en commandite, ont pour but de garantir les intérêts des actionnaires et des tiers contre l'improbité ou la négligence des administrateurs.

Cette loi établit entre la France et l'Angleterre une analogie assez complète en ce qui concerne l'établissement des sociétés par actions. De là une cause d'erreur qu'il faut écarter. Ceux qui voient dans l'association des capitaux la principale force de l'industrie et du commerce seraient, en effet, conduits à penser que nos manufacturiers et nos négociants pourront désormais soutenir à armes égales la lutte établie entre eux et leurs riveux par le traité de commerce de 1861.

§ VII. Exagération des sociétés par actions.

L'importance exagérée attachée par beaucoup de bons esprits aux sociétés par actions me paraît être une des erreurs dangereuses de notre époque. Malheureusement cette exagération n'est pas encore réfutée par l'expérience, comme celle qui se rapporte à l'association des ouvriers. Elle semble même, au premier aperçu, être justifiée par les succès que plusieurs de ces sociétés obtiennent sous nos yeux. Notre confiance à leur égard offre de graves inconvénients : elle nous endort dans une fausse sécurité; elle nous cache, en ce qui touche l'organisation du travail, les véritables conditions de la réforme.

D'un autre côté, tout n'est pas illusion ou artifice

dans ces entraînements et dans ces succès. L'association des ouvriers et des capitaux, qui a joué un rôle utile dans le passé, conservera dans l'avenir une certaine valeur. Il me reste donc, pour épuiser ce sujet, à indiquer le rôle qui sera attribué désormais, par les nations les plus libres et les plus prospères, à ces deux formes de la communauté.

CHAPITRE 45

LA COMMUNAUTÉ DOIT A L'AVENIR SE RESTREINDRE AUX ENTREPRISES QUE LA FAMILLE NE PEUT ABORDER

§ I. Qualités nécessaires au succès des entreprises ayant le gain pour objet.

Pour faire apprécier sûrement les avantages et les inconvénients des communautés, je dois d'abord rappeler les qualités personnelles qui contribuent pour une part prépondérante au succès des entreprises ayant le gain pour objet.

Quatre qualités, qui tendent surtout à l'accomplissement de certains devoirs, figurent sous ce rapport au premier rang. La prospérité des entreprises placées d'ailleurs dans des conditions locales identiques a pour mesure exacte le développement que ces qualités acquièrent chez les individus qui sont attachés aux mêmes ateliers. La première est le dé-

vouement au travail qui multiplie ou améliore les produits de l'entreprise; la seconde, la prudence qui réduit les frais de production; la troisième, l'harmonie qui fait concourir au but commun les efforts du chef et de ses collaborateurs; la quatrième enfin, la prévoyance qui accumule les bénéfices, et qui fournit ainsi aux générations successives de propriétaires le moyen de maintenir leur atelier au niveau des ateliers concurrents.

Je vais prouver que ces qualités se montrent très inégalement à l'observateur qui compare soit la petite industrie avec la grande sous le régime de l'activité individuelle (33, VI), soit les diverses sortes d'entreprises individuelles avec les communautés.

§ II. Conditions du succès dans la petite industrie.

Lorsque l'entreprise se rattache à la petite industrie, les qualités et les conditions du succès se trouvent réunies au plus haut degré par le père de famille opérant avec l'aide des siens, pour son propre compte, sous le régime de la famille-souche et de la Liberté testamentaire. Chacun, en effet, travaillant pour soi et pour les plus aimés, est poussé par l'intérêt comme par l'affection à développer la plus grande somme de dévouement et de prudence. Le travail, en réglant ainsi l'emploi du corps et de l'esprit, cimente encore l'harmonie créée depuis l'enfance par l'autorité des parents, les liens du sang et les habitudes de la vie commune. Sous les mêmes influences, le père, l'héritier et les parents célibataires

sont portés à la prévoyance de l'avenir. Ceux mêmes qui se proposent de quitter l'atelier des ancêtres et de fonder une nouvelle maison dans la métropole ou aux colonies, ne restent pas indifférents aux succès de cet atelier. Ils savent que la réussite de leurs entreprises se trouvera surtout dans un nom recommandé à la confiance publique par la vieille renommée de la maison-souche. Nul ne reste donc étranger au désir de voir sa famille se perpétuer et grandir. Les futurs émigrants, tant qu'ils habitent le foyer paternel, sont d'ailleurs intéressés à la prospérité qui doit fournir leurs propres moyens d'établissement. Tout contribue ainsi dans ce régime à encourager le travail et l'épargne. Le père, dont la sollicitude pour la perpétuité de la maison ne peut se séparer de l'affection qu'il accorde à tous les enfants, réussit mieux que toute autre autorité à concilier le succès de l'entreprise commune avec la satisfaction des intérêts individuels. En se réservant d'établir tous ses enfants dans des situations conformes à leurs goûts et à leurs aptitudes, il institue l'héritier le plus capable de continuer son œuvre; et, tant que ses facultés restent intactes, il se dévoue à lui transmettre un capital agrandi, un outillage plus puissant, des méthodes perfectionnées, une clientèle plus étendue.

§ III. Conditions du succès dans la grande industrie.

Dans les entreprises appartenant à la grande industrie, la réunion des quatre qualités est moins com-

plète, et les éléments de l'œuvre ne concourent plus aussi bien à la prospérité de l'ensemble. Le patron doit prendre ses nombreux collaborateurs en dehors de sa famille. Ne pouvant partager leurs travaux manuels et devant se consacrer à la direction d'affaires compliquées, il appartient en fait à une autre classe de la société. Dans une telle situation, il inspire difficilement aux ouvriers les sentiments qui seraient la condition du succès. La difficulté réside surtout dans la conservation de l'harmonie. L'antagonisme tend à se produire entre le maître, qui semble recueillir seul les bénéfices de l'entreprise, et les ouvriers, qui prétendent employer leur peine au profit exclusif de leur famille.

Cependant cette difficulté en quelque sorte organique des grandes entreprises n'est point insoluble; et les patrons ont trouvé pour la résoudre d'admirables combinaisons [1], qui se rencontrent avec les mêmes nuances dans toutes les constitutions stables et prospères, malgré la diversité des races, des territoires, des climats et des travaux. Les patrons intelligents aident la jeunesse entreprenante des familles-souches à chercher fortune dans l'armée, la flotte ou les colonies, et ils recrutent leur personnel parmi ceux qui, ne se sentant point capables de s'élever au rang de chefs d'industrie, aiment à s'appuyer au lieu natal sur un patronage bienveillant (50, V). Ainsi se crée un état de dépendance réci-

[1] *L'Organisation du travail*, chap. II, §§ 19 à 25. Les six pratiques de la coutume des ateliers. (Note de 1872.)

proque qui détermine les deux parties à entretenir de bons rapports. L'ouvrier donne son concours permanent, sans céder à l'appel des patrons concurrents, aux attractions de l'émigration ou aux charmes de la petite industrie. Le patron garantit les familles attachées à sa fortune contre les fâcheuses éventualités qui naissent de l'imprévoyance, des accidents, des maladies, de la mort prématurée des parents, et des grandes calamités publiques.

Cette organisation ne réussit pas toujours à faire naître entre le patron et l'ouvrier l'union complète des sentiments et des intérêts. Toutefois cet inconvénient a pour compensation l'emploi de capitaux considérables, l'intervention de machines puissantes, et la réduction relative des frais généraux de fabrication. L'accumulation des capitaux, l'une des conditions des grands succès, se produit d'ailleurs avec une supériorité irrésistible, lorsque les chefs d'industrie soumis à la loi divine ont toute autorité au foyer et à l'atelier. Les patrons transmettent alors intégralement à un héritier l'édifice créé par les précédentes générations; ils résistent à l'attrait du luxe et à l'influence des capitales. Veillant personnellement à leurs intérêts, ils conservent la simplicité de leurs aïeux, et ils restent unis aux populations par les liens d'affection qui sont pour tous le signe et la garantie du bonheur.

§ IV. Le succès fréquent dans le travail individuel.

Les deux formes principales du travail individuel, convenablement appropriées aux divers genres d'industries et fécondées par de bons rapports sociaux, réunissent donc les meilleures conditions de stabilité et de progrès. Il n'en est pas de même des communautés; et je vais maintenant expliquer pourquoi elles ne l'emportent sur l'individu ou sur la famille que dans certaines circonstances exceptionnelles.

§ V. Le succès dans le travail en communauté.

Les communautés d'ouvriers développent peu chez les individus l'énergie qui accroît la production et la sollicitude qui restreint les consommations ou les dépenses. Le vice essentiel qu'elles présentent sous ce rapport consiste en ce que tout effort extraordinaire de zèle ou d'habileté charge exclusivement l'ouvrier qui l'accomplit; tandis que le supplément des produits qui en résulte, étant réparti entre tous les associés, ne lui attribue qu'une récompense insignifiante. Une autre forme de ce même vice organique consiste en ce que chacun profite exclusivement des satisfactions qu'il peut trouver dans l'indolence ou l'inattention; tandis que les inconvénients lèsent surtout la masse des associés. L'application au travail tend donc à s'affaiblir sous ce régime, par les plus naturelles propensions du cœur humain. Les communautés ont quelquefois réussi dans le passé à stimuler le dévouement et la prudence

des ouvriers; mais elles n'ont habituellement évité un écueil que pour donner sur deux autres. Quand elles ont eu recours à une sévère discipline, elles ont abaissé les caractères. Quand elles ont dû exiger le concours de certains sentiments moraux, elles n'ont pu agir que sur un petit nombre d'individus et sont devenues exceptionnelles.

Les communautés réussissent plus difficilement encore à maintenir l'harmonie entre les associés, ou entre ces derniers et leurs chefs. Elles se montrent d'ailleurs impuissantes dans tous les cas où il serait nécessaire d'accroître, par l'accumulation des bénéfices annuels, la stabilité et les ressources de l'association.

§ VI. La prospérité des anciennes communautés déclinant avec l'esprit d'obéissance des associés.

Ces difficultés sont plus redoutables pour les nouvelles communautés d'ouvriers, qui ont eu de nos jours tant de prôneurs, qu'elles ne l'étaient pour les anciennes communautés patriarcales et féodales (42, II). Ces dernières se sont évidemment formées et maintenues sous des influences qui n'ont point d'équivalents dans les constitutions actuelles de l'Occident. En se reportant aux détails donnés dans un autre Livre sur l'organisation des communes rurales de la Russie (65, VI), on s'aperçoit que l'harmonie sociale y repose sur des forces dont nous ne disposons plus aujourd'hui.

Le père, le chef de communauté et le seigneur,

formant trois autorités superposées et inégalement engagées, s'appliquent tous à comprimer parmi les jeunes gens l'insubordination, l'indolence ou la dissipation, et en général les penchants contraires à l'intérêt commun. La prépondérance du chef solidement fondée sur l'éducation du premier âge, se retrouve aussi dans toutes les communautés orientales[1] créées en dehors de la commune. En France même, lorsque l'autorité seigneuriale était depuis longtemps tombée en désuétude ou formellement abolie, nous avons vu nos vieilles communautés de propriétaires-agriculteurs résister un demi-siècle au Code civil grâce à l'autorité patriarcale, au milieu de populations envahies par les mœurs de la famille instable[1]. Les communautés de fermiers du Nivernais (43, V) n'ayant point été portées, comme les précédentes, à se dissoudre par l'appât qu'offrait le partage de la propriété indivise, conservent encore les sentiments et les habitudes de cette antique organisation. Ainsi constituées, les communautés européennes imprimaient surtout à la jeunesse l'esprit d'obéissance, condition première de l'harmonie sociale; elles réussissaient moins à développer l'amour du travail et l'accumulation des épargnes. Ces dernières tendances n'étaient marquées que chez quelques individualités éminentes, retenues dans les communautés par des

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, t. II, ch. v, § 20. Sur l'organisation des associations d'ouvriers dites *Artèles*, dans les grandes villes de la Russie. = [2] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, t. V, ch. vi, § 20. Circonstances qui ont amené la dissolution de la communauté des Jault.

traditions appuyées de règlements restrictifs. Là se trouvaient la principale cause de succès, et en même temps l'un des vices essentiels des communautés patriarcales. Quand le dévouement n'était plus volontaire, n'était-il pas injuste, en effet, que ces natures supérieures fussent obligées d'employer leurs talents au profit de majorités indolentes?

Les anciennes communautés se sont successivement dissoutes à mesure que l'intérêt personnel remplaçait l'ancien esprit de solidarité. Les associés qui par leurs éminentes qualités en assuraient la prospérité, ont trouvé plus d'avantages sous le régime de la propriété individuelle. Ils ont eu plus d'indépendance; ils ont mieux joui des fruits de leur propre travail; ils ont trouvé un stimulant utile dans l'espoir de parvenir à une situation plus élevée. En se reportant à ces faits, il est facile d'expliquer pourquoi il a été impossible en 1848 de créer avec les communautés d'ouvriers une bonne organisation du travail et un fondement solide pour la société.

§ VII. Insuccès de la plupart des communautés de 1848 dû aux vices des associés.

La plupart des associations de 1848 ont été tout d'abord en butte à des erreurs et à des passions incompatibles avec le succès d'une entreprise commerciale. Le principe d'égalité qu'on a voulu étendre jusqu'au taux des salaires a écarté les meilleurs ouvriers; ou bien il a détruit promptement chez eux le dévouement et la prudence. La participation aux bé-

néfices, signalée d'abord comme le grand avantage des nouvelles institutions, n'a pas fourni les stimulants promis par les fondateurs. Très inquiets du présent, peu soucieux de l'avenir, les associés n'ont attaché qu'une médiocre importance à tout avantage qui n'aboutissait pas à une rétribution immédiate. Ils ont peu compris la nécessité de constituer un capital social au moyen de l'épargne individuelle ou collective. Ceux qui ont voulu réagir contre cette imprévoyance, et qui seul auraient été capables de gérer les intérêts communs, sont devenus suspects ou antipathiques à leurs confrères. Excitées par l'envie ou l'orgueil, propagées par l'esprit de coterie, ces répugnances ont fait repousser dans les élections les membres dignes du commandement. Enfin ceux-ci, lorsqu'ils étaient momentanément appelés au pouvoir, ont été bientôt découragés par l'ingratitude ou par l'opposition inintelligente de leurs subordonnés[1].

Les communautés qui ont d'abord échappé à ces causes de destruction ont difficilement résisté aux revers qui viennent périodiquement frapper les entreprises commerciales les mieux assises. Ces crises, en effet, ont toujours accru les méfiances réciproques et les dissensions intestines. Les succès assurés aux

[1] Depuis 1848, j'ai suivi avec beaucoup de soin les travaux de plusieurs ouvriers qui ont brillé par leurs talents naturels au sein des communautés. En général, ils ont eu à souffrir de l'envie injustifiable de leurs associés; tandis qu'ils sont arrivés à la fortune en revenant aux ateliers régis par la Coutume. (Note de 1872.)

diverses spécialités industrielles par certaines causes accidentelles de prospérité ont même été parfois pour les communautés des ferments plus actifs de dissolution. Ils ont fait naître des espérances exagérées, et conseillé des partages imprudents de bénéfices. Sous ces diverses influences, le lien social s'est relâché : les ouvriers ont été plus enclins à s'établir à leur propre compte, et les gérants ont recherché plus volontiers dans le régime ordinaire des emplois lucratifs ou des situations indépendantes.

Les associations ouvrières n'ont pu se maintenir jusqu'à ce jour, au nombre d'une vingtaine, qu'en réagissant contre la plupart des idées de leurs fondateurs, et en faisant contrepoids aux vices du système par une règlementation sévère. Elles confirment, par leur pratique même, les principes fondés sur la prépondérance croissante du régime individuel. Elles admettent pour la fixation des salaires une inégalité en rapport avec celle des travaux et des aptitudes. Elles imposent la prévoyance aux associés et créent le capital des entreprises au moyen de prélèvements opérés ou sur les bénéfices ou sur les salaires. Elles soustraient les gérants aux caprices et aux intrigues des associés, en donnant une longue durée à leur mandat, et en soumettant les cas de révocation à l'arbitrage des conseils de prud'hommes, c'est-à-dire d'autorités choisies en dehors des communautés. Après avoir éliminé toutes les individualités qui tendaient à les troubler, la plupart des associations, par crainte du désordre, vont jusqu'à

interdire presque absolument les nouvelles admissions. Pour combler les vides laissés par la mort ou par la retraite volontaire des associés, elles s'adjoignent, comme je l'ai dit (43, III), des auxiliaires salariés, qui ne participent ni aux charges ni aux avantages de la communauté. Enfin, pour conjurer la désertion des associés, elles confisquent au profit de la communauté une partie notable, ordinairement 30 pour 100, du capital que les retenues forcées ont peu à peu constitué. Elles ne rendent le surplus que par petites annuités réparties sur une longue période, qui est rarement inférieure à dix années.

En résumé, les communautés de 1848 ne se sont perpétuées exceptionnellement qu'en adoptant autant que possible les deux caractères essentiels à toute organisation stable du travail. Elles ont restreint à certaines individualités choisies le principe d'association et l'action directrice. Elles ont exigé formellement des associés les habitudes qui font prospérer toute agrégation humaine, savoir : l'épargne, la permanence des engagements et l'obéissance envers les chefs.

§ VIII. Utile enseignement donné par les communautés de 1848.

Les communautés de 1848 sont ainsi revenues, par une voie détournée, aux principes révélés depuis longtemps par l'histoire et par la pratique des sociétés prospères. Nous ne devons point regretter

le temps et l'argent absorbés par ces essais; mais nous aurions pu arriver plus directement aux réformes dont tous les hommes éclairés sentent le besoin. Il eût été, en effet, plus judicieux de convier, d'une part les ouvriers à pratiquer ces principes, de l'autre les chefs d'industrie à rétablir les anciennes habitudes de solidarité et de patronage (50, V).

Cependant ces tentatives ne seront point, dans l'histoire de la réforme, un incident infructueux. Les associations ouvrières offrent en certains cas des chances de durée, et elles fournissent par conséquent aux amis de la science sociale des enseignements utiles. Elles assurent en outre aux associés animés de l'antagonisme social de notre temps, des satisfactions qu'ils ne trouveraient pas dans le régime ordinaire. Elles n'ont qu'un caractère exceptionnel, puisqu'elles ne conviennent ni aux agglomérations dépourvues des qualités morales nécessaires à toute action collective, ni aux individualités éminentes qui peuvent prospérer par leurs propres efforts. Elles répondent seulement aux propensions de cette minime catégorie d'ouvriers qui, par l'élévation de leurs sentiments, se prêtent à toutes les exigences du travail en commun, sans avoir les ressources, les talents ou l'initiative nécessaire pour réussir sous le régime du libre arbitre.

Les communautés d'ouvriers pourraient utilement se multiplier encore, parce que certains individus possèdent déjà les qualités du succès, ou sont disposés à les acquérir par la pratique de l'association.

Mais, alors même qu'elles devraient rester stationnaires, ces entreprises pourront toujours être citées comme une des plus honorables manifestations de la réforme du XIXe siècle. Les classes dirigeantes ont intérêt à les propager partout où les révolutions et la corruption des mœurs portent les ouvriers à supporter impatiemment l'autorité des patrons. En effet, les ouvriers, abusés sur les prétendus avantages de la communauté, constateront par leur propre expérience qu'on les engage dans une voie qui convient seulement à quelques-uns. Ils reconnaîtront que les classes populaires ne trouveraient pas sous ce régime une meilleure condition, et que les individualités habiles n'y auraient plus le moyen de s'élever dans la hiérarchie sociale.

Quelques personnes paraissent craindre que l'entraînement actuel des ouvriers de l'Occident vers l'association ne contrarie le développement normal qui, chez les peuples libres et prospères, se fonde de plus en plus sur la propriété individuelle. Cette crainte ne sera point justifiée par les faits. L'entraînement cessera dès que l'harmonie sociale sera rétablie; et tant que l'antagonisme actuel subsistera, le besoin factice de l'association ne sera que trop tempéré par la nature des hommes. Les sentiments qui donnaient la prospérité aux communautés de l'ancien régime ne sont pas moins nécessaires aux communautés nouvelles qui tendent à se former; mais ils deviennent rares au milieu du désordre actuel des idées. C'est ainsi que l'esprit d'obéissance et

de respect imposé autrefois à chacun, sous l'influence de la Coutume et du pouvoir paternel, se détruit de plus en plus dans les cœurs par la rupture des liens sociaux et par les exagérations de l'individualisme.

§ IX. Les trois motifs du succès des sociétés par actions.

Plusieurs motifs ont donné et conserveront aux sociétés par actions le succès que ne peuvent obtenir les communautés d'ouvriers.

En premier lieu, les sociétés par actions, composées de capitalistes qui sont par rapport à leurs ouvriers de véritables chefs d'industrie, sont moins soumises que ces communautés aux dissensions intestines. Habitués à diriger pour leur propre compte des entreprises commerciales et industrielles, ou tout au moins à administrer leurs revenus, les associés sont plus aptes que de simples salariés à choisir les gérants de la communauté, et à participer dans une certaine mesure à la gestion. Ils se laissent moins égarer par le découragement ou par des espérances exagérées. Enfin, ayant en dehors de ces sociétés beaucoup d'intérêts et de relations, ils laissent plus de liberté aux gérants de l'administration commune; ils cèdent moins souvent à des sentiments de rivalité, et ils sont moins enclins à troubler l'entreprise par leurs intrigues ou par leurs passions.

En second lieu, les sociétés par actions sont réellement indispensables aux peuples modernes dans deux

cas principaux. Le premier se présente lorsque l'entreprise, ayant par exemple pour objet un chemin de fer ou une banque, exige un capital considérable que ne pourrait réunir un seul chef de famille. Le second, lorsque le succès de l'industrie, ainsi qu'il arrive pour les exploitations de mines métalliques (36, II), dépend de certaines éventualités qui ne sauraient être modifiées par aucune sagesse humaine, et qui font surgir, d'une somme donnée d'intelligence et de travail, une richesse inespérée ou une ruine irrémédiable. Ces deux genres d'entreprises, dans lesquelles l'association est commandée par la nécessité ou par la prudence, se propageront beaucoup à l'avenir parmi les nations qui occupent un vaste territoire, sans qu'on puisse attribuer ce résultat à la supériorité intrinsèque du principe. Malgré les imperfections organiques que j'ai indiquées, la communauté triomphe dans ces cas spéciaux, parce qu'elle n'a point à supporter la concurrence de l'activité individuelle, qui est presque toujours irrésistible.

Enfin l'utilité des sociétés par actions se reconnaît encore à ce symptôme qu'elles remplacent souvent chez une nation prospère les communautés d'ouvriers. Il est, en effet, dans la nature des choses que l'association des capitaux se substitue à celle des hommes, à mesure que les plus jeunes chefs de ménage, réclamant une situation indépendante, prennent la place précédemment occupée par les anciennes autorités patriarcales (24, III); à mesure, en

un mot, que les individus deviennent plus capables de commander et moins enclins à obéir.

§ X. Les entreprises de famille substituées graduellement aux sociétés par actions.

D'un autre côté, les mêmes changements continuant à s'accomplir au milieu de populations qui accumulent les capitaux et développent leurs talents, il se produit avec le temps une nouvelle transformation. Certaines sociétés par actions doivent à leur tour céder la place aux initiatives individuelles. Des familles-souches élevées à une haute fortune par les travaux, les épargnes et les vertus de plusieurs générations, peuvent alors aborder directement, à leur propre compte, les entreprises qui sous les régimes antérieurs n'étaient accessibles qu'aux communautés.

Tel est l'ordre de choses qui s'établit de plus en plus en Angleterre, sous l'influence combinée des bonnes mœurs et de la liberté. Les sociétés par actions qui au commencement de ce siècle s'appliquaient fréquemment aux industries usuelles, ont été progressivement détruites par la concurrence des familles. Pour ces spécialités, telles que le traitement des minerais métalliques ou l'élaboration des métaux, des bois, des cuirs et des matières textiles, elles ne se présentent plus guère dans l'organisation britannique qu'à l'état d'exception. La même révolution s'accomplit de nos jours dans plusieurs localités de l'Europe occidentale, notamment parmi les curieuses

communautés de fondeurs des hautes vallées bergamasques[1].

Cette transformation est moins avancée chez nous. Beaucoup d'industries accessibles aux familles sont encore exploitées par des sociétés d'actionnaires. On voit même, contrairement à ce qui a eu lieu en Angleterre, des pères de familles aliéner au profit de ces sociétés des établissements patrimoniaux. Ce mouvement rétrograde de la société française est provoqué en partie par nos révolutions politiques, qui introduisent dans tous les ateliers de travail les éventualités redoutables que les Anglais n'ont guère à conjurer que pour l'exploitation des mines métalliques. Il faut surtout y voir une des conséquences les plus funestes de notre régime de succession. L'expérience apprend que les créations manufacturières ou commerciales ne résistent pas plus de deux générations aux partages qui suivent la mort des chefs de maison. Un homme prévoyant ne peut donc rendre son œuvre perpétuelle qu'en la cédant à des actionnaires. Nos descendants, lorsqu'ils seront revenus en cette matière à la connaissance des vrais principes, trouveront dans l'histoire de cette époque un sujet d'étonnement. Ils auront peine à comprendre que, pendant près d'un siècle, notre loi civile ait refusé à la plus légitime, à la plus bienfaisante des associations, à la famille, la continuité qu'elle

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome IV, chap. III, § 22 : Organisation de la propriété et du travail dans les forêts, les mines et les usines des Alpes lombardes et vénitiennes.

accordait à des associations factices et souvent immorales.

§ XI. Les vices des sociétés par actions.

Plusieurs sociétés par actions ayant pour objet les banques, les mines et les entreprises de transport, sont parfois administrées avec habileté, et elles jouissent sous ce rapport d'une juste considération. Elles doivent habituellement ce succès à deux causes. En raison de leur importance, elles se présentent par beaucoup de points au contrôle des actionnaires; elles se trouvent préservées par là des abus propres aux petites entreprises. Elles donnent à leurs gérants des situations plus lucratives et plus douces que celles des industries de famille; en sorte qu'elles peuvent les choisir parmi les hommes les plus éminents. Cependant ces hommes ont presque toujours acquis leur expérience et leur renommée à la salutaire école du travail individuel; c'est donc à celui-ci qu'il faut attribuer en grande partie les meilleurs résultats de ces grandes spécialités.

Les sociétés par actions les plus prospères ne sauraient toutefois se garantir complètement des vices inhérents au principe même de la communauté. Ces vices pèsent lourdement sur les entreprises collectives qui envahissent mal à propos le champ d'activité des individus.

Les sentiments féconds qui portent une famille à s'identifier avec son atelier de travail, à restreindre ses jouissances personnelles et à capitaliser par l'é-

pargne ses bénéfices, en vue d'étendre ses opérations ou de s'élever dans la hiérarchie sociale, n'ont aucune prise sur une compagnie d'actionnaires. Ceux-ci, préoccupés de leurs propres affaires, renoncent volontiers à l'influence que leur donnerait la direction de la communauté. Ils s'effacent sans regret devant les gérants, mais n'en tiennent que plus à la seule satisfaction qu'ils aient en vue : ils veulent, à tout prix, obtenir de leur mise de fonds le plus fort produit. Ils exigent, en conséquence, que les bénéfices soient intégralement partagés. Ceux qui sont pénétrés de l'esprit d'épargner entendent l'exercer exclusivement dans le cercle de leurs intérêts personnels, en s'aidant de toutes les ressources qu'ils peuvent tirer de leurs capitaux. Ce partage intégral des bénéfices sera toujours pour les sociétés d'actionnaires une cause irrémédiable d'infériorité.

Même lorsqu'elles disposent des gérants les plus habiles qu'ait pu former l'industrie privée, les sociétés par actions offrent rarement l'harmonie qui ne peut guère provenir que de l'unité de direction. Souvent le mal vient des assemblées d'actionnaires et des conseils chargés d'exercer les contrôles. Ces pouvoirs se tiennent rarement dans un juste milieu entre l'insouciance qui provoque l'abus dans la gestion, et l'empiétement qui y détruit l'autorité. De là des fraudes ou des dissensions qui ruinent trop souvent les entreprises les mieux conçues.

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, l'un des vices principaux des sociétés par actions, comme de toute

communauté vouée aux arts usuels, est l'indolence ou l'improbité de la gestion. Aucune influence ne saurait communiquer aux gérants d'intérêts collectifs l'énergie que donnent au père de famille, travaillant pour son propre compte, la responsabilité qu'il encourt et l'affection qu'il porte à sa femme et à ses enfants. Bien rarement on voit ces gérants consacrer au travail tout leur temps et toutes leurs pensées. On les voit encore moins conjurer par des efforts extraordinaires l'effet des crises imprévues. Ils savent, en effet, que cette vie de dévouement leur assurerait à peine un supplément de bien-être, et que leurs efforts profiteraient presque exclusivement à des actionnaires inattentifs ou ingrats. Placé en présence d'une industrie inaccessible à une famille, tout homme habile et laborieux voudra l'exploiter à ses risques et périls, comme à son profit, plutôt que de se mettre au service d'une société d'actionnaires. C'est ainsi que, dans un ordre social exempt de privilèges et de règlements restrictifs, le travail individuel tend de plus en plus à se substituer au travail collectif.

Un autre vice habituel des sociétés par actions est la multiplication inutile du personnel dirigeant. Comme chacun peut le constater, beaucoup d'hommes influents se sont créé, aux dépens des associés, de véritables prébendes qui déjà ne sont pas mieux justifiées que ne l'étaient en 1789, après un siècle de décadence, celles de l'ancien régime.

Enfin les difficultés que soulève à notre époque l'antagonisme social (1, III), sont plus graves pour

les ateliers d'une société par actions que pour ceux du travail individuel. Deux causes principales amènent partout ce résultat. Le respect et l'affection accordés à un patron qui fait son devoir sont des avantages personnels qui ne peuvent s'étendre à une société, alors même qu'elle remplit aussi généreusement ses obligations. La propriété d'actionnaires qui ne coopèrent pas eux-mêmes au succès d'un atelier de travail a pour les ouvriers un caractère moins évident et moins légitime que celle d'un patron qui, avec le concours de sa famille et de son héritier, donne journellement dans son atelier l'exemple de l'énergie et de la sollicitude. Les efforts faits par une société, pour accroître le bien-être des ouvriers, n'ont donc pas au même degré que ceux d'un patron les meilleurs mérites du sacrifice. Ils excitent par conséquent moins de reconnaissance. Certaines sociétés par actions offrent, il est vrai, de beaux exemples d'harmonie ; mais elles confirment plutôt qu'elles n'atténuent le jugement que je porte sur le caractère pernicieux des sociétés récemment instituées. L'harmonie règne surtout soit dans les sociétés anciennes créées par des chartes royales[1], soit dans

[1] La société des mines de houille d'Anzin (Nord) et celle des fabriques de glaces de Saint-Gobain (Aisne) se distinguent parmi les institutions de cette catégorie. Leur supériorité sociale provient du respect qu'elles ont montré jusqu'à présent pour les vieilles traditions de patronage qui étaient la coutume générale de la France à l'époque où elles furent autorisées par le roi. Ces établissements nous offrent une démonstration nouvelle des vérités émises ci-dessus (6, IV à VI), touchant la supériorité relative de l'ancien régime social de la France.

les sociétés modernes qui, dans leurs rapports avec les ouvriers, ont le bon sens de dissimuler autant que possible l'action collective, en donnant à leur gérant l'autorité d'un patron.

Ces considérations, appuyées sur des faits qui me sont journellement signalés par les plus habiles directeurs de sociétés par actions, ne sauraient être trop recommandées à l'attention des gouvernants. Elles prouvent qu'on s'est complètement mépris en présentant ces sociétés trop vantées comme le type d'une organisation générale qui remplacerait les industries de famille, systématiquement désorganisées par notre régime de succession. Le mouvement imprimé en ce sens par la loi civile, et plus directement par l'institution des sociétés anonymes, est, dans la plupart des cas, stérile ou pernicieux. Un plus grand développement de ces sociétés tarirait même bientôt les sources de prospérité que plusieurs d'entre elles ont trouvées dans l'intervention d'hommes éminents, formés préalablement à l'école de l'intérêt privé et de la responsabilité personnelle. L'extension de ce régime amènerait d'ailleurs, avec le temps, la corruption que n'a pu éviter jusqu'à présent aucune agrégation humaine fondée sur un principe autre que celui de la famille. En confiant la plupart des intérêts commerciaux à des gérants et à des commis, on propagerait sans cesse les habitudes d'improbité et d'indolence, au détriment des sentiments d'honneur et de devoir.

§ XII. L'agriculture rebelle aux sociétés par actions.

Les sociétés par actions ne sont donc point appelées, dans une bonne organisation sociale, à envahir tout le champ du travail. Elles doivent y rester à l'état d'exception. Sous ce rapport, on peut les assimiler aux grandes villes éparses sur le territoire. Celles-ci, en effet, n'offrent le genre d'utilité qui leur est propre que si, bâties de loin en loin, au milieu de populations rurales soumises aux salutaires influences de l'agriculture (34, I), elles peuvent y recruter incessamment un personnel moral et énergique.

L'impuissance habituelle de la communauté appliquée aux manufactures et au commerce révèle assez l'erreur de ceux qui espèrent y trouver la guérison des maux de notre agriculture. Selon l'opinion des partisans exagérés de ce principe, l'État devrait remédier aux inconvénients qu'offrent nos villages à banlieue morcelée (34, XIV), en les faisant exploiter en communauté par d'habiles ingénieurs élevés dans des écoles publiques. Ainsi, après s'être employés à détruire les domaines agglomérés que les familles conservent partout où règne la Liberté testamentaire, la loi civile et les pouvoirs publics comprimeraient dorénavant en sens inverse les volontés individuelles, et ils grouperaient d'innombrables parcelles en grands ateliers. Les inconvénients actuels du morcellement seraient évités sous un régime qui substituerait l'unité d'action à l'éparpillement des efforts, l'harmonie

à l'antagonisme, la science à la routine, des actionnaires enrichis par l'association à des propriétaires pauvres et impuissants. Cette perspective doit sourire à ceux qui voient dans le Partage forcé un principe supérieur à la loi divine; mais on chercherait en vain dans toute l'Europe une commune rurale ayant adopté un tel régime. Si la communauté appliquée aux industries manufacturières qui s'y prêtent le mieux échoue presque toujours, que peut-on en attendre pour l'agriculture, qui a été de tout temps et chez toutes les races l'aliment par excellence du travail individuel? C'est sur ce point peut-être que mes observations ont été dirigées de la manière la plus soutenue (7, I). Or je n'hésite pas à affirmer que l'extension de ce régime aux petites propriétés de paysans ferait perdre aux populations rurales tout sentiment de libre arbitre, et frapperait les nations d'un abaissement sans exemple.

§ XIII. Les sociétés par actions indûment favorisées en France par le Partage forcé.

En résumé, la France serait donc en contradiction avec la pratique des peuples les plus prospères, si elle continuait à favoriser les sociétés par actions au détriment des industries de famille. La loi doit même se mettre en garde contre ces sociétés, non seulement, comme on l'a fait récemment, pour réprimer les actes blessant la probité, mais encore pour interdire certaines pratiques contraires à l'intérêt général. Ainsi, dans le cas où l'on accorderait doré-

navant toute liberté aux personnes exploitant à titre individuel les gîtes carbonifères (36, VII), il conviendrait de conserver au moins un régime d'autorisation préalable pour les sociétés par actions qui se livreraient à cette même industrie. La pratique de notre administration des mines a montré, en effet, que dans les districts carbonifères où les exploitations de familles ne sont point solidement établies, ces sociétés ont le pouvoir d'organiser des monopoles fort onéreux pour le public. Un de ces cas s'est présenté sur notre principal bassin houiller, et l'administration s'est crue obligée d'y remédier par un coup d'État.



L'ASSOCIATION

DEUXIÈME PARTIE

LES CORPORATIONS

CHAPITRE 46

LE VRAI RÔLE DES CORPORATIONS EST DE COMPLÉTER L'ACTIVITÉ INDIVIDUELLE, SANS JAMAIS L'AMOINDRIR

§ I. Les six catégories de corporations.

Il en est des corporations comme des communautés : elles s'effacent devant la famille, à mesure que les principes sociaux sont mieux observés. Elles sont décidément nuisibles, lorsqu'elles prétendent envahir le champ de l'activité individuelle. Elles deviennent intolérables lorsqu'elles demandent aux privilèges et aux règlements restrictifs une autorité inutile ou malsaine.

Cependant les transformations sociales font naître journellement des besoins nouveaux auxquels on ne peut pourvoir qu'à l'aide de corporations. Les uns

sont le symptôme d'une décadence qu'il faut combattre par un effort temporaire; les autres, au contraire, accusent un progrès que doit féconder une institution permanente. Je me suis attaché à mettre en relief ce dernier contraste en groupant ci-après les corporations en six catégories. Dans un examen rapide des principales spécialités auxquelles ces associations s'appliquent, je distinguerai donc celles qui, correspondant à un état de choses normal ou vicieux, doivent être durables ou éphémères.

L'une des nécessités de toute organisation sociale est de secourir ceux qui ne peuvent pourvoir eux-mêmes aux besoins de leur famille, et surtout d'empêcher parmi certaines classes de la population l'avènement d'un état habituel de pauvreté. Ce problème est souvent résolu dans l'orient de l'Europe par le régime des engagements forcés; il l'est en Occident par le régime des engagements volontaires permanents[1]. Chacun trouve le bien-être dans l'organisation de la famille et dans les bons rapports de l'ouvrier et du patron. Lorsque les mœurs s'altèrent, lorsque la prévoyance ne préside plus à la conclusion des mariages, lorsque les ouvriers perdent le respect et les maîtres l'esprit de patronage, lorsque enfin la loi civile permet certains écarts du vice et de l'erreur, chaque famille dirigeante n'a ni la vo-

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome Ier, chap. IX, § 6: Définition des ouvriers et des rapports qui les lient, dans les diverses organisations sociales de l'Europe, aux maîtres, aux communautés et aux corporations.

lonté ni le pouvoir de maintenir l'ordre dans le cercle de son influence. Il faut alors que celles de ces familles qui ont conservé le sentiment du devoir s'associent pour agir en commun. Telle est l'origine de deux catégories de corporations ayant pour objet, la première de pallier les maux de la pauvreté, la seconde d'en détruire le germe.

§ II. 1re catégorie : les corporations qui assistent l'indigence.

Les corporations de la première catégorie, c'est-à-dire celles qui sont chargées d'adoucir momentanément la souffrance des pauvres, offrent une extrême diversité. Dans la majeure partie de l'Occident elles sont purement volontaires. En Angleterre et dans plusieurs États allemands, elles sont constituées par la loi ou la Coutume. Tantôt, comme je l'indiquerai plus loin, elles se composent exclusivement de religieux ; tantôt elles n'associent guère que des laïques. Les unes réunissent les deux sexes ; les autres se composent exclusivement d'hommes ou de femmes. Quelques-unes se forment seulement en vue d'un résultat urgent à obtenir, et n'ont qu'une existence de courte durée. La plupart n'aperçoivent point de limite prochaine à leur activité. Il en est même, et c'est le cas habituel des hôpitaux et des hospices, dont la perpétuité est garantie par des dotations, et notamment par la possession de biens en mainmorte. Ces innombrables corporations rassemblent pour la plupart des personnes qui appartiennent aux classes supérieures et qui se dévouent au soulage-

ment des classes souffrantes. D'autres se composent seulement de personnes exposées elles-mêmes aux atteintes de la pauvreté. Enfin certaines corporations, plus ou moins inspirées par une pensée morale ou philanthropique, se proposent en outre de faire un emploi fructueux de capitaux. Tel est le cas, par exemple, des sociétés d'assurances sur la vie, qui adoucissent les maux dérivant de la mort prématurée des chefs de famille. Ces sociétés ont aussi le gain pour objet; en sorte qu'elles forment une transition entre les corporations et les communautés.

Ces corporations offrent dans le but qu'elles se proposent encore plus de variété que dans le principe de leur organisation. Elles s'appliquent avec un infatigable esprit d'invention à soulager tous les maux qui peuvent frapper les existences depuis la naissance jusqu'à la mort. Elles dispensent les mères de famille des soins réclamés par les jeunes enfants; elles pourvoient à l'instruction primaire et à l'apprentissage des professions; elles président à la conclusion des mariages et au service des sépultures; elles assurent la nourriture de l'âme et du corps à ceux qui en sont dépourvus; elles remédient à toutes les imperfections physiques; enfin elles combattent par une multitude de combinaisons les divers désordres résultant du vice et de l'imprévoyance.

Ces innombrables entreprises fonctionnent sous nos yeux. Elles sont décrites par une littérature spéciale; il serait donc superflu d'en donner ici une énuméra-

tion plus détaillée. Je me bornerai à résumer les appréciations qui me sont suggérées par l'étude de ces institutions et par la fréquentation des personnes qui y dévouent leur temps et leur fortune.

§ III. Nécessité accidentelle et défaut des corporations d'assistance.

Aucune théorie ne saurait justifier l'abandon de ceux qui souffrent. Toute conception qui tendrait à constituer un meilleur ordre de choses, mais qui conseillerait à une nation de rester impassible devant les maux actuels, frapperait les classes supérieures d'une véritable déchéance morale. Au risque de compromettre l'avenir et à défaut de meilleures combinaisons, il faut d'abord panser les plaies sociales avec les moyens qu'on a sous la main. Quelles que soient les conséquences de ce premier mouvement, il faut bénir les personnes bienfaisantes qui se plaisent à y céder. Cependant, s'il est inhumain de disserter en présence de misères à secourir, il ne faut pas que la pratique des secours, toute respectable qu'elle est, donne le change à l'opinion publique. Les corporations vouées au soulagement des malheureux sont nécessaires sous les régimes de liberté qui permettent aux vicieux et aux imprévoyants de créer des familles misérables; mais elles sont loin d'être complètement bienfaisantes. Plusieurs d'entre elles viennent même aggraver le mal, en donnant à la pauvreté un caractère endémique, et en masquant par des palliatifs les vrais moyens de guérison.

Il est aisé de comprendre, en effet, qu'une corporation qui ne connaît point la vie intime des familles à secourir reste impuissante à beaucoup d'égards. Elle ne saurait remplacer un patron qui exerce lui-même la charité en faveur des familles attachées à sa maison et soumises comme lui à la coutume des ateliers (50, V).

Le pauvre n'a aucun moyen d'acquitter par son respect, par son dévouement ou par des services personnels la dette qu'il a contractée envers des bienfaiteurs collectifs ou anonymes. Le sentiment de son impuissance lui inflige une humiliation dont la résignation chrétienne ne triomphe pas facilement. C'est ainsi que se brise entre les riches et les pauvres le lien moral qui devrait être le principal bienfait de la charité.

Le riche, de son côté, n'est plus attiré vers le pauvre par les sentiments d'affection qui se créent spontanément parmi les générations successives de maîtres et de serviteurs dont tous les membres naissent, vivent et meurent dans le contact le plus intime. Il quitte avec peine les jouissances du luxe qui l'entoure pour le triste spectacle du dénuement. Celui même qui s'impose ce devoir est inhabile à le remplir dans toute son étendue; car, en présence de maux dont l'histoire lui reste inconnue, il ne saurait trouver les paroles qui centuplent en pareil cas le prix du bienfait. Les personnes attirées par l'esprit de charité vers les services d'assistance constatent bientôt l'impuissance de leurs efforts : elles re-

noncent alors à intervenir personnellement et se bornent à payer de leur bourse.

Rarement d'ailleurs les corporations laissent l'esprit de charité se développer librement. L'élan individuel y est presque toujours comprimé par des règlements qui atteignent le but matériel sans créer la solidarité morale. Le mal augmente lorsque, devenant plus riches, elles recourent à l'intervention de fonctionnaires salariés. Ceux-ci, en effet, tombent trop souvent dans l'indolence, la dureté et la corruption, vices habituels des organisations administratives (63, X). Dans ce cas ils font naître chez les pauvres des sentiments de haine qui contrastent d'une manière regrettable avec l'esprit de l'institution. Alors même qu'elles échappent à ces vices, les grandes corporations qui gèrent par exemple les hôpitaux, les hospices et les maisons de travail absorbent improductivement une partie des ressources qui devraient être affectées au soulagement des pauvres.

Les corporations qui évitent les inconvénients inséparables de l'intervention des fonctionnaires et qui imposent à leurs membres les plus dévoués le travail personnel de l'assistance, donnent habituellement contre un autre écueil. Ce service exige beaucoup de temps et de sollicitude; il offre aux âmes d'élite un charme particulier; comme toute autre occupation régulière, il devient à la longue une sorte de besoin; enfin il confère justement à ceux qui le remplissent la considération publique, et souvent même il devient un titre aux honneurs de la

cité, de la province et de l'État. Au milieu des sociétés désolées par le paupérisme, ces avantages sociaux tendent à constituer une classe qui forme de l'assistance publique son unique spécialité. Cette classe, sans être oisive, reste étrangère à tout travail productif, et elle cesse peu à peu de comprendre les besoins et les rapports essentiels à une bonne constitution sociale. Assurément cette classe utile et respectable est loin de trouver satisfaction à la vue des misères d'autrui; mais elle touche le mal avec quiétude. Elle vise plus à le pallier qu'à le guérir, et parfois même elle perd toute aptitude à chercher le mieux. D'un autre côté, ce régime affecte d'une manière encore plus fâcheuse le caractère des assistés. Ceux qui peuvent compter sur des secours périodiques se dispensent à la longue des efforts qu'ils devraient faire pour échapper au dénuement.

Les deux séries de propensions qui naissent ainsi sous l'influence des corporations d'assistance publique étendent incessamment le domaine de la pauvreté. Elles s'y développent sans entrave, tandis que, sous le régime de la charité individuelle, elles sont combattues par la nécessité où se trouvent les donateurs de restreindre dans de justes limites les charges de l'assistance.

§ IV. L'assistance privée supérieure à l'assistance publique.

En résumé, les inconvénients de cette première catégorie de corporations s'exagèrent toujours par l'intervention de particuliers ou de fonctionnaires sa-

lariés qui distribuent les fonds qu'on leur confie aux familles assistées, sans avoir avec elles aucun autre rapport habituel. Ils se réduisent d'autant plus que l'organisation sociale prend mieux le caractère de patronage, et que les secours sont distribués en plus grande partie par ceux mêmes qui en font personnellement les frais. Cependant on n'échappera jamais complètement en cette matière aux vices de la corporation. Le vrai principe sera toujours de substituer à la charité administrative exercée par des fonctionnaires envers des inconnus, la charité privée exercée à titre individuel envers des collaborateurs ou des clients.

§ V. 2e catégorie : les corporations qui préviennent le paupérisme.

Les corporations de la seconde catégorie, c'est-à-dire celles qui s'appliquent à détruire le germe de la pauvreté, contrastent de tout point avec les précédentes. Tendant toutes à développer les bonnes mœurs et la prévoyance, ou, en termes plus précis, le goût de l'épargne et de la propriété individuelle, elles ne sont jamais nuisibles. Elles ne deviendraient inutiles que dans le cas où les populations seraient élevées à la perfection morale. Les unes, agissant indirectement par la persuasion, combattent l'ivrognerie, le concubinage et les autres vices qui retiennent les masses dans une situation précaire. D'autres, touchant de plus près au but, favorisent le placement et la fructification des épargnes. Enfin les plus fé

condes, stimulant un des plus vifs instincts de l'humanité, font naître chez les individus le désir de posséder l'habitation de famille avec ou sans dépendances agricoles.

Parmi les corporations qui se rattachent à ce dernier principe, on peut citer avec éloge la corporation des mines du Hartz, la société des Cités ouvrières de Mulhouse, et surtout les *Land-societies* de la Grande-Bretagne. Celles qui méritent une louange sans réserve restent étrangères à tout intérêt de spéculation et à tout antagonisme politique. Elles n'ont en vue qu'un seul objet : acquérir de vastes terrains à proximité des agglomérations urbaines ou manufacturières, pour les répartir par lots entre les ouvriers qui consentent à s'imposer les privations de l'épargne. Comme modèles de cette sage réserve, j'ai admiré en Angleterre quelques Land-societies, sur le Continent les corporations allemandes et la société de Mulhouse (25, III et IV). Le relâchement des mœurs privées et des liens sociaux donne aujourd'hui aux corporations de ce genre une opportunité toute spéciale. Les gens de bien qui sont prêts à se dévouer à la réforme sociale de notre pays ne peuvent faire une application plus utile de l'esprit d'association.

§ VI. 3e catégorie : les sociétés de secours mutuels.

La troisième catégorie de corporations a pour objet d'assister les familles peu aisées, dans certains cas spéciaux et accidentels où elles seraient atteintes

par la pauvreté. Ces corporations groupent, non plus des bienfaiteurs, mais les assistés eux-mêmes, qui se secourent mutuellement à l'aide d'un fonds constitué à cet effet. Quelques-unes cependant, subventionnées par des patrons, se rattachent partiellement aux corporations de la première catégorie. Ordinairement, et surtout en Angleterre, le fonds de secours est formé en entier par les associés qui en profitent. En France on nomme leurs nombreuses variétés « sociétés de secours mutuels ». Leur destination presque unique est d'assurer la subsistance de chaque associé en cas de maladie, et de pourvoir aux frais de ses funérailles. Elles se comptent aujourd'hui par milliers dans chaque région manufacturière de l'Occident. Elles y rendront de véritables services, aussi longtemps que durera le régime de l'indépendance absolue du patron et de l'ouvrier.

Suivant une opinion fort répandue ces corporations ouvrent l'ère de la vraie organisation du travail. Elles doivent envahir de plus en plus les ateliers. A ce point de vue, les cas nombreux de patronage qu'on observe encore sont les derniers vestiges d'un ordre de choses qui ne saurait se perpétuer. Certains novateurs voient même dans les sociétés de secours mutuels les germes d'une nouvelle organisation sociale, où la sécurité des familles se concilierait avec la fécondité du travail individuel. A les entendre, on reviendrait d'ailleurs par cette voie à la tradition nationale : on appliquerait aux besoins

de notre époque un des principes fondamentaux des anciennes corporations d'arts et métiers. Ces dernières allégations reposent sur un fonds de vérité; mais dans leur ensemble elles sont exagérées et offrent même une confusion d'idées. Elles pourraient en s'accréditant compromettre les réformes que réclame le régime actuel du travail.

Les anciennes corporations d'arts et métiers indiquées au paragraphe suivant ont donné à la France les bienfaits de la paix sociale depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à la désorganisation provoquée par Turgot. Elles avaient pour bases des contraintes morales et des combinaisons matérielles qui pesaient à la fois sur les patrons et les ouvriers. Considérées dans leurs principes, ces contraintes et ces combinaisons règnent plus que jamais parmi les ateliers prospères. Considérées, au contraire, dans leur application, elles se transforment partout et ne se rencontrent plus sous leur ancienne forme que dans un petit nombre de localités. Au milieu de ces transformations, le problème à résoudre est toujours le même : fonder la sécurité de l'ouvrier sur la permanence du travail. Les procédés de la solution sont seuls modifiés. Sous la coutume des anciennes corporations, le nombre des ouvriers de chaque profession est limité plus ou moins directement par l'autorité publique. Sous la coutume actuelle des ateliers les plus prospères, ce nombre est limité dans chaque atelier par la prudence du patron. Celui-ci, en effet, s'interdit tout accroissement de production

qui l'obligerait à s'adjoindre momentanément de nouveaux ouvriers; il n'attache à son atelier que les ouvriers auxquels il peut assurer des moyens d'existence dans les crises commerciales dont le retour est périodique. Malgré les formules favorites de notre temps, il n'y a pas plus de « liberté » sous le nouveau régime que sous l'ancien : seulement la contrainte, au lieu d'être légale sous la sanction de gouvernants plus ou moins pénétrés de leur devoir, est volontaire sous le contrôle de la conscience et d'un public plus ou moins éclairé.

Quant à la mutualité de l'assistance, elle n'avait, même dans la combinaison matérielle des anciennes corporations, qu'un rôle secondaire. Il en est ainsi maintenant, et il en sera de même encore à l'avenir dans toute bonne organisation du travail. Les sociétés de secours mutuels sont spéciales aux populations parmi lesquelles règne un état habituel de dénuement; et leur multiplication est l'un des plus sûrs symptômes de l'accroissement des maux que nous devons guérir. Elles sont absolument impuissantes à opérer cette guérison. Le paupérisme est une plaie causée par les vices du patron et de l'ouvrier : il aura pour remède la contrainte qui les ramènera l'un et l'autre au respect de la loi morale, et non le mécanisme matériel de la mutualité.

Pour asseoir leur sécurité sur les sociétés de secours mutuels, les populations imprévoyantes devraient se soumettre, dès le plus jeune âge, à une discipline et à des privations qui jusqu'à ce jour

n'ont été imposées que par le régime patriarcal[1], ou par les coutumes de paysans propriétaires[2]. Or peut-on espérer que les jeunes générations des villes manufacturières, abandonnées aujourd'hui sans frein, dès l'âge de seize ans[3], aux appétits les plus grossiers, renonceront spontanément à leur imprévoyante liberté?

C'est en vain que de faux amis font entrevoir aux ouvriers la possibilité de s'élever sans l'appui des classes dirigeantes. C'est à tort surtout qu'ils les poussent à prendre devant celles-ci la situation que la bourgeoisie riche et intelligente s'était donnée, sous l'ancien régime, devant la noblesse ébranlée et appauvrie par la corruption. Il existe à cet égard, entre les bourgeois et les ouvriers de tous les temps, une différence presque absolue. En France, pendant la décadence de l'ancien régime, les roturiers éminents conquéraient difficilement parmi les nobles une situation en rapport avec leurs vertus et leurs talents. Ils étaient donc forcés d'employer ces qualités pour accroître l'influence et l'illustration de leur propre classe. Les ouvriers éminents, au contraire, ont toujours pu parvenir, sans entrave créée par la loi ou la Coutume, aux premiers rangs de la bourgeoisie. Dès lors la classe ouvrière, par la nature même des hommes et des choses, ne retient

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. II, §§ 12 et 13. = [2] *L'Organisation de la famille*, livre II. (Note de 1872.) = [3] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. IV, p. 387. Sur les inconvénients de la délivrance des brevets personnels aux ouvriers de 16 ans.

guère que les individualités dépourvues des qualités qui assurent les légitimes succès[1]. Il ne résulte pas de là que la classe ouvrière doive rester chez nous dans la déplorable condition où elle est tombée depuis la Révolution dans plusieurs agglomérations urbaines ou manufacturières[2]. Il lui serait facile de revenir au niveau qu'elle a conservé en Orient et dans quelques localités de l'Occident; et elle pourrait ensuite monter plus haut. Ainsi on peut concevoir un avenir prochain dans lequel les ouvriers, ramenés à la saine pratique du Décalogue par l'exemple que doivent donner les patrons, seraient élevés tous à la dignité de propriétaires. Ils auraient au moins en propre le foyer domestique (25, III à VIII) avec les dépendances que le moyen âge jugeait indispensables à un chef de maison[3], et ils se trouveraient alors soustraits aux atteintes de la pauvreté. Cette prévision ne saurait être taxée d'utopie; car tous les ouvriers jouissent de ce bien-être chez des races qui, au point de vue des ressources physiques et intellectuelles, restent inférieures à la nôtre[4]. Mais ce progrès ne saurait sortir d'un simple mécanisme financier. Il est subordonné à la réforme des mœurs et des rapports privés, et ne sera accompli qu'à l'aide

[1] *Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome IV, chap. II et t. V, c. VIII, § 22. = [2] *La Paix sociale,* 2e édition, chap. VII, 4. (Note de 1872.) = [3] *L'Organisation de la famille,* § 11, 3. (Note de 1872.) = [4] *Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome II, chap. I, Bachkirs demi-nomades de l'Oural; c. IV, Charpentier des laveries d'or de l'Oural; c. VI, Forgeron bulgare de Samakowa; c. VII, Paysans hongrois de la Theiss; t. IV, c. I, Fondeurs slovaques de Schemnitz; etc.

d'une forte discipline imposée aux jeunes générations par les familles-souches (30, V) et par des patrons bienveillants (50, VII).

En résumé, il serait encore dangereux de donner ici le change à l'opinion sur le rôle de l'association. Les sociétés de secours mutuels n'opposent qu'un palliatif à un ordre de choses vicieux. Elles sont l'indice et non le remède de la misère. Elles décèlent un commencement de désorganisation sociale, quand elles s'appliquent à des femmes arrachées à leur ménage par les grands ateliers, et obligées de demander à une institution factice la protection qu'elles ne peuvent dignement recevoir qu'au foyer domestique (26, VIII). Enfin ces sociétés ne peuvent contribuer à l'extinction du paupérisme; et, dès que ce but sera atteint par d'autres moyens (50, V), elles deviendront inutiles.

§ VII. 4e catégorie : les corporations d'arts et métiers.

Les corporations d'arts et métiers qui forment la quatrième catégorie ont été au moyen âge le fondement du régime manufacturier. Elles ont même conservé jusqu'au XVIIIe siècle une situation prépondérante dans le gouvernement des communes urbaines. Pour chaque métier elles groupaient de petits chefs d'industrie travaillant près du foyer domestique avec le concours de la famille renforcée au besoin d'aides et d'apprentis. Elles amortissaient la concurrence en limitant le nombre des maîtres et des ouvriers, et donnaient par conséquent à ceux-ci

la sécurité aux dépens des consommateurs. Bien qu'elles soient composées de personnes ayant le gain pour objet, elles forment de vraies corporations et non des communautés (41, III). Ici, en effet, on applique le principe d'association, non pour l'avantage financier des maîtres associés, mais bien dans un intérêt public, pour fonder la paix sociale sur la sécurité des ouvriers imprévoyants.

Ces corporations sont fort nombreuses encore dans l'Allemagne méridionale, où, sous les noms d'*Innungen* et de *Zünfte*[1], elles s'appliquent à beaucoup de métiers usuels. Elles sont représentées en Suède par les *Bergslags*[2], circonscriptions de mines où les fonderies sont en nombre limité. En France, imprudemment ébranlées par Turgot (1776), puis abolies par la Révolution (1791) pour tous les métiers, elles ont été rétablies sans discernement sous le Consulat et l'Empire pour les boulangers[3] de Paris et de Lyon, les agents de change, les courtiers de commerce, les notaires, les avoués, les huissiers et les commissaires priseurs.

[1] *Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome V, chap. I, § 18, Organisation des corporations urbaines de l'Autriche et de l'Allemagne méridionale. = [2] *Ibidem,* 2e édition, tome III, chap. I. Sur l'organisation de l'industrie métallurgique dans les Bergslags suédois. = [3] Depuis que ces lignes ont été écrites (1862), les corporations de boulangers ont été supprimées par le décret du 30 septembre 1863. Voir à ce sujet deux documents : — 1o Rapport déjà cité, sur les commerces du blé, de la farine et du pain ; — 2o *La question du pain,* ou précis sommaire du passé et de l'avenir de la boulangerie parisienne, à l'appui de la réforme proposée en octobre 1862 par le conseil d'État. Paris, 1862 ; brochure in-8o, chez Victor Masson et fils.

En comparant la détresse qui frappe aujourd'hui les populations manufacturières au bien-être dont elles jouissaient autrefois, on a été souvent conduit à prôner le principe des anciennes corporations d'arts et métiers. On a même proposé de les rétablir en les perfectionnant. L'expérience acquise dans une foule d'ateliers, et même dans des régions entières de l'Europe, conseille de repousser cette proposition. Dans ces ateliers modèles, les patrons garantissent à leurs ouvriers, sous un régime de liberté complète[1], la sécurité et le bien-être qui provenaient autrefois du régime de contrainte. Avec ce système de patronage, la société vit en paix sans avoir à redouter les abus qu'entraînait la limitation du nombre des ateliers ou du personnel. Les gouvernants, en particulier, sont débarrassés des réclamations sans fin adressées par les patrons, qui tendaient toujours à exploiter, dans leur propre intérêt, le monopole qui avait été créé en vue de l'intérêt public[2]. Au surplus les cor-

[1] Voir *l'Organisation du travail*, ch. II. (Note de 1872.) = [2] Les syndics élus par les 950 boulangers de Paris, interprètes des passions jalouses de la majorité, et conservant sous ce rapport l'esprit des anciennes corporations, trouvaient que la situation de chacun n'était pas suffisamment garantie contre les entreprises d'une minorité trop prospère par les règlements qui ont limité jusqu'en 1863 le nombre des maîtres et des boutiques. Par une pétition adressée en 1860 à M. le Préfet de la Seine, ils demandaient, dans les termes suivants, que désormais on limitât, en outre, le nombre des fours : « Les moyens de restreindre les « grandes boulangeries sont faciles à trouver. Il suffira de faire « suivre la délivrance d'un numéro de boulangerie de l'obligation « qui accompagne la délivrance des numéros de voitures; on « donnera à chaque titulaire le droit d'ouvrir et d'exploiter seu- « lement une quantité de fours déterminée. Sans doute, il y aura

porations se sont éteintes spontanément ou ont été formellement abrogées en beaucoup de lieux ; et j'ai cherché en vain un cas où l'on ait jugé utile de les reconstituer.

On rétablirait, il est vrai, la stabilité des existences, ce trait excellent du moyen âge, en revenant aux corporations fermées et aux engagements forcés. Toutefois ce retour au passé n'est point désirable ; car on détruirait en même temps la liberté du travail, qui, malgré certains maux graves mais guérissables, est une des rares supériorités de notre époque d'instabilité et d'antagonisme. Il est aussi nécessaire que jamais d'assurer l'existence des familles imprévoyantes ; mais il faut tirer de l'emploi intelligent du libre arbitre le résultat que nos pères obtenaient plus facilement du régime réglementaire. Pour atteindre librement ce but, nous devons fonder l'agriculture et l'industrie manufacturière sur la famille-souche et le patronage volontaire. Le retour à la contrainte ne serait opportun que si nos patrons et nos ouvriers, persistant dans leur déplorable antagonisme, se refusaient à suivre l'exemple des ateliers modèles de la France et de l'étranger.

§ VIII. 5e catégorie : les corporations littéraires et scientifiques.

Les corporations de la cinquième catégorie ne se rapportent plus, comme les précédentes, à une si-

« toujours des boulangers plus ou moins habiles, plus ou moins « intelligents ; il se produira toujours des inégalités ; mais dans « ces limites, elles seront moins préjudiciables. »



tuation maladive : elles correspondent, au contraire, à un état normal de la société. Parmi elles brillent au premier rang les sociétés de savants, de lettrés et d'artistes qui se dévouent à la recherche et à la propagation du vrai, du bien et du beau. On s'accorde à reconnaître l'utilité de ces institutions ; mais on discute beaucoup sur les règles de leur organisation. Les principes que l'on prend de plus en plus pour guides en cette matière se résument dans les termes suivants.

Les corporations dont l'action est la plus bienfaisante sont animées d'un profond sentiment de tolérance. Tout en aimant la tradition et les vieilles renommées, elles accueillent avec bienveillance l'innovation unie à un certain mérite ; et dans cette voie elles ne s'arrêtent qu'aux limites posées chez tous les peuples civilisés par le respect des convenances. Redoutant par-dessus tout les doctrines exclusives et les systèmes préconçus, elles ne prétendent point diriger l'esprit humain, et elles se gardent d'ériger en axiome leur infaillibilité. Elles croient rarement devoir provoquer par des récompenses pécuniaires certains efforts spéciaux. Elles refusent en général de prendre ces initiatives, pour n'être pas obligées de porter des jugements qui pourraient propager l'erreur ou cacher la vérité. Leur mission principale est de faire arriver à la connaissance du public les travaux qu'on leur présente : lui seul, en effet, a qualité pour juger en dernier ressort.

Des corporations pénétrées des meilleures tendances

évitent ce premier écueil en repoussant les systèmes restrictifs de recrutement qui les abaisseraient à l'état de coteries. Elles se font un devoir de choisir leur personnel dans toutes les opinions et dans toutes les écoles. Elles fondent leur existence sur les contributions volontaires de leurs membres, en sorte que, pour augmenter autant que possible leurs moyens d'action, elles appellent dans leur sein, non seulement les célébrités de la science, des lettres et des arts, mais encore les personnes qui se plaisent à les fréquenter et à leur accorder un généreux patronage. Elles rapprochent donc par d'honorables liens de confraternité toutes les classes qui ont intérêt à se réunir. Ainsi constituées, les corporations scientifiques et littéraires offrent un haut caractère d'impartialité, et sont en mesure de pressentir le jugement que le public portera des œuvres de leurs clients. Cette organisation ne les empêche pas de mettre en relief les hommes éminents qui font la gloire de chaque compagnie. Ceux-ci, en effet, sont naturellement portés aux honneurs par des élections libres, et ils prisent d'autant plus ces distinctions qu'elles sont, en définitive, conférées par l'opinion publique.

Les corporations vouées aux arts libéraux ne sauraient guère, dans ces conditions, donner prise aux reproches qu'ont encourus les institutions analogues créées sous l'inspiration de l'ancien régime européen. Loin de décourager ceux qui veulent sortir des voies battues, elles leur offrent le concours de leur publicité, et les mettent en contact avec les juges compé-

tents. Ainsi se trouve écartée chez les peuples tenant à honneur de récompenser les talents une cause incessante d'inquiétude et d'agitation. On peut répondre, en effet, à ceux qui se disent méconnus ou opprimés que le jugement du public a constaté leur erreur et leur impuissance. Enfin ces corporations ne sont point soumises à l'obsession qu'exercent habituellement les pouvoirs publics sur les institutions placées sous leur dépendance. Elles ne peuvent être soupçonnées de s'ériger en tribunal pour donner appui aux doctrines que l'autorité veut faire prévaloir. Il leur répugnerait de se faire les agents de la science officielle, c'est-à-dire de l'un des fléaux qui ont le plus entravé le perfectionnement des sociétés. En résumé, elles protègent autant que possible la pensée humaine, elles ne l'oppriment jamais.

§ IX. L'Association britannique pour le progrès des sciences.

Ces principes sont généralement adoptés par les institutions qui se fondent aujourd'hui ; et l'on peut citer comme un des meilleurs types de cette organisation l'Association britannique pour le progrès des sciences. Composée de toutes les personnes honorables qui veulent contribuer de leur bourse à cette œuvre, elle tient successivement ses assises annuelles dans toutes les grandes villes du Royaume-Uni. Dans la ville et à la date désignées lors de la précédente assise, on voit affluer les membres de

l'association avec leurs femmes et leurs filles. Pour l'échange de leurs idées les membres se partagent en sections spéciales. A celles-ci s'attachent selon leurs goûts les jeunes talents, les réputations établies et les sommités sociales du Royaume ou des pays étrangers. Chaque jour, des réunions générales, des lectures, des excursions scientifiques et un banquet, donnent occasion de récompenser par de chaleureuses ovations les hommes de mérite épars dans le pays, et les utiles travaux accomplis dans le cours de l'année. Dans ces conditions la science établit des liens intimes entre les individualités les plus intelligentes de la nation. Sous ce rapport, au milieu des discordes suscitées par le schisme et le scepticisme, elle est souvent plus féconde que la religion. Les assemblées qu'elle provoque sont plus efficaces et plus dignes que les distractions futiles de nos réunions habituelles. Elles font contrepoids aux divisions provoquées par la concurrence des intérêts, par la distinction des rangs et par la lutte des partis. L'Association britannique assure par un recueil spécial une large publicité à toutes les œuvres scientifiques qui lui sont présentées, et elle perpétue ainsi le souvenir de ces manifestations annuelles de la vie nationale.

En Allemagne les corporations de science et d'art n'opèrent point exclusivement, comme l'Association britannique, par la centralisation des travaux combinée avec le changement du lieu des assises annuelles. Mais, comme cette dernière, elles rappro-

chent les esprits éclairés et propagent le mouvement intellectuel dans le corps social tout entier. Elles atteignent ce but en se constituant avec l'appui des influences locales sur tous les points du territoire, puis en se réunissant chaque année en un congrès.

§ X. Les inconvénients des académies officielles.

Les grandes académies créées sur le Continent pendant les quatre derniers siècles n'ont point toujours adopté ces libres institutions ; mais elles ont parfois corrigé par une saine pratique les vices inhérents au patronage de l'État. Elles ont pu ainsi, sans suivre la marche des temps, mais aussi sans blesser l'opinion publique, conserver leurs vieilles traditions. L'Institut de France est particulièrement dans ce cas, bien que l'occasion de briser les liens du passé se soit souvent offerte. Détruit avec l'ancien ordre social (1792), rétabli sous le Directoire (1795), réorganisé sous le Consulat (1803) et sous la Restauration (1816), complété sous le gouvernement de juillet (1832) et sous le second Empire (1855), il persiste, dans la forme, à procéder de l'ancien régime plus que de l'esprit nouveau. Il échappe à l'intolérance et à la routine par l'influence du milieu social et par le caractère personnel de ses membres; mais son organisation même soulève de sérieuses critiques.

Les cinq académies de l'Institut sont des corporations fermées comprenant seulement une faible par-

tie des hommes qui se dévouent à la culture des cinq spécialités correspondantes de la science et de l'art. Renouvelant leur personnel seulement à l'occasion de la mort de leurs membres, et ayant le devoir de récompenser par leur choix les plus longues suites de travaux utiles, elles donnent à la vieillesse une influence trop prépondérante. Elles peuvent, surtout en ce qui concerne les travaux de goût et d'imagination, n'être pas assez accessibles aux idées de la jeunesse. Sans doute, elles puisent beaucoup de force et de dignité dans leurs habitudes de libre recrutement; cependant elles ne sont point complètement indépendantes de l'autorité. Le souverain, en effet, s'est réservé sur l'admission des nouveaux membres un droit de veto. L'État fournit le palais où se tiennent les séances. Il pourvoit aux dépenses, et donne même un subside aux académiciens. Malgré leur modération et leur prudence, les académies de l'Institut ne se refusent pas toujours à prendre un rôle officiel. Elles interviennent parfois dans le jugement des doctrines, ou dans le choix des hommes destinés à certaines fonctions publiques. Le simple recrutement des membres nouveaux, et la distribution des prix nombreux soumis à leur arbitrage, s'imposent comme des arrêts au milieu des controverses du monde savant. Les académies blessent ainsi dans leurs intérêts ou dans leurs convictions beaucoup de personnes qui, ne pouvant lutter à armes égales contre un corps constitué, se déclarent opprimées par l'ignorance, la passion et l'esprit de

coterie. Elles semblent hostiles aux talents que ne peuvent admettre leurs cadres inflexibles ; et quand il y a lieu de nommer un nouveau membre, on voit naître entre les candidats, comme entre les juges, des haines violentes. En ces occasions, elles provoquent un stérile labeur ; elles excitent la rancune des individualités médiocres qui, se sentant écartées des honneurs scientifiques par des barrières infranchissables, s'acharnent à dénigrer les légitimes renommées de la corporation qui les repousse.

L'Institut de France donne lieu à une autre objection. Exigeant de ses membres titulaires la résidence à Paris, il exagère au delà de toute limite notre centralisation dans les branches d'activité où elle se justifie le moins. En effet, beaucoup de savants et de lettrés doivent leur renommée à des travaux accomplis dans les provinces, au contact des lieux, des monuments et des hommes : ils sont par conséquent mis en demeure de renoncer à ces travaux et de s'arracher à leurs relations, ou de rester privés d'une distinction dans laquelle l'opinion voit le couronnement nécessaire d'une grande carrière. L'Institut de France amène ainsi l'appauvrissement intellectuel des provinces, en excitant les hommes éminents à abandonner les localités où ils se sont formés, et en les empêchant d'y faire école. Il est donc moins apte que les institutions analogues d'Allemagne et d'Angleterre à produire les bienfaits qu'on doit attendre des corporations scientifiques et littéraires. Il laisse la jeunesse isolée et hostile, au lieu de la grouper

par les liens de l'affection et de l'intérêt autour des maîtres et des patrons. Il divise plutôt qu'il ne réunit les personnes vouées aux professions libérales, et il ajoute ainsi de nouveaux éléments à l'antagonisme développé chez les classes dirigeantes par nos incessantes révolutions politiques. Enfin il affaiblit dans les provinces le mouvement intellectuel, sans établir au profit de la capitale une compensation complète. Par son principe même, l'Institut amoindrit ou entrave les corporations libres qui tendent à propager dans les provinces la culture des sciences, des lettres et des arts. Il contribue donc indirectement, malgré la renommée de ses membres, à faire passer chez certains peuples étrangers la prépondérance intellectuelle dont la France a joui pendant les deux derniers siècles, alors que les souverains de l'Europe fondaient leurs académies avec le concours de nos savants et de nos lettrés.

D'un autre côté, l'organisation de l'Institut de France est en harmonie avec les tendances imprimées au génie national par la décadence de l'ancien régime. Les rares critiques qu'on lui adresse s'inspirent de rancunes personnelles plutôt que d'un sentiment élevé d'intérêt public. J'explique ce fait par deux raisons. En premier lieu, la France a été jusqu'à ce jour portée vers la liberté, moins par une conviction réfléchie que par la passion politique : lors donc que celle-ci n'est pas en jeu, et tel est le cas pour les questions scientifiques ou littéraires, la France obéit aux déplorables impulsions qui datent de 1661

(6, VIII) ; elle oublie le droit commun pour retomber dans le privilège. En second lieu, dans les moments de calme on aperçoit la déchéance que le Partage forcé et les autres lois restrictives de la Révolution impriment à notre constitution sociale. On voit que l'exagération du principe d'égalité, qui a inspiré ces lois funestes, n'atteint le but des niveleurs que par un moyen désastreux : par la destruction des grandeurs acquises et l'oppression des supériorités naturelles. A la vue de ces maux on cherche à reconstruire par le privilège l'ascendant universellement reconnu (9, VII), que la vieille France avait pris, grâce au libre essor des aptitudes de la race.

L'Académie française, où doivent êre réunies les quarante notabilités de la littérature et de l'éloquence, est peut-être l'institution qui tempère le mieux cet amoindrissement des existences. Plus les familles perdent la faculté de conserver par le talent et la vertu la notoriété créée par d'illustres aïeux, plus l'opinion se rallie à une corporation qui relève l'ascendant du mérite personnel par l'éclat du privilège et de la tradition. Quand je compare les trop rares solennités dans lesquelles nous sentons encore vibrer le sentiment national, il me semble que l'admission d'un membre dans cette illustre compagnie est l'une de celles qui se placent au premier rang. Au surplus, les choix de l'Académie française, pouvant être aisément contrôlés par l'opinion, sont ceux qui donnent le moins de prise aux inconvénients géné-

raux du système; et c'est ici le lieu de remarquer que l'un des vices de l'Institut de France est de confondre dans un moule commun cinq institutions essentiellement différentes.

§ XI. Les avantages des sociétés libres.

L'Institut organisé par le Consulat est l'un des indices du besoin social qui nous a conseillé de rétablir, au moyen de monopoles et de privilèges, les grandes situations que nous ne pouvons plus faire surgir de la Liberté testamentaire. Nous retrouvons donc ici, sous une nouvelle forme, le désordre que j'ai plusieurs fois signalé. Le même instinct de grandeur qui fondait en 1806 les majorats, consolidait les académies fermées de l'Institut, l'École polytechnique et les corps savants. Malheureusement la France s'éloignait ainsi du but que l'infortuné Louis XVI avait entrevu, lorsqu'il entreprit de remédier à la décadence amenée par ses prédécesseurs. Le fondateur du premier Empire adopta le faux programme de ses conseillers; mais il se rendait compte des maux infligés à notre race par les lois que lui avait léguées la Terreur. Il trouvait bon que ces lois continuassent à désorganiser les familles attachées à l'ordre traditionnel; mais il se flattait de reconstituer par des lois d'exception et de privilège des familles et des classes attachées à sa fortune et à sa dynastie (20, V). Les constructeurs impériaux, comme les démolisseurs révolutionnaires, se rallièrent donc à l'envi au système de contrainte gouverne-

mentale inauguré par Louis XIV. Ils nous rejetèrent par conséquent en dehors du système de liberté (8, XI) auquel l'Angleterre reste attachée avec une une si louable persévérance, depuis l'époque où il est abandonné par la France. Mais toutes les réformes se tiennent : la propension qui nous ramène aujourd'hui, avec un sentiment plus réfléchi que celui de 1789, vers les institutions des Anglo-Saxons (53, V), s'appliquera ici comme ailleurs d'une manière utile. La pratique de la liberté, qui doit être si bienfaisante pour la religion, la propriété, la famille et le travail, ne sera pas moins féconde dans les domaines de la science et de l'art.

Je viens d'expliquer que les corporations vouées aux sciences, aux lettres et aux arts ont devant elles un avenir brillant dans les sociétés prospères; j'ajoute qu'il n'en faut pas exagérer l'importance. Elles sont des réservoirs plutôt que des ateliers de travail : car elles ne peuvent entreprendre avec succès une œuvre commune que dans des circonstances exceptionnelles. Leur principale mission consistera toujours à mettre en lumière les travaux soumis à leur patronage. Ici encore le vrai travail réside dans l'effort individuel, et non dans l'association proprement dite.

Les autres corporations vouées au progrès de l'ordre intellectuel et moral doivent également se soumettre aux principes que je viens d'indiquer : pour être utiles et durables, elles doivent garder un caractère privé. Toutefois celles qui agissent en per-

manence n'acquièrent la stabilité nécessaire que lorsqu'elles disposent de ressources créées par la piété et le dévouement des générations antérieures. Les biens en main-morte (21, XII) ainsi accumulés doivent être administrés par des hommes jouissant de l'estime publique, agissant avec une complète indépendance, mais sous le contrôle de l'autorité. Aussi les fondateurs qui assurent le mieux la pureté de leur œuvre sont ceux qui en attribuent l'administration à leurs descendants assistés par des hommes compétents. Cette organisation est également favorable, et aux œuvres de bien public toujours pourvues de patrons zélés, et aux familles-souches qui sont garanties contre la corruption, souvent même excitées à la vertu, par ces « majorats d'influence morale ». C'est ainsi qu'on voit en Angleterre beaucoup de familles trouver une considération légitime, en même temps qu'une occasion de dévouement intellectuel et moral, dans l'administration d'une fondation utile due à la générosité de leurs aïeux. Ces beaux exemples ennoblissent fréquemment les grandes institutions scientifiques et littéraires des îles Britanniques comme les fondations religieuses et charitables.

§ XII. 6e catégorie : les corporations vouées à l'ordre moral.

Les corporations de la sixième catégorie ont pour objet la réforme ou la conservation de l'ordre moral. Cette mission est le but principal des sociétés hu-

maines, et tous les peuples prospères ont su y pourvoir. Avec des formes et même des solutions différentes, ils ont adopté partout le même moyen, la pratique d'une religion. Chaque communion religieuse pourrait donc être à la rigueur considérée comme une corporation composée de tous les croyants pénétrés des mêmes convictions et soumis à une discipline uniforme. Toutefois on comprend que les liens religieux, qui réunissent parfois toutes les populations d'un continent, dépassent les limites assignées dans le présent Livre à l'association. D'un autre côté, les religions se dévouent à la propagande de la morale avec plus d'ardeur que les corporations précédentes à la diffusion de la science et de l'art : elles sentent donc moins la nécessité de recourir à des corporations spéciales.

Comme je l'ai indiqué ci-dessus (11, VI), la Société des Amis offre l'exemple d'une communion religieuse dont tous les membres sont également tenus de concourir à la propagation de l'ordre moral. Mais, en constatant le petit nombre d'adhérents que cette association réunit après trois siècles d'efforts continus, on doit conclure, même en se fondant simplement sur l'expérience, que toutes les autres communions ont judicieusement agi en attribuant d'une manière spéciale cette haute mission à un clergé. Plusieurs religions de l'Asie, et, dans le christianisme, les catholiques grecs ou romains, ont en outre confié plus particulièrement la culture de certaines aptitudes morales à des associations, dis-

tinctes du clergé séculier, qu'on peut classer sous le nom générique de corporations religieuses.

Ces corporations ont fourni depuis la fondation du christianisme d'excellents moyens de propagande morale ; mais elles ont aussi donné lieu à de graves abus. Il serait donc également regrettable de méconnaître ou d'exagérer la part qu'elles doivent prendre à l'œuvre de la réforme.

Les corporations religieuses ont rempli à leurs époques de ferveur quatre fonctions principales, que je vais successivement rappeler, en signalant celles qui à l'avenir seront plus utilement exercées par les laïques.

La première fonction des corporations religieuses est de donner, en dehors des intérêts du monde, l'exemple de la vie chrétienne, et d'offrir à Dieu les prières qui lui sont le plus agréables, celles qu'inspirent le renoncement individuel, la recherche de la vie future et le dévouement absolu au progrès moral de l'humanité[1]. Toujours exposés à la corruption, comme l'ont été leurs ancêtres, les modernes continueront à tirer un grand secours de ces corporations ; mais le personnel consacré désormais à ce haut ministère sera relativement moins nombreux qu'il ne l'était aux temps de saint Jérôme et de saint Benoît. Les hommes qui se complaisent dans la vertu et dans la paix ne sont plus obligés ni d'aller dans les dé-

[1] Cette fonction fondamentale des religieux a été décrite en termes éloquents par M. le comte de Montalembert. (*Les Moines d'Occident*, t. Ier, Introd., ch. II et IV.)

serts de la Thébaïde pour fuir la corruption païenne, ni de se réfugier dans le cloître pour échapper aux violences de la féodalité. Appuyés sur la religion, gouvernant leur foyer domestique en toute liberté, et pouvant par conséquent le défendre contre l'incessante invasion du péché originel (28, III et IV), beaucoup de chefs de famille de l'Europe occidentale maintiennent aujourd'hui leur race à un haut degré de perfection morale. On n'ajouterait donc rien à l'utilité des corporations religieuses en y admettant des personnes qui ne s'élèveraient pas sous ce rapport au-dessus du niveau atteint par ces familles d'élite. Accumuler dans les cloîtres des individualités inférieures à celles qu'on rencontre journellement dans le monde, ce n'est pas, comme le croient des catholiques peu éclairés, faire preuve de dévouement à la religion; c'est préparer le retour de la corruption monacale[1], c'est-à-dire l'un des fléaux dont le monde chrétien a eu le plus à souffrir.

La deuxième fonction est de seconder le clergé séculier dans l'exercice du culte public. Elle a pris

[1] Depuis 1833, époque où je visitai pour la première fois l'Espagne, et depuis 1838, date de mon premier voyage en Italie, j'ai personnellement observé beaucoup de faits relatifs à ce genre de corruption. Cependant, en me référant aux motifs déjà indiqués (14, I), je ne crois pas opportun d'en faire ici l'exposé méthodique. M. le comte de Montalembert, dans l'introduction de l'ouvrage cité ci-dessus, a déjà signalé plusieurs causes de ces abus. Mais cette mission ne pourra être complètement accomplie, pour les divers ordres religieux, que par les hommes éminents qui les ont ramenés de nos jours à leur pureté première.

une grande importance aux époques où ce clergé, tombé dans la tiédeur ou livré au désordre, devait être rappelé par cette salutaire concurrence au sentiment de ses devoirs. Cette partie de l'œuvre des corporations religieuses a été remplie avec éclat, une première fois au temps de saint Bernard, quand la corruption commença à envahir le régime féodal; une seconde fois au temps de saint Vincent de Paul, quand les localités, n'ayant plus la protection donnée par ce régime, se trouvèrent exposées pendant les guerres civiles à l'oppression des armées devenues permanentes. Elle est à peu près terminée, parce que nos clercs séculiers ont repris des mœurs exemplaires, et surtout parce que le danger d'une rechute est conjuré pour eux par le contact des protestants et par le frein de la libre discussion (15, II). Cependant la fonction est encore nécessaire à une branche du ministère ecclésiastique, à la propagation de la vérité par l'éloquence de la chaire. Cet enseignement est plus que jamais opportun à une époque où il ne s'agit pas seulement de maintenir la pureté du dogme et la régularité de la discipline, mais où il devient urgent de repousser l'attaque dirigée par les sceptiques contre la chrétienté tout entière. Depuis que des laïques doués de talents supérieurs s'emploient avec passion à détruire les croyances religieuses, il est nécessaire que plusieurs corporations, débarrassées des soucis qui pèsent sur les chefs de famille ou sur les clercs séculiers, consacrent leurs membres les plus éminents à la défense

de la religion. Tant qu'il existera des sauvages (31, I) dégradés par de grossières superstitions, l'une des attributions des corporations religieuses sera de répandre parmi eux la connaissance de Dieu et la pratique de l'ordre moral. Toutefois, comme le passé nous l'enseigne, cette propagande, pour être bienfaisante, devra à l'avenir repousser les moyens de contrainte, et demander exclusivement ses éléments de succès au dévouement et à l'ascendant moral des missionnaires.

La troisième fonction a pour objet certaines cultures spéciales des sciences et des lettres. Les corporations, après l'avoir longtemps exercée à titre exclusif, ont dû peu à peu la céder aux laïques, et elles ne sauraient viser à en reprendre aujourd'hui le monopole. Cependant elles ont le devoir de maintenir leur supériorité dans la théologie et dans l'histoire des religions, et par conséquent d'étudier à fond les sciences profanes qui s'y rattachent. Les corporations vouées à ce vaste ensemble d'études deviennent chaque jour plus indispensables. Elles doivent, en effet, non seulement former des orateurs et des écrivains pour la défense des vérités religieuses, mais encore créer le personnel qui pourvoira, concurremment avec les laïques, à l'enseignement supérieur des connaissances humaines (47, XVI). Lorsque la distinction de l'Église et de l'État sera enfin établie (15, V), toute famille enrichie par le travail sera moralement tenue de concourir à cette grande œuvre sociale. Elle devra

consacrer une partie de son épargne à la fondation ou à l'entretien de quelques institutions scientifiques et littéraires illustrées par un petit nombre de religieux éminents.

La quatrième fonction enlève les religieux à leur premier et principal devoir, à la pratique exclusive des vertus du cloître, pour les mêler aux intérêts de la société. C'est ainsi que dans les premiers siècles du christianisme les corporations ont défriché les forêts, cultivé les champs, exploité les mines, exercé presque tous les arts usuels ou libéraux (32, I), et fondé, pour subvenir à ces diverses entreprises, une multitude d'agglomérations urbaines ou rurales. Enfin, lorsqu'elles ne réussissaient pas à assurer, par l'exemple du travail et par une forte discipline morale, le bien-être de toutes les familles soumises à leur patronage, elles assistaient par l'aumône ou par leurs soins personnels les indigents, les malades et les infirmes. Depuis que les industries agricoles et manufacturières ont été portées à un si haut degré de perfection par les laïques, les religieux ne sauraient servir utilement la société en luttant avec eux. Les corporations ont sagement renoncé[1] pour

[1] J'ai cependant trouvé chez les catholiques du sud-ouest de l'Europe des religieux qui se livrent à l'agriculture; j'en ai même vu qui soutiennent leurs bonnes œuvres avec les profits de métiers moins recommandables, tels que la fabrication et le commerce de certaines boissons alcooliques. Ces corporations, vouées au travail manuel et à la vie solitaire, peuvent servir d'abri à des âmes trop faibles pour les luttes du monde; mais sous ce rapport elles seront utilement remplacées par les familles-souches conseillées par le prêtre et soumises à la loi divine (29, IV et 30, V).

la plupart à la pratique des arts usuels. Elles n'exercent même plus qu'un petit nombre de professions libérales ; et, parmi celles-ci, l'enseignement de la jeunesse est à peu près la seule qui emploie, au grand profit de la réforme, toute l'activité de quelques corporations.

§ XIII. L'exagération des corporations religieuses.

Il s'est au contraire formé dans ces derniers temps beaucoup de corporations religieuses ayant pour objet de remédier aux défaillances et aux désordres qui se multiplient à mesure que s'aggrave la décadence de notre société. Ces institutions ont surtout pour but d'améliorer la nourriture, l'habitation et les vêtements des pauvres ; de les aider dans l'apprentissage ou l'exercice des métiers, et de leur procurer certaines satisfactions morales. Elles abordent chaque jour de nouveaux devoirs auxquels le zèle des corporations laïques ne saurait se soumettre. Garanties par le caractère religieux de la déconsidération qu'impliquent dans l'opinion certaines fonctions serviles, elles se dévouent à remplir les plus humbles attributions de la vie domestique. C'est ainsi que des corporations de femmes récemment créées se substituent, pour les travaux de propreté des ménages pauvres et pour les soins qu'exigent les petits enfants, aux mères de famille employées comme ouvrières dans les manufactures. D'autres commencent même à s'introduire en grand nombre dans les familles riches et instables, afin d'y pallier

la désorganisation qui empêche les membres de ces familles d'assister personnellement leurs malades (29, IV).

Plusieurs de ces institutions peuvent être temporairement accueillies avec reconnaissance dans l'état actuel de décadence sociale, par les motifs indiqués pour la première catégorie de corporations. D'autres, au contraire, sont des nouveautés peu recommandables et doivent être tenues en suspicion. Ainsi que je l'ai expliqué, la famille-souche a donné de tout temps, et donne encore aujourd'hui à des populations entières les satisfactions du bien-être matériel et la dignité de l'indépendance. C'est pourquoi les nations envahies par le paupérisme et par les autres désordres dérivant de l'instabilité des familles, doivent chercher le remède dans l'éternelle association qui a pour base la nature de l'homme, plutôt que dans les associations artificielles que suscite un zèle exagéré. Celles-ci, en effet, ont deux graves inconvénients: elles n'apportent qu'un palliatif à nos maux ; elles diminuent en se perpétuant les chances de guérison. Pour provoquer la réforme, il faut d'abord faire comprendre l'inefficacité d'une foule d'œuvres qui épuisent la faible dose de dévouement dont dispose notre société.

Je conviens de nouveau qu'en présence de certains désordres sociaux, on ne saurait attendre dans l'inaction l'avenir que nous assurera la réorganisation de la famille-souche. Je reconnais aussi que, dans les institutions commandées temporairement par notre

décadence, les religieux soulèvent moins d'objections que les fonctionnaires publics. Mais il faut réserver le zèle des premiers pour des services plus spéciaux, tant qu'on n'a pas épuisé tous les moyens d'action que peuvent fournir d'abord les familles (50, VIII), puis les corporations laïques. Les religieux ont fait grand tort aux peuples qui aspirent à la liberté civile et politique en leur facilitant les moyens de ne pas faire leur devoir.

Les Anglais, les Hollandais, les Suisses, les Allemands du Nord-Est, les Norvégiens et les Américains du Nord, qui concilient mieux que les autres peuples l'ordre public et la liberté civile, sont aussi ceux chez lesquels la société laïque réussit le mieux à réprimer les vices, ou à réfuter les erreurs contraires à l'ordre moral. Ils placent leur principal moyen d'action dans l'initiative individuelle; mais ils trouvent de plus en plus un utile concours dans des corporations de laïques dévoués à la réforme. Parmi les bonnes œuvres auxquelles ces corporations s'adonnent avec le plus de succès, on peut citer : la répression de l'ivrognerie [1], de la séduction, du concubi-

[1] L'usage du tabac à fumer, auquel s'ajoute toujours avec le temps l'usage de narcotiques plus dangereux, a été plus funeste aux Asiatiques que l'abus des boissons alcooliques. Il envahit maintenant l'Europe entière par le mauvais exemple des classes dirigeantes; et je ne vois guère que les clergés de France et d'Angleterre qui repoussent encore cette déplorable habitude. L'opinion ne devrait la tolérer que dans un petit nombre de professions (*Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome III, chap. III, Mineur du Hartz; et t. IV, c. I, § 19, Charbonnier de Carinthie). La formation de sociétés de tempérance tendant à combattre ce dé-

nage et de la prostitution ; l'amélioration morale des condamnés pour crimes et délits; l'interdiction des actes de cruauté envers les animaux; les répressions ayant pour objet la traite des esclaves et les autres commerces scandaleux organisés au détriment des races inférieures (51, X) ; enfin la propagation de l'enseignement primaire (47, X), de l'esprit d'épargne et des autres habitudes qui accroissent le bien-être des classes ouvrières. Suivant l'exemple des clergés protestants ou des membres de la Société des Amis (11, VI), qui ont provoqué la fondation de ces bonnes œuvres, les religieux catholiques doivent sans cesse les recommander par leurs discours et par leurs écrits; mais ils ne devraient y subvenir eux-mêmes par des corporations spéciales que si le monde laïque, plongé dans un égoïsme irrémédiable, se montrait insensible à leurs exhortations. Or tel n'est pas le cas pour beaucoup de corporations qui se fondent mal à propos sous nos yeux, puisque ce sont des laïques qui en font les frais. Les religieux qui se substituent ainsi aux laïques exercent une action fort délétère; on doit les redouter autant que les fonctionnaires qui s'emparent indûment du gouvernement local (52, IX). Les chefs de famille ne sont pas, comme on l'affirme trop souvent, incapa-

sordre dans les autres classes est chez les peuples cités ci-dessus une des plus utiles applications du principe de la corporation. Il est regrettable que les chrétiens se soient laissé devancer sous ce rapport par les musulmans (la secte des Vahabites de l'Arabie), qui considèrent l'usage du tabac comme une des plus graves infractions à la discipline religieuse.

bles de pourvoir à ces services. Ils ont déjà le mérite de les soutenir par des contributions volontaires ou par l'impôt. Ils sauraient les diriger eux-mêmes, si on ne prenait en leur lieu des initiatives déplacées.

§ XIV. Les quatre groupes de fonctions essentielles aux corporations religieuses.

Les quatre groupes de fonctions dont les corporations religieuses peuvent se charger avec succès sont, comme on le voit, fort importantes; et l'on ne saurait se flatter de réunir tout le personnel d'élite nécessaire à l'accomplissement d'une si haute tâche. On doit louer, par conséquent, la sagesse des évêques qui, réprimant des tentatives inconsidérées, ne permettent point aux institutions de ce genre d'envahir les attributions que peuvent convenablement remplir les clercs séculiers et les laïques.

A la vérité, les corporations religieuses, tant qu'elles conservent la ferveur de leur création, remplissent leur mission avec un zèle qu'on ne saurait attendre des laïques. Mais on n'a jamais réussi à les maintenir dans cet état de perfection, parce que les conditions premières ne tardent pas à se modifier [1].

[1] Les catholiques ont évidemment à prendre une grande part au perfectionnement moral des sociétés européennes; mais ils se privent eux-mêmes de l'influence qu'ils devraient exercer, lorsque, avec d'excellentes intentions, ils abusent de leur moyen d'action et de leurs principes. Les catholiques français, qui ne peuvent suffire au recrutement du clergé séculier, s'égarent évidemment en multipliant les corporations que je viens de signaler. Sur ce point, comme sur d'autres, j'ai souvent constaté que la réforme

Dès qu'elles ne sont plus soutenues dans la ligne du devoir par l'urgence même de leur mission et par l'exemple des fondateurs, les corporations commencent à déchoir. Lorsqu'une forte organisation appuyée sur la possession de biens en mainmorte leur a permis de vivre sans être utiles, elles ont trop souvent donné l'exemple d'une honteuse dégradation. Les vices qui menacent sans cesse l'humanité et qui se propagent sous certaines influences funestes ont, en effet, plus de prise sur les corporations religieuses que sur les familles-souches vouées à un travail assidu. Celles-ci, pour repousser le mal, disposent de préservatifs salutaires qui sont, à vrai dire, d'institution divine. Lorsque la corruption envahit un de leurs membres, elles trouvent pour le ramener au bien des trésors d'indulgence et de dévouement que Dieu n'a accordés à aucune autre association. Si enfin une nation entière, glissant vers l'abîme où se sont engloutis tant de peuples célèbres, atteint les extrêmes limites de la sensualité et de l'égoïsme, c'est encore chez les chefs de

sociale, à laquelle beaucoup d'hommes sont prêts à se dévouer, est retardée aujourd'hui par l'erreur des gens de bien, plutôt que par les entreprises des méchants. Une remarque analogue se présente à l'esprit, quand on cherche les causes de la corruption qui depuis trois siècles envahit plusieurs peuples de notre continent. Les inquisiteurs de Philippe II, qui croyaient être agréables à Dieu en tuant et en dépouillant les hérétiques, ont plus dégradé la grande nation de Ferdinand et d'Isabelle que ne l'eussent fait des malfaiteurs qui, pour violer ainsi le cinquième et le septième commandement, auraient simplement invoqué le droit de la force.

famille que se rencontrent les dernières traces d'amour et d'abnégation.

Les corporations riches, au contraire, pour peu qu'elles perdent les sentiments en quelque sorte surhumains qui animaient les fondateurs, sont déjà en pleine décadence. Leur constitution ne comporte guère, en effet, un état intermédiaire entre l'harmonie parfaite et le désordre. Chaque individualité n'étant plus contenue, comme elle l'eût été dans la famille, par un travail obligé et par les rapports naturels d'autorité, d'obéissance et d'affection, devient impatiente du devoir et de la règle. L'association ne laisse alors en présence que les mauvais instincts de l'humanité : elle perd son caractère bienfaisant et devient un foyer de contagion sociale. Beaucoup de corporations religieuses offraient ce caractère en France pendant le XVIIIe siècle. Aussi ont-elles contribué à la désorganisation morale, puis à la chute de l'ancienne société. Beaucoup d'hommes formés dans leur sein se sont révoltés contre la règle, et ont jeté sur la révolution de 1789 une triste célébrité.

Même lorsque la corruption ne s'est point encore déclarée, les corporations qui sortent de leurs véritables attributions reçoivent une multitude d'individus attirés vers la vie religieuse, moins par une vocation déterminée que par le désir d'échapper aux charges du mariage, à l'isolement du célibat et aux devoirs de la vie civile. Une bonne organisation des familles offre, comme je l'ai expliqué (29, IV), aux personnes

de ce caractère un asile plus convenable et une existence plus utile. Les nations libres et prospères s'inspirent donc d'un juste sentiment de prévoyance en s'opposant au développement exagéré des corporations religieuses. Elles se gardent avec raison de les interdire ; mais elles leur refusent, sauf des exceptions que la loi institue, le privilège de posséder des biens en mainmorte, et elles les empêchent ainsi de survivre à l'esprit de leur fondation. Lorsque, malgré leur vigilance, ces nations sont subitement frappées de quelque calamité troublant l'ordre moral ou physique, elles la combattent avec le concours des clercs séculiers, des patrons bienveillants et des laïques de toute condition réunis en associations temporaires. Mais, pour ne point léguer à l'avenir de nouveaux foyers de contagion, elles se privent sans regret du soulagement plus immédiat qu'elles pourraient demander à des corporations spéciales de religieux.

§ XV. La réforme sociale par l'alliance des religieux et des laïques.

Les corporations religieuses qui prétendent se mêler au mouvement habituel de la société sont incapables de produire le bien qui résulterait naturellement de la réorganisation de la famille-souche. Celles qui se distinguent par leur ferveur excellent à soulager les maux actuels, mais elles sont peu éclairées sur les moyens de guérison. Parmi les corporations de cette catégorie, il en est peu qui

aperçoivent le caractère exceptionnel de la décadence actuelle de l'Occident et l'urgence des réformes qu'elle réclame. Cette inaptitude s'explique par les changements survenus depuis l'époque où les clergés dirigeaient en toutes choses les laïques. Les conditions de l'ordre moral se sont singulièrement modifiées depuis les origines du moyen âge, par la multiplication des familles-souches, par l'extension donnée aux ateliers de travail et au domaine des sciences physiques, par l'émulation due au contact pacifique des croyants orthodoxes et des dissidents. La connaissance des grands intérêts sociaux n'est plus un monopole. Elle ne s'acquiert plus exclusivement, comme dans l'antiquité et le moyen âge, par les loisirs de la vie pastorale[1], par la tradition des castes ou par les méditations du cloître. La direction de ces intérêts ne peut désormais être bien exercée que par l'entente mutuelle des laïques et des clercs.

Je ne vois même pas que la réforme sociale puisse trouver un concours très utile dans des associations de laïques tendant à propager leurs doctrines religieuses. Il est assurément fort naturel que des personnes animées des mêmes croyances se réunissent pour accomplir en commun certaines œuvres de bien public. Cependant elles peuvent être alors entraînées à donner contre deux écueils: à envahir indûment le

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. I, Bachkirs demi-nomades de l'Oural. — *L'Organisation du travail*, § 64 et spécialement note 3. (Note de 1872.)

domaine du clergé, ou à compromettre la doctrine en la faisant servir à la satisfaction d'intérêts temporels. En ce qui concerne la religion, les laïques, laissant l'action collective au clergé, doivent, en général, agir à titre individuel par leurs opinions, leurs écrits et l'exemple de leur vie. En présence de la grande communion de tous les fidèles et de la hiérarchie ecclésiastique, les associations de cette nature, si elles ne sont pas conduites avec une prudence extrême et un désintéressement absolu, auront toujours l'apparence d'un parti ou d'une coterie.

Sous ces divers rapports les catholiques romains doivent se mettre en garde contre leur propension naturelle et les traditions de leur décadence. Selon les indications données dans un Livre précédent (15, III), ils doivent employer surtout à l'organisation d'un bon clergé le dévouement qu'ils disséminent trop souvent sur des œuvres mal conçues. Les corporations de religieux, encore plus que celles de laïques, doivent restreindre leur action à mesure que s'étend celle de la famille-souche et du clergé séculier. Elles ne sont réellement fécondes que si leur activité se concentre sur les intérêts, peu nombreux aujourd'hui, auxquels le clergé et la famille ne pourvoient pas suffisamment.

L'enseignement de l'enfance et de la jeunesse semble être particulièrement dans ce cas. Toutefois il faut encore ici se garder de toute exagération. Il faut se reporter aux principes généraux de l'enseignement pour apprécier la part que peuvent prendre à ce

service les corporations laïques ou religieuses, en concurrence avec les familles, les clergés séculiers et les instituteurs privés. Cette matière délicate, où la passion et l'utopie se sont souvent donné carrière, fera l'objet du dernier chapitre de ce Livre.

CHAPITRE 47

LA GRANDE FONCTION DES CORPORATIONS LIBRES EST L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS

§ I. L'exagération du rôle de l'enseignement scolaire.

Les vrais principes de l'enseignement sont depuis longtemps démontrés par la pratique universelle des peuples prospères. Ils sont cependant niés par des novateurs contemporains, qui n'appuient sur aucune compétence personnelle leurs puériles et dangereuses inventions.

D'après une opinion fort répandue, il existerait un sûr moyen de changer ce qui est imparfait ou vicieux dans la tendance actuelle des sociétés : ce serait de perfectionner l'état intellectuel de la jeunesse. Les personnes placées à ce point de vue veulent former à loisir des générations qui appliqueront plus tard des idées nouvelles que l'autorité ne saurait inculquer aux hommes faits sans soulever des résistances insurmontables. Elles pensent que le législateur de-

vrait reprendre certaines traditions exceptionnelles de l'antiquité et créer de toutes pièces un nouvel ordre social. Elles prétendent façonner des instituteurs selon « la doctrine du progrès », et les substituer par voie de contrainte aux chefs de famille, pour la direction intellectuelle et morale des enfants.

Cette manière de voir repose sur une confusion d'idées et pousse jusqu'à l'erreur l'exagération d'une vérité. Je vais prouver, par des motifs tirés de la raison et de l'expérience, qu'on ne fondera jamais une société prospère sur un système d'enseignement, alors même que celui-ci serait porté au plus haut degré de perfection.

§ II. La pratique de la vie plus féconde que la science des écoles.

L'expression la plus élevée et la plus légitime représentation d'une société se trouvent surtout chez deux classes de personnes : chez elles qui cultivent avec supériorité les professions libérales ; chez elles qui, dirigeant avec profit les principales opérations des arts usuels, ont sous leurs ordres immédiats la masse de la population. Or, si l'on s'aide du concours de ces hommes d'élite pour rechercher l'origine des idées justes et de la saine pratique qui font leur succès, on remonte toujours par cette investigation à deux causes premières : aux facultés exceptionnelles que ces hommes doivent à la bonté divine ; au développement qu'ont pris ces facultés par le gouvernement de la famille, l'exercice de la profes-

sion et la pratique des devoirs publics. Les hommes d'un jugement éprouvé qui ont bien voulu faire devant moi cette revue rétrospective de leur vie, ont pu rarement reporter à l'enseignement reçu dans les écoles l'acquisition d'une partie essentielle de leur savoir. En recueillant leurs souvenirs, ils trouvent tous que la véritable utilité d'un bon enseignement n'est pas dans les connaissances immédiates que l'enfant en obtient, mais dans la culture qu'en reçoit son esprit. Il en est des travaux offerts à l'esprit de l'enfant comme des exercices du corps : ils ne se retrouvent guère dans les occupations usuelles de la vie. Ils développent les facultés en assignant des devoirs qui s'étendent à mesure que les organes physiques se fortifient. Les maîtres ne sauraient enseigner les emplois précis des facultés qu'ils cultivent. Dès le début de sa carrière, le jeune homme doit lui-même trouver chaque jour l'emploi spécial qu'impose la force des choses, sous l'empire de la loi morale.

A la vérité, un bon système d'enseignement procure en outre aux jeunes générations des connaissances spéciales qui ne pourraient être négligées qu'au détriment de la partie productive de l'existence. Je citerai par exemple les mécanismes de la lecture, de l'écriture et du calcul, ainsi que les notions générales de science, de belles-lettres et d'art qui se classent en quelque sorte parmi les outils habituels des professions. Mais je prouverai bientôt que le poids et l'utilité de ce bagage scolaire

n'augmentent pas, autant que l'affirment nos novateurs, avec le perfectionnement des sociétés. Partout la nature des hommes et des choses dément ces banales affirmations : elle ne permet pas que la jeunesse acquière dans les écoles la vraie science de la vie.

L'infériorité relative du rôle de l'enseignement est même sensible pour l'enfance et la jeunesse ; et si l'on appliquait à la seule vie de l'écolier l'analyse que je viens de signaler pour une existence entière, on arriverait à la même conclusion. Il faut placer, au nombre des acquisitions les plus utiles du premier âge, l'initiation aux affections de famille, l'amour du lieu natal et de la patrie, les croyances religieuses, l'attachement aux traditions nationales et aux rapports sociaux de la race, enfin une certaine intelligence du monde physique. Chez les peuples modèles, cet apprentissage constitue le grand enseignement social. Il donne leurs principales forces aux jeunes gens, lettrés ou illettrés. Il l'emporte donc de beaucoup, par son importance, sur l'enseignement scolaire proprement dit.

§ III. L'instruction et ses deux sources : l'éducation sans bornes, l'enseignement très limité.

En résumé, l'instruction de chacun se compose de deux parties distinctes : l'enseignement scolaire, qui a toujours manqué à une portion considérable de l'espèce humaine, et qui n'a jamais dépassé des

limites fort étroites; l'éducation sociale[1], qui est donnée à tous les hommes depuis le berceau jusqu'à la tombe par la pratique de la vie, et qui de tout temps a rendu fameux des hommes dont l'enseignement scolaire avait été négligé. On donne donc le change à l'opinion lorsque, confondant deux éléments aussi distincts, on affirme qu'un gouvernement en s'emparant de la direction des écoles élèverait sûrement une race d'hommes au-dessus de toutes les autres. En principe, pour atteindre ce but il faudrait qu'il s'emparât en outre de la vie entière des citoyens. En fait, cette double usurpation, commise chez un peuple riche et puissant, aurait toujours pour résultat définitif une abominable dégradation.

Tout en constatant à cet égard l'impuissance du passé, on pourrait se croire autorisé à prévoir la venue d'un meilleur ordre de choses. Ainsi on pourrait prétendre qu'une grande impulsion donnée à l'enseignement scolaire de la jeunesse agirait indéfiniment, pendant le reste de la vie, sur le progrès

[1] Cette même distinction a été faite par beaucoup de penseurs, qui ont attribué à l'éducation donnée par les parents et par le monde plus d'importance qu'à l'enseignement donné par les maîtres. C'est, par exemple, ce que Montesquieu déclare dans les passages suivants : « On est ordinairement le maître de donner à ses « enfants ses connaissances; on l'est encore plus de leur donner « ses passions. » — « Ce n'est pas dans les maisons publiques où « l'on instruit l'enfance que l'on reçoit dans les monarchies la « principale éducation ; c'est lorsqu'on entre dans le monde que « l'éducation, en quelque façon, commence. » (*Esprit des lois*, liv. IV, ch. II.)

de l'éducation sociale. C'est en cela surtout que se manifeste l'exagération de l'idée juste qui attire sur les écoles le dévouement des hommes de bien. Il importe de mettre l'opinion en garde contre ce genre d'erreur : je vais donc montrer que si l'éducation est pour ainsi dire sans bornes, l'enseignement a des limites étroitement fixées par la nature des hommes et des choses.

§ IV. L'enfance devant l'école.

Le domaine de l'enseignement est déterminé chez tous les peuples par les mêmes conditions. Il comprend les connaissances qui peuvent être inculquées par les leçons du maître plus efficacement que par la pratique de la vie. Encore faut-il remarquer que l'éducation intervient dans ce domaine pour une large part, même en ce qui concerne les connaissances les plus élémentaires ; et tel est le cas pour la langue maternelle. Assurément les écoles sont très aptes à compléter dans un délai assez limité l'intelligence du langage. Elles aident même beaucoup à développer l'esprit, surtout quand elles joignent aux premiers éléments l'étude d'une langue étrangère. Mais elles seraient inhabiles à donner au jeune enfant cette première initiation qui est le résultat d'une merveilleuse aptitude de la mère. Et comme la langue maternelle résume avec une force incomparable les idées, les intérêts et les sentiments d'une nation, on s'aperçoit que ceux-ci sont acquis en partie à tous les membres d'une race, même aux

illettrés qui ne les complètent point par un enseignement méthodique.

Il serait peu opportun, lors même qu'il n'y aurait pas impossibilité, d'étendre brusquement le domaine de l'enseignement beaucoup au delà des limites indiquées par la tradition générale. Ceux qui entrent dans cette voie se heurtent bientôt contre l'inaptitude ou la résistance des élèves et des maîtres. Ils dépensent avec peu de fruit une activité qu'ils emploieraient plus utilement dans une autre direction. La jeunesse est généralement rebelle à la discipline des écoles. Elle se résigne de mauvaise grâce à un labeur dont la nécessité ne lui est pas démontrée par les traditions du foyer et du voisinage. Les enfants opposeront toujours une résistance passive aux théories qui prétendent imprimer par ce moyen une impulsion soudaine à une population. Ils restreignent avec beaucoup de sagacité le champ des études scolaires, par une intuition fort nette des convenances propres au milieu social où ils sont placés. En résistant ainsi à certaines nouveautés, ils apportent un concours utile à la conservation de l'ordre traditionnel.

§ V. Le rôle de l'école croissant avec l'utilité de l'enseignement.

J'ai souvent admiré comment l'enseignement primaire surgit spontanément au sein d'une société, lorsque les travaux usuels profitent surtout aux ouvriers qui savent lire, écrire et compter. J'ai vu aussi comment les mœurs repoussent l'école, en

dépit d'efforts très soutenus, dans les contrées vouées à des industries pour lesquelles ces connaissances n'offrent pas une nécessité évidente. Toutefois, dans ces contrées mêmes, la jeunesse ressent sous une autre forme le besoin de l'instruction. Quand ils ne sont pas pervertis par la perspective de jouir dans l'oisiveté des avantages sociaux acquis par le travail des parents, les jeunes gens, dès leur entrée dans le monde, sont généralement impatients de prendre rang dans la hiérarchie sociale. Ils apprécient tout d'abord leur infériorité professionnelle devant le maître ou le patron. Ils ont hâte de s'y soustraire : sous cette inspiration ils s'appliquent avec ardeur à l'apprentissage du métier ; et, comme je l'ai indiqué (32, II et III), ils y trouvent un large champ d'expérience où se développent leurs facultés.

Cette simple remarque révèle déjà une vérité sur laquelle j'aurai à insister plus loin à l'occasion de l'enseignement dit « professionnel ». Je prouverai que les peuples ne doivent jamais prolonger l'enseignement de l'école aux dépens de l'apprentissage du métier. Loin de là, chaque famille et la société tout entière ont un intérêt évident à transformer aussitôt que possible l'écolier indocile en apprenti laborieux. L'infériorité de l'enseignement comparé à l'apprentissage est manifeste dans les exercices physiques et les métiers manuels. On pourrait peut-être à la rigueur perfectionner si bien la théorie de la natation, qu'un enfant longuement endoctriné réussirait dès le premier exercice ; mais il sera toujours plus

simple de l'initier à la connaissance de l'art, en le plongeant dans l'eau où nagent ses camarades. Je montrerai plus loin que des phénomènes analogues se produisent dans l'initiation à toutes les professions.

§ VI. Les limites de l'enseignement fixées par la nature même de l'enfant.

Les limites de l'enseignement scolaire résultent non seulement de la résistance volontaire des écoliers, mais encore de leur inaptitude à comprendre les phénomènes physiques qu'ils n'ont point vus, ou les rapports sociaux auxquels ils n'ont pas été mêlés. La pratique de la vie supplée plus tard à cette inaptitude, en sorte que beaucoup de connaissances, qui laissent à peine une trace sur l'intelligence de l'écolier, se classent spontanément dans celle de l'homme fait. Tel qui, dans le cours d'histoire du collège, n'a rien compris aux éternelles luttes de la plèbe romaine contre le patriciat, en prendra une idée fort nette aussitôt qu'il aura été exposé, dans l'atelier ou dans la commune, à l'antagonisme qui divise si malheureusement les classes de notre société.

Ceux qui espèrent réformer notre époque par l'enseignement scolaire n'aperçoivent pas les difficultés qu'oppose à leur système la nature même de l'écolier ; ou bien ils se flattent d'y obvier par l'ascendant du maître. Selon leur thème favori, ce dernier est appelé à réagir sur l'intelligence et les intérêts

civils des nations modernes par un sacerdoce analogue à celui que le prêtre exerce dans l'ordre moral. Mais les faits ne justifient nullement cette assimilation ; et l'opinion de tous les peuples dément les espérances qu'on s'efforce d'accréditer.

§ VII. La supériorité de la doctrine et de la fonction du prêtre.

La doctrine du prêtre a occupé de tout temps la première place dans l'estime des hommes. Elle répond aux aspirations de toutes les conditions et de tous les âges. Seule elle a le pouvoir d'arracher les peuples à la barbarie, et de les maintenir à l'un de ces points culminants que l'histoire nous offre de loin en loin. La connaissance de cette doctrine est le meilleur moyen de perfectionner les aptitudes morales. Elle fournit, en outre, un aliment du premier ordre aux plus éminentes facultés de l'esprit; aussi l'opinion publique classe-t-elle ceux qui la cultivent aux premiers rangs de la société. Mais le prêtre peut à la rigueur se dispenser d'être savant ; et la simple pratique du culte lui communique une supériorité qui impose le respect aux intelligences les plus distinguées comme aux plus communes. Quant à la propagation du dogme, c'est une des plus nobles fonctions qu'il soit donné à l'homme d'exercer. On ne saurait imaginer une satisfaction égale à celle du prêtre qui, prenant charge d'une population plongée dans la barbarie, réussit, par une vie entière de bons exemples et de dévouement, à lui

donner avec les croyances religieuses le premier fondement de l'ordre social.

§ VIII. L'infériorité de la doctrine et de la fonction de l'instituteur.

Rien de semblable ne se remarque dans les attributions de l'instituteur primaire chargé d'enseigner les classes les plus nombreuses, celles que les prétendus réformateurs voudraient modifier profondément pour imprimer à l'humanité une impulsion décisive. La doctrine scolaire a le genre de perfection qui lui est propre, dès qu'elle est adaptée aux facultés imparfaites de l'enfant. Elle doit avant tout exercer la mémoire et les organes physiques; elle a moins de prise sur l'intelligence, et elle agit moins encore sur les facultés morales. Elle est donc reléguée, par la nature même des choses, à un rang inférieur en ce qui touche la direction des sociétés.

La doctrine scolaire, améliorée graduellement par la pratique, n'avait donc guère jusqu'à ces derniers temps attiré l'attention des écrivains. On pourrait même croire qu'elle a manqué complètement aux sociétés anciennes, si les découvertes récentes de l'archéologie ne nous faisaient entrevoir les écoles populaires établies dans l'antiquité [1] et le moyen âge [2], comme elles le sont chez les modernes. Les

[1] M. le vicomte E. de Rougé conclut de ses études qu'à l'époque de Moïse l'instruction primaire était répandue en Égypte jusque dans les classes inférieures. = [2] Dans son bel ouvrage sur les institutions des Alpes du Briançonnais, M. Fauché-Prunelle prouve que les écoles rurales avaient propagé au moyen âge, chez les

préoccupations qui dirigent maintenant l'attention des savants vers les plus humbles détails de l'organisation sociale sont assurément dignes d'éloges. L'esprit d'amélioration peut s'appliquer utilement, même avec le bruit qui se fait autour de nous, aux méthodes de l'enseignement élémentaire; mais je ne saurais adopter le point de vue de beaucoup d'hommes de bien sur la portée de ce mouvement. Plus je suis leurs intéressants travaux, plus je m'assure qu'après avoir donné libre carrière à leur imagination, ils doivent toujours dans la pratique revenir à l'étroit domaine dont les limites sont fixées par l'imperfection de la première enfance.

L'enseignement scolaire se réduit habituellement à certaines pratiques traditionnelles qui ne sauraient à aucun titre justifier l'ascendant social qu'on voudrait conférer à l'instituteur. Aussi le meilleur moyen qu'on ait trouvé de relever sa fonction est de le placer comme auxiliaire près du prêtre pour l'enseignement religieux. Il est même difficile de trouver une plus ingrate fonction[1] que celle qui consiste à soumettre une jeunesse peu docile à une direction uniforme, dont l'action met en jeu la discipline extérieure de la mémoire plus que la libre volonté, l'intelligence et le sentiment.

Dès qu'on quitte l'utopie pour arriver aux faits,

populations de cette contrée, des notions de lecture, d'écriture, de calcul et de langue latine plus étendues que celles qu'on y rencontre aujourd'hui.

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. III, p. 352.

on aperçoit bientôt ce qu'il y a de pénible dans ces monotones rapports scolaires, qui pèsent sur le maître plus que sur l'écolier. Les moindres chefs de métier trouvent dans la pratique des travaux manuels une indépendance, un développement intellectuel, et, par suite, des droits à la considération publique qui manquent généralement à l'instituteur primaire des campagnes. Il n'en est guère qui, en comparant leur position à celle de ce dernier, n'aient conscience de leur supériorité. Assurément la condition s'améliore à mesure que l'instituteur s'adresse à des populations plus cultivées, à un âge plus avancé, à des élèves plus voisins de la situation d'apprenti. Comme je le ferai remarquer plus loin, les hommes éminents chargés de l'enseignement supérieur des sciences et des lettres peuvent justement revendiquer une influence qui se rapproche de celle du prêtre. Mais ces instituteurs de haut rang ne s'adressent qu'à une fraction restreinte de la société. Ils restent sans influence sur la majorité qu'on prétend relever si haut par les systèmes dont je signale l'exagération.

§ IX. Les illusions sur la portée de l'enseignement primaire.

Il résulte de ces considérations que les gouvernements tenteraient en vain d'imprimer une vive impulsion aux sociétés en prenant pour point d'appui l'enseignement de l'enfance. Leur impuissance à cet égard résulte à la fois de la nature même du service, de la rareté des instituteurs capables d'exercer

la haute fonction qu'on prétend leur assigner, et de la résistance passive des écoliers. Mais si l'observation dément les espérances exagérées que certaines écoles politiques et sociales propagent à ce sujet, elle met en évidence les bons résultats qu'une judicieuse pratique peut donner. Il est digne de remarque que les contrées où l'enseignement primaire se montre le plus fécond, sont précisément celles où l'on n'a jamais tenté de l'élever au-dessus du rôle modeste que lui attribue la nature des choses.

§ X. Les deux mobiles de l'enseignement primaire chez les races modèles : la lecture de la Bible et l'utilité professionnelle.

L'un des bienfaits habituels de l'enseignement scolaire est la dignité d'habitudes conférée aux familles qui cherchent surtout dans l'exercice de la lecture, les moyens de propager les croyances religieuses, de renforcer le sentiment national, et en général de donner aux besoins moraux des satisfactions plus étendues. Depuis longtemps déjà ces conditions sont remplies çà et là à un degré remarquable dans la plupart des États européens. Elles se présentent notamment avec un caractère particulier d'excellence dans des districts entiers des États scandinaves, de l'Écosse, de l'Allemagne du Nord et dans plusieurs cantons de la Suisse. C'est donc à ces pays qu'il faut demander les principes et les moyens pratiques du régime scolaire. Dans ces diverses contrées, l'enseignement primaire, soit qu'il ait été imposé par la loi, soit qu'il ait été abandonné à la

sollicitude des pères de famille et des autorités locales, s'est développé sous l'influence de deux préoccupations principales.

Le premier motif qui pousse ces populations vers l'enseignement est le désir de donner aussitôt que possible aux jeunes générations une connaissance des livres saints[1] plus approfondie que ne pourrait le faire la simple tradition orale. L'opinion attache à cette connaissance une importance extrême, parce qu'elle y voit la meilleure garantie du bonheur individuel et de l'ordre public. Toutes les influences sociales s'unissent pour assurer le succès de l'œuvre: la famille, l'instituteur et le ministre du culte y travaillent journellement; souvent la commune, parfois même la province ou l'État, y donne au moins un concours moral. Les enfants, de leur côté, cèdent sans résistance à tant d'efforts combinés, et recherchent l'enseignement par intérêt ou par amour-propre. Ils savent que, dépourvus d'instruction, ils resteraient longtemps exclus de la communion religieuse, et ne seraient jamais admis par le mariage dans une famille respectable. Ils acceptent en conséquence les connaissances scolaires comme une initiation nécessaire à la dignité de citoyen. Les popula-

[1] On pourrait confirmer ici la justesse de cet aperçu, en montrant que l'enseignement primaire manque complètement de nos jours chez plusieurs peuples sédentaires de l'Afrique ayant un premier degré de prospérité, mais dépourvus de code religieux; tandis qu'il s'est propagé partout avec le Khoran, même chez les tribus nomades. (*Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. I, Bachkirs demi-nomades de l'Oural.)

tions, sollicitées par cette première préoccupation, se trouvent toutes exercées de bonne heure à la lecture du catéchisme et de la Bible. Elles y joignent presque toujours une bonne pratique de l'écriture et du calcul. Les clergés, pénétrés de l'esprit national, se dévouent volontiers à propager la connaissance de l'histoire, de la géographie et des poésies populaires. Ils sont également conduits, pour donner au culte plus de solennité, à initier l'enfance à la pratique du chant et des instruments de musique.

Les habitants des districts ruraux, qui se trouvent ainsi portés, sous l'influence du sentiment religieux, vers l'enseignement primaire, ne s'y adonnent pas également dans toutes les saisons, et ils n'attribuent pas tous la même importance à l'école proprement dite. Dans les régions polaires ou dans les hautes montagnes de la région tempérée, ce service prend un caractère privé et intermittent, sans devenir moins efficace. L'été est alors exclusivement consacré aux travaux agricoles, et l'enseignement n'est plus donné que pendant les longs repos de l'hiver[1]. En Norvège, par exemple, où les domaines agglomérés (34, VI) et les habitations disséminées ne comportent point le déplacement des enfants pendant la saison des neiges, l'enseignement primaire est donné à chaque foyer et demeure, comme les autres travaux d'hiver, une véritable industrie

[1] Dans les hautes montagnes du canton des Grisons, les exercices scolaires n'ont lieu que pendant l'hiver; mais tous les enfants y assistent jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

domestique. La mère de famille, les sœurs aînées, les vieux parents, secondés parfois par un instituteur ambulant, toujours par le ministre du culte, y suffisent parfaitement. Les enfants déjà instruits étant souvent chargés de charmer les loisirs de la famille par des lectures édifiantes, il se produit une intime liaison entre le culte domestique et l'enseignement primaire. A vrai dire, les enfants y apprennent à lire et y deviennent même des musiciens habiles, par l'application de la méthode spontanée qui leur donne partout l'intelligence pratique de la langue maternelle.

Sous le climat plus doux de l'Allemagne et de la basse Suisse, sur un territoire à population plus dense et mieux pourvu de routes, l'enseignement est habituellement donné dans des écoles par des instituteurs proprement dits. Mais ceux-ci, partout où domine le sentiment religieux, obéissent avec déférence aux intentions des parents et à la haute direction des ministres du culte. La lecture, le chant, les exercices de mémoire et les récréations restent subordonnés aux convenances du service religieux. Un parfait accord de vues est maintenu entre l'école, le foyer domestique et l'église. Enfin il est toujours facile de trouver des laïques aptes à remplir les modestes fonctions d'instituteur. Les catholiques d'Allemagne eux-mêmes, guidés par l'exemple des protestants, ont été peu portés à recourir aux corporations religieuses pour le recrutement de leurs écoles.

Le second motif qui amène les populations à apprécier le bienfait de l'enseignement est la création d'industries réclamant des ouvriers pourvus du bagage scolaire, et attribuant à leur travail un salaire exceptionnel. Lorsque cette sorte de prime n'est point accordée aux ouvriers lettrés, et lorsque le clergé se contente d'une tradition orale, la population résiste habituellement à tous les efforts tendant à développer l'enseignement. Toutefois cette résistance cesse aussitôt que la valeur de l'instruction donnée dans les écoles peut être mesurée par le prix de la main-d'œuvre. C'est ainsi que la présence des manufactures et des exploitations métallurgiques exerce partout une influence décisive sur la propagation des connaissances scolaires. Ceux qui se livrent à cette propagande trop vantée ne devraient pas être réduits, ainsi qu'il arrive chez nous, à implorer le concours des gouvernements pour la création des écoles. Ils peuvent employer deux moyens plus simples et plus efficaces: présenter comme stimulant la lecture du Livre saint; introduire des méthodes plus précises et plus productives dans les travaux agricoles et manufacturiers. Je citerai comme exemple les grandes mines métalliques de l'Allemagne: sous cette double influence, les écoles primaires y étaient déjà renommées au XVI[e] siècle, lorsque ces institutions étaient encore rares et imparfaites dans les districts voisins exclusivement voués à l'agriculture.

Ce même motif d'encouragement devient plus puissant à mesure que les sociétés s'enrichissent

par le travail. On peut déjà observer des localités où les chefs de famille montrent pour l'instruction primaire une sollicitude encore plus vive que le clergé le plus habile et le plus dévoué. Cependant, même dans ce cas, le prêtre conserve toujours sur l'enseignement une action prépondérante. En premier lieu, il y trouve le plus sûr moyen d'alléger sa principale tâche, la propagation de l'instruction religieuse. En second lieu, il est naturellement désigné par sa situation même pour aider les chefs de famille à fonder et à surveiller les écoles.

§ XI. Vice de l'école en France : l'indépendance devant le foyer et l'église.

En France, les écoles primaires se sont multipliées partout où l'une de ces deux conditions s'est rencontrée. Elles prospèrent généralement dans les villes et dans les groupes manufacturiers, où la valeur de l'instruction est indiquée par le taux des salaires. Elles abondent dans quelques montagnes où règnent de longs hivers. Elles n'ont pas cessé de fleurir dans les plaines où le clergé, ayant associé avec succès depuis le moyen âge les études scolaires et l'enseignement religieux, a résisté à la corruption du XVIIIe siècle et conservé aux populations les bienfaits du christianisme. Les hautes vallées du Jura, des Alpes et des Pyrénées, ainsi que les collines à climats plus doux de l'Ouest et du Midi, nous offrent depuis longtemps à cet égard d'aussi bons exemples que la Scandinavie et l'Allemagne. Il en est autrement des

nombreux districts ruraux où les populations restent vouées exclusivement à une agriculture arriérée, où le sentiment religieux s'efface de plus en plus. Tel est le cas des villages à banlieue morcelée, à familles instables et stériles, que j'ai précédemment décrits (34, XIV). Malgré les louables efforts de l'État, l'enseignement primaire s'y montre impuissant ou corrupteur, parce que la communauté d'efforts qui devrait régner entre l'instituteur et le prêtre est depuis longtemps détruite.

On s'est exposé à ces mécomptes en voyant dans l'école autre chose qu'une modeste succursale du foyer domestique et de l'église, en faisant de l'instituteur un fonctionnaire qui relève de la commune, de la province et de l'État, et en attendant de lui la réforme intellectuelle et morale des populations. Ce progrès si désirable, atteint, comme je l'ai expliqué, avec de faibles ressources par les bonnes écoles du Nord, nous échappera d'autant plus que nous voudrons réagir davantage contre la nature des choses, en faisant à l'instituteur une situation artificielle. Il s'en faut de beaucoup au surplus que la réalité réponde à nos combinaisons systématiques. Pour se rendre compte de notre erreur, il faut se reporter à deux faits pleins d'enseignements : d'une part, considérer l'infériorité intellectuelle de beaucoup d'instituteurs ; de l'autre, suivre dans leurs carrières les jeunes gens habiles sortant des écoles normales. Ceux de ces derniers qui ne renoncent pas tout d'abord à leur profession s'ingénient à y joindre toutes les

situations lucratives qui s'offrent à leur portée. C'est ainsi qu'on les voit habituellement gouverner les communes rurales sous le nom d'un maire incapable ou indolent, intervenir dans tous les intérêts locaux, parfois même gérer secrètement les affaires privées des notables, enfin quitter leur profession à la première occasion favorable. Il est presque superflu d'ajouter que ces soins administratifs et financiers éloignent forcément les instituteurs les plus capables du « progrès social » qu'on se flatte de voir surgir de l'enseignement de la première enfance. Le mal s'aggrave encore lorsque l'instituteur, égaré par l'orgueil, se mettant plus ou moins ouvertement en révolte contre l'influence du prêtre, inocule à l'enfance, par son exemple et par ses leçons, le poison du scepticisme.

§ XII. L'action de la famille et de la religion sur l'école.

Une certaine philosophie allemande a attribué depuis 1830 une importance exagérée à la pédagogie primaire. Le caractère forcé de son enseignement, combiné avec la perte des croyances, a produit çà et là en Allemagne des désordres[1] qui se

[1] On trouvera à ce sujet des faits instructifs dans l'ouvage ayant pour titre : *de l'Éducation populaire de l'Allemagne du Nord*, par Eugène Rendu, 1 vol. in-8°, Paris, 1855. L'auteur déclare que ce désordre a particulièrement sévi dans les districts luthériens, et peu dans les districts catholiques. Si en portant ce jugement il a su se mettre en garde contre ses sympathies personnelles, il aura démontré une fois de plus que les religions d'État sont soumises à des causes de corruption qui ne pèsent pas sur les cultes dissidents ; qu'en conséquence toutes les religions

sont révélés pendant les événements de 1848 : les gouvernements, après avoir provoqué le mal par une intervention déplacée, s'efforcent maintenant de réagir contre ces tendances, au risque de se heurter sur un autre écueil. L'admirable réorganisation religieuse de certaines écoles primaires de l'Allemagne fait parfaitement ressortir le caractère malsain de ces écoles de libres penseurs.

Notre loi du 28 juin 1833, tout en nous apportant de grands avantages, avait fait trop perdre de vue la connexion nécessaire de l'école et de l'église. Sous ce rapport elle a été heureusement amendée par la loi du 15 mars 1850. Mais la vraie réforme, celle qui écartera l'intervention obligée de l'État, ne deviendra possible qu'à une condition : il faut que nos partis politiques aient compris qu'il est chimérique de chercher dans l'enseignement primaire un moyen de propagande, malgré la nature des choses et la résistance des partis rivaux. Ils s'accorderont alors à laisser les familles pourvoir à l'un de leurs intérêts les plus immédiats, et l'école primaire re-

ont un égal intérêt à repousser ce dangereux patronage. Les catholiques des États luthériens de l'Allemagne devraient leur présente supériorité morale à des causes analogues à celles qui firent la force des protestants français pendant l'odieuse persécution de Louis XIV. J'ajoute que les faits exposés par M. Rendu dans cet ouvrage ne me semblent pas justifier toutes ses conclusions; ils démontrent que l'enseignement primaire doit être intimement lié à la pratique de la religion, mais, comme tous les faits que j'ai observés moi-même, ils me paraissent condamner, en ce qui concerne ce service, toute immixtion de l'État non réclamée par les familles.

prendra aussitôt le caractère qui lui appartient. En principe, les familles choisiront les instituteurs pénétrés de leurs doctrines. Les sceptiques qui auraient le courage de faire peser sur leurs enfants toute la logique de leur système pourront à cet égard se donner libre carrière. De leur côté, les croyants travailleront avec un redoublement d'énergie et en toute liberté à préserver leurs enfants de cette contagion. En fait, les familles confieront habituellement la haute direction de l'école au ministre du culte qui aura leur confiance. Celui-ci, certain désormais de ne plus trouver un ennemi dans l'instituteur, aura intérêt à le bien choisir, et à le former au besoin. Il pourra alors compter sur cet utile auxiliaire pour propager l'instruction religieuse, qui toujours doit se rattacher par d'intimes liens à l'enseignement primaire.

Si, comme l'affirme une opinion fort répandue en France, le clergé catholique est peu enclin à remplir ce devoir; s'il se refuse, faute de lumières ou de patriotisme, à servir par ce moyen l'intérêt national, il faut le ramener par la raison à de meilleurs sentiments. Mais si l'on persiste à se passer de son concours, si surtout on veut faire de l'enseignement primaire un instrument de scepticisme, on continuera à échouer dans les districts ruraux qui restent étrangers au mouvement manufacturier. Les résultats partiels qu'on obtiendra ne se révéleront guère que par l'accroissement de la clientèle du colporteur clandestin de livres obscènes. Cette organi-

sation de l'école ne justifie nulle part les craintes de nos partis dits « libéraux » : elle n'amène point l'oppression de l'esprit laïque par l'esprit clérical. La lecture de la Bible, base de cet enseignement, n'assure pas seulement la paix sociale; elle donne partout leurs vrais fondements aux libertés civiles et politiques[1]. Si donc, comme le craignent en France certains libéraux, le clergé se dévouait à l'enseignement primaire avec des intentions perfides, il serait déçu dans son espoir, et servirait malgré lui la cause du bien public. L'enseignement libre des enfants ne saurait à aucun titre offrir des aliments à l'antagonisme social, et les partis rivaux qui s'y dévoueront sans arrière-pensée deviendront par cela même des alliés.

Lorsque l'État cessera d'intervenir indûment dans le domaine de l'enseignement primaire, le clergé, par la nature même des choses, prendra peu à peu aux yeux des populations la responsabilité de ce service. Le clergé catholique en particulier y apportera, et une sollicitude qui sommeille trop souvent aujourd'hui, et un esprit plus dégagé de préoccupations étrangères aux intérêts des familles. Dans cette situation, il demandera moins exclusivement le per-

[1] Mgr Dupanloup, dans sa lettre pastorale du 20 octobre 1873, insiste sur cette vérité. Il rappelle que le Décalogue de la Bible a été la loi sociale de toutes les grandes races. Avec son éloquence habituelle, il nous conjure « de nous serrer, dans la sainte Église « de Dieu, autour du *Décalogue éternel,* sans lequel il n'y a plus « ni autorité, ni respect, ni loi, ni famille, ni propriété, ni raison, « ni droit, ni devoir, ni société humaine, ni humanité sur la terre ». (Note de 1873.)

sonnel des écoles à ces corporations religieuses qui ne se maintiennent dans l'état de ferveur que par la concurrence immédiate des instituteurs laïques. Les écoles constituées avec les ressources locales, conformément aux vrais principes, jouiraient d'une complète indépendance. Quant aux écoles qui n'attacheraient pas à cette indépendance un haut intérêt, elles pourraient demander assistance en dehors de la localité. Dans ce cas, des subventions seraient accordées par l'État et la province. Comme en Angleterre (60, XXII), le régime d'encouragement serait subordonné au vœu des localités: il conférerait aux autorités qui subventionnent les écoles un droit de direction. Les méthodes officielles comme les méthodes indépendantes ne se propageraient donc qu'avec le consentement des familles, et elles se perfectionneraient incessamment, comme toutes les institutions humaines, par une salutaire concurrence.

Nous sommes évidemment loin de l'ordre de choses où, selon l'exemple des peuples libres et prospères, l'instruction primaire se répandrait ainsi par l'initiative des laïques et du clergé dans la masse entière du corps social. La passion avec laquelle la plupart des hommes éclairés de notre pays refusent au clergé une de ses attributions naturelles, est un sujet habituel d'étonnement pour les étrangers avec lesquels j'étudie comparativement les institutions et les mœurs de l'Europe, Ces méfiances invétérées, provoquées par certains désordres du passé, ne sont

plus en général justifiées pour le temps présent ; mais elles sont la critique de l'ancien régime qui les a fait éclore. Malheureusement cette disposition de nos classes dirigeantes ne nuit pas seulement à l'influence du clergé ; elle est depuis un siècle, pour la nation entière, une cause de trouble et d'affaiblissement.

§ XIII. Aberrations en France sur le principe de l'obligation et de la gratuité.

Un des projets favoris de ceux qui s'exagèrent le rôle social de l'enseignement primaire est l'établissement d'un régime où l'instruction serait obligatoire et gratuite, sous la direction de l'État et avec les subventions du trésor public.

On ne saurait trop redouter, en France, la propagation de la doctrine qui impose l'obligation de l'enseignement : et il importe de ne pas prendre le change à la vue des pratiques adoptées en cette matière par certains peuples que je cite souvent comme des modèles.

Ainsi, par exemple, les États de la Nouvelle-Angleterre, où l'enseignement obligatoire est encore en vigueur, n'offrent point un précédent applicable à nos mœurs et à nos institutions. Ils ont établi ce système au XVII[e] siècle, à une époque où la loi civile prescrivait également la pratique du Décalogue et la fréquentation du service divin. Ils le maintiennent par deux motifs absolument contraires à l'esprit de nouveauté et de centralisation qui réclame chez nous

l'application du même système. Conformément aux tendances de la race anglo-saxonne, ils se plaisent à conserver cet usage comme ils conservent toutes les coutumes, même surannées, qui ne blessent point l'intérêt public. Les communes chargées de l'exécution ont toujours joui, pour cette attribution comme pour toutes les autres, d'une autorité souveraine; par conséquent, elles ont toujours pu modifier ce régime de contrainte en chaque localité selon le vœu des chefs de famille.

Les Américains du Nord apportent d'ailleurs dans l'application de leur système d'enseignement des sentiments tout autres que ceux qui font réclamer chez nous l'obligation et la gratuité. Ils s'accordent tous à voir dans l'école primaire un modeste auxiliaire de la religion et de la famille. Ils n'ont jamais eu la pensée de confier ce service à un corps de fonctionnaires permanents, organisés en hiérarchie à la manière des bureaucraties européennes (63, I), pourvus d'un fonds de retraite et faisant concurrence aux clergés. Les jeunes instituteurs des deux sexes qui dirigent habituellement les écoles se gardent d'exercer longtemps une fonction qui amortit rapidement les qualités nécessaires au succès dans les autres carrières. Ils ne l'acceptent en général que comme un stage, pour s'exercer à la parole ou au commandement, et pour accroître ainsi leurs chances de réussite dans une condition plus élevée. L'exemple des États-Unis n'a donc pas la signification que proclament chez nous certains partis politiques. Si le

régime de contrainte condamné par l'esprit moderne (8, XI) règne encore en ce pays, c'est que le vice en a été corrigé jusqu'à présent par la condition transitoire du personnel, par le principe de la souveraineté communale, et en général par l'esprit religieux qui féconde toutes les institutions de la race anglo-saxonne.

L'importation de ce système en France serait une erreur et un danger. L'immixtion actuelle de la loi dans notre enseignement primaire a singulièrement exagéré le travers d'esprit qui nous porte à multiplier les fonctions publiques. Elle a déjà fait naître des inconvénients que le principe de contrainte n'a point présentés jusqu'ici en Amérique. Nos instituteurs ne sont pas les utiles stagiaires des professions privées ; ils forment déjà une armée permanente de fonctionnaires qui chaque jour renforce l'action pernicieuse exercée par l'État sur les intérêts locaux. Le mal est déjà grand, et il serait encore aggravé par l'obligation et la gratuité de l'école. Les inconvénients dus à ce nouvel envahissement de la vie privée par les pouvoirs publics ne seraient point compensés par les avantages qu'on a en vue. Il est manifeste que, sous notre régime communal subordonné aux bureaucraties (63, XIX et XX) du département et de l'État, l'instruction obligatoire prendrait bientôt un caractère oppressif et tracassier.

Aucune nécessité ne nous conseille d'ailleurs de soumettre les populations à ce surcroît de dépendance. L'enseignement primaire reçoit chez nous un déve-

loppement rapide, partout où les parents constatent qu'il peut rendre plus fructueux le travail de leurs enfants. Il languit, au contraire, dans les localités où cette utilité n'est point encore apparente. Les écoles surgissent spontanément, on ne saurait trop le redire, dès que les méthodes de travail réclament des ouvriers lettrés. Les libres initiatives et l'intérêt financier des familles seront donc, en cette matière, plus efficaces que l'obligation et la gratuité. Enfin les contraintes scolaires, peu utiles en pratique pour les garçons, et antisociales, comme je l'expliquerai plus loin, pour les filles, seraient fort dangereuses au point de vue des principes. La religion est plus indispensable que l'instruction primaire. L'opinion publique, lorsqu'elle sera revenue sur ce point au sentiment du vrai (15, VI), serait donc logiquement conduite à rendre le culte obligatoire. On serait ainsi ramené par degrés aux anciens régimes sociaux qui prétendaient fonder sur les prescriptions de l'autorité le règne de la vérité et de la vertu. Les personnes qui, avec d'excellentes intentions, réclament ici le retour à la contrainte, se mettent donc en contradiction avec cet « esprit moderne » qu'elles invoquent à tout propos. Elles cèdent à un sentiment rétrograde d'autant plus dangereux, que l'intérêt à satisfaire est plus respectable.

Quant à la gratuité de l'enseignement, elle est contraire au principe qui commande aux citoyens de pourvoir par leur propre initiative aux besoins de la vie privée. Elle serait un contresens sous le

régime nouveau qui leur laissera le soin de subvenir aux frais du culte. Il est d'ailleurs inexact d'appeler gratuit un service rétribué par l'impôt. S'il convient à tous égards que le riche paye volontairement pour le pauvre, on ne doit pas permettre que le pauvre, toujours atteint en quelque point par le fisc, contribue malgré lui aux frais de l'instruction du riche. Dans les communes américaines où l'instituteur est rétribué au moyen d'une taxe spéciale levée par les officiers municipaux, le service de l'école n'est pas plus gratuit que ne l'est en Angleterre le service du culte payé par la dîme et par la taxe d'église (54, II).

Quel que soit le régime adopté pour l'école primaire dans les diverses régions de l'Europe, les corporations n'y prennent qu'une part assez restreinte. Le développement donné en France à l'utile corporation des Frères de la doctrine chrétienne est moins dû peut-être à la nature des choses, qu'aux méfiances qui découragent momentanément l'initiative du clergé séculier. Au contraire, le rôle des corporations grandit à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie de l'enseignement, et depuis longtemps il a pris beaucoup d'importance dans certaines écoles secondaires.

§ XIV. L'enseignement secondaire chez les Anglais et les Allemands.

En Angleterre, où l'enseignement secondaire conjure les dangers du déclassement et s'adapte mieux

que partout ailleurs aux vrais besoins des familles, les établissements qui préparent les enfants aux professions usuelles constituent en général de très petites entreprises privées. Ce sont pour la plupart des externats urbains recevant des enfants vivant au sein de leur famille, et parfois même associés déjà à ses travaux. Quant aux pensionnats destinés aux classes plus élevées, ils sont établis à la campagne, et reçoivent un nombre limité d'enfants qui forment en quelque sorte le complément de la nombreuse famille de l'instituteur. Quelques établissements privés du même genre instruisent un petit nombre d'enfants pour la pratique du droit et de la médecine. Ces enseignements spéciaux n'ont pas en Angleterre l'importance que leur accorde l'opinion sur le Continent. Cependant on y voit déjà intervenir quelques corporations qui possèdent des biens en mainmorte et qui préparent leurs élèves aux cours des universités de Londres, de Dublin, de Glasgow ou d'Édimbourg. Les enfants destinés aux magistratures gratuites des comtés (57, II à IV), aux grades supérieurs de l'Église, des tribunaux, de l'armée ou de la flotte, aux fonctions élevées de l'administration métropolitaine et coloniale, enfin aux deux chambres du Parlement (60, V et VII), suivent une autre voie. Ils se font admettre dans certains collèges gérés depuis des siècles par des corporations pourvues de biens considérables. Ces collèges, notamment ceux d'Eton et d'Harrow, sont situés, comme les autres pensionnats anglais, au milieu des campagnes, et ils ont été

souvent décrits avec éloge par les écrivains du Continent[1]. Tous ces établissements ont un caractère commun : ils subsistent par leurs propres ressources; ils ne réclament aucune assistance de l'État, des comtés ni des corporations urbaines.

En Allemagne, la plupart des établissements d'instruction secondaire sont exclusivement des externats, et laissent par conséquent les enfants au milieu de leurs familles. Les gymnases prussiens établis dans toutes les villes de quelque importance n'ont jamais un caractère privé, et sont toujours subventionnés par les villes et par l'État. Les grands gymnases réunissent les enfants des classes moyennes et supérieures de la société. Ils enseignent en six années les langues anciennes (hébreu, grec et latin), jugées nécessaires pour l'acheminement vers les professions libérales. Ils joignent aux trois premières années de ce principal enseignement les connaissances élémentaires (langues vivantes, géographie, histoires, sciences mathématiques et physiques), considérées comme une préparation suffisante pour toutes les professions usuelles.

Cette organisation de l'enseignement secondaire ne semble pas être à l'abri de tout reproche. Le groupement de conditions sociales différentes et d'enseignements hétérogènes dans des écoles subven-

[1] Voir, par exemple, l'ouvrage de M. le comte de Montalembert : *De l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 172. L'auteur cite lui-même avec éloge les travaux publiés sur le même sujet par M. Lorain, ancien recteur de l'Université.

tionnées, empêche la création de cette multitude de petits établissements privés qui en Angleterre répondent si bien à tous les besoins spéciaux des familles de la classe moyenne. En fait, les gymnases allemands sont une excitation au déclassement pour les individus, une cause de sacrifices exagérés et de mécomptes pour les familles, enfin une source incessante d'agitation et d'instabilité pour l'État. Ces institutions détruisent de plus en plus, dans la vie privée des sociétés allemandes, la quiétude qui reste jusqu'à ce jour un des traits distinctifs de l'Angleterre. Elles contribuent même à troubler la vie publique, par les causes que je signalerai dans une autre partie de cet ouvrage (63, XVI).

§ XV. La réforme en France par l'abstention de l'État.

Les lycées et les collèges qui forment en France les principaux établissements de l'enseignement secondaire, ne jouissent pas des avantages acquis à ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne. Peu pourvus de biens propres, mais fortement subventionnés par les villes et par l'État, ils entravent la mutiplication des petits établissements privés dont je viens de signaler pour l'Angleterre l'influence bienfaisante. Ils s'accumulent de préférence dans les grandes villes, où ils prennent de plus en plus le caractère de pensionnats. Ils sont créés surtout pour l'enseignement des langues anciennes, et ils rapprochent des enfants de conditions inégales, qu'ils enlèvent temporairement au foyer domestique. Ils provoquent ainsi

le déclassement, en faisant naître chez les familles peu aisées des prétentions qui sont rarement satisfaites, puis des déceptions qui agitent la société. On n'a point remédié à ces inconvénients en annexant l'enseignement des connaissances usuelles à celui des langues anciennes. On a même aggravé le mal en groupant, moins judicieusement que dans les gymnases prussiens, ce qui devait être séparé.

La suppression de toute intervention de l'État serait encore ici le point de départ de la réforme. En ce qui concerne l'acheminement aux professions usuelles, on cesserait d'entraver la fondation des établissements privés qui seuls peuvent s'adapter à une multitude de besoins spéciaux. En ce qui concerne la préparation à l'enseignement supérieur, les habiles professeurs de nos lycées et de nos colléges continueraient dans de meilleures conditions le service qui leur est confié. Les uns créeraient à titre privé de petites entreprises urbaines ou rurales. Les autres se réuniraient en corporations libres et dirigeraient de grands externats[1]. Ceux-ci, comme en Allemagne, seraient recherchés par les familles urbaines, à mesure que se rétabliraient les véritables traditions de la vie domestique (28, VII). Débarrassé des préoccupations d'ordre inférieur qu'entraîne la gestion d'un pensionnat, pouvant tenter en

[1] Je ne saurais trop recommander, en ce qui touche la suppression des internats, les beaux travaux publiés en 1871 par M. Henri Sainte-Claire Deville (*Comptes rendus de l'Académie des sciences morales*), et par le R. P. Lescœur. (Note de 1872.)

toute liberté l'emploi des meilleures méthodes, notre personnel enseignant serait stimulé dans l'accomplissement de ses devoirs par l'honneur et les profits du succès. Il acquerrait bientôt la fortune et l'indépendance qui récompensent en Angleterre les mêmes mérites.

Nos plus habiles professeurs, en groupant leurs aptitudes, réussiraient également à fonder sous ce régime de liberté des pensionnats ruraux qui ne le céderaient en rien aux célèbres collèges anglais. Ils se constitueraient aisément en corporations puissantes avec le concours dévoué des anciens élèves des lycées actuels. Ils restaureraient ainsi en les améliorant, de vieilles institutions dont les quartiers de noblesse valent ceux d'Eton et d'Harrow. Quant aux capitaux nécessaires à ces entreprises, ils seraient abondamment fournis par les sommités sociales sorties de ces lycées. Les deux pensionnats de Sainte-Barbe, établis à Paris et à Fontenay-aux-Roses, montrent déjà combien ce principe d'association est efficace : ils font entrevoir le succès réservé à des corporations laïques qui n'auraient plus à redouter la concurrence de l'État. Le collège rural de Vanves, succursale du lycée Louis-le-Grand de Paris, prouve également que les établissements disposant d'un vaste parc peuvent réunir avec toute convenance les élèves et les familles des professeurs. Intéressées dorénavant aux succès, surveillées de près par les pères de familles qui ont fourni le capital, autorisées à recevoir des dons et des legs pouvant assurer

à leurs professeurs la situation la plus agréable, ces corporations laïques offriraient bientôt aux familles les mêmes avantages que les corporations religieuses. La lutte des divers établissements s'établirait d'ailleurs en toute liberté, et elle contribuerait à relever pour tous le niveau de l'enseignement secondaire.

§ XVI. L'enseignement supérieur en France; ses vices et leurs remèdes.

La valeur de l'enseignement supérieur qui prépare la jeunesse française aux professions libérales est habituellement en rapport avec l'importance des villes où il est donné. A Paris, cet enseignement a en partie perdu sa vieille renommée européenne. Quant aux influences morales qui protégeaient les étudiants parisiens, elles s'amoindrissent suivant une progression encore plus rapide que le talent des professeurs. La liberté du mal dépasse parmi eux les limites de ce que tolère ailleurs l'autorité. J'ai souvent entendu déclarer par les étrangers les plus compétents, j'ai d'ailleurs constaté moi-même en visitant toutes les universités de l'Europe, que Paris est la seule ville où les jeunes étudiants restent exposés sans surveillance à tous les périls d'une liberté prématurée. Il n'existe pas en Europe une autre ville où la corruption ait acquis la même intensité; et l'on n'a permis nulle part à la jeunesse de devenir elle-même le plus actif foyer de la contagion. La comparaison n'est pas plus à l'avantage du système fran-

çais lorsque l'on considère la situation des professeurs et la culture même des sciences et des lettres.

Le vice du régime réside surtout dans l'intervention de l'État, qui soumet l'enseignement, comme tant d'autres branches d'activité, à une bureaucratie, c'est-à-dire à des fonctionnaires ayant seuls le privilège d'allier la réalité du pouvoir à l'absence de toute responsabilité. N'ayant aucun contact direct avec les élèves, ces fonctionnaires ne sauraient les arrêter sur la pente du désordre; et cependant, en s'attribuant l'autorité, ils déchargent en cette matière les professeurs des devoirs de surveillance. Par une immixtion inopportune nos bureaucraties universitaires ont détruit les rapports naturels de respect et d'affection que cette surveillance fait naître. Elles ont ainsi donné à notre jeunesse lettrée un esprit d'insubordination dont la trace ne se retrouve pas dans les universités libres des îles Britanniques et de la Scandinavie. Nos gouvernants successifs ne se sont pas inquiétés de ce désordre; mais en conservant l'université organisée par l'Empire, ils ont encouragé l'esprit de révolution qui les a tous renversés.

Le remède est indiqué par la pratique de l'Europe entière. Chez les peuples modèles, chaque université est une corporation indépendante de professeurs investis par la Coutume d'une souveraineté paternelle. Elle a charge de la conduite privée comme de l'instruction des élèves, et elle serait bientôt délaissée si elle n'offrait sous ce double

rapport toute garantie aux parents. Les étudiants eux-mêmes sont réunis en corporations. Les sentiments de solidarité fondés sur de vieilles traditions, sont entretenus parmi eux par l'uniformité du costume, par des solennités annuelles, par la pratique régulière de certains devoirs, et surtout par la résidence dans des maisons soumises à la surveillance de l'université. A la faveur de ces habitudes, ils exercent l'un sur l'autre une influence morale qui rend facile le contrôle des professeurs en lui conservant un caractère intime et amical. Le régime de corporation garantissait depuis le moyen âge ce grand intérêt social dans l'université de Paris. La Révolution, au contraire, a méprisé ces bienfaisantes traditions. En remplaçant des corps d'étudiants soumis aux maîtres par des étudiants isolés relevant de la bureaucratie, elle a désorganisé le haut enseignement. Les esprits « libéraux » qui considèrent le régime actuel comme une heureuse conquête, reviendraient de cette erreur s'ils observaient personnellement les principales universités de l'Europe. Peut-être même leur suffirait-il de jeter un simple coup d'œil, à Paris et à Oxford, sur la situation des étudiants et des maîtres.

Le meilleur régime des corporations de haut enseignement implique la possession de biens propres et la rétribution directe par les élèves. Il assure donc aux maîtres jouissant d'une grande renommée des revenus comparables à ceux des professions commerciales. Ce légitime succès est interdit par le

système français qui, en payant les professeurs avec le produit de l'impôt, doit se montrer économe et rétribuer également les inégales capacités parvenues au même degré de la hiérarchie. De là il résulte que d'illustres étrangers, qui aujourd'hui, comme au temps de saint Thomas ou d'Albert le Grand, auraient le désir de trouver à Paris la consécration de leur renommée, en sont empêchés par l'impossibilité d'y obtenir des avantages pécuniaires proportionnés à leur mérite. Telle petite ville d'Angleterre, des États-Unis ou d'Allemagne procure, en effet, à certains professeurs une rémunération décuple de celle dont ils auraient dû se contenter s'ils avaient cédé à l'attrait qui les portait vers Paris.

§ XVII. L'abaissement des études par l'immixtion de l'État.

La substitution de l'État aux corporations libres n'est pas moins funeste à la science et aux lettres qu'aux élèves et aux maîtres. Il est tout naturel que le niveau des connaissances humaines s'abaisse dans les sociétés où l'on paye le moins les hautes notabilités qui les cultivent. Les sciences positives qui font maintenant de si grands progrès tendent de plus en plus à devenir cosmopolites. Elles se concentreront dans de grands foyers d'enseignement chez les peuples jouissant de la meilleure organisation universitaire. Déjà l'état d'équilibre qui régnait il y a un siècle est manifestement rompu au détriment de notre pays. On ne voit plus, comme au temps de Christine et de Frédéric II, nos savants diriger des

académies dans les capitales étrangères. Ceux qui acquièrent la renommée par leurs premiers travaux sont bientôt arrêtés dans leur essor par notre système bureaucratique. Ne pouvant s'élever aux grandes positions que la science procure ailleurs, ils abandonnent leur carrière pour chercher la fortune et l'influence dans les hautes fonctions de l'administration et de la politique. Ce genre d'émigration, spécial à notre pays, cause à la science d'incalculables dommages, sans relever beaucoup les services publics dans lesquels affluent ces savants en quête d'une meilleure situation.

La solidarité établie mal à propos entre l'État et certaines corporations est surtout compromettante pour les sciences sociales. L'erreur, qui s'y fait jour trop souvent, n'est guère à craindre quand elle se produit sous les auspices d'une corporation privée que les institutions rivales peuvent librement combattre. Ce contrôle réciproque est particulièrement efficace dans les corporations d'enseignement quand il a lieu entre des laïques et des clercs. Tel était le régime d'enseignement sous lequel se sont formés en France tant d'hommes illustres, pendant la première moitié du XVIIe siècle[1]. Au contraire, l'erreur

[1] Il est mortifiant de penser que les passions politiques et les habitudes d'une centralisation exagérée nous empêchent d'apercevoir les vérités qui avaient un caractère d'évidence pour nos grands hommes d'État du XVIIe siècle. C'est ainsi que l'opinion du cardinal de Richelieu se trouve nettement exprimée dans les termes suivants : « Puisque la foiblesse de notre condition humaine requiert « un contrepoids en toute chose, il est plus raisonnable que les

prend un caractère réellement dangereux quand elle est subventionnée par le trésor public. En patronnant les connaissances qui ne reposent pas sur des axiomes indiscutables, l'État se trouve invinciblement conduit à en faire la police. Mais l'opinion publique, fort ombrageuse sur ce point, se dresse presque toujours contre lui, même lorsqu'il protège la vérité; et ce seul fait suffirait pour condamner le régime actuel. De là les inextricables embarras qui se manifestent dans notre haut enseignement; de là les destitutions qui donnent le prestige de la persécution à de mauvaises doctrines; de là enfin les tristes débats qui ont souvent aggravé l'antagonisme social au sein de nos corps politiques.

§ XVIII. Le grand rôle des universités libres chez les peuples prospères.

Ceux qui croient que l'État peut revendiquer utilement le patronage des sciences, des lettres et des arts, apercevront le danger de cette erreur, lorsqu'ils prendront la peine d'observer sous ce rapport la situation relative des diverses contrées. Ils constateront bientôt que, dans les sociétés enrichies par le commerce et l'industrie, les universités libres créées par les dons et legs des particuliers se montrent de plus en plus supérieures aux universités régies par les gouvernements et soutenues par l'impôt. Pour

« universitez et les jésuites enseignent à l'envi, afin que l'émula- « tion aiguise leur vertu. » (*Testament politique*, 1re partie, ch. II, section 11.)

arriver à cette conviction il suffira de comparer la pénurie de plusieurs grandes institutions scientifiques de la France, avec l'abondance des ressources qui affluent chaque année dans les institutions analogues des États-Unis de l'Amérique du Nord. Comme exemple de ces généreuses initiatives, je signale la petite ville de Boston[1] (Massachusetts).

Les universités de Cambridge et d'Oxford[2], les quatre universités d'Écosse et le collège de la Trinité à Dublin peuvent être également cités comme des modèles. Dirigées par des corporations indépendantes, pourvues de biens en mainmorte, ces

[1] Parmi les sommes attribuées dans ces derniers temps par dons et legs à ces institutions, je puis citer : depuis 1848, au Musée de géologie comparée de l'Université de Cambridge, près de Boston, 1,500,000 fr.; depuis 1859, à la Société d'histoire naturelle de Boston, 5,000,000 de fr.; depuis 1860, à l'Institut technologique de Boston, 700,000 fr.; depuis 1857, à la bibliothèque de Boston, qui se distingue de nos grandes bibliothèques par les services rendus à toutes les familles de la ville, 2,000,000 de fr., etc. A la vérité, les partisans de l'intervention de l'État répètent sans cesse que les particuliers sont chez nous incapables de s'associer aux sentiments qui créent hors de la France ces admirables établissements; mais, en cette matière, ils prennent évidemment l'effet pour la cause. Notre parcimonie actuelle contraste singulièrement avec la libéralité qui a créé autrefois tant d'œuvres utiles; elle est due, non à la race, mais aux institutions qui découragent les généreuses initiatives. Les richesses qui alimentent sous nos yeux le lourd budget du luxe et de la débauche, se dirigeront de nouveau vers les fondations de bien public, à mesure que celles-ci cesseront d'être soumises au patronage énervant de la bureaucratie, et que les classes dirigeantes se dévoueront à la réforme des mœurs. = [2] Voir l'éloquente description de ces universités dans l'ouvrage déjà cité de M. le comte de Montalembert : *De l'Avenir politique de l'Angleterre*, p. 178.

institutions ont conservé les excellentes traditions que nous avons si imprudemment détruites en supprimant nos vieilles universités. D'un autre côté, elles sont garanties de la corruption par l'aiguillon de la concurrence et par le contrôle des deux chambres du Parlement.

En résumé, la seule situation qui soit digne pour les sciences et les lettres, pour les corps enseignants et pour les élèves, est celle qui les place sous l'autorité de corporations libres, jalouses de conserver leur indépendance, stimulées en même temps par la concurrence de leurs rivales à se garantir de l'erreur ou du relâchement qui leur feraient perdre la confiance du public.

§ XIX. Le personnel de l'enseignement mieux formé par les universités que par les écoles normales.

Un des caractères les plus recommandables des universités anglaises, allemandes et scandinaves, est le mélange habituel des jeunes gens voués au ministère ecclésiastique et de ceux qui se destinent aux autres professions libérales. C'est un symptôme de l'harmonie qui règne entre les clercs et les laïques; c'est aussi un moyen de réunir tous les hommes éclairés dans une commune pensée de bien public. L'antagonisme qui règne chez nous depuis deux siècles, entre la religion, la science et les lettres, a provoqué la séparation des deux catégories d'étudiants. Cet abandon de nos vieilles traditions universitaires est un des indices du désordre

au milieu duquel s'abîme notre société. Le remède se trouvera dans la création de plusieurs universités libres où les professeurs se grouperont selon leurs doctrines. La Belgique nous a devancés dans cette voie en créant l'université catholique de Louvain presque au contact d'une université de libres penseurs.

Ces universités spéciales, dont les propensions systématiques seront contenues par le besoin de conserver la confiance du public, donneront la prépondérance intellectuelle aux grandes nations qui auront le bon sens de les adopter. Seules, en effet, elles peuvent résoudre par la libre discussion l'un des grands problèmes de notre temps, l'accord[1] de la foi et de la raison (15, I). Seules aussi elles peuvent constituer la science sociale, c'est-à-dire enseigner aux sociétés humaines les moyens de conjurer la corruption et d'accomplir la réforme. L'opinion publique accueillera les éléments de cette science dès qu'ils seront propagés par des universités libres se contrôlant l'une l'autre, tandis qu'elle les repoussera tant qu'ils proviendront de corps enseignants institués par l'État.

Selon les hommes éminents, dont la compétence en cette matière est universellement reconnue en Europe, les professeurs de l'enseignement supérieur

[1] Comme exemple de cette utile influence des universités libres, je signale aux amis de la science sociale l'ouvrage ayant pour titre : *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, par Charles Périn, professeur de droit public et d'économie politique à l'université catholique de Louvain; 2 vol. in-8°, Paris, 1861.

ne doivent point recevoir une éducation separée. Dans ce cas, en effet, ils prennent le caractère d'une caste, et s'isolent au milieu des personnes appartenant aux autres professions libérales. L'Europe intellectuelle repousse donc le principe des écoles normales. Elle laisse les jeunes professeurs se former librement au sein des universités qu'ils doivent illustrer à leur tour. Elle admire l'institution des *professeurs privés* des universités allemandes, qui permet aux jeunes mérites de se produire en présence des vieilles renommées. Il n'est même pas besoin d'aller sous ce rapport chercher nos modèles à l'étranger. Les excès de la centralisation n'ont point encore étouffé toutes nos traditions. Si le sujet de cet ouvrage était l'éloge plutôt que la critique de nos institutions, j'aurais à citer comme exemple la Faculté de médecine de Paris.

Le bon sens de nos illustrations médicales et la sagesse de l'administration des hospices ont heureusement tempéré jusqu'à ce jour le monopole universitaire. Des jeunes gens enseignent avec succès à côté des professeurs institués par l'État. Des maîtres habiles font, dans le quartier des écoles, des cours payés qui sont suivis plus assidûment que les cours gratuits de la faculté. Ce dernier vestige de la Coutume sera tôt ou tard condamné par la bureaucratie, et déjà des logiciens inflexibles ont réclamé cette satisfaction. Jusqu'à présent toutefois, la jouissances des libertés traditionnelles de l'École a maintenu les excellentes habitudes du passé. Comme je

l'ai dit (XVI), la direction morale fait défaut; mais l'enseignement médical ne laisse rien à désirer. Je vois dans ce régime un des signes de la supériorité intellectuelle que reprendra notre pays, lorsque les aptitudes n'y seront plus étouffées par une centralisation oppressive.

On a prétendu justifier le principe de notre enseignement supérieur, en affirmant que l'État peut seul propager les connaissances qui ne sont cultivées que par quelques érudits, et qui ne sauraient sous le régime de la liberté procurer aux professeurs une rémunération suffisante. La pratique des autres peuples réfute cette allégation. Dans les pays où l'État s'abstient, les dons et legs viennent toujours pourvoir à ces services d'intérêt public. Les universités libres s'en chargent d'ailleurs à l'envi, quand l'État ou la Province (66, XVIII) veulent bien accorder quelques subsides spéciaux.

§ XX. Les inconvénients des écoles professionnelles.

On a souvent signalé comme désirable, on a même tenté de créer en France, sous le nom d'écoles professionnelles, un enseignement qui n'est que l'exagération d'une idée juste et de quelques pratiques convenant tout au plus à l'apprentissage de certaines fonctions publiques. Les professeurs chargés de l'exposition des phénomènes physiques décrivent utilement les applications qu'en font les arts industriels. D'un autre côté, notre gouvernement, qui envahit volontiers depuis deux siècles le

domaine de l'activité privée (63, III), se plaît à instruire lui-même les jeunes fonctionnaires dont le service est essentiellement technique et réglementaire. De ces précédents on a conclu qu'il serait possible de créer pour chaque branche d'industrie et de commerce un enseignement si complet, qu'un jeune homme élevé dans l'école spéciale correspondante aurait une supériorité décidée sur tout contemporain de même aptitude ayant fait dans l'atelier, selon la méthode usuelle, l'apprentissage de la profession. Cette idée a même reçu déjà de nombreuses applications, parce qu'elle s'adapte à l'un des vices principaux de notre constitution sociale.

Nos familles instables se retirent promptement des affaires dès qu'elles y ont obtenu quelques succès (20, VII). Elles ne sont donc point en mesure d'initier elles-mêmes leurs enfants à la connaissance du métier, comme le font ailleurs les familles-souches (28, VIII). Elles ne répugnent point à les lancer dans toute autre carrière, et elles acceptent avec faveur le concours que semblent leur offrir les écoles professionnelles. Cette propension des parents s'accorde d'ailleurs avec celle qui porte les jeunes gens à chercher un premier degré d'émancipation dans ce changement de carrière. Mais tous, en entrant dans cette voie, s'exposent à des mécomptes contre lesquels on ne saurait trop prémunir l'opinion.

Un art industriel n'est bien connu que des praticiens éminents qui l'exercent depuis longtemps avec

succès. Ces praticiens auraient seuls qualité pour constituer un enseignement méthodique, s'ils n'en étaient détournés par les habitudes de leur vie et par des occupations plus lucratives. Les savants qui se chargent des enseignements professionnels sentent bientôt leur insuffisance en ce qui concerne le métier proprement dit. Alors, pour remplir leurs programmes, ils se rejettent sur les matières de l'enseignement ordinaire qui s'éloignent le moins de la spécialité. L'utilité que peut offrir cet enseignement accessoire compense rarement la nullité de l'apprentissage; et, trop souvent, le résultat définitif est de fausser pour longtemps l'esprit de la jeunesse engagée dans cette mauvaise direction.

Les élèves doués d'aptitudes éminentes résistent seuls à cette épreuve. Ils distinguent avec un tact sûr la partie solide et la partie faible de l'enseignement. Ils ne s'épuisent pas à approfondir ce qui reste obscur dans l'esprit du maître, et ils arrivent à l'atelier avec un bagage scientifique bien classé, dont ils feront à l'occasion un judicieux usage. Ils aperçoivent tout d'abord avec la même netteté le genre de supériorité qu'ont sur eux les moindres praticiens qui se sont formés dans les ateliers. Ils ne croient pas déroger en suivant leur exemple et leurs conseils. Ils s'assimilent sans relâche par la pratique du travail la connaissance des rapports sociaux, des faits techniques et des intérêts commerciaux. Ils regagnent ainsi en exerçant le métier l'avance prise par ceux de leurs contemporains qui, ayant préféré

l'atelier à l'école, n'ont plus qu'à compléter leurs connaissances théoriques. En résumé, ils arrivent au but, mais par une voie détournée plus onéreuse pour la famille que l'apprentissage direct dans l'atelier.

Il en est autrement pour la plupart des élèves admis dans les écoles professionnelles. Faute de travail ou d'intelligence, ils ne s'assimilent qu'imparfaitement la partie positive de la doctrine, et ils ne savent point établir pour le surplus la distinction nécessaire. Le faux et le vrai, ne pouvant être immédiatement séparés au crible de l'expérience par le contact des hommes et des choses, se mêlent d'une manière inextricable dans leur esprit. Incapables de se fortifier par l'influence prolongée des idées abstraites, ces écoliers restent privés du développement intellectuel (32, III) qu'ils eussent sûrement trouvé dans la pratique de la profession. Les grades et les diplômes arrachés aux maîtres par l'importunité des familles et des protecteurs ne font qu'aggraver l'impuissance de ces élèves; car, en exaltant leur vanité, ils les détournent des travaux patients et modestes qui pourraient les ramener dans la bonne voie. Ces savantes incapacités échouent dans les entreprises qui leur sont personnellement confiées. Elles forment l'état-major habituel de certaines sociétés par actions (45, XI), où elles dominent leurs utiles collègues par l'art de parler ou d'écrire. Elles ne se maintiennent dans l'industrie que comme partie accessoire ou parasite d'un mouvement dirigé

en fait par des praticiens d'atelier. Il en est enfin qui, poussés au mal par leur instinct, ne se font pas même illusion sur leur inaptitude. Leur séjour à l'école n'est qu'une occasion de dissipation et de débauche. Impatients de toute autorité, ils ne sauraient désormais prendre rang dans la hiérarchie sociale. Tel qui fût devenu un citoyen utile, s'il eût été d'abord soumis à la discipline de l'atelier et aux devoirs de la vie réelle, reste pendant toute la durée de son existence une charge pour sa famille et une cause de trouble pour la société.

En résumé, les écoles professionnelles ne réussissent guère à donner plus d'élévation aux individualités éminentes. Elles sont, en outre, pour les intelligences ordinaires une cause de déclassement et un attentat contre l'égalité légitime.

§ XXI. L'enseignement professionnel, utile complément de l'apprentissage donné dans l'atelier.

Le développement qu'on veut donner en France à l'enseignement professionnel est, comme je l'indiquerai plus loin (63, XVI), la conséquence naturelle du régime de centralisation exagérée qui réclame, chaque année, la formation de nouveaux fonctionnaires. Il n'est pas, comme on le dit souvent, le résultat d'un progrès qui substituerait la science à la routine. L'art des ateliers est en général fort supérieur à la technologie des écoles; et ce qui le prouve, c'est que celle-ci n'est que le moyen accessoire d'éducation pour les peuples qui ne sont pas

moins éclairés que les Français, et qui les devancent souvent, tout en continuant à fonder le régime du travail sur l'apprentissage donné dans l'atelier.

Les Américains du Nord, les Anglais, les Hollandais, les Allemands aperçoivent nettement les écueils que je viens de signaler. Ils ont souvent discuté l'opportunité des écoles professionnelles; et ils se sont toujours décidés à les repousser. Les établissements de ce genre restent chez eux un accessoire des institutions commerciales et manufacturières; ils aident la jeunesse déjà admise dans les ateliers, plutôt qu'ils ne l'y acheminent. Au sortir des écoles primaires ou secondaires, les jeunes gens prennent un service actif dans l'atelier; et ils s'y exercent au travail en s'habituant à respecter leur maître, à bien vivre avec les collègues et à commander aux inférieurs. Tout en se livrant à l'apprentissage, ils cherchent les compléments d'instruction dont la pratique journalière révèle la nécessité. Comme toutes les institutions qui surgissent spontanément des vrais besoins de la société, ce régime d'enseignement se montre à la fois efficace et équitable. Il rend l'effort productif, et il met chacun à sa véritable place dans la hiérarchie du travail. Dans ces conditions, les capacités naturelles arrivent plus facilement que chez nous aux situations élevées. Les mêmes principes sont appliqués avec plus de succès encore dans la plupart des professions libérales. Ils procurent surtout le meilleur recrutement à l'armée, à la magistrature et à l'administration publique.

Les peuples que je viens de citer ont contribué, par le spectacle de leurs succès, à m'ouvrir les yeux sur les vices de notre enseignement professionnel, et sur l'excellence de leur pratique. Ils tiennent expressément à laisser la direction de la vie privée et de la vie publique à ceux qui, ayant débuté comme apprentis dans chaque carrière, y ont donné la preuve de leur supériorité intellectuelle et morale. Ils exigent de ces chefs, non la théorie du travail que prétendent enseigner les écoles, mais la connaissance du métier que celles-ci n'ont jamais donnée. Apercevant les conditions du succès avec ce tact sûr que donne l'intérêt personnel, ils accordent à tout serviteur utile une prépondérance proportionnée à ses services, et ils repoussent les dispendieuses bureaucraties qu'organisent l'État et les sociétés par actions (45, XI). Ils évitent ainsi de subordonner les vrais hommes du métier à ceux dont le mérite ne se révèle que par des discours, des comptes et des rapports.

Les jeunes gens des classes peu aisées, ne pouvant passer beaucoup de temps dans les écoles, entrent de bonne heure dans les ateliers des arts usuels. Ils y apportent, par conséquent, toutes les facultés naturelles que la Providence départ aux pauvres aussi abondamment qu'aux riches. Quant aux jeunes gens appartenant aux familles aisées, après avoir reçu l'enseignement supérieur, ils tendent à se faire admettre dans les fonctions publiques ou dans les professions libérales, et ils s'efforcent de

justifier de l'aptitude requise, en subissant les nombreux concours organisés à cet effet. La plupart de ceux qui entrent dans les arts usuels par la voie des écoles ont été exclus de ces carrières plus enviées. Ce personnel, qu'on pourrait dire « écrémé » au profit des arts libéraux, offre donc moins de capacités que les classes arrivées aux ateliers par la voie de l'apprentissage. On se tromperait d'ailleurs en se persuadant que le travail des ateliers nuit au développement des talents naturels : j'ai toujours trouvé, chez les chefs ayant cette origine, un sens fin et droit qui se rencontre, au contraire, rarement chez ceux qui, ayant mal digéré la science des écoles, ont dû prendre comme pis-aller la carrière des arts usuels.

Dans les mines et les usines métallurgiques, que j'ai particulièrement étudiées, l'exercice des travaux usuels constitue une véritable éducation très favorable au perfectionnement de l'intelligence. Ces aptitudes éminentes peuvent être cachées pour des observateurs peu attentifs sous des formes rudes et incultes; mais elles se révèlent par d'ingénieuses combinaisons dès qu'il s'agit de pourvoir, dans le cours des travaux, à quelque nécessité nouvelle. J'ai même parfois rencontré parmi de simples ouvriers une perception très nette de phénomènes physiques et chimiques qui restaient inconnus dans l'enseignement professionnel [1]. Les Anglais, les Alle-

[1] Comme je l'ai indiqué précédemment (32, III), la théorie nouvelle de la combustion, que j'ai introduite il y a vingt ans dans

mands et les Américains du Nord sont donc autorisés à croire que les métallurgistes peuvent acquérir sans le concours des écoles les facultés de l'esprit nécessaires à la direction des ateliers.

On est souvent conduit à des remarques analogues en conversant avec les ouvriers intelligents des autres professions usuelles. Il n'est pas rare, par exemple, de trouver chez de simples charpentiers une connaissance de la géométrie descriptive plus étendue, et surtout plus nette, que chez les élèves de nos lycées.

On rend donc un mauvais service aux arts usuels ou libéraux, comme aux personnes qui les cultivent, en retardant l'époque de l'apprentissage pour prolonger la durée des études scolaires. Dans l'industrie manufacturière en particulier cette innovation amoindrit la dextérité de main et les autres aptitudes spéciales qui forment un élément considérable de succès. Elle ne donne point aux ouvriers, à titre de compensation, une éducation plus substantielle. Enfin elle compromet à un double titre la situation économique des familles : elle réduit le salaire dans la

l'enseignement de la métallurgie, et qui est maintenant adoptée dans les traités élémentaires de chimie, m'a été révélée par l'observation des fonderies du Continent et du pays de Galles. (Voir le *Cours élémentaire de chimie*, par M. V. Regnault, t. III, §§ 1,070 à 1,074 ; 4 vol. in-12, 4e édition, Paris, 1853.) L'admirable pratique des ouvriers de ces usines repose sur une connaissance complète des phénomènes qui servent de base à cette théorie; et l'on aperçoit le développement intellectuel que cette connaissance donne aux ouvriers, pour peu qu'on trouve le langage spécial à l'aide duquel on peut pénétrer dans leur pensée.

même proportion que l'habileté professionnelle, et elle retarde l'époque où le travail des enfants devient productif. Les familles adonnées aux travaux usuels doivent donc se tenir en garde contre les perspectives que leur offrent de faux amis. Elles s'égareraient beaucoup si, en reculant trop les limites de l'enseignement primaire, elles tentaient de s'élever surtout par la science des écoles. Souvent même on aggraverait le mal en leur offrant comme appât la gratuité de l'école. Ces familles ne développeraient qu'en apparence l'intelligence de leurs enfants. Elles tariraient les ressources dont elles ont besoin pour conquérir le premier degré de l'émancipation sociale. Elles manqueraient ainsi l'occasion de créer des foyers stables, et de préparer sur des bases solides de plus grands succès à une génération nouvelle.

§ XXII. Utilité de l'enseignement spécial donné aux ouvriers.

Cependant, s'il faut éviter de maintenir écoliers ceux qui ont intérêt à devenir apprentis, on peut relever singulièrement par deux mesures simples le niveau intellectuel et moral des ouvriers. En premier lieu, les petits artisans doivent être débarrassés des odieuses contraintes du Code civil : ils retrouveront ainsi la faculté de se constituer en familles-souches; et ils pourront alors rendre à leurs apprentis les influences morales du foyer domestique (38, V). En second lieu, l'éducation de l'atelier doit être complétée par un enseignement approprié aux convenances spéciales de chaque profession. C'est ici le

lieu d'insister sur une fonction essentielle des classes dirigeantes, plusieurs fois signalée dans le cours de cet ouvrage. Je veux parler de la tâche bienfaisante qui consiste à propager les connaissances scientifiques et littéraires au milieu des populations engagées dans la pratique de la vie.

Les personnes qui se dévouent à cette fonction exercent un véritable enseignement supérieur qui prend de nos jours beaucoup d'importance. Cet enseignement a principalement pour objet les connaissances qui se rapportent aux branches de travail de la localité; mais il comprend aussi la morale, les lettres et les arts qui intéressent tous les hommes. Il convient aux ouvriers comme aux apprentis : il procure à tous un complément d'éducation technique, une amélioration morale, un développement intellectuel et une agréable diversion au travail.

L'enseignement supérieur des ateliers, nommé improprement depuis quelques années enseignement professionnel, peut être introduit dans les moindres ramifications du corps social. Déjà créé en beaucoup de lieux par des praticiens expérimentés, il commence même à fournir des matériaux pour le progrès des sciences technologiques.

Plus féconde que l'assistance concernant les besoins physiques, mieux acceptée que la doctrine religieuse souvent discréditée parmi nous (14, III), cette assistance morale et intellectuelle rapproche, par les liens d'une vraie science, des classes qui se sont trop séparées. Elle rétablit, par un nouvel

ordre de facultés, la hiérarchie qui a fait la stabilité du moyen âge; car elle exerce les populations à comprendre et à respecter les supériorités intellectuelles. Fort apprécié de ceux qui le reçoivent, l'enseignement supérieur des ateliers n'est pas moins utile à ceux qui le donnent. Il assure aux professeurs la considération publique, et il les fait placer par l'opinion dans la classe dirigeante. Il les initie à l'art de la parole, et il leur communique ainsi l'aptitude, si utile chez les peuples libres, qui aide à faire prévaloir la vérité et la justice dans la commune, la province et l'État (64, VI).

Cet enseignement spontané donne déjà à de nombreuses populations les avantages que quelques-uns proposent de demander à une organisation méthodique émanant de l'État. Il n'impose aucune charge au trésor public, et il peut réussir dans les moindres localités, grâce à l'initiative et au dévouement des individus. Des associations libres remplissent également ce service avec succès dans les grandes villes. On peut signaler entre autres les associations polytechnique et philotechnique de Paris, et beaucoup de corporations établies dans les villes manufacturières de France, d'Allemagne et d'Angleterre.

§ XXIII. Les *mechanic's institutions* en Angleterre.

Parmi les associations de ce genre les plus dignes d'éloges et répondant le mieux aux préoccupations de notre temps, je citerai encore celles qui sont constituées par les ouvriers eux-mêmes dans quel-

ques groupes manufacturiers de l'Angleterre. Les associés propagent l'enseignement, comme ils conjurent les plus fâcheux effets de la maladie, en se soumettant à une contribution hebdomadaire ou mensuelle. Dans les nouveaux centres de population que créent journellement la houille et la machine à vapeur (37, VI), l'instruction a ordinairement pour siège un bâtiment spécial offrant, comme l'église et l'école primaire, le caractère d'un édifice public. Et il suffit de jeter un coup d'œil sur ces villes naissantes[1] pour comprendre que cette transmission des connaissances humaines à tous les âges de la vie sera désormais, comme la propagation de la parole divine, un service d'intérêt commun.

Ces établissements sont habituellement nommés, en Angleterre, instituts d'ouvriers (*mechanic's institutions*). Sous la forme la plus complète ils comprennent : une bibliothèque et diverses collections de science et d'art; des salles consacrées à l'étude, à l'enseignement, à la conversation, aux récréations, à divers genres de réunions publiques; quelquefois, une salle de spectacle où les associés s'exerçent à la déclamation, et initient leurs familles à la connaissance des chefs-d'œuvre littéraires; parfois enfin certains établissements hygiéniques que les associés ne trouvent point au foyer domestique. Les classes dirigeantes de la contrée contribuent avec un généreux empressement à la création et à l'entretien

[1] J'ai particulièrement ressenti cette impression en visitant en 1860 la petite ville de New-Swindon, dans le Wiltshire.

de ces utiles lieux de réunion. Mais ce genre de patronage est surtout bienfaisant quand il s'ingénie à remplir trois conditions : à se dissimuler secrètement ; à communiquer autant que possible aux clients le sentiment de leur propre initiative ; à leur laisser la direction complète des intérêts et des actes de la corporation. Il s'en faut de beaucoup que cette sage réserve compromette en rien l'influence légitime des patrons ; elle ne fait que provoquer plus sûrement une reconnaissance qui n'est point imposée[1].

Comprenant qu'on n'a pas moins souci de leur dignité que de leur bien-être matériel, les ouvriers s'abandonnent moins qu'ailleurs à la haine et à l'antagonisme. Ils rendent justice aux vertus que développent parmi les classes supérieures l'inspiration de l'esprit chrétien et les institutions libres. En voyant leur propre classe journellement affaiblie par le départ des plus capables, qui s'élèvent dans la hiérarchie par le talent et la vertu, ils comprennent que l'inégalité est un trait nécessaire du corps social. Ils sentent bien que la majorité imprévoyante et pauvre ne prospérera qu'avec le concours de la minorité riche et dévouée ; ils acceptent donc avec déférence et gratitude les enseignements de leur pro-

[1] Je trouve, par l'observation directe, que cette dissimulation prudente du bienfait concourt à l'harmonie sociale plus efficacement que la situation conférée officiellement chez nous, par le décret du 26 mars 1852, aux patrons des sociétés de secours mutuels.

tecteurs[1]. C'est ainsi que la science commence à se joindre à la religion pour renforcer le lien moral qui doit unir toutes les classes de la société.

§ XXIV. Le foyer domestique, véritable école des filles.

Les considérations précédentes s'appliquent uniquement à l'éducation des hommes. La loi d'inégalité qui domine toutes les questions intéressant les deux sexes (26, II) conduit encore ici, pour les femmes, à d'autres solutions. Les enquêtes multipliées que j'ai faites sur cette matière délicate aboutissent au surplus à un principe simple et à une règle uniforme. Chez tous les peuples européens, et dans toutes les conditions sociales où la vertu et le travail sont considérés comme le but de l'activité humaine, les mères prudentes et expérimentées s'accordent à penser que l'éducation des filles doit être faite exclusivement au sein de la famille.

Pour se rendre capables de gouverner un jour leur propre foyer, les filles doivent, dès le plus jeune âge et à mesure que leurs facultés se développent, seconder leur mère en ce qui concerne l'éducation des plus jeunes enfants, le travail journalier, le soin des malades, la direction des serviteurs et les autres détails de l'administration inté-

[1] En Angleterre, les ouvriers associés témoignent souvent de cette gratitude en plaçant dans la bibliothèque de leur établissement les images de patrons fondateurs qui appartiennent aux familles-souches de la contrée. C'est ce que j'ai observé, par exemple, dans la localité citée ci-devant (XXIII).

rieure. L'enseignement proprement dit se concilie parfaitement avec les devoirs de cette éducation domestique. Donné dans ces conditions, il ne saurait d'ailleurs être trop étendu. Les peuples qui réussissent le mieux à élever par la propagation des connaissances humaines le niveau intellectuel et moral des familles, sont, en effet, ceux qui soignent avec une sollicitude particulière l'enseignement des filles. Cette loi est l'une de celles que l'observation met tout d'abord en évidence. Elle se manifeste dans les assises inférieures de la société comme dans les rangs les plus élevés. Ce phénomène s'explique aisément, dès qu'on a aperçu l'influence extraordinaire que la femme exerce successivement sur l'existence de l'enfant et sur celle de l'homme fait.

Comme je l'ai expliqué ci-dessus, la mère est le principal instituteur des jeunes enfants dans ces admirables familles-souches du Nord, où l'habitude des lectures faites en commun et l'aptitude musicale donnent tant de dignité et de grâce à l'ensemble de la population. Les plus illustres écrivains de notre temps se sont plu à mettre en relief le concours donné par les femmes françaises aux brillantes qualités de notre race. Ils vantent surtout leur œuvre principale, la création des admirables rapports sociaux que les classes dirigeantes des autres pays prirent pour modèles au XVIIe siècle. Dans le changement que tous s'accordent à déplorer, j'aperçois un nouveau symptôme de la décadence morale contre laquelle je voudrais voir les gens de bien réagir.

Dans les campagnes, où les filles s'emploient aux travaux du dehors, où les champs sont, à vrai dire, une dépendance du foyer domestique, où le respect dû à la femme est garanti par les mœurs, où d'ailleurs les connaissances scolaires ne sont point encore devenues usuelles, l'enseignement doit être donné au premier âge dans de petites écoles mixtes annexées aux moindres hameaux. Lorsque les clergés et les chefs de famille ne peuvent spontanément organiser de telles écoles, il est à désirer que le canton ou même le département subventionne les corporations de femmes qui se dévouent en France à cet utile service. Dans les villes, des écoles de filles organisées avec une sollicitude maternelle s'adaptent momentanément aux besoins des familles instables et pauvres qui ne peuvent, par ignorance ou par défaut de temps, se charger elles-mêmes de l'enseignement. Partout les familles-souches de toute condition tendent, au contraire, à instruire leurs filles au foyer. Cette pratique est l'un des meilleurs témoignages de la conservation de l'ordre moral dans les rangs inférieurs de la société.

Les classes riches, en particulier, n'ont point d'excuses lorsqu'elles manquent à ce devoir. Parmi les plus fâcheux symptômes de corruption, on doit signaler le funeste travers qui les porte depuis deux siècles à confier l'éducation de leurs filles aux couvents ou aux pensionnats laïques. Ceux qui voudront bien recommencer les recherches que j'ai faites sur ce point, constateront que les familles qui depuis

cette époque représentent le mieux notre nationalité ont toujours élevé leurs filles au foyer domestique. Les corporations et les établissements qui déchargent les familles de ce devoir exercent donc sur la société une action malfaisante [1].

Les mères intelligentes et dévouées comprennent ce danger, et elles proscrivent sous toutes leurs formes l'externat et le pensionnat. Lorsqu'elles ne peuvent avec le concours de leurs aînées suffire à l'enseignement de leurs plus jeunes filles, elles s'attachent des institutrices, ou bien elles se concertent avec des voisines pour recourir à des professeurs spéciaux. Ceux-ci se rendent au sein des familles, ou reçoivent leurs élèves à des cours organisés pour elles.

Assurément la loi ne peut interdire les pensionnats de filles qui savent mériter la confiance des parents. Toutefois elle devrait refuser en général aux corporations qui les exploitent le privilège de posséder des biens en mainmorte. Elle ferait exception à ce principe en ce qui concerne les corporations créées pour l'enseignement des filles indigentes et des orphelines.

[1] Sans doute les filles élevées dans ces institutions peuvent y être d'abord préservées du mauvais exemple de leurs mères ; mais, tout compte fait, ce remède est pire que le mal. Comme me le disait une femme éminente qui a élevé trois filles, aujourd'hui mères de famille et universellement admirées pour leur vertu, leur grâce et leurs talents, ce qu'on peut dire de mieux des couvents et des pensionnats de filles, c'est qu'ils permettent aux mères de manquer sans scandale à leur devoir.

§ XXV. L'enseignement de tous les âges, fonction actuelle de la classe dirigeante.

On peut résumer en quelques principes simples les considérations développées dans le Livre V, et spécialement dans ce dernier chapitre.

Les deux catégories d'associations sont soumises à une commune loi : elles ne sont bienfaisantes que dans les branches d'activité où les efforts individuels ne sauraient suffire.

Les communautés de capitaux peuvent recevoir dans beaucoup de cas des développements considérables; mais les communautés d'ouvriers ne dépasseront plus des limites fort restreintes.

Les corporations laïques ou religieuses vouées au progrès de l'ordre intellectuel ou moral, celles notamment qui se consacrent à l'enseignement supérieur des sciences, des lettres et des arts, continueront à occuper le premier rang dans l'estime des peuples. Cependant les individus coopéreront aussi de plus en plus à ces œuvres utiles.

Chez les peuples libres et prospères l'instituteur primaire n'a qu'un rôle subordonné. La véritable éducation est donnée par la famille aidée du prêtre; elle est complétée par l'apprentissage de la profession et par la pratique des devoirs sociaux. L'enseignement supérieur, qui concourt utilement à l'éducation, est donné par deux procédés principaux, savoir : aux classes supérieures, par des universités libres; aux autres classes, par les individus et les cor-

porations qui se dévouent à mettre les connaissances humaines à la portée de tous les âges et de toutes les conditions. L'opinion publique comprend déjà l'importance de ce service. Elle y voit un nouveau moyen d'unir les hommes par le travail et la vertu. Elle attribuera à ceux qui éclaireront les classes populaires par la parole une part croissante de l'influence qui a toujours été accordée à ceux qui les protègent par l'épée.

LIVRE SIXIÈME

LES RAPPORTS PRIVÉS

OU

LA HIÉRARCHIE DANS LE TRAVAIL ET LA VERTU

> **Tu aimeras ton prochain comme toi-même.**
>
> (S. MATTHIEU, XXII, 30.)

SOMMAIRE

LIVRE SIXIÈME

LES RAPPORTS PRIVÉS

OU

LA HIÉRARCHIE DANS LE TRAVAIL ET LA VERTU

sein des classes dirigeantes. — VI. Les rapports mutuels des nations. — VII. Le faux principe des nationalités. — VIII. L'action bienfaisante des petites nations. — IX. Le rôle des classes dirigeantes dans les rapports internationaux. — X. Les devoirs des Européens envers les races souffrantes. — XI. Les races inférieures et les émigrants européens. — XII. Les pasteurs nomades et le pays des herbes. — XIII. Les Autorités sociales et les rapports privés.

LES RAPPORTS PRIVÉS

CHAPITRE 48

L'INÉGALITÉ, CRÉÉE DANS L'ANCIEN RÉGIME PAR LES PRIVILÈGES, NAÎT, DANS LE RÉGIME MODERNE, DE LA LIBERTÉ

§ I. L'amour du prochain, principe des rapports sociaux chez les peuples modèles.

Les cinq Livres précédents m'ont fourni l'occasion de considérer dans leurs rapports spéciaux les cinq groupes principaux d'intérêts privés. J'y ai décrit ce qui dépend de la religion, de la propriété, de la famille, du travail et de l'association. Je n'ai donc à traiter ici que des rapports généraux qui ne se rattachent particulièrement à aucun de ces groupes.

Il n'est pas nécessaire de démontrer avec détail que la pratique du précepte pris ci-dessus pour épigraphe doit créer les meilleurs rapports privés entre les individus, les familles, les provinces et les nations. Tous les peuples qui pendant de longues époques ont joui de la paix sociale, se sont plus ou moins inspirés de ce précepte. Ceux qui l'ont

méconnu ont été aussitôt soumis à de dures épreuves. Si depuis la Renaissance les Européens ont été désolés par les révolutions, c'est qu'ils ont oublié ce grand enseignement de l'Évangile en perdant l'esprit du christianisme.

§ II. Efforts fâcheux et vains faits aujourd'hui pour remplacer le principe d'amour par le prétendu principe d'égalité.

Les nations qui depuis deux siècles se privent de la lumière chrétienne (9, IV) sont peu à peu conduites à fonder les rapports sociaux, non plus sur le principe salutaire de l'amour du prochain, mais bien sur l'idée de l'égalité. Quelques esprits absolus prétendent même élever cette idée à la hauteur d'un dogme justifié par la raison et par l'histoire.

Assurément l'opinion publique résiste à cette exagération, même dans les États du Continent où les croyances se sont le plus affaiblies, et elle se refuse généralement à accepter les pratiques d'égalité imposées par la contrainte. Les nations qui représentent le mieux l'esprit européen se bornent à réclamer l'abolition de l'inégalité forcée, c'est-à-dire des privilèges conférés par l'ancien régime à diverses classes de la société. Cependant ceux mêmes qui donnent cette juste interprétation du mot égalité se laissent aller souvent à des inductions exagérées qui aboutissent à une fausse conclusion. Ils se persuadent que toutes les forces sociales tendaient autrefois à organiser l'inégalité des familles, et ils affirment que les meilleures constitutions s'emploient aujourd'hui à éta-

blir l'égalité. L'observation méthodique des deux époques conduit à une tout autre conclusion.

Les peuples européens qui conservent à certaines familles les distinctions seigneuriales sont en même temps ceux qui se préoccupent le plus de faire régner, autant que possible, l'égalité dans la masse de la population. Les races de l'Orient et du Nord atteignent ce but de la manière la plus complète. A cet effet, elles font agir trois influences qui se superposent en quelque sorte pour conjurer les défaillances individuelles. Le seigneur est tenu de secourir au moyen des produits de la propriété les familles qui tombent au-dessous d'un certain état de bien être. Le régime de communauté restitue périodiquement aux familles en décadence la terre arable aliénée pendant l'époque précédente (16, II). Enfin l'organisation patriarcale oblige tous les garçons à se marier dans la maison paternelle, et à consacrer leurs efforts à la prospérité commune.

Les anciennes communautés rurales qui subsistent encore ou qui ont pris fin de nos jours (42, II), montrent assez que la même direction avait été imprimée chez nous pendant le moyen âge aux populations des campagnes. D'un autre côté, les corporations d'arts et métiers, dont il reste en Allemagne et en France de nombreux vestiges, tendaient toutes à imposer ce même système aux populations urbaines, et à conjurer chez elles l'inégalité qu'eût produite le libre développement des talents et des aptitudes. Plus on étudiera l'ancien régime dans

les documents que le temps nous a laissés ou dans les institutions qui sont encore en vigueur, plus on se convaincra que, tout en accordant des privilèges à quelques familles, il tendait surtout à assurer l'égalité au corps de la nation.

§ III. Progrès simultanés de l'inégalité et de la liberté.

Les sociétés modernes tendent moins à supprimer les situations privilégiées qu'à détruire les influences qui maintenaient autrefois parmi les populations une sorte d'égalité forcée. Le résultat final de cette transformation est le développement des inégalités sociales. Celles-ci deviennent chaque jour plus apparentes dans notre Occident; et il est facile de comprendre la cause de ce mouvement. Les individus, dégagés des entraves de la propriété collective et soustraits à la dépendance qu'imposaient autrefois les autorités seigneuriales, patriarcales ou communales, s'élèvent rapidement s'ils ont la vertu et le talent; tandis qu'ils tombent non moins vite s'ils sont incapables et vicieux. Parmi les dispositions qui engagent ainsi les hommes dans ces voies opposées, on aperçoit d'abord celles qui se lient à la production et à l'emploi de la richesse. Mais en pénétrant plus avant dans la recherche des causes, on reconnaît que le progrès ou la déchéance d'une famille est une conséquence directe de l'aptitude ou de l'impuissance de ses membres à pratiquer les devoirs imposés par la loi morale.

Lorsque, suivant la méthode décrite au début de cet ouvrage (7, III), on consacre quelques semaines à l'étude approfondie d'une famille, on constate que, dans toutes les contrées et dans toutes les conditions, le chef de famille a pour stimulant principal l'amour qui l'attache à la femme, aux enfants et aux vieux parents. Animé de ce sentiment, l'homme triomphe à la longue de toutes les difficultés de sa situation; tandis que, livré à l'égoïsme et aux appétits sensuels, il laisse tarir les meilleures sources de prospérité.

Quant aux préoccupations spéciales qui élèvent ou abaissent les familles, je place au premier rang celles qui engendrent ou détruisent la prévoyance. En conseillant un emploi judicieux des produits du travail, cette vertu crée, pour ainsi dire, une seconde fois la richesse. Elle donne en outre aux individus une sécurité que les traditions patriarcales ou communales ne leur procureraient qu'aux dépens de l'indépendance individuelle. A ces deux titres, la prévoyance est une des qualités essentielles aux peuples libres. Malgré les améliorations qui honorent notre temps, elle est plus rare aujourd'hui qu'elle ne l'était avant nos révolutions dans les classes inférieures. Ceux qui ont le devoir de restaurer la paix sociale doivent chercher les causes de cette décadence. Ils les trouveront surtout dans les perturbations qui depuis 1793 ont sans cesse troublé la vie matérielle et l'ordre moral de la société.

§ IV. L'inégalité dans la prévoyance, source principale de l'inégalité des hommes.

La prévoyance est un ensemble de sentiments et d'habitudes portant certains hommes à ne pas se contenter du bien-être qui leur est personnellement acquis, mais à se préoccuper sans cesse d'en assurer la continuation, soit à eux-mêmes, soit à leurs descendants. L'homme prévoyant aime le travail qui produit la richesse; il recherche peu les jouissances matérielles de la consommation; il se complaît dans l'épargne, qui donne une satisfaction directe à sa préoccupation principale. La prévoyance n'est point une disposition naturelle qui, semblable à certains caractères physiques par exemple, distingue tous les individus appartenant au même lieu social. Comme les aptitudes morales, elle appartient à cette catégorie de facultés qui se fortifient sous certaines influences par la pratique de la vie. Parmi les mobiles dominants que l'observation signale, il faut placer en première ligne l'éducation donnée par la famille et par la profession, les habitudes imprimées par les institutions et les mœurs, et surtout l'impulsion donnée au libre arbitre par la loi morale. Il faut également tenir compte des conditions imposées par le climat, par la constitution topographique, par les courants sociaux, par l'habitation urbaine ou rurale. L'action combinée de toutes ces tendances a pour effet de développer ou de restreindre la prévoyance et de produire d'un lieu à l'autre des résultats fort différents.

En fait, par suite de l'inégalité naturelle et de l'impulsion imprimée pendant les derniers siècles aux divers États européens, la plupart des populations se présentent encore à notre époque dépourvues de cette vertu. Jusqu'à ce jour, la tendance à la propriété par l'épargne ne se révèle, sous les heureuses influences précédemment énumérées, que dans des groupes peu nombreux et chez de rares individualités. Je ne connais pas d'étude plus intéressante et plus fructueuse que celle qui a pour objet de déterminer les caractères sociaux des professions et des localités[1] où les traditions de prévoyance sont à la fois fécondes et spontanées.

L'imprévoyance reste donc de nos jours un des traits dominants des populations européennes. Si elle ne produit pas de plus grands maux, c'est que la force des choses et une sorte d'instinct de salut public soumettent presque partout ces populations à une minorité prévoyante. Cette nécessité suffirait seule pour maintenir une hiérarchie naturelle dans les sociétés modernes, lors même que celles-ci, s'écartant de leur principe, tenteraient encore de réagir contre la nature des hommes et d'établir l'égalité au moyen de dispositions coercitives.

Partout les hommes imprévoyants se reconnaissent

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome II, chap. IV, Charpentier de l'Oural ; t. III, c. VIII, Menuisier de Sheffield ; t. IV, c. II, Fondeur du Hundsrucke ; c. V, Métayer de la Vieille-Castille ; c. VII, Bordier de la Basse-Bretagne ; t. V, c. IV, Mineur de Pontgibault ; c. V, § 23, Mineur de la Galice ; c. VIII, Blanchisseur de Paris ; t. VI, c. III, Bordier du Laonnais.

aux mêmes traits caractéristiques. Ils s'appliquent rarement au travail avec l'énergie que donnent aux âmes fortement trempées le sentiment du devoir et les autres convictions dérivant de l'ordre moral. Parfois ils ne s'y soumettent que par la contrainte, ou sous l'aiguillon d'une impérieuse nécessité. Ils recherchent, au contraire, avec entraînement les satisfactions que procure la consommation immédiate des produits obtenus par le travail. Souvent même ils font la dépense avant de toucher la recette, et ils s'efforcent constamment d'obtenir, à l'aide du crédit, cette anticipation de jouissances. Ils s'empressent de dissiper les capitaux accumulés par les aïeux aussitôt que la propriété leur en est dévolue par héritage. Certains types d'imprévoyants se gardent de ces excès. Protégés par la Coutume contre les séductions de l'hypothèque, ils peuvent, par exemple, conserver le foyer paternel; mais cette modération ne dépasse point le cercle des nécessités du temps présent. Il ne leur vient jamais à la pensée de sortir de leur quiétude ou de s'imposer des privations pour assurer le bien-être de leurs descendants. Abandonnés à leur propre initiative, ils tombent dans le dénuement dès qu'un événement imprévu vient déranger l'ordre des travaux ou le cours régulier de l'existence, et ils ne peuvent plus dès lors subvenir aux besoins des femmes, des enfants et des parents vieux ou infirmes.

Placés à la tête des familles instables, les imprévoyants troublent la société, ne fût-ce qu'en laissant

souffrir ceux qui vivent sous leur dépendance. Leur influence devient plus funeste lorsqu'il y a chez eux, non pas seulement absence de vertu, mais encore penchant décidé au vice et à l'intempérance. Ces individualités inférieures ne pourraient concourir à la prospérité commune que si elles se trouvaient contenues dans leurs appétits par des chefs de famille prévoyants. Lorsqu'on étudie le régime patriarcal chez les nomades de l'Asie et chez les agriculteurs qui y confinent, on s'aperçoit bientôt que l'impuissance des jeunes ménages à se gouverner eux-mêmes est la véritable cause qui maintient cette organisation sociale, malgré des résistances individuelles, persistantes et énergiques.

C'est par cette même cause que les Européens occidentaux, parmi lesquels la prévoyance est plus développée, ne sauraient cependant obtenir le bien-être et la stabilité en dehors des familles-souches. Celles-ci forment entre les familles patriarcales et les familles instables un terme moyen, qui paraît correspondre aux éternelles inégalités de la nature humaine, et qui se prête à tous les progrès et à toutes les exigences légitimes de l'intérêt personnel. Fondées, selon d'admirables traditions, sur la Liberté testamentaire et sur une loi *ab intestat* encourageant le travail et la vertu, elles donnent satisfaction aux légitimes désirs d'indépendance. Elles assurent, en outre, l'existence des individualités qui ne pourraient se suffire à elles-mêmes. Mieux que toute autre institution, la famille-souche les met à l'abri

du dénuement, et conjure ainsi l'une des formes les plus fâcheuses de l'inégalité.

La prévoyance n'est point une qualité isolée : elle est en connexion intime avec la tempérance, la simplicité des goûts et la modération des désirs; elle est le point de départ des propensions les plus recommandables. Malheureusement, comme les autres vertus humaines, elle se lie aussi par d'intimes affinités aux plus redoutables fléaux de la société, à l'orgueil et à l'égoïsme. Aussi, lorsqu'elle se développe chez des natures grossières ou rebelles aux influences morales, elle engendre aisément l'insensibilité pour les souffrances d'autrui, ou la dureté envers les inférieurs. Je m'explique ainsi que les individus élevés par une âpre accumulation de l'épargne aux premiers échelons de la propriété, soient habituellement antipathiques à la classe d'où ils sont sortis. On comprend à la vue de ce fait pourquoi les classes inférieures sont les plus fermes soutiens de l'ordre chez les races modèles où les riches font leur devoir.

La prévoyance, pour être tout à fait bienfaisante, doit être tempérée et ennoblie par la vertu qui féconde les autres, par l'esprit de charité et de dévouement. C'est alors seulement qu'elle devient le signe manifeste de la supériorité. Si le christianisme remplit le premier rôle chez les peuples civilisés, ce n'est pas seulement parce qu'il conserve l'esprit d'initiative tout en réprimant l'orgueil (12, III); c'est, en outre, parce qu'il concilie mieux que

toute influence purement humaine la prévoyance et l'amour du prochain. Cependant les meilleures institutions sociales n'abandonnent pas exclusivement à la religion cette mission tutélaire. Elles poursuivent de leur côté le même but en mettant en jeu les influences civiles et politiques compatibles avec la liberté. Ainsi, en décrivant au Livre suivant la constitution britannique, je montrerai que les élections (60, VI) et diverses réunions populaires y ramènent incessamment les riches au sentiment de leurs devoirs envers les pauvres.

§ V. Répugnance naturelle des Français pour l'égalité des conditions.

Les proclamations de principes qui depuis 1789, signalent avec persistance les nouveautés révolutionnaires comme particulièrement propres à produire l'égalité entre les familles, sont en contradiction avec les faits que je viens d'exposer. En voyant tant de confiance, on serait tenté de croire que les inégalités qui résultent partout de la diversité des aptitudes physiques et morales se trouvent neutralisées chez nous, plus qu'ailleurs, par des propensions exceptionnelles. Les études comparées que j'ai faites à ce sujet m'ont toujours conduit à la conclusion inverse : la France est entre les nations européennes la moins portée à l'égalité; et je vais d'abord justifier cette assertion par des faits.

§ VI. Le prestige de la noblesse, même usurpée.

Les véritables inclinations de notre pays se révèlent souvent à l'observateur par les faits et les sentiments qui se rattachent à l'usage des titres de noblesse. L'un des traits les plus affligeants de la décadence de l'ancien régime est l'obstination avec laquelle la noblesse, privée de ses anciennes attributions et déchue de la supériorité qui s'attache à l'accomplissement d'un devoir public, revendiquait des privilèges surannés et un ascendant fondé uniquement sur la naissance. Depuis la Révolution, l'ancienne noblesse n'a pas cessé de déchoir : les grandes situations se sont constituées pour la plupart en dehors d'elle, et il serait difficile de citer aujourd'hui une seule qualité qui lui soit exclusivement propre. Les nobles sont même moins liés que le reste de la nation au mouvement utile de la société. Ils abandonnent de plus en plus aux autres classes l'influence qui s'appuie à la fois sur le talent, le travail et la richesse. Ils ne possèdent donc plus un droit exceptionnel à la considération publique. Cependant les mœurs maintiennent chez nous avec persistance le prestige de la noblesse. On ne peut trouver pour cet engouement d'autre explication qu'une soif insatiable de privilèges, et la répugnance pour l'égalité dans ce qu'elle a de naturel et de respectable. Les filles de toute condition, ayant à faire choix d'un époux, préfèrent presque toujours à l'homme doué de vertu, de talent et de

richesse, le noble dépourvu de ces qualités. Les pères de familles eux-mêmes, élevés par le travail aux premiers rangs de leur profession, croient rehausser cette situation en s'alliant à des familles titrées. Ce prestige du nom n'est pas acquis seulement à ceux qui en sont dignes, c'est-à-dire aux nobles dont les ancêtres ont notoirement rendu de grands services au pays. Il est usurpé avec profit par des personnes qui se sont attribué à l'aide d'une supercherie manifeste cet avantage si envié. Le succès universel des usurpateurs de titres se fonde évidemment sur une aberration populaire; et celle-ci est entretenue au sein de notre race par un puéril instinct d'inégalité.

§ VII. La convoitise des décorations et des titres.

Les décorations et les titres conférés par les moindres souverains étrangers sont recherchés par les Français avec un empressement extraordinaire. Cette faiblesse est exploitée avec succès par une multitude d'intermédiaires officieux qui se créent ainsi de gros revenus, ou qui à l'aide de cet appât assurent à leurs gouvernements des services que l'on ne pourrait souvent obtenir même à prix d'argent. La Légion d'honneur a été une des institutions fondamentales de l'Empire; c'est une de celles qui ont contribué à rendre ce régime plus populaire que celui de la République. Cette distinction n'a pas toujours été, dans l'ordre civil surtout, le signe exclusif du talent et de la vertu. Elle continue néanmoins à

exciter des convoitises dont l'âpreté est connue de tous ceux qui, sous nos divers gouvernements, ont été les intermédiaires officiels entre le souverain et les postulants. Plusieurs particularités de nos dernières révolutions viennent à l'appui de ces remarques : elles prouvent qu'il serait moins facile en France d'attaquer le privilège de la Légion d'honneur que le droit de propriété.

§ VIII. L'attrait des corporations fermées ou privilégiées.

Les lettres, les sciences et les arts qui révèlent constamment à tous les degrés de la hiérarchie sociale des aptitudes éminentes, ont fourni de tout temps un bon moyen de rapprocher les hommes et de propager l'esprit d'égalité. En Angleterre, par exemple, où l'on se plaît à honorer le mérite personnel, tous ceux qui se dévouent ou s'intéressent à quelque spécialité des arts libéraux se réunissent dans de puissantes sociétés libres (46, VIII et IX). Celles-ci remplissent avec succès une haute mission d'encouragement : elles concourent, en effet, au progrès de l'art à l'aide de ressources financières provenant de souscriptions individuelles; elles distinguent, en outre, les hommes supérieurs en leur conférant par voie d'élection les dignités de la corporation. En France, les sociétés scientifiques fondées sur ce principe libéral n'ont jamais pris un grand développement. Les niveleurs de la Révolution se sont montrés peu disposés à les favoriser ou même à les tolérer. L'opinion publique a ratifié, au

contraire, le rétablissement et l'extension de l'Institut constitué en corporations fermées. Le principe n'en est guère contesté, et les critiques qu'on en fait de loin en loin s'inspirent moins des vrais principes que des sentiments de rancune ou de jalousie.

Les privilèges de l'Institut sont plus que jamais recherchés : je vois, en effet, peu d'hommes éminents qui ne s'empressent, à l'occasion, d'entreprendre les démarches fort pénibles qu'imposent les candidatures. Je reconnais que ces privilèges se lient à des motifs d'intérêt public ; mais je constate que ce régime ne rapproche guère ceux qui cultivent les professions libérales, et qu'il détruit, au contraire, parmi eux les rapports naturels d'égalité que respectent les autres peuples.

§ IX. La distinction des classes croissant avec les efforts des niveleurs.

Les manifestations de l'esprit de privilège incrusté en quelque sorte dans notre race sont habituelles dans les moindres détails de la vie. Je vois même que les tentatives faites depuis 1789 pour imposer l'égalité à la France dans les institutions, ont déterminé dans les mœurs une recrudescence de l'esprit d'inégalité. La tendance qui nous porte à instituer dans les lieux publics diverses catégories de places est une des preuves persistantes de cette disposition des esprits. Elle ne se révèle pas seulement dans les entreprises de spéculation, où les peuples réellement pénétrés de l'esprit d'égalité, les



Américains du Nord par exemple, ne tolèrent qu'une sorte de place et un seul tarif : elle s'est maintenue de nos jours comme sous le régime ancien, même dans les fêtes publiques où les places sont octroyées gratuitement par l'autorité. Et ce qui montre bien qu'il s'agit ici d'un défaut populaire, c'est que ce sont surtout les parvenus qui se montrent friands de ce genre de distinction. Les femmes, qui jouissent plus que les hommes des satisfactions de vanité acquises à la famille par la situation de son chef, se complaisent dans ce désordre et contribuent à le perpétuer. Sous ce rapport, la malignité publique a relevé plusieurs traits curieux pendant les premiers mois de la révolution de 1848. En pareil cas cependant, l'esprit de critique ne se révèle que par quelques bons mots sans aigreur : les masses populaires s'arrangent des derniers rangs, et elles concèdent de bonne grâce ces menus privilèges aux autorités qui chez nous se succèdent si rapidement.

Le christianisme, cette admirable source de la vraie égalité, n'a pu lui-même triompher de cette tendance invétérée vers les inégalités les plus futiles. Cette impuissance, comme je l'ai indiqué (15, III), se montre jusque dans l'exercice du culte. Ainsi, par exemple, les places que les fidèles occupent dans les églises catholiques comme dans les temples protestants sont réglées en raison de la fortune et de la condition sociale. Je connais même plusieurs églises de village où l'opinion publique accorde,

comme autrefois, aux acquéreurs de certaines terres la jouissance exclusive de places exceptionnelles.

Cependant plusieurs habitudes qui violent l'égalité légitime sont pour notre race une nouveauté plutôt qu'une tradition. Elles sont une réaction de l'esprit public contre les niveleurs qui prétendent détruire les inégalités naturelles que consacre, chez tous les peuples modèles, la hiérarchie du travail et de la vertu.

Depuis la Révolution, les mœurs établissent entre les diverses classes une distinction chaque jour plus marquée. C'est ainsi qu'on ne trouve plus, même dans les familles de condition modeste, la trace de la familiarité affectueuse qui régnait autrefois entre les maîtres et les domestiques (29, VI). Le luxe qui désole aujourd'hui notre société semble être pour beaucoup de familles une protestation inspirée par l'inégalité naturelle des conditions. Froissés par les institutions qui tendent au nivellement social, les riches veulent, à force d'extravagance, faire voir aux pauvres la distance qui sépare les classes extrêmes de la société.

§ X. La recherche des situations privilégiées.

La préférence qu'on accorde de plus en plus en France aux fonctions publiques sur les professions privées, est une autre manifestation habituelle de l'esprit de privilège. Cet entraînement, dont je signale plus loin (63, XV) les causes et les résultats,

se présente souvent comme une réaction des mœurs contre les lois.

On n'est guère choqué en France de voir accorder aux fonctionnaires des privilèges qui sembleraient intolérables en Angleterre, où cependant certaines inégalités de naissance sont admises en principe (60, V et VI). C'est ainsi que, depuis une époque reculée, l'opinion se montre favorable au système[1] qui dispense les fonctionnaires de répondre, devant les tribunaux de droit commun, du dommage qu'ils ont pu causer indûment à un citoyen en exécutant leur mandat. La plupart des critiques adressées à ce régime ont été inspirées par le désir de renverser le gouvernement établi, plutôt que par le respect de cette égalité salutaire qui se concilie avec l'ordre public. Jamais, en effet, les hommes qui ont successivement occupé le pouvoir depuis l'an VIII n'ont proposé l'abrogation de cette loi. Aucun d'eux ne paraît avoir entrevu cet axiome admis depuis longtemps par tous les peuples libres, que l'égalité en cette matière n'est pas seulement

[1] La Constitution promulguée après les événements du 18 brumaire an VIII maintenait sous ce rapport plusieurs traditions de l'ancien régime. Elle portait : « Les agents du gouvernement « autres que les ministres ne peuvent être poursuivis pour des « faits relatifs à leurs fonctions qu'en vertu d'une décision du « conseil d'État. » (Décret du 22 frimaire an VIII, art. 75.)

Henrion de Pansey, de Cormenin et beaucoup d'autres jurisconsultes ont émis l'opinion que cette disposition a été abrogée, avec la Constitution de l'an VIII, par la Charte de 1814. Aucune loi postérieure ne l'a rétablie. Mais la jurisprudence l'a maintenue sous tous les régimes.

conforme à l'intérêt général, mais qu'elle est surtout profitable aux pouvoirs souverains. Cependant cette utile réforme les aurait déchargés de la responsabilité redoutable imposée, dans le système français, par les passions et les vices de cent mille subordonnés.

Depuis trois siècles, tous nos gouvernements ont à l'envi créé des charges vénales, des établissements exceptionnels de commerce et d'industrie, des taxes pour la vente des denrées, des tarifs douaniers protecteurs de certaines manufactures, ou, en d'autres termes, des privilèges fort onéreux pour la majorité des producteurs et des consommateurs. Ils ont ainsi violé le principe d'égalité dans son application la plus utile et la plus respectable. Cependant l'opinion publique, égarée par ces pratiques séculaires, conserve à cet égard l'esprit de l'ancien régime en décadence, elle ne cède pas sans résistance aux courageuses initiatives qui depuis 1861 honorent le plus le gouvernement de Napoléon III.

§ XI. L'arrogance des parvenus.

Je ne vois pas, d'un autre côté, que ces propensions invétérées vers l'inégalité puissent être modifiées, comme l'espèrent quelques-uns, par l'action prolongée d'un nouveau régime qui substituerait aux classes dirigeantes actuelles de nouvelles classes sorties des derniers rangs de la société. C'est précisément dans les rangs inférieurs qu'on [illegible], bien qu'à l'état latent, les sentiments qui conduisent à l'inéga-

lité les satisfactions les moins justifiables. Chacun sait, en effet, que ceux qui commencent à s'élever traitent leurs égaux de la veille avec une dureté toujours rare chez les personnes placées dès leur naissance dans une haute situation. Ce vice des parvenus est vivement senti des classes inférieures. Il contribue plus qu'on ne croit à maintenir l'harmonie entre les classes extrêmes de la société. Il prouve que la réforme sociale ne se trouvera pas dans les institutions qui violent la liberté pour détruire les inégalités établies par certaines supériorités des vivants, ou créées par le travail des aïeux.

Ce n'est point ici le lieu de juger méthodiquement les diverses tendances que je viens de rappeler. Je me borne à conclure que, malgré les répugnances légitimes attachées au souvenir de plusieurs privilèges de l'ancien régime, notre pays ne montre aucune propension exceptionnelle pour l'égalité, même dans les cas où elle serait désirable. Sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres, la Révolution a détruit le bien et aggravé le mal : elle a discrédité les charmantes habitudes d'égalité qui honoraient nos vieilles races; elle a déversé la haine et l'envie sur les inégalités légitimes qui sont respectées chez les peuples modèles [1].

[1] Les dernières catastrophes justifient par des preuves accablantes cette critique de l'esprit révolutionnaire. Les armées qui ont vaincu la France et qui continuent à la menacer doivent leur solide organisation et leur dévouement patriotique à une noblesse territoriale. Celle-ci se conserve en partie au moyen de certaines coutumes d'inégalité. (Note de 1873.)

§ XII. La tendance exagérée vers l'égalité, onéreuse surtout pour les classes inférieures.

L'égalité est journellement vantée par nos écrivains et nos orateurs comme le plus sacré des principes sociaux; mais tous nos parvenus la repoussent, même dans ce qui est légitime, avec un entraînement qui ne se manifeste chez aucune autre nation européenne. De cette contradiction entre la doctrine et la pratique, naît un état de malaise qui affecte la société entière, et qui pèse principalement sur les classes inférieures. Celles-ci, voulant atteindre le but chimérique qu'on leur montre, et se sentant incapables d'égaler les supériorités créées par l'intelligence et le travail, s'irritent contre l'ordre établi. Elles sont peu portées à demander à leurs chefs la direction sans laquelle elles ne sauraient s'élever; tandis que ces derniers s'épargnent volontiers les soucis qu'elle impose. Lorsque la hiérarchie sociale est régulièrement fondée sur la vertu, le talent et la richesse, ou sur le souvenir des services rendus, les classes dirigeantes ont intérêt à la fortifier par l'affection et les succès de leurs subordonnés. Lorsque, au contraire, elle est sans cesse contestée par la haine et l'esprit de nivellement, les chefs de la société sont disposés à étouffer tous les mérites naissants qui pourraient dans l'avenir leur faire concurrence. C'est ainsi que les sociétés s'élèvent et prospèrent à la faveur d'une hiérarchie légitime, tandis qu'elles s'abaissent et souffrent par l'exagération du principe d'égalité.

§ XIII. Les inégalités légitimes, moyen de prospérité chez les peuples modèles.

La solution de nos problèmes sociaux n'est pas empêchée, comme quelques-uns le pensent, par les infractions au principe d'égalité. Ce faux principe n'est nullement imposé par les mœurs de la nation. Il n'est qu'une manifestation de l'envie exhalée par certaines individualités jalouses. Il ne peut qu'entraver les réformes indiquées par l'intérêt public. Pour écarter toute espèce de doute à cet égard, il suffit de constater que le premier Empire, sans blesser l'opinion publique, a pu rétablir des privilèges (23, VI) abandonnés par tous les peuples libres.

Les personnes qui se dévouent à la réforme sociale en s'inspirant de la raison et de la justice (8, VII), ne sont donc point obligées par une cause de force majeure de s'écarter ici du droit chemin tracé par leur méthode. Il est inexact d'affirmer que notre nation veuille faire prévaloir à tout prix, dans les rapports sociaux, une égalité contraire à l'intérêt public comme à la nature même des hommes et des choses. On ne saurait se fonder sur l'existence d'un tel préjugé pour repousser la hiérarchie du travail et de la vertu qui fait le succès des autres peuples. L'obstacle à la réforme naîtrait plutôt de la tendance opposée. C'est ainsi par exemple que pour rétablir l'harmonie sociale nous serons d'abord peu portés à reprendre plusieurs habitudes excellentes conservées par nos émules. Telles sont : la familiarité

affectueuse qui unit les classes extrêmes de la société espagnole; la coutume traditionnelle qui mêle tous les rangs pendant le service divin en Russie, dans l'empire ottoman, en Grèce, en Italie et en Espagne; les préoccupations d'intérêt public qui rapprochent journellement dans des associations fécondes les Anglais de toute condition; enfin beaucoup d'autres pratiques d'égalité qui honorent les peuples européens, et qui sont citées dans cet ouvrage.

La méthode d'observation prouve que les peuples libres et prospères sont portés par deux séries parallèles de sentiments et d'intérêts, à propager et à restreindre en même temps l'égalité dans les rapports privés.

Ainsi, comme je l'ai prouvé aux Livres précédents, les nations européennes tendent vers l'égalité : dans la religion, en abolissant toute distinction légale entre les divers cultes; dans la propriété, en provoquant le rachat des redevances féodales; dans la famille, en renonçant à l'organisation patriarcale et en favorisant l'établissement séparé des jeunes ménages; enfin, dans les régimes du travail et de l'association, en supprimant les privilèges et les monopoles. Je montrerai plus loin (61, II) qu'il en est de même dans la vie publique, en ce qui concerne l'impôt et la justice.

Mais, d'un autre côté, les Européens libres et prospères maintiennent ou accroissent l'inégalité dans ces mêmes subdivisions de la vie sociale. Ainsi ils conservent aux clergés une situation exceptionnelle;

ils renforcent par la loi civile l'autorité du père et la distinction des devoirs de chaque sexe ; ils augmentent par la liberté de la propriété et du travail le contraste entre les situations du patron et de l'ouvrier, comme entre les termes extrêmes de la pauvreté et de la richesse. Les nations modèles multiplient surtout les inégalités sociales en accordant leur estime aux grands témoignages de talent et de vertu. Elles créent ainsi « l'aristocratie naturelle », celle qui, ne devant rien aux titres et aux privilèges conférés par le souverain, est librement instituée par le respect et l'affection du peuple.

En résumé, les inégalités sociales dérivent de la nature humaine, de même que les météores proviennent de la constitution de l'atmosphère. Comme la pluie qui ravage ou féconde nos champs, comme le vent qui détruit ou anime nos vaisseaux, l'inégalité considérée en elle-même ne doit point être signalée comme le mal absolu. Loin de là, elle est une force précieuse pour les nations qui savent en conjurer les inconvénients et en conquérir les bienfaits.

§ XIV. La réforme, également retardée par l'abus des mots liberté et égalité.

Il en est de la liberté comme de l'égalité : le même contraste se retrouve en apparence entre les intérêts qui font aimer ce principe et ceux qui recommandent le principe d'autorité. Des lois et des habitudes dérivant de la nature même de l'homme

maintiennent encore ici un juste accord entre les propensions opposées. Chez les peuples modèles, les contraintes matérielles établies par la loi s'adoucissent et commandent moins formellement la pratique du bien. En même temps, les forces morales émanant de la religion, de la propriété, de la famille, du travail et de l'association, s'imposent plus impérieusement aux esprits, et répriment le mal avec plus d'efficacité [1].

On se met donc en contradiction avec l'expérience et la raison, quand on présente aux peuples l'égalité et la liberté comme des principes absolus, dont il faudrait poursuivre à tout prix la réalisation pratique. L'égalité et la liberté ne sauraient prétendre à être élevées, comme la religion, la propriété et la famille, au rang des principes primordiaux. Ce sont des préceptes d'ordre secondaire, dont l'application, variant partout avec la nature des hommes et des choses, doit être tempérée et souvent interdite par les préceptes d'ordre supérieur qui recommandent au respect des peuples l'autorité et la hiérarchie.

Si l'on s'abuse en présentant séparément l'égalité et la liberté comme des principes, on commet une erreur encore plus manifeste en les réunissant dans une seule formule. L'égalité et la liberté se prêtent parfois un mutuel concours, et c'est ce qui a lieu

[1] Les personnes qui voudraient s'enquérir plus complètement des erreurs qu'entraine l'abus des mots *égalité, liberté, progrès, démocratie*, etc., pourront consulter *l'Organisation du travail*, §§ 56 à 60. (Note de 1872.)

partout où deux cultes rivaux sont en présence; mais souvent aussi les deux forces agissent en sens opposé. Ainsi l'ancien régime refusait souvent la liberté à la profession (46, VII) et à la commune pour y faire régner l'égalité. De notre temps, au contraire, l'une des principales sources d'inégalité provient de la liberté introduite, sans les correctifs émanant de la loi morale, dans les régimes de la propriété et du travail. Cette liberté s'est surtout manifestée par l'isolement des diverses classes. Exagérée et souvent faussée par des révolutions inouïes, elle a créé momentanément en Europe des inégalités inconnues dans les anciens régimes sociaux.

CHAPITRE 49

LE PAUPÉRISME EST CHEZ LES MODERNES LE GENRE D'INÉGALITÉ AUQUEL IL IMPORTE LE PLUS DE PORTER REMÈDE

§ I. Les anciens régimes de protection des familles imprévoyantes.

Comme je viens de le prouver, l'égalité, principe secondaire des sociétés, engendre, selon l'application qu'on en fait, la prospérité ou la souffrance. Les contrastes qui peuvent se produire à cet égard ne sont nulle part plus marqués qu'aux deux extrémités de l'Europe. Les constitutions de l'Orient élèvent un petit nombre de familles à un état exceptionnel de

richesse et de puissance; mais elles leur imposent le devoir de procurer à la masse du peuple un certain minimum de bien-être. Ainsi, pendant trois longs voyages au midi, au centre et au nord de l'empire russe, j'ai constaté que les populations possèdent partout, avec une certaine culture morale, des moyens réguliers de subsistance. Au contraire, les plus célèbres constitutions d'Occident accordent également à tous les individus le pouvoir de s'élever aux rangs supérieurs de la société; mais, dans ce libre concours, elles dispensent ceux qui réussissent de toute obligation envers ceux qui échouent. Ces formes spéciales d'égalité et de liberté engendrent naturellement, dans la condition des familles, des inégalités extrêmes. En Angleterre et en France, par exemple, on voit, à côté des familles les plus morales et les plus riches, des populations entières plongées dans le vice et le dénuement.

Il serait superflu de reproduire ici le tableau de ces misères sociales qui depuis 1830 ont été si souvent décrites sous le nom nouveau de « Paupérisme ». Toutefois, avant d'indiquer le remède que beaucoup d'hommes de bien commencent à appliquer, je rappellerai sommairement l'origine et la propagation du mal. Il me semble, en effet, que le meilleur moyen de donner confiance dans l'accomplissement prochain de la réforme est de prouver, par l'observation du présent et l'histoire du passé, que ce mal est dû à l'oubli d'une des plus constantes traditions du genre humain.

Cependant, pour marcher d'un pas assuré, il faut se garder des illusions qui dissimuleraient les difficultés de l'entreprise. Aujourd'hui, dans l'Occident, les classes inférieures sont soumises à des causes spéciales et permanentes de pauvreté. Ces causes n'existaient pas quand les populations étaient protégées, comme elles le sont encore dans l'Orient, par la triple influence de l'autorité seigneuriale, de la famille patriarcale et de la communauté des biens (48, II). Il est manifeste que, dans nos sociétés libres, tout homme vicieux et imprévoyant a le pouvoir de constituer une famille privée de toute garantie de stabilité. Rien n'empêche donc désormais les classes dégradées de multiplier les foyers de vice et de misère.

La pauvreté n'a pas cessé de se propager sous cette influence, à mesure que les institutions féodales étaient abrogées dans l'Occident. Elle s'est souvent révélée dans notre ancien régime par d'intolérables souffrances, lorsque les épidémies, les famines et les guerres civiles venaient aggraver, pour les classes inférieures, les difficultés de l'existence. Mais, dans les circonstances ordinaires, deux causes principales concouraient à renfermer le mal dans des limites assez étroites. Les individus restaient volontiers au lieu natal. Ils y obéissaient à des coutumes traditionnelles et à des autorités locales formées au sein des populations et exerçant sur elles un haut patronage. Sous cette influence et sous l'inspiration de l'esprit chrétien, des établissements de bienfaisance

vinrent remédier aux fâcheuses conséquences des nouvelles libertés[1]. Le respect de la tradition conjurait d'ailleurs en partie les désordres que pouvait produire l'abolition graduelle des régimes de contrainte.

§ II. L'abandon de la protection sous le nouveau régime manufacturier.

Malheureusement cet état d'équilibre a été brusquement détruit, à dater de la fin du dernier siècle, et surtout depuis la paix de 1815, par l'extension subite du régime manufacturier. Ce régime, inauguré par un concours d'inventions mémorables (2, I), neutralisa tout d'abord les causes préservatrices que je viens de signaler. Enlevant les populations au lieu natal, il les accumula dans des localités où manquaient les autorités et institutions aptes à conjurer les effets du vice et de l'imprévoyance.

Ces inventions ont promptement fait déchoir, par une concurrence irrésistible, et les anciennes fabriques rurales à moteurs hydrauliques, et les ateliers domestiques consacrés à l'élaboration des matières textiles et des métaux (37, V à X). Elles ont fait naître, sur les bassins houillers, d'immenses manufactures possédant une puissance de production illimitée. De nombreuses cités, formées dans ces conditions nouvelles, prirent en quelques années un

[1] On peut consulter à ce sujet une énumération, présentée par M. A. Canron, des anciennes institutions de bienfaisance de la ville d'Avignon. (*Revue d'économie chrétienne*, janvier 1864.)

développement qui, sous le régime antérieur, eût exigé un siècle d'efforts soutenus. Elles attirèrent naturellement les individus qui supportaient le moins patiemment l'autorité de la famille et des autres influences traditionnelles établies dans les campagnes. Suivant les habitudes déjà créées par le recrutement de l'armée et des colonies, elles fournirent d'abord aux localités des moyens d'ordre et de sécurité. Mais cette limite fut bientôt dépassée : les manufacturiers, en offrant sans cesse un salaire élevé, et en excitant outre mesure l'esprit d'indépendance, déclassèrent également les masses imprévoyantes qui jusque-là avaient trouvé le bien-être dans la vie rurale.

§ III. Funeste influence des agglomérations et des chômages.

Alors commença à se produire un ordre de choses sans précédents. On vit se grouper autour des nouveaux engins de fabrication d'innombrables populations séparées de leurs familles, inconnues de leurs nouveaux patrons, dépourvues d'habitations décentes, d'écoles et d'églises; privées, en un mot, des conditions physiques et morales qui jusque-là avaient été jugées indispensables à l'existence d'un peuple civilisé. A ce triste état de choses, les ouvriers ne trouvaient qu'une seule compensation, la libre disposition d'un fort salaire; mais cet avantage excita les appétits des salariés plus qu'il n'améliora la situation des familles. Ce régime pesait à l'improviste sur des individus brusquement arrachés à un

antique patronage et à des habitudes de sobriété imposées par la Coutume. On conçoit donc qu'il ait provoqué des désordres sociaux dont l'humanité n'avait eu jusqu'alors aucune idée. Beaucoup de familles vertueuses et prévoyantes, attirées à leur tour par l'appât du gain dans les nouvelles manufactures, y ont subi l'influence funeste d'un milieu corrompu. Cette influence a été remarquée sur leurs enfants, qui, s'écartant des bonnes traditions paternelles, ont cédé peu à peu à la contagion.

Ces déplorables conditions ont encore été aggravées par les chômages et les crises commerciales, sortes de fléaux périodiques qui sont propres au nouveau régime manufacturier. Chaque ancienne fabrique rurale, en effet, pourvoyait seulement aux besoins de certaines localités circonscrites; en sorte que l'équilibre entre la production et la consommation s'y établissait naturellement. Les travaux de l'industrie restaient à peu près permanents, et ils étaient au besoin complétés par ceux de l'agriculture. Les nouvelles usines, au contraire, sont en mesure d'accroître sans cesse leur production, à tel point qu'un groupe manufacturier pourrait quelquefois prétendre à approvisionner le monde entier. Elles sont conduites par conséquent à augmenter, puis à restreindre subitement le cercle de leurs affaires, pour profiter successivement de la hausse et de la baisse des produits. A chaque retour de chômage, les populations se trouvent soumises aux privations les plus dures. Leur dénuement est d'autant plus pénible,

qu'il succède à des habitudes de superflu contractées aux époques d'activité fiévreuse de la fabrique, et qu'il ne peut être adouci par les ressources du travail agricole.

§ IV. La dégradation physique et morale des populations manufacturières.

Sous ces mauvaises influences les mœurs se corrompent rapidement. Les femmes et les enfants, soumis comme le chef de famille au travail manufacturier, et retenus constamment hors du foyer, prennent des habitudes d'indépendance et de promiscuité incompatibles avec tout ordre domestique. Les narcotiques et les spiritueux deviennent la seule diversion aux fatigues du travail et aux soucis de l'existence. Ils ajoutent à la perte du sens moral la dégradation physique. Ils rendent la misère permanente, malgré l'élévation du salaire qui, avec de bonnes mœurs, eût assuré le bien-être de la famille. Les manufactures, établies au milieu d'ouvriers chez lesquels l'ancien régime n'avait pu triompher d'un penchant invétéré à l'ivrognerie, ont donné à ce désordre un développement nouveau. Les grands ateliers où l'interruption des rapports de patronage (50, V) laisse les subordonnés sans direction, offrent, les jours de paye, des spectacles plus révoltants que les plus odieuses scènes de la vie sauvage. On y voit les femmes et les enfants, affamés et dénués de toute ressource, errant avec anxiété autour du ca-

baret où le chef de famille dissipe en débauches le salaire qui est l'unique ressource de la maison.

A Paris, par exemple, on trouve à côté de types excellents [1] des ouvriers livrés à des vices dont les riches oisifs avaient seuls jadis le privilège. On en voit notamment [2] qui, gardant quelque régularité dans leurs débordements, organisent leur existence en dehors du mariage, soumettent leur concubine à un labeur assidu, pendant qu'ils dépensent journellement au cabaret et dans d'autres mauvais lieux, des sommes qui donneraient l'aisance à une famille nombreuse. Profondément imbus de l'esprit révolutionnaire, portant envie à toute supériorité sociale, ils n'admettraient pas que le patron pût intervenir, par des conseils bienveillants, pour provoquer un emploi plus judicieux du salaire. Rarement même ils consentent à s'affilier à une société de secours mutuels; et, plutôt que de renoncer à une partie de leurs débauches, ils s'exposent à toutes les privations qui accompagnent la maladie. Mais, en même temps, ils critiquent avec amertume l'organisation sociale qui les laisse dans le dénuement quand viennent le chômage et la vieillesse. Leur thème favori est de blâmer l'égoïsme des classes supérieures, auxquelles, par une singulière inconséquence, ils voudraient imposer le devoir d'assistance, en leur refusant le droit de direction et de contrôle [3].

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. Ier, p. 27; t. III, p. 372. = [2] *Ibidem*, t. II, p. 145. = [3] Ces types dégradés, inconnus jusqu'à ce jour chez les chrétiens, ont été décrits avec une éner-

Les exemples donnés par certains patrons ne sont pas meilleurs; en sorte que, même dans le régime du travail, les éléments de la vie morale commencent à manquer à Paris. Notre capitale reproduit ainsi peu à peu le type, que le christianisme semblait avoir détruit, de ces antiques cités où l'espèce humaine s'est éteinte dans le désordre. Je connais des chefs de métier qui, pour préserver leurs jeunes fils de cette corruption, sont obligés de se séparer d'eux, et de confier leur apprentissage à des confrères établis dans les petites villes d'Allemagne.

§ V. Les bassins houillers, principal foyer du paupérisme.

En Angleterre, où les bassins houillers abondent, le règne manufacturier s'est développé, avec le paupérisme, plus que dans le reste de l'Europe; mais une révolution sociale n'y a point comme en France compliqué la situation. En revanche, certaines erreurs s'y sont développées avec une continuité que n'a point comportée chez nous, l'intermittence des révolutions. Ainsi les Anglais, poussant la liberté individuelle jusqu'à ses extrêmes limites, ont admis comme normaux et réguliers les faits les plus regrettables du nouveau régime. Ils ont accumulé sans regret les ouvriers dans les villes composées de fabriques. Ils ont converti en salariés les chefs de métier, les petits tenanciers, les artisans et les ouvriers do-

gie singulière dans l'ouvrage ayant pour titre : *Le Sublime, ou le Travailleur comme il est en* 1870, par un ancien ouvrier. 1 vol. in-8°, Paris, 1870; Librairie internationale. (Note de 1872.)

mestiques, précédemment disséminés dans les campagnes. Ils ont ainsi favorisé la rupture de liens qui avaient jusque-là maintenu des rapports permanents entre les maîtres et les ouvriers. Guidés par une fausse théorie, ils ont cru améliorer le travail manufacturier en restreignant le cercle des devoirs sociaux. Selon cette théorie, les ouvriers n'auraient qu'à exécuter le travail convenu, tandis que les maîtres n'auraient qu'à payer le salaire librement débattu, selon la prétendue « loi de l'offre et de la demande ». La pratique de ce régime, continuée pendant un demi-siècle avec une imperturbable logique, a sérieusement ébranlé la constitution britannique. Souvent même, comme l'indiquent des documents officiels, elle a contribué à produire un état d'abjection qui tombe au-dessous de la barbarie et qui touche à la bestialité.

Partout, au surplus, le paupérisme des manufactures de l'Occident offre, à l'intensité près, les mêmes caractères. Il met, pour ainsi dire, les populations en dehors de la loi générale des sociétés, en annulant pour elles les bienfaits de la religion, de la propriété et de la famille. L'affaiblissement des liens de parenté et la désorganisation du foyer domestique sont toujours les symptômes les plus apparents du fléau. L'habitation prise à loyer, et dénuée des plus indispensables conditions de bien-être, montre tout d'abord que la famille a perdu le sentiment de la dignité humaine. Le père en est presque toujours éloigné par les obligations du travail ou par la re-

cherche des plaisirs grossiers. Abaissée à la condition d'ouvrier, la mère déserte également le logis, soit qu'elle s'adonne au désordre, soit qu'elle supporte honnêtement le poids d'un rude travail. Les enfants, pervertis par le mauvais exemple et privés de tout enseignement moral, prennent peu à peu les habitudes de l'imprévoyance et du vice. Affaiblis prématurément par les privations et l'intempérance, les vieux parents meurent dans la misère, bien avant le terme fixé par le cours régulier de la vie. Enfin tous ces maux sont aggravés par une instabilité qui, jusqu'à présent, ne s'était rencontrée que chez les peuples sauvages tirant une subsistance précaire de la chasse ou de la récolte des productions spontanées.

§ VI. Les remèdes cherchés à tort dans les révolutions ou la contrainte.

A la vue de ces maux, plusieurs écrivains de notre temps ont été conduits à condamner le principe même des sociétés de l'Occident. Les uns, se bornant à critiquer l'ordre établi, ont fait naître dans les cœurs le désir des révolutions. Les autres, cherchant le remède en dehors de l'expérience, sont revenus par diverses voies, directes ou détournées, à l'ancien régime de contrainte. En se reportant aux faits qui font l'objet des Livres précédents, on constatera aisément que de telles solutions sont peu judicieuses. Les hommes ont plus à souffrir de la perte des croyances religieuses que de l'invasion de la pauvreté, et cependant on a toujours aggravé le

mal en essayant de propager la pratique de la religion par une coercition matérielle. Il en a été de même chaque fois que l'autorité a voulu amener par la contrainte les classes inférieures ou dégradées à la vertu et à la prévoyance. L'histoire des anciens justifie de tous points la direction que suivent les modernes. Des chefs vertueux et prévoyants ont souvent fait la prospérité des peuples, en leur imposant par la force les saines pratiques de la vie privée; mais l'ordre social édifié sur ces fondements a toujours été éphémère. Tôt ou tard, en effet, le pouvoir de ces hommes éminents se transmet à des successeurs indignes; alors la décadence surgit, et bientôt l'œuvre est détruite.

L'abrogation des régimes de contrainte a donné, chez les modernes, une impulsion féconde aux vertus individuelles. Sous cette influence, les peuples se sont élevés à un degré de puissance et de richesse que les anciens n'ont jamais connu. Cette prospérité extraordinaire frappe aujourd'hui tous les yeux. Pour y atteindre à leur tour, les peuples « arriérés » renoncent aux avantages spéciaux que leur assurait la conservation des vieilles traditions. Lorsque nous voyons les Russes eux-mêmes abroger les institutions qui conjuraient si efficacement la pauvreté [1], serait-il

[1] Le nouveau régime, qui établit l'indépendance réciproque des seigneurs et des paysans, a été inauguré par l'oukase du 19 février 1861. Le principe et les combinaisons financières de cet Oukase ont été exposés dans le *Bulletin de la Société d'économie sociale* (t. III, p. 211 à 228). En Russie, on opère aujourd'hui par une contrainte légale la transformation sociale qui fut ac-

judicieux de combattre chez nous le paupérisme en restaurant partiellement le régime qu'ils ont condamné ?

CHAPITRE 50

LE PATRONAGE VOLONTAIRE EST AUSSI EFFICACE QUE L'ANCIEN RÉGIME DE CONTRAINTE POUR CONJURER LE PAUPÉRISME

§ I. Les œuvres charitables, simple palliatif du paupérisme.

On ne saurait parler utilement du paupérisme, sans signaler le contraste des moyens employés maintenant comme remèdes. Il faut y distinguer deux catégories : d'une part, les œuvres tendant à pallier les souffrances journalières ; de l'autre, les institutions ayant pour effet de guérir radicalement le mal et d'en prévenir l'explosion.

Les aumônes, avec toutes les variétés de secours en nature et en argent ; les asiles ouverts à l'enfance, à la vieillesse, aux maladies ou aux infirmités de toutes sortes, et les autres palliatifs de la pauvreté, se multiplient sans cesse. Il en est ainsi depuis le moyen âge, c'est-à-dire depuis l'époque mémorable où les sociétés de l'Occident, déjà pénétrées de

complie en Occident, au moyen âge, par la libre entente des intéressés. (Voir aussi *les Ouvriers des deux Mondes*, n^lle^ série, 2e fasc., n° 48, §§ 17, 18, 19.)

l'esprit chrétien, commencèrent à s'organiser sur le principe de la liberté individuelle. Ces œuvres fonctionnent chaque jour sous nos yeux et sont décrites dans une multitude d'ouvrages. J'ai présenté plus haut (46, II à VI) les indications générales sur les corporations qui s'y dévouent, et je me crois en droit d'affirmer qu'on ne saurait arriver à l'extinction du paupérisme en leur donnant un plus grand développement. Plus je les étudie dans leurs détails, plus je m'assure qu'elles propagent indirectement le mal plutôt qu'elles ne le guérissent. Cette triste conclusion n'autorisera jamais personne à rester inactif à la vue des misères qu'il faut soulager à tout prix; mais elle doit exciter les gens de bien à chercher dans une autre direction les vrais remèdes.

§ II. Le remède offert seulement par les trois régimes de hiérarchie dans le travail et la vertu.

Les sociétés humaines n'ont jusqu'à ce jour employé que trois moyens pour empêcher l'extension de la pauvreté : l'organisation patriarcale retenant les jeunes ménages sous l'autorité des vieillards, chefs de famille; les communautés de biens et de travaux de certaines familles réunies en tribus pastorales ou en communes agricoles; enfin la haute tutelle d'un patron dirigeant un grand atelier ou protégeant une commune, une tribu, ou tout autre groupe de familles. Comme je l'ai expliqué ci-dessus, les sociétés stables de l'Orient empêchent mieux que les autres races l'éclosion des germes de misère dus

au vice ou à l'imprévoyance des populations. Elles obtiennent cette supériorité en conservant soigneusement et en superposant l'un à l'autre ces trois préservatifs.

Placées en présence des mêmes imperfections morales, les sociétés de l'Occident n'ont trouvé aucun autre moyen d'en conjurer les effets. La grande erreur de ceux qui repoussent aujourd'hui l'esprit de tradition consiste à admettre que le bien-être des classes vicieuses et imprévoyantes aura pour base, à l'avenir, quelque invention amenée par « le progrès de la science ». Les novateurs de toute sorte, « les hommes de progrès, » accroissent le mal des classes souffrantes en leur signalant comme remède cette pierre philosophale dont la découverte ouvrirait pour le genre humain, une ère nouvelle de prospérité.

Les sociétés prospères de notre temps ne justifient nullement cette prévision, soit par leur pratique, soit par leurs tendances. Elles possèdent, il est vrai, en plus grand nombre que les sociétés anciennes, des individus habiles et prévoyants. Elles ont par conséquent intérêt à supprimer les entraves qui gênaient leur essor. Mais cette réforme prive les individualités inférieures des avantages que l'ancien régime leur assurait. Lors donc que certaines localités ont conservé, sous le régime nouveau, une forte dose de vice et d'imprévoyance, la souffrance surgit de toutes parts. On s'aperçoit alors qu'il faut donner un correctif et un complément aux habitudes de liberté.

Les pauvres, par besoin de protection; les riches, par esprit de charité; toutes les classes, dans l'intérêt de la paix publique, reportent leur espoir de salut sur les moyens préventifs du régime antérieur. Si elles s'égarent momentanément dans la recherche de stériles nouveautés, elles comprennent bientôt qu'en présence des maux essentiels à l'humanité, elles doivent recourir aux remèdes indiqués par la tradition. Elles rétablissent l'éternelle hiérarchie du travail et de la vertu. Seulement elles la fondent non plus sur la contrainte exercée par les gouvernants, mais sur le libre consentement des particuliers.

§ III. Impuissance en Occident du régime patriarcal.

Cette transformation apparaît avec évidence à l'observateur qui traverse d'Orient en Occident les localités où le paupérisme n'a point pénétré. La famille patriarcale joue encore un certain rôle dans quelques-unes de ces localités. Tel est le cas en Italie, en Espagne et en France, pour beaucoup de métayers ruraux[1] : les ménages associés y possèdent, sous la haute direction du chef de famille, une sécurité et une dignité auxquelles n'atteignent plus les ménages de même condition qui aiment à s'isoler. Cependant ce régime se montre plus propre à conjurer l'invasion du paupérisme qu'à y porter remède, lorsque s'est déjà propagé le nouveau besoin d'indépendance individuelle. Il ne persiste guère en dehors

[1] *Les Ouvriers des deux Mondes*, 1re série, t. Ier, p. 221.

des contrées qui ont conservé l'esprit de famille et les habitudes de travail du moyen âge.

Le régime patriarcal relève assurément la condition physique et morale des individus de tout rang. Il excite tout d'abord la sympathie de ceux qui considèrent le bien-être des classes inférieures comme un des meilleurs symptômes d'une société prospère. Mais je vois mieux chaque jour qu'il ne saurait contribuer pour une part importante à l'accomplissement des réformes dont se préoccupe l'Occident. Malgré de persévérantes recherches, je n'aperçois pas une seule localité où cette forme sociale se reconstitue après être tombée en désuétude; et je m'explique pourquoi la réaction contre les désordres du régime actuel ne se produit point dans cette direction. Les individus capables de prospérer par l'effort individuel ont intérêt à quitter de bonne heure les parents dépourvus de cette aptitude. Les communautés patriarcales n'associeraient guère, dans ces conditions, que l'incapacité avec l'imprévoyance; et ces éléments d'insuccès seraient, sous l'inspiration de l'esprit nouveau, habituellement aggravés par les dissensions intestines.

§ IV. Impuissance du régime de communauté.

Les mêmes considérations s'appliquent aux anciens régimes sociaux qui établissent une communauté de biens ou de travaux entre les groupes de familles de la classe inférieure. Des faits que j'observe depuis trente ans, et dont j'ai donné un précis dans le Livre

précédent (42, II et III), il résulte que les institutions de ce genre qui subsistent encore sont les derniers vestiges d'un ordre de choses qui disparaît peu à peu. A ce niveau de la société, la propriété individuelle remplace de plus en plus la propriété collective. Les communautés qui s'y recrutent encore sont débordées de tous côtés par les ouvriers libres; elles ne se présentent plus qu'à l'état d'exception dans les contrées où elles ont pu se maintenir jusqu'à ce jour.

Dans ces derniers temps, d'ailleurs, cette question a été soumise en France à une épreuve décisive. Lorsque la révolution de 1848 eut posé avec retentissement le problème du paupérisme, les hommes d'État qui assumèrent sur eux la tâche d'improviser une solution, furent naturellement conduits à préférer la communauté aux deux autres moyens préventifs. Ce régime, en effet, flattait mieux les passions qui inspiraient alors les masses populaires, moins soucieuses d'arriver au bien-être que d'échapper à toute dépendance. Paris est aujourd'hui le lieu du monde où l'on peut le mieux constater que des communautés d'ouvriers ne sauraient constituer à l'avenir un moyen général d'organisation sociale (45, VII). Il est évident que ces communautés reproduisent, et même exagèrent les défauts propres aux associations patriarcales. Elles froissent les individus, en établissant entre eux des contacts difficiles, et en rétribuant également des mérites inégaux. Par ces deux motifs elles sont antipathiques, et à l'im-

mense majorité qui n'est pas suffisamment animée des sentiments de devoir et de dévouement, et à cette minorité habile et prévoyante qui, dans le régime individuel, trouve toujours de plus hauts salaires, et souvent le moyen de s'élever aux rangs supérieurs de la société.

§ V. Fécondité du régime de patronage.

Il en est autrement du troisième préservatif, fondé sur l'entente mutuelle des populations ouvrières et des personnes qui dirigent les entreprises de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et du commerce. Lorsque l'enchérissement du sol et l'amélioration des mœurs ont fait tomber en désuétude le régime féodal, et rendu aux diverses classes leur liberté d'action, chacun reste, comme sous le régime antérieur, obligé de pratiquer les anciens rapports sociaux, sauf à en modifier les formes. Ces rapports, en effet, sont le fondement de toutes les existences. Ils s'imposent à chacun par une nécessité impérieuse, plus forte que les erreurs et les passions des égarés ou des méchants. Les propriétaires des ateliers de travail et des capitaux qui en fécondent l'emploi ont intérêt à grouper autour d'eux divers genres de collaborateurs, et notamment ceux qui fournissent le travail manuel. Ces derniers ont également besoin d'échanger leurs services contre des gages et des salaires. Ces rapports acquièrent toute leur perfection lorsque, au lieu de pourvoir seulement à ces intérêts matériels, ils procurent en outre les satis-

factions morales qui se développent spontanément par l'accord des deux classes.

Tel est l'état de choses qui se produit, quand les chefs jouissent du respect et du dévouement de leurs ouvriers, et quand ceux-ci peuvent compter qu'une protection affectueuse les aidera à conjurer l'effet de leurs vices et de leur imprévoyance. Ces liens volontaires remplacent naturellement les rapprochements forcés des régimes de contrainte, lorsque la transition provient de l'entente mutuelle des intéressés, ainsi qu'il est arrivé au moyen âge dans l'Occident. Ils peuvent être considérés comme le trait caractéristique du régime nouveau : en premier lieu, parce qu'ils sont fort répandus dans les contrées libres et prospères; en second lieu, parce qu'on y revient journellement dans celles où le changement brusque des méthodes de travail a ébranlé l'ancienne société et développé le paupérisme (37, VI et 49, III). Le nom de patronage volontaire me paraît s'appliquer avec toute convenance à cette organisation des sociétés[1]. Le principe de la hiérarchie y est maintenu; seulement l'autorité militaire des anciens seigneurs est remplacée par l'ascendant moral des nouveaux patrons, qui, tout en se dévouant au besoin à la défense de la patrie, dirigent les ateliers de travail et président à l'enseignement des populations (47, XXV).

[1] Voir à ce sujet deux documents spéciaux : 1° *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome I, chap. IX, § 6, Définition du régime des engagements volontaires permanents, comparé aux trois autres

§ VI. Les nombreuses pratiques du patronage : la permanence des engagements.

Le régime du patronage se reconnaît surtout à une permanence de rapports maintenue par un ferme sentiment d'intérêts et de devoirs réciproques. L'ouvrier est convaincu que le bien-être dont il jouit est lié à la prospérité du patron. Celui-ci, de son côté, se croit toujours tenu de pourvoir, conformément à la tradition locale, aux besoins matériels et moraux de ses subordonnés.

Pour rester en mesure de remplir cette obligation, le patron se garde, quand il ne peut suffire aux demandes du commerce, d'accroître à tout prix sa production en appelant à lui de nouveaux ouvriers. Il se ménage ainsi le moyen, quand les demandes font défaut, de conserver du travail aux ouvriers qu'il s'est une fois attachés. Il ne sépare jamais les combinaisons tendant à augmenter ses bénéfices, de celles qui assurent aux populations des moyens d'existence.

Les chefs d'industrie pénétrés de ces principes y subordonnent tous les détails de leur administration. Leur préoccupation principale est d'exciter les ouvriers à acquérir au moyen de l'épargne la propriété de l'habitation, et de retenir en tout temps la mère de famille au foyer domestique (26, VIII).

régimes sociaux ; 2° *L'Organisation du travail*, ch. II, Description de ce même régime, c'est-à-dire de la Coutume des ateliers. (Note de 1873.)

Pour réaliser plus sûrement ces deux conditions essentielles, et pour procurer aux ouvriers une vie plus facile, ils s'établissent, autant que possible, dans les campagnes. Ils s'efforcent de compléter les ressources attribuées aux familles sous forme de salaires, par celles qui résultent des revenus de petites propriétés, des produits de subventions variées, et de l'exercice d'une multitude d'industries domestiques[1]. La continuité des rapports du patron et de l'ouvrier a sous ce régime un caractère tellement dominant, que plusieurs savants le nomment aujourd'hui, conformément à la proposition que j'en ai faite, « régime des engagements volontaires permanents[2]. »

La fécondité de ce régime a été signalée en 1858 par une enquête concluante. Des hommes d'une compétence reconnue ont été invités à signaler dans chaque département de l'empire les localités qui se distinguent, soit par la permanence des rapports, soit par la stabilité du bien-être des ouvriers. Les faits ainsi constatés sans concert préalable, par quatre-vingt-six observateurs, aboutissent à cette conclusion, que les engagements momentanés, le paupérisme et l'antagonisme social se groupent dans certaines localités du territoire de la France aussi invariablement que, dans d'autres, les engagements permanents, le bien-être et l'harmonie.

[1] *Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome I, chap. x, § 1 : Définition des quatre sources de recettes des ouvriers. = [2] *Les Ouvriers européens,* 2e édition, tome I, chap. IX, § 6.

§ VII. Le développement de l'ordre moral.

Les patrons les plus intelligents comprennent que le meilleur moyen d'assurer cette permanence des engagements est de propager chez leurs ouvriers la connaissance de l'ordre moral et le respect des lois de la famille. Pour réussir dans cette partie de leur tâche, ils se croient tenus avant tout de donner le bon exemple à leurs subordonnés, et ils ont recours, en outre, à diverses combinaisons dont l'expérience révèle l'efficacité.

En ce qui concerne l'établissement de l'ordre moral, les patrons, secondés par le ministre du culte, par l'instituteur et par divers auxiliaires, s'appliquent à inculquer aux âmes le respect de la religion. Malgré de persévérantes recherches, je n'ai pu découvrir une seule localité où l'on ait atteint ce but sans le secours d'un culte public. J'ai même entendu dire à d'anciens libres penseurs qu'ils ont échoué tant qu'ils ont négligé ce secours; d'où il résulte que le devoir du patronage est, pour un homme éclairé, la meilleure réfutation pratique du scepticisme. Les patrons qui donnent le bon exemple complètent, par deux autres moyens, l'éducation morale de la population. Ils cultivent les cœurs et les intelligences, à l'aide d'un système complet d'enseignement approprié aux aptitudes et aux besoins des enfants, des jeunes gens et des adultes (47, XXII). Ils améliorent les habitudes de récréation en substituant les jouissances dérivant des lettres, de

la science et de l'art à celles qui se fondent sur la satisfaction des appétits physiques. En faisant tous ces efforts, les vrais patrons se préoccupent toujours de développer la prévoyance, c'est-à-dire la vertu qui conduit le mieux les classes inférieures à l'indépendance.

§ VIII. La bonne organisation de la famille et la propriété du foyer.

En ce qui concerne l'organisation de la famille, les patrons-modèles s'appliquent à répandre les meilleures pratiques signalées au Livre III. Ils s'efforcent constamment de tenir les populations groupées en familles fécondes. Grâce à cet appui bienfaisant, les parents perpétuent leur race dans le bien-être et la paix : ils conservent au foyer et près de l'atelier les enfants les plus dociles; ils établissent au dehors les plus entreprenants.

Les patrons qui préfèrent la paix à la richesse multiplient autant que possible, par leurs conseils ou leur intervention, les fonctions lucratives que la mère de famille peut exercer au foyer domestique. Ils refusent de l'admettre dans leurs ateliers et de la faire descendre ainsi à la condition d'ouvrier. Ils veulent qu'elle trouve au foyer même, pour ses plus précieuses facultés, un emploi sans limites. Les personnes qui n'ont point eu l'occasion de voir pratiquer ce principe fondamental d'économie sociale, en apercevront la justesse, si elles veulent bien fixer leur attention sur les monographies de familles

publiées dans les deux ouvrages que j'ai souvent cités. Les travaux du ménage accomplis par la femme sont, pour chaque famille comme pour la population entière, une source de bien-être à laquelle ne suppléeront jamais les nouveaux systèmes sociaux qui s'élaborent sous nos yeux. Au premier rang de ces travaux se placent les soins de propreté; la préparation des aliments; la confection, l'entretien et le blanchissage du linge et des vêtements; l'acquisition et l'administration des petites propriétés[1]; l'exploitation des animaux, des subventions[2] et des petites industries domestiques; enfin l'éducation des enfants sous les influences morales émanant de la mère, cette providence du foyer (26, VIII). Les patrons s'ingénient également à procurer une occupation lucrative à tous les autres membres de la famille. Enfin ils ne perdent jamais de vue le devoir de veiller à l'éducation morale des enfants, et surtout de défendre contre toute atteinte la pureté des jeunes filles[3].

[1] Cette salutaire pratique, pour des propriétés intimement liées au travail domestique, ne contredit nullement le principe qui confère exclusivement au mari le soin des propriétés étrangères aux industries de la famille et au travail de ses serviteurs. La convenance de ces deux fonctions de la mère de famille est expressément signalée dans le passage de la Bible où se trouve le parfait tableau des devoirs de la femme : « Elle a apprécié un « champ et l'a acheté ; elle y a planté une vigne avec le produit « du travail de ses mains. » (*Proverbes de Salomon*, XXXI, 16.) = [2] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome I, chap. X, § 3. = [3] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome V, chap. IV, § 19 : Avantages assurés à l'Auvergne par l'émigration et par l'exploitation des mines.

§ IX. Les efforts contre la multiplication des types dégradés.

Pour perpétuer chez leurs ouvriers la sécurité et le bien-être, les patrons écartent, avec une incessante sollicitude, les causes de désorganisation qui menacent toujours les sociétés humaines. Ils redoutent surtout les mariages imprudents, et ils s'appliquent à les empêcher en s'assurant le concours de l'opinion publique.

Une population qui s'est élevée au sentiment de l'ordre matériel et moral se montre particulièrement ombrageuse en ce qui concerne la fondation de nouvelles maisons. Elle n'admet pas qu'un homme imprévoyant, paresseux ou adonné au vice, puisse recevoir la dignité du mariage. Autant qu'elle en a le pouvoir, elle condamne au célibat ceux qui ne créeraient une famille que pour la vouer au dénuement. Sous cette inspiration, les jeunes filles, conseillées par les parents, repoussent les prétendants dépourvus du mobilier et des instruments de travail sans lesquels un nouveau ménage ne saurait se concilier la considération publique. Les populations douées des mœurs les plus fermes exigent même que les futurs époux se préparent au mariage par l'acquisition préalable de l'habitation. Les jeunes gens qui n'ont point la vertu nécessaire pour conquérir une dot par le travail, et pour s'imposer les privations de l'épargne, sont repoussés par toutes les familles. Ils ne peuvent donc troubler la société en usurpant la haute fonction qu'ils sont indignes de remplir. Ils

doivent rester célibataires, et ils ont alors le choix entre des conditions très variées : ils peuvént se fixer dans la maison paternelle, se faire admettre dans d'autres familles en qualité d'auxiliaires, chercher une carrière dans l'armée, la flotte et l'administration, ou enfin émigrer aux colonies. Quant à ceux qui ne peuvent se plier aux devoirs imposés dans ces diverses situations, ils vont s'établir au milieu de certaines populations urbaines qui se montrent sous ce rapport peu exigeantes.

§ X. L'expulsion des individualités dangereuses.

Au nombre des traits caractéristiques du patronage, je signale encore, et les combinaisons pratiques qui provoquent cette émigration des types pervers qu'aucune influence locale n'a pu corriger, et celles qui repoussent l'invasion des nomades de l'industrie, ces redoutables agents de la propagande du mal. Je citerai entre autres une classe de coutumes qui constituent en quelque sorte la police privée des habitations. Dans beaucoup de localités, les propriétaires du sol se concertent tacitement pour refuser la cession d'un terrain ou d'une maison à tout individu, indigène ou étranger, qui n'offre pas les garanties désirables. Celui qui viole cette règle d'intérêt public est condamné par l'opinion, comme le serait, dans des localités moins difficiles encore sur les conditions de l'ordre, celui qui céderait son immeuble aux exploitants d'un commerce scandaleux. On ne se rend guère compte des dan-

gers qu'engendre chez nous l'oubli habituel de ce principe. La construction des chemins de fer, confiée surtout à ces nomades, organise de proche en proche, sur tous les points du territoire, l'enseignement du désordre et du vice. A Paris, depuis que l'ère des grands travaux publics a été inaugurée, en 1841, par la construction de l'enceinte fortifiée, on voit affluer chaque année des milliers d'individus que la police du patronage et l'opinion repoussent des provinces de France, d'Italie, d'Allemagne et de Belgique. Notre indifférence pour l'ordre moral et notre fièvre d'améliorations matérielles nous cachent les dangers auxquels nous expose cette accumulation de vices. Elles font, en quelque sorte, de notre capitale le déversoir de toutes les corruptions de l'Occident[1]. Les propriétaires ruraux qui résident sur leurs domaines (34, XVIII) veulent que l'ordre règne autour d'eux (47, II à IV). Ils ne partagent point à cet égard l'aveuglement de nos administrations urbaines. Ils sentent tous le besoin de réformer ou d'écarter ces types imprévoyants, nomades et dégradés. Ils comprennent que la conservation de la paix publique exige le maintien de ces vieilles traditions du gouvernement local et même de la vie privée (25, I).

[1] Ce jugement a été plusieurs fois considéré comme empreint d'exagération : mais il a été confirmé par les catastrophes qui ont éclaté à Paris du 18 mars au 28 mai 1871. (Note de 1872.)

§ XI. Les résultats principaux du patronage.

Le libre patronage, caractérisé dans son état de perfection par toutes les habitudes que je viens de décrire, s'est substitué spontanément aux institutions féodales dans beaucoup de localités; et alors rien n'a troublé la paix publique, ni altéré le bien-être des classes inférieures. Il remplace le régime des engagements momentanés, dès que les chefs d'industrie qui avaient imprudemment adopté ce régime sentent le besoin de remédier au paupérisme et à l'antagonisme social qui en émanent directement. Les individus assez prévoyants pour conquérir une situation complètement indépendante se multiplient visiblement dans quelques localités, à l'aide d'une meilleure culture intellectuelle et morale, sous l'influence bienfaisante des familles-souches. Jusqu'à ce jour, cependant, ils restent en minorité, même chez les peuples que l'opinion publique place au premier rang. On est donc fondé à conclure que les institutions tendant à garantir les classes inférieures contre les effets de leurs vices et de leur imprévoyance, gardent un rôle prépondérant, même au sein des meilleures constitutions sociales.

Parmi ces institutions, celles qui ont pour origine la charité des particuliers ou l'intervention des gouvernants offrent des palliatifs utiles. Mais le vrai remède ne se trouve que dans le patronage volontaire et la famille-souche. Ces institutions peuvent seules garantir à l'Occident la paix sociale que les

peuples de l'Orient demandent encore à la féodalité et à la communauté patriarcale. Dans notre ère d'indépendance légale, le patronage volontaire est le refuge ouvert à ceux qui ne peuvent prospérer, ni par l'initiative individuelle, ni par l'affiliation aux communautés (45, VII).

§ XII. Les difficultés opposées par l'antagonisme social.

Le règne du patronage implique l'harmonie des classes extrêmes de la société. Or je ne me dissimule pas que ce remède est d'un emploi difficile, lorsque les anciens rapports sociaux ont été rompus, soit par la corruption des classes dirigeantes, soit par l'avènement brusque du nouveau régime manufacturier. Je suis loin de croire que, dans les régions de l'Occident désolées par le paupérisme, tous les patrons soient dès à présent disposés à établir un tel état de choses, et tous les ouvriers à l'accepter.

En France, les rapports du maître et de l'ouvrier sont moins altérés qu'en Angleterre par les exagérations du faux principe de « l'offre et de la demande ». En revanche, ils sont plus troublés par l'antagonisme qu'ont créé les abus de l'ancien régime et les révolutions du régime nouveau. Cependant cette partie du problème sera à moitié résolue, lorsque nous serons revenus à la connaissance des principes sociaux, par l'étude méthodique du patronage européen et de ses admirables résultats. Nous comprendrons alors que le devoir et l'intérêt nous commandent de renoncer à nos stériles dissensions,

et de travailler sans relâche au rétablissement de l'harmonie. Toutes les classes y doivent également concourir : les riches, en se dévouant au bien public; les pauvres, en cessant de haïr et en respectant les autorités sociales qui remplissent dignement leurs fonctions. La combinaison de ces deux sentiments a déjà amené au moyen âge l'abolition spontanée du servage : elle ne sera pas moins féconde de notre temps pour éteindre le paupérisme. Les gens de bien, après avoir aperçu le but de la réforme, l'atteindront aisément par deux voies principales : d'abord en se réformant eux-mêmes, puis en gagnant le concours des cœurs généreux dont le zèle se dépense aujourd'hui en mesures dangereuses ou inutiles (46, III). Quant à la pratique de cette même réforme, les moyens sont indiqués par une multitude de bons exemples. La science ne saurait trop propager ces enseignements ; mais elle doit soigneusement distinguer les palliatifs des vrais remèdes.

Les modèles du patronage offerts par le Continent seront souvent plus fructueux que ceux de l'Angleterre. Dans leur sollicitude pour le bien-être de la classe imprévoyante, les Anglais visent surtout à lui donner le confort de la nourriture et de l'habitation. Les peuples du Continent se préoccupent, au contraire, de lui assurer d'abord l'indépendance à l'aide de l'épargne et de la propriété. En comparant chez beaucoup de familles l'effet des deux systèmes, j'ai toujours constaté que le second est le plus judicieux.

§ XIII. Les erreurs des philanthropes.

Les philanthropes qui se dévouent au bien-être matériel des classes ouvrières ne gardent pas toujours dans leurs efforts la mesure la plus utile à leurs clients; et souvent, dans l'emploi des ressources, ils devraient réserver une plus grande part à l'avenir. Après avoir observé dans ses moindres détails la vie domestique des populations européennes, je reste convaincu que le cercle des vrais besoins matériels est moins étendu que ne semblerait l'indiquer la pratique des Anglais. J'ai vécu pendant de longs voyages au milieu de races qui joignent à l'énergie physique une haute intelligence, et qui cependant ne prennent guère pour nourriture que des céréales assaisonnées de lait ou d'un autre corps gras. Peut-être, dans la première moitié de leur vie, ces races ont-elles une force musculaire moindre que les ouvriers anglais gorgés de viandes et de spiritueux; mais en revanche elles la conservent plus longtemps. Elles possèdent, en outre, des aptitudes morales qui sont, au contraire, singulièrement atrophiées chez les populations ayant contracté le besoin d'une nourriture complexe et succulente. Les patrons qui augmentent spontanément le salaire de leurs ouvriers pour leur procurer un accroissement de nourriture, et pour en obtenir un surcroît de travail, font peut-être, comme ils l'affirment, une spéculation profitable; mais ils ne font point une œuvre de bienfaisance. Ce brusque changement d'habi-

tudes rend les ouvriers plus sensibles aux événements qui tarissent leurs ressources, et il aggrave les difficultés de leur condition. Il les plonge périodiquement dans le dénuement et dans l'inquiétude, au lieu de leur donner le nécessaire et la sécurité.

Plus j'étudie le problème social, plus je m'assure que le premier degré du bien-être ne consiste pas à étendre les satisfactions physiques, mais bien à créer les jouissances morales que donne la propriété. Le vrai patron des ouvriers n'a donc pas pour mission essentielle d'améliorer la nourriture, l'habitation et le vêtement, ou même d'augmenter le salaire en argent. Il doit d'abord chercher les combinaisons qui, suffisant strictement à maintenir en santé la famille, permettent de réaliser la plus grande épargne pour accroître d'autant la propriété personnelle. Or ce résultat, commun dans le régime de sobriété du Continent, est fort rare dans le régime d'alimentation à outrance des Anglais.

On éloigne également les populations du vrai but à atteindre, en imitant certaines pratiques adoptées par les Anglais au sujet du vêtement et de l'habitation. Il faut se méfier de ces habitudes d'élégance qui au premier aperçu semblent témoigner d'un sentiment délicat de respect pour la dignité humaine. J'ai d'abord admiré, avec tous les voyageurs, ces charmants *cottages* que les propriétaires ruraux construisent pour l'ornement de leurs domaines, que les ouvriers décorent de tapis et de rideaux, mais

qu'ils n'occupent qu'en qualité de locataires. Après mûre réflexion, je préfère cependant la condition des journaliers ruraux [1] de France, d'Espagne et d'Allemagne qui, à force de sobriété et d'épargne, s'assurent avant toute autre satisfaction la propriété d'un lambeau de terre et d'une humble cabane. J'ai souvent constaté que les ouvriers élevés à ce premier degré par un patronage intelligent montent ensuite plus haut par leur propre initiative, et que les enfants, émancipés par l'épargne des parents, parviennent à leur tour à un bien-être plus complet [2]. J'ai toujours reconnu, au contraire, que le besoin préalable du confort ferme à l'ouvrier anglais [4] et à ses descendants le chemin qui conduit à la propriété et à l'indépendance.

La pratique même de l'Angleterre justifie le principe que je viens d'établir touchant l'intime connexion qui se présente toujours, chez les classes inférieures, entre la simplicité de l'existence et l'acheminement vers la propriété. C'est ainsi, par exemple, que certains ouvriers formant la clientèle des *Land societies* (46, V) m'ont offert parfois dans leur régime alimentaire un contraste frappant avec la majorité, qui ne songe qu'à jouir présentement de la plus grande somme de bien-être.

[1] *Les Ouvriers européens*, 2e édition, tome IV, chap. II, Fondeur du Hundsrucke; c. V, Métayer de la Vieille-Castille; c. VII, Bordier de la Basse-Bretagne; t. V, c. IV, Mineur de Pontgibaud; c. VI, § 21, Fondeur du Nivernais; c. VIII, Blanchisseur de Paris; t. VI, c., Bordier du Laonnais. = [2] *Les Ouvriers européens*, p. 177, 183, 237. = [3] *Ibidem*, p. 188 et 189.

XIV. L'inopportunité des interventions de l'État.

Les écrivains qui se plaisent à réclamer en toutes choses la tutelle de l'État (63, XVII) y ont souvent fait appel pour guérir la plaie du paupérisme. Tout ce que j'ai observé, loin de justifier ce genre d'intervention, en démontre au contraire le danger. L'État a contribué autrefois par son esprit d'envahissement, puis par ses mesures révolutionnaires, à désorganiser chez nous le patronage et à créer l'antagonisme. Aujourd'hui il ne ferait qu'aggraver le mal en s'immisçant dans les rapports privés en vue d'y rétablir l'harmonie. La haine qui s'attache au patronage, comme à la religion, prendra fin naturellement par l'observation des désordres de notre époque, ou par l'apaisement des passions qui fermentent chez les deux classes intéressées. Mais toute influence qui s'interposerait parmi ces deux classes pour amener un meilleur régime produirait le résultat inverse.

Malheureusement, ce genre d'immixtion s'est multiplié depuis 1848, avec des caractères dangereux. Les ouvriers des agglomérations urbaines et manufacturières ne trouvent point en eux-mêmes les éléments d'un meilleur avenir. Ils ne veulent ou ne peuvent point les demander aux patrons, qu'ils haïssent. Ils sont donc conduits à écouter les promesses des faux amis qui les flattent pour capter leurs suffrages. Ces flatteurs obtiennent ainsi par le mensonge des situations qu'ils ne sauraient conqué-

rir par leur mérite. Ils cultivent la haine chez leurs clients en exaltant leur orgueil. Ils répètent sans cesse que les ouvriers sont placés aujourd'hui, devant les classes supérieures de la société, dans la situation où se trouvait, sous l'ancien régime, le tiers état devant la noblesse. Sous l'influence de cet enseignement, les ouvriers ont cru pendant longtemps qu'une révolution nouvelle leur assurerait la prépondérance conférée par la révolution de 1789 à l'ancienne bourgeoisie. Déçus à ce sujet par la dure expérience de 1848, les plus violents mettent leur espoir dans de nouvelles révolutions; les plus modérés rêvent des formes nouvelles d'association, qui seraient acquises à toutes les classes, et qui n'auraient d'autres bornes que les nécessités dérivant du maintien de la paix publique.

On ne saurait trop applaudir à cette dernière évolution des esprits. A la vérité, la concession des rares libertés [1] qui manquent spécialement aux classes ouvrières contribuera peu à l'amélioration de leur sort; mais elle satisfera de légitimes exigences; elle dissipera de regrettables illusions, et elle aidera ainsi tous les intéressés, patrons et ouvriers,

[1] La revision de l'ancienne loi des coalitions offre un exemple de ce genre de réformes. Au point de vue des principes, elle peut donner certaines satisfactions. En fait, elle n'aura pas d'inconvénients si on n'en fausse pas l'esprit pour troubler la paix publique. (Note de 1864.) — L'éventualité que je redoutais en 1864 s'est malheureusement réalisée : la liberté des coalitions n'a servi qu'à opprimer les ouvriers paisibles et à grossir l'armée des révolutions. (Note de 1873.)

à reconnaître enfin que leur entente mutuelle est la vraie condition de la réforme.

A ce même point de vue, il importe que nos lois n'opposent à l'avenir aucun obstacle aux innovations, non contraires à l'intérêt public, qui sont proposées journellement pour soustraire les ouvriers aux effets de leurs imperfections, sans le secours du patronage. Il faut que les ouvriers puissent expérimenter librement toutes les théories qui proclament l'égalité des intelligences ou des aptitudes, et tous les mécanismes sociaux qu'inventent les novateurs, pour rendre libres et prospères des populations adonnées au vice et à l'imprévoyance. Après de longues époques où les bons principes ont été discrédités par la corruption des autorités qui auraient dû les pratiquer, la dure expérience de l'erreur est maintenant nécessaire pour ramener les hommes au sentiment de la vérité. La liberté des rapports sociaux pourrait à cet égard être aussi féconde que l'a été souvent la liberté religieuse. En religion, comme en économie sociale, on ne peut guère dans notre Occident recourir à la contrainte pour empêcher les peuples de s'égarer : l'exemple de ceux qui tombent ou qui s'élèvent est le plus sûr moyen de les faire rentrer dans la bonne voie.

La pratique comparée de l'erreur et de la vérité nous reportera sûrement, en cette éternelle difficulté des rapports privés, aux principes consacrés par l'expérience du genre humain. L'avenir nous est révélé par le succès du passé et par l'impuissance

avérée des utopies contemporaines. La guérison du paupérisme proviendra de deux remèdes principaux : de la prévoyance et des autres forces morales qui multiplient la propriété individuelle et la famille-souche; du patronage volontaire exercé au profit des classes imprévoyantes. Sous sa forme parfaite, ce patronage ne vise pas à se perpétuer en excitant le besoin du bien-être matériel au milieu des ouvriers : il voudrait se rendre inutile en les acheminant par l'épargne vers l'indépendance.

§ XV. Les inconvénients d'une réglementation spéciale des ateliers.

Après avoir constaté que le paupérisme manufacturier est dû en partie à l'imprudente création d'une multitude d'établissements qui n'ont point les ressources nécessaires pour maintenir le travail en cas de chômage, j'avais été conduit, en 1855, à me demander si l'on devrait, dans l'intérêt public, exiger à ce sujet quelque garantie. Sans me prononcer sur cette question, je me proposais de rechercher si on ne devrait pas assimiler aux établissements dangereux du décret de 1810, les usines dont les fondateurs ne pourraient offrir quelques garanties à la population. Depuis cette époque, mon entrée au conseil d'État m'a donné le devoir de prendre une part directe à l'exercice de réglementation de 1810. Or cette expérience, loin de me conseiller l'extension du système, m'a, au contraire, montré la convenance de le restreindre. J'ai mieux

compris depuis lors pourquoi l'Europe occidentale, tout en souffrant des maux qu'entraîne l'instabilité des manufactures, semble repousser définitivement par sa pratique toute réglementation de ce genre. Chez les peuples modèles, l'autorité a de moins en moins pour mission de prescrire impérativement le bien ou d'interdire le mal. Il est assurément dangereux pour la sécurité générale que des spéculateurs imprudents arrachent des ouvriers à la vie rurale, pour les accumuler dans les villes et les y laisser bientôt dans le dénuement. Mais il est beaucoup d'autres faits non moins regrettables, qu'il faut pourtant se garder d'interdire, parce que ce remède serait pire que le mal. Ainsi on doit déplorer qu'il y ait tant de mauvais mariages, mais les choses iraient-elles mieux si l'autorité publique se chargeait d'assister les époux ?

§ XVI. Le vrai rôle de l'État : les prix institués pour le mérite social des ateliers.

De nouvelles observations me portent donc à penser que l'autorité doit renoncer, en cette matière délicate, à toute intervention réglementaire. Toutefois, chez les peuples souffrants de notre époque, les gouvernants, placés en présence de particuliers inertes, pourraient donner une première impulsion aux esprits. A cet effet, ils devraient faire décrire les meilleurs exemples de patronage, qui abondent encore en Occident et même en France. Ils pourraient aussi décerner de préférence aux bons patrons et à

leurs ouvriers les distinctions honorifiques dont ils disposent. Sans s'écarter de la pratique des vrais modèles, ils restaureraient ainsi la hiérarchie du travail et de la vertu.

Les expositions universelles offriraient un terrain tout préparé pour cette innovation; et si une fois on essayait de la mettre en pratique, on ne manquerait pas de continuer. Les récompenses actuelles, qui encouragent la propagation des meilleurs procédés techniques, s'inspirent d'une préoccupation trop exclusive. On peut contester, en effet, que la création d'une usine pourvue des meilleurs procédés de fabrication soit un fait méritoire, si elle fournit une nouvelle occasion de développer l'antagonisme social ou le paupérisme. Au contraire, une fabrique où les conditions techniques de la production resteraient stationnaires mériterait cependant les plus grands honneurs, si elle offrait, au sein de la population, le parfait tableau de l'harmonie et du bien-être. Le gouvernement français est déjà entré dans cette voie en accordant des récompenses aux serviteurs ayant vieilli dans la même exploitation rurale. Il serait toutefois peu judicieux de se tenir à ce seul détail : la permanence des rapports sociaux n'est pas moins désirable en industrie qu'en agriculture ; et, d'un autre côté, pour accomplir la réforme, il est plus utile d'encourager l'initiative du maître que celle de l'ouvrier. Il semblerait donc opportun de compléter en ce sens l'institution des récompenses internationales décernées à l'industrie manufacturière, ou plus

généralement au régime du travail. La science sociale, cultivée avec tant de dévouement depuis quelques années, en théorie comme en pratique, fournirait aisément un personnel illustre pour le nouveau jury. Les expositions universelles, qui doivent leur succès à une préoccupation exagérée pour l'ordre matériel, contribueraient ainsi au rétablissement de l'ordre moral. Elles remettraient en honneur, dans les agglomérations manufacturières de l'Occident, les sages pratiques que je viens de décrire. Elles enseigneraient aux patrons, égarés par une fausse science (38, VIII) et troublés par un antagonisme stérile, le moyen de rendre la paix aux ateliers[1].

§ XVII. Le rôle des classes dirigeantes dans l'œuvre de la réforme.

Les classes dirigeantes remplissent aujourd'hui chez les peuples libres et prospères un rôle aussi important que celui qui leur fut attribué sous les anciens régimes sociaux. La corruption peut, à certaines époques, faire perdre à ces classes le sentiment du devoir et détruire leur influence. Des révolutions peuvent consacrer cette déchéance, en dépouillant les générations corrompues des avantages conférés aux ancêtres pour prix de leurs services. Mais la déchéance s'étend bientôt au peuple

[1] La commission impériale de l'exposition universelle de 1867, à Paris, a réalisé ce plan de récompenses internationales avec le succès le plus complet. Voir *l'Organisation du travail,* ch. II et document Q. (Note de 1872.)

entier, si l'on ne s'empresse d'exciter d'autres hommes à donner l'exemple de la vertu, et à reprendre la haute tutelle de la vie privée. Or les sentiments et les intérêts concourent spontanément à ce résultat. Chez toutes les populations adonnées au travail, il existe deux classes d'hommes fort tranchées : la majorité, qui veut employer exclusivement à son profit son temps et ses ressources; la minorité, qui, pourvue du pain quotidien, recherche surtout la considération et l'autorité que conquiert à la longue le dévouement au bien public. Pour affermir la paix sociale ébranlée par la corruption, il suffira d'abandonner la vie privée à ses libres tendances, et d'écarter les entraves opposées aux rapports naturels de direction et d'obéissance. Les nations souffrantes qui respectent « l'aristocratie naturelle[1] » ont toujours des chances de salut. Au contraire, celles qui soumettent la population entière à l'égalité forcée, que l'ancien régime imposait seulement aux classes inférieures (48, II), tombent par cela même dans une irrémédiable décadence. Elles n'ont d'autres perspectives que des révolutions sans fin, tempérées par la lourde domination de la bureaucratie (63, VI).

La France a cruellement souffert des maux engendrés par la corruption des anciennes classes dirigeantes. Elle souffre plus encore de ceux qu'amène, depuis la Terreur, un abominable régime d'égalité

[1] Voir un texte du démocrate T. Jefferson, cité dans *l'Organisation du travail,* § 60, n. 26. (Note de 1873.)

forcée. Sous ce régime, en effet, les hommes enrichis par le travail et la vertu n'occupent point dans la hiérarchie sociale la place qui leur serait faite chez un peuple libre. Cette place est envahie par une bureaucratie ombrageuse, par les fauteurs de révolutions et par les flatteurs d'une démocratie haineuse. Les familles riches constituées par la vertu, ne pouvant s'employer au bien public, se plongent trop souvent dans le luxe et la débauche[1]. Il est donc à craindre que la nouvelle classe dirigeante capable d'accomplir la réforme tarde longtemps à se former[2]. En attendant qu'on puisse faire fond sur les particuliers, nous sommes donc contraints de nous rejeter, plus qu'il ne conviendrait sous un meilleur régime, vers les gouvernants. Il faut leur demander les exemples de simplicité et de vertu que nous ne trouvons pas assez en nous-mêmes. A ceux qui se succèdent si rapidement à notre tête, nous devons constamment reproduire l'appel que Michel Montaigne adressait, avec sa perspicacité habituelle, aux derniers souverains de la dynastie des Valois[3].

[1] Sous notre triste régime de Partage forcé, les hommes qui ont fondé une riche maison n'ont pas le pouvoir de retenir leurs enfants dans les voies de la simplicité et la vertu. Ainsi, par exemple, ils ne peuvent appliquer le principe suivant, qui n'est pas moins vrai de notre temps qu'aux époques brillantes de Platon et de François Ier : « Platon, en ses loix, n'estime peste au monde plus « dommageable à sa cité, que de laisser prendre liberté à la jeunesse « de changer en accoustrements, en gestes, en danses, en exer« cices et en chansons, d'une forme à une autre. » (Montaigne, *Essais*, livre Ier, c. XLIII.) = [2] Cette crainte n'a été que trop confirmée par les catastrophes de 1870 et de 1871. (Notes de 1872.) = [3] « La façon de quoy nos loix essayent à régler les folles et vaines

CHAPITRE 51

DANS LE FOYER OU L'ATELIER, L'HARMONIE N'EST JAMAIS TROP COMPLÈTE ; DANS LES RAPPORTS DES FAMILLES ET DES NATIONS, ELLE DOIT ÊTRE TOUJOURS FÉCONDÉE PAR LA CONCURRENCE

§ I. Les rapports privés dans le foyer et l'atelier.

En jetant un coup d'œil d'ensemble sur les rapports privés que nous offre aujourd'hui l'Europe, on reconnaît qu'ils se résument dans l'organisation des hiérarchies au sein des groupes d'individus qui composent une société. Le classement dans ces hiérarchies s'opère, selon les temps et les lieux, par des procédés divers. Il n'est durable que si la place occupée par chacun répond à l'utilité de son travail et à la grandeur de sa vertu. Dans ces conditions, en effet, tous les intérêts reçoivent les satisfactions légitimes : l'harmonie sociale règne sans l'intervention apparente de la force publique; et les éléments de la prospérité surgissent de toutes parts.

Cependant il y a lieu de faire à cet égard une distinction essentielle entre les divers groupes sociaux. Les individus appartenant aux deux groupes élémentaires, c'est-à-dire au foyer et à l'atelier, doivent dans leurs rapports mutuels s'inspirer

« despenses des tables et vestements semble être contraire à sa « fin... Que les roys commencent à quitter ces despenses, ce sera « faict en un mois sans édict et sans ordonnance : nous irons tous « aprez. « (Montaigne, *Essais*, livre Ier, ch. XLIII.)

exclusivement de l'esprit d'harmonie, et ils obtiennent alors tous les avantages que comportent la condition de la famille et la nature du travail. Il en est autrement pour les rapports mutuels des foyers et des ateliers. L'esprit d'harmonie reste insuffisant s'il n'est complété par l'esprit d'émulation et de concurrence. Privée de ces deux stimulants, une société ne peut guère conquérir une vraie prospérité; elle tombe même dans la souffrance si elle est placée au contact de sociétés qui la devancent dans les voies du bien.

§ II. Les rapports mutuels des foyers et des ateliers.

Les intérêts des individus attachés à chaque foyer et à chaque atelier tendent à s'identifier dans tout État où la paix sociale a pour base l'ordre moral. Alors, en effet, la prospérité de chacun est d'autant plus grande que les efforts privés se contrarient moins. Sans doute les chefs de ces petits groupes sociaux n'y conservent l'activité avec l'harmonie qu'en s'appliquant sans cesse à prévenir l'effet de certaines défaillances individuelles. Au foyer domestique, par exemple, un père prudent stimule parfois le zèle des enfants et des domestiques, en les intéressant par des éloges et des récompenses à se surpasser l'un l'autre en talent et en vertu. Dans l'atelier, un chef expérimenté excite avec moins de réserve l'activité de ses collaborateurs, en leur offrant comme appât un meilleur salaire ou un grade plus élevé. Mais ces divers genres d'encouragement ne

compromettent jamais, dans ces deux cas, les rapports affectueux ou bienveillants qui doivent être maintenus entre les membres de chaque groupe. Ils ne s'élèvent pas dans le foyer jusqu'à l'émulation proprement dite; dans l'atelier, ils ne vont jamais au delà.

Pour opérer l'union dans ces deux groupes, les anciens gouvernements ont souvent eu recours à la contrainte, et ils ont conféré une autorité absolue aux pères de famille et aux patrons. Ils les ont rendus seuls arbitres de ces rapports délicats, qui ont été troublés par Turgot (38, VIII) et brisés par la Révolution. C'est ainsi que la Convention a établi le Partage forcé des successions, dans le but avoué (20, VIII) de porter les enfants à la rébellion contre l'autorité de leurs pères. Aujourd'hui les gouvernements que l'on prend volontiers pour modèles ne cherchent point leurs moyens d'action dans cette classe de rapports privés. Ils ne se croient pas non plus autorisés à les diriger pour assurer le bonheur des individus. Ils pensent qu'en cette matière leur devoir consiste à seconder les citoyens, quand ce concours est indispensable à la conservation de la paix publique. En ce qui concerne la famille, ils repoussent fermement le Partage forcé et les légitimes qui confèrent aux officiers ministériels et aux gens d'affaires un droit formel d'intervention. Dans le même but, ils restreignent autant que possible le régime dotal (26, V). Enfin, en ce qui concerne l'atelier, ils se montrent encore plus réservés : ils n'interviennent que dans le cas où l'harmonie sociale

serait compromise par l'abus de la liberté individuelle. C'est ainsi, par exemple, qu'ils évitent à la fois d'encourager ou d'interdire les coalitions qui organisent le débat contradictoire du salaire, quand les patrons et les ouvriers ont commis la faute d'oublier la Coutume (50, XIV).

Il n'en est plus de même pour les rapports privés qui existent au dehors des foyers ou des ateliers, et qui mettent en présence les personnes préposées à la direction des arts usuels et des professions libérales. Ici les individus, lorsqu'ils sont abandonnés à leur libre impulsion, sont moins retenus dans la bonne voie par les sentiments de devoir et d'affection. L'égoïsme ou la passion se donnent plus librement carrière, et tendent suivant deux sens opposés à blesser les intérêts généraux du pays. Tantôt l'esprit d'antagonisme se développe au point de troubler la paix publique; tantôt, au contraire, le besoin d'harmonie est poussé jusqu'au monopole. Par un funeste concours de circonstances, ces deux maux sévissent maintenant en France plus que dans tout autre État européen.

§ III. L'antagonisme actuel analogue à celui du XVIe siècle.

L'antagonisme qui depuis 1789 divise si malheureusement notre société, nous offre dans l'ordre politique une perturbation analogue à celle qui se produisit au XVIe siècle dans l'ordre religieux, par la prédication du protestantisme. Il est dû à la même cause, à la corruption des autorités qui gou-

vernèrent notre pays pendant la décadence du régime antérieur. Il présente les mêmes caractères : les haines et les luttes des partis rivaux. Enfin, comme je le prouverai au Livre suivant (62, VI), ce mal cédera à l'action des mêmes remèdes. De nos jours, ainsi qu'il arriva après 1629 chez nos ancêtres[1], la guérison sera fort avancée lorsque, sous l'impulsion de quelques hommes éminents, les habitudes de la tolérance et de la réforme auront remplacé celles de la violence et de la révolution.

§ IV. Les tendances de la France vers le monopole.

L'esprit de monopole n'a jamais un caractère aussi dangereux que l'esprit d'antagonisme. Ce dernier mal n'a sévi chez nous que par intermittence ; mais il a eu souvent, et il a repris de nos jours un caractère aigu. Le premier, au contraire, est un mal chronique qui se maintient depuis longtemps en France, sous des influences que nous n'avons pu encore écarter. Les classes prépondérantes ont toujours voulu se soustraire aux inconvénients de la lutte que provoque l'exercice des professions. En poursuivant ce but, elles se sont principalement inspirées de deux tendances.

La première est celle qui porta, en général, les communes de l'ancien régime (65, IX) à soumettre tous les chefs de famille à une égalité forcée, soit en fournissant aux individualités inférieures le moyen

[1] *L'Organisation du travail*, §§ 15 et 16. (Note de 1872.)

de ne pas tomber, soit en empêchant les hommes supérieurs de s'élever à la hauteur que comportaient leurs talents. C'est ainsi que se formèrent les nombreuses corporations d'arts et métiers (46, VII) qui se perpétuent pour les arts usuels dans l'Allemagne méridionale, et qui ont été conservées ou rétablies en France pour certaines professions.

La seconde tendance, inspirée par l'esprit d'inégalité et de privilège, a donné naissance aux charges vénales. Éclos sous les Valois, développé par Colbert, aboli en 1791, ce régime a été restauré par le Consulat et l'Empire, et conservé jusqu'à ce jour. Comme dans le cas précédent, on a donné une valeur factice aux charges en en limitant le nombre. On en a augmenté l'importance en en attribuant l'investiture au souverain et en obligeant les particuliers à recourir au service de ces maîtres privilégiés.

Les maîtres ainsi favorisés ont toujours poursuivi le même but, la hausse factice du prix de leur travail. Ils ont employé le même moyen, l'organisation d'un monopole. Ces tendances se retrouvent, au moins à l'état latent, chez toutes les classes vouées au travail. Comme le vice originel, elles se reproduisent sous quelque forme nouvelle, dès que la société se relâche de sa vigilance ou perd de vue le grand intérêt qui conseille de les combattre. De nos jours, par exemple, l'esprit de monopole n'a guère osé réclamer la limitation du nombre des maîtres dans toutes les branches d'activité ; mais il s'est pro-

curé une satisfaction équivalente en soumettant le commerce international au régime protecteur. Cette propension est loin d'être détruite par la réforme commerciale que nous devons au second Empire. Elle sera sans cesse ramenée par l'amour du gain, l'un des mobiles permanents de l'humanité. Elle prendra un nouvel essor, avec son cortège habituel de corruption et d'abus, chaque fois que sous prétexte d'intérêt public on voudra tempérer la lutte des ateliers. Jamais les contraintes de la loi n'établiront entre les ateliers d'une nation le genre d'harmonie et l'identité d'intérêts qui ne peuvent exister qu'entre les membres d'un même atelier.

Ces pratiques et ces principes sont justifiés par le succès des peuples qui repoussent le plus les monopoles. La libre concurrence des foyers et des ateliers est l'une de ces lois éternelles que l'on peut oublier quelquefois quand s'affaiblit le sentiment du vrai et du juste, mais que la réforme ramène toujours quand les désordres produits par les privilèges ont envahi la société. Les peuples anciens que le commerce a rendus célèbres ont pour la plupart grandi à la faveur de la liberté des échanges. Les peuples que les contemporains se plaisent à prendre pour modèles prospèrent encore sous ce même régime. La concurrence, en résumé, conjure chez les classes commerçantes l'exagération des grands intérêts qui portent les hommes à l'harmonie. Elle féconde même cette utile tendance; car elle l'empêche de dégénérer en paresse ou en routine.

§ V. L'esprit de monopole au sein des classes dirigeantes.

Il convient à quelques égards d'étendre cette conclusion à l'ensemble des classes dirigeantes. Le genre d'infirmité sociale que je viens de mettre en relief pour les arts usuels, étant inhérent à la nature humaine, produit partout les mêmes effets, et il exige partout le même remède. Les personnes adonnées aux professions libérales ne sont pas moins portées à obtenir d'un effort donné la plus grande somme d'avantages. Elles sont donc invinciblemeut conduites, quand le sentiment du devoir s'affaiblit, à désirer le genre de monopole qui s'adapte à la nature spéciale de leur activité. Cette propension est d'autant plus redoutable que la classe où elle se manifeste, ayant plus d'influence, est mieux en mesure de triompher des résistances du corps social. Le monopole organisé au sein des professions les plus influentes produit tôt ou tard des maux incalculables. Il aboutit toujours aux guerres civiles, aux révolutions sociales et aux changements de dynastie.

Telle fut, par exemple, au XVI[e] siècle la source de nos guerres religieuses. Et, en effet, lorsque le clergé, plongé dans la corruption, prétendit, sans se réformer, conserver sa richesse et sa puissance, il voulut au fond se dispenser des efforts pénibles qu'exigent la culture de la science et la pratique de la vertu. Il préféra la lutte violente et le schisme à la discussion pacifique des réformes qui tendaient à se propager dans le sein de l'Église (14, II). Le

même esprit de monopole contribua plus tard à la révocation de l'édit de Nantes, et il provoqua la corruption qui s'aggrava sans relâche jusqu'à la révolution de 1789. Si le clergé catholique est revenu chez nous par la réforme de ses mœurs à la hauteur de sa mission, c'est que le régime issu de la Révolution l'a exposé à la concurrence des dissidents et des sceptiques. L'esprit de monopole n'a pas été moins fréquent, et il a été parfois aussi funeste, chez les savants, les lettrés, les corps enseignants et les hommes d'État. Souvent il s'est révélé par des privilèges injustes, par des règlements coercitifs et par des persécutions cruelles.

Quelle que soit l'extension donnée aux monopoles, les privilégiés qui se flattent d'en tirer profit sont toujours en petit nombre. La majorité de la nation supporte avec répugnance un régime qui lui fait subir sans compensation d'intolérables abus. Lorsque pendant longtemps elle n'aperçoit aucun moyen d'y échapper, elle amasse contre les classes dirigeantes des rancunes qui trouvent tôt ou tard l'occasion de se satisfaire. Si la Révolution française a montré tant de violence, c'est que la noblesse, le clergé et les corporations de l'ancien régime n'avaient pas su se réformer; c'est que les institutions placées sous leur garde s'étaient écartées de la tradition; c'est enfin que pendant un siècle la nation avait dû subir le poids de privilèges qui n'étaient plus justifiés ni par le talent ni par la vertu des privilégiés.

§ VI. **Les rapports mutuels des nations.**

Il en est de plusieurs nations contiguës comme des classes dirigeantes d'une même nation : elles s'égarent et s'exposent à de redoutables épreuves, lorsque les influences fondées sur les rapports privés exagèrent l'esprit d'harmonie ou de concurrence et poussent les gouvernants à des alliances, à des guerres ou à d'autres entreprises qui violent la loi morale.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les maux qu'engendre la guerre, cette manifestation extrême de l'antagonisme international. C'est peut-être le sujet que traitent avec le plus de prédilection les écrivains de notre époque; et tous les développements que je pourrais donner ne feraient que reproduire ce qui est connu de la plupart des lecteurs. Ainsi que le démontrent beaucoup d'événements contemporains, les perfectionnements dont les modernes se glorifient ont peu adouci les ravages du fléau. Sans doute, la guerre est conduite maintenant avec plus de respect pour la propriété et pour les personnes[1]; et sous ce rapport elle est moins désastreuse pour les contrées où elle sévit. Mais, d'un autre côté, le choc des batailles est plus meurtrier que jamais; et la paix armée, qui est devenue l'état habituel de l'Europe, impose aujourd'hui des charges plus lourdes que

[1] Plusieurs traits de la guerre qui a pris fin en février 1871 montrent que ce perfectionnement est moins prononcé que je ne le suppose dans ce passage écrit en 1864. (Note de 1872.)

celles qui résultaient autrefois des guerres les plus acharnées. Le mal est arrivé à ce point que le capital absorbé improductivement par l'entretien des forces de terre et de mer dépasse celui qui est consacré aux améliorations matérielles et morales.

§ VII. Le faux principe des nationalités.

Le danger de la guerre provient surtout aujourd'hui des politiques qui prétendent tracer d'après un nouveau principe les limites des États. Selon les novateurs, ces limites devraient être réglées, non par les droits fondés sur la tradition, mais par la nature des langages. A cet égard l'Europe presque entière semble céder à un entraînement dont on ne saurait étudier avec trop de soin l'origine et les conséquences. Le règne de la force, propagé par les longues guerres de la Révolution française, est la principale cause de cet entraînement. Depuis la fin du XVIIIe siècle les délimitations fixées malgré la répugnance des populations ont singulièrement désorganisé les relations internationales que les classes dirigeantes du XVIIe siècle avaient fondées, à la faveur de l'unité de langue, sur d'admirables rapports privés (9, VII). Dans cette nouvelle direction de l'esprit public, le classement relatif des nations s'est moins établi sur la valeur intellectuelle et morale des citoyens que sur l'étendue des territoires et le nombre des soldats. Il est donc naturel qu'on se préoccupe partout de réunir en un seul corps des nations qui, sous les autres rapports, auraient tout

intérêt à conserver l'autonomie créée par les mœurs et la tradition.

En cherchant ainsi à se grouper d'après « le principe des nationalités », les Européens cèdent d'ailleurs à des propensions différentes. Les Allemands veulent accroître leur force devant leurs rivaux. Les Italiens et les Scandinaves désirent être mieux en mesure de se défendre contre un peuple étranger. Chez les Slaves, une grande nation déjà prépondérante prétend absorber les populations contiguës ou exercer sur elles un haut patronage. Chez les Grecs enfin, une petite nation s'efforce de grandir en attirant à elle des peuples de même race, qui sont depuis longtemps réunis dans le vaste empire des Ottomans à des peuples fort divers.

Ces tendances amèneront de grands maux, même pour les peuples qui se flattent d'en tirer profit. Elles auront en outre l'inconvénient de détruire, avec l'indépendance des petites nations, une force morale dont les sociétés européennes ne sauraient être impunément privées. Il est donc à désirer que l'opinion publique, éclairée sur les véritables intérêts de l'Europe, réagisse promptement contre un engouement irréfléchi.

§ VIII. L'action bienfaisante des petites nations.

Les peuples resserrés dans d'étroites limites apportent, en effet, à leurs voisins un contingent de forces qu'on ne saurait demander aussi sûrement aux nations prépondérantes. Les individualités éminentes

y trouvent rarement l'occasion de s'élever aux plus hauts degrés de la richesse. Elles sont moins accessibles à l'orgueil, et en conséquence elles sont plus capables de résister à la corruption ou de se réformer par l'exemple. Les familles dirigeantes y sont moins portées que celles des grandes nations à l'absentéisme et à l'oisiveté, par l'attrait des capitales : elles sont contrôlées de plus près par l'opinion publique; elles gèrent mieux leurs maisons, leurs domaines ou leurs ateliers; elles exercent plus utilement le patronage en faveur des classes imprévoyantes; enfin, mêlées plus intimement au corps même de la nation, elles y introduisent mieux par leur exemple les bonnes pratiques du travail et de la vertu. Les nations s'affaiblissent quand elles prétendent s'agrandir sans mesure; car elles perdent alors en force morale plus qu'elles ne gagnent en force matérielle. Ainsi les capitales, quand elles agissent sur un État trop étendu, étouffent l'intelligence au lieu de la stimuler, dans les provinces éloignées. Chez les petites nations, au contraire, elles étendent naturellement leur utile influence jusqu'aux extrémités du territoire.

L'action bienfaisante des petites nations s'est révélée d'une manière brillante en Italie à l'époque de la Renaissance. Elle a été manifeste durant ce siècle dans les États allemands. On retrouve la trace d'une influence analogue chez les peuples parlant notre langue. Les érudits qui suivent de près le mouvement scientifique et littéraire, déclarent en effet que

Bruxelles, Genève et Lausanne[1] y prennent une part plus importante que les villes de même rang comprises dans l'empire français. L'opinion publique est depuis longtemps fixée sur les éléments de grandeur fournis aux sociétés européennes par quelques États prépondérants; mais elle devrait être plus soucieuse de respecter les sources de vertu qui jaillissent des petits États. On est fondé à dire que l'Europe trouve dans ces derniers, contre la décadence naissante de la corruption, des garanties analogues à celles que chaque peuple trouve dans la petite propriété et dans la petite industrie (33, II et III).

Les petites nations ne sont nullement portées par une tendance naturelle à se grouper en grandes unités; elles ne renoncent à leur individualité que pour échapper à de plus grands maux, et surtout pour se défendre contre les agressions ou les intrigues de trop puissants voisins[2]. Les classes dirigeantes remédieraient donc à une cause imminente de désorganisation, et elles conserveraient à l'Europe une de

[1] M. Saint-René Taillandier, dans un article remarquable sur les travaux d'Alexandre Vinet, établit que cet éminent professeur de Lausanne a le premier introduit dans notre littérature moderne les principes de liberté religieuse qui depuis longtemps étaient gravés, aux États-Unis et au Canada, dans tous les cœurs. A ce point de vue, une petite ville de la Suisse française aurait aidé dans cette région à la conservation des croyances. Elle aurait ainsi provoqué le mouvement d'idées qui amènera tôt ou tard la réforme sociale de la France (§ 15, VI). Voir la *Revue des deux Mondes,* 15 janvier 1864, p. 374. = [2] Cette vérité a été démontrée une fois de plus par les changements qui se sont accomplis, dès le début de la guerre de 1870, dans la constitution politique des petits États allemands du Midi. (Note de 1872.)

ses forces les plus précieuses, si elles propageaient par leurs préceptes et par leur pratique les égards envers les égaux, le respect des faibles, l'amour de la paix et la haine des conquêtes. En créant dans cette direction, à l'aide de la presse, de la parole et de l'association, une opinion irrésistible, elles pourraient conjurer la guerre entre les grandes nations, et mettre les petites nations à l'abri d'injustes convoitises. Elles développeraient ainsi dans les rapports internationaux les habitudes d'équité qui prévalent de plus en plus dans les rapports privés [1].

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, la Prusse a conquis par la violence le Hanovre et plusieurs petits États que j'ai cités (30, IV) comme des réserves de vertu et des modèles d'organisation sociale. Lorsqu'on songe aux calamités que pourrait déchaîner sur l'Europe l'ambition des deux grands peuples qui occupent le nord des deux continents (12, IV), on éprouve un sentiment de consternation en voyant détruire, avec l'autonomie des petits États du nord-est de l'Allemagne, une précieuse force des peuples civilisés. Ce désordre est la conséquence des erreurs que la France, après d'autres grandes nations, a propagées sous les régimes de Louis XIV, de la Révolution et du premier Empire. Il s'explique en partie par le légitime ascendant que s'est acquis la Prusse, depuis ses malheurs d'Iéna, en accomplissant de mémorables réformes. Mais les petits États allemands auraient été plus disposés à maintenir leur autonomie, si l'état de l'opinion en France ne leur avait souvent fait concevoir des craintes sur la conservation de leur nationalité. Ils s'arrêteraient, autant qu'il dépend d'eux, sur une pente funeste, si la France condamnait par ses principes et par sa pratique les annexions et même les revanches; si, reprenant le généreux esprit de Henri IV et des honnêtes gens de 1789, elle donnait satisfaction au besoin de prépondérance morale qui l'anime, en faisant respecter le droit des faibles et l'indépendance des petites nations. (Note publiée inutilement en 1867 et reproduite en 1872.)

§ IX. Le rôle des classes dirigeantes dans les rapports internationaux.

Sans doute les classes dirigeantes, agissant ainsi à titre privé, n'ont point qualité pour fixer définitivement la pratique du droit des gens ; car cette tâche est partout une des fonctions essentielles aux pouvoirs publics (67, XII). Cependant c'est leur influence qui doit surtout remédier aux maux que déchaîne maintenant sur l'Europe le prétendu principe des nationalités. Leur mission est de créer entre tous les peuples un état d'équilibre conforme aux vœux des intéressés. Leur moyen d'action consiste à assurer le concours de l'opinion publique aux gouvernements qui se concerteraient pour subordonner, dans les rapports mutuels des nations, la force à la justice.

Les classes dirigeantes conjureraient par cette intelligente conduite les deux exagérations qu'il faut redouter dans tous les rapports sociaux. En évitant à la fois l'antagonisme et la routine, elles créeraient entre les communes, les provinces et les nations une concurrence non moins utile que celle qui s'exerce entre les foyers et les ateliers. Elles leur garantiraient toutes les libertés d'action, sauf celle de la violence. Ces luttes pacifiques, provoquées par un honorable désir de prééminence, sont certainement celles qui portent le plus les nations aux perfectionnements. Elles ont donné aux petits États de la Grèce ancienne un éclat incomparable, et elles

ont grandi les Romains tant que ceux-ci ont eu des rivaux. La concurrence internationale a rendu les mêmes services à notre Occident : elle l'a élevé, au moyen âge et au XVII[e] siècle, à une grande hauteur ; elle deviendrait encore plus féconde si elle était exclusivement pratiquée au sein de la paix.

Dans cette ère nouvelle, la prépondérance ne serait pas acquise seulement aux nations les plus puissantes. Elle serait dévolue de préférence par l'opinion à celles qui renonceraient à abuser de leur force, qui mettraient leur gloire à assister les faibles, qui enfin feraient appel à la conscience et à la raison de tous pour satisfaire les légitimes aspirations des peuples[1].

§ X. Les devoirs des Européens envers les races souffrantes.

Les rapports privés des Européens établis dans les deux mondes sont de moins en moins soumis au contrôle des gouvernements. Ceux-ci, comme je l'expliquerai au Livre suivant (67, I), laissant aux particuliers le soin de régler leurs intérêts mutuels, se bornent de plus en plus à assurer le maintien de la paix publique. Il en est autrement quand les

[1] Deux sortes de réformes rendront à notre Occident l'ascendant moral qui se perd depuis les guerres de Louis XIV, de Frédéric II, de la Révolution française et du premier Empire. Les particuliers doivent se persuader que les VII[e] et X[e] commandements du Décalogue obligent les nations comme les individus. Chaque gouvernement, guidé par l'opinion publique, doit établir des institutions qui le mettent autant que possible à l'abri des erreurs et des passions d'où résultent les guerres injustes. Je ne saurais trop recommander à cet égard les travaux de mon ami M. David

Européens sont en contact avec les races sauvages[1] qui n'ont pour moyens d'existence que l'exploitation de pâturages naturels, la chasse, la pêche et les cueillettes, complétées souvent par quelques pratiques de pâturage artificiel et d'agriculture rudimentaire. Les uns, s'adonnant à l'imprévoyance et à l'oisiveté, subordonnent complètement leur existence aux libéralités de la nature. Les autres, préférant la frugalité à l'abondance, se refusent à accroître leur bien-être par la consommation des produits que fournirait un travail régulier.

Les Européens, voulant trafiquer à tout prix avec ces peuples, en l'absence des besoins auxquels pourvoient les commerces légitimes, ont usé habituellement d'un procédé uniforme. Ils ont excité quelques passions violentes pour les spiritueux, les narcotiques ou les objets de parure. Ils ont réclamé en échange de ces objets, des esclaves ou des prostituées, et provoqué ainsi parmi ces races infortunées une dégradation physique et morale aboutissant fatalement à une rapide destruction. Les officiers de marine, les missionnaires et les voyageurs qui ont observé les populations de l'Océanie et de l'Afrique

Urquhart, et l'excellent exposé qu'en fait le R. P. Ramière (*Études religieuses de la Compagnie de Jésus,* 1873).

[1] Cette expression est employée ici avec le même sens que je lui attribue dans le cours de cet ouvrage pour désigner les classes placées, chez les Européens, aux derniers rangs de la hiérarchie sociale. Elle constate une infériorité actuelle (48, III à V); elle ne proclame nullement une infériorité permanente, que la science signalerait comme fondée sur la nature des hommes.

méridionale s'accordent à signaler, chez certains commerçants qui fréquentent ces régions, une cupidité implacable et une cruauté réfléchie qui sembleraient ne pouvoir émaner des sociétés chrétiennes. La liberté, si féconde dans les rapports mutuels des Européens, devient donc un scandale dans leurs rapports avec ces races, comme le serait le libre commerce avec les enfants[1].

Les gouvernements pénétrés du sentiment de leurs devoirs commencent à comprendre que ces désordres engagent leur responsabilité. Déjà l'Angleterre et la France se concertent pour réprimer, au moyen d'une surveillance sévère, le commerce des esclaves. Toutes les classes dirigeantes de l'Europe devraient se dévouer à la défense des peuples inférieurs, en organisant elles-mêmes une propagande morale, et en réclamant de leurs gouvernements une répression plus complète[2]. Elles n'ont pas seulement à remplir un devoir d'humanité envers ces peuples : elles sont en outre intéressées à conjurer la cor-

[1] Ce genre de désordre n'est même pas complètement réprimé par nos magistrats. On peut observer, par exemple, aux abords des lycées de Paris, les manœuvres de commerçants fort dangereux, qui, par la vente de narcotiques, de spiritueux et de mauvais livres, ou par l'offre de prêts d'argent, excitent les vices et l'imprévoyance des écoliers. = [2] Cette catégorie de rapports privés est l'une de celles qui m'ont fait comprendre une vérité essentielle, déjà signalée (48, XIV), savoir : que la liberté n'est pas un de ces principes fondamentaux qui, comme la religion, la propriété et la famille, élèvent, par une force qui leur est propre, les peuples à la vertu. Chez les Européens de notre temps, la liberté est un moyen habituel de progrès; mais il faut y renoncer dans les cas où elle trouble l'ordre moral, vrai critérium du bien.

ruption qu'acclimatent chez elles-mêmes des entreprises qui violent ouvertement la loi morale.

§ XI. Les races inférieures et les émigrants européens.

Les Européens ont d'ailleurs un intérêt plus direct à respecter les races inférieures, et même à développer par de bons exemples leurs aptitudes physiques et morales. Privés de leur concours, ils ne sauraient défricher le sol des trois grandes régions équatoriales [1]. Ils ne pourraient donc sans s'aider de l'alliance de ces peuples conserver ou restaurer le régime de familles-souches, de fécondité et d'émigration (39, VI), c'est-à-dire l'un des éléments essentiels à toute nation prospère. Les Européens peuvent trouver encore des avantages d'un ordre plus élevé chez ceux de ces peuples qui ont atteint sans l'appui du travail agricole un certain degré de perfection morale. L'observation des races pastorales à existence simple révèle, en effet, des prin-

[1] Tel est le cas notamment pour le bassin de l'Amazone, qui n'est guère maintenant qu'un fertile désert, et qui ne peut être défriché que sous la haute direction des Européens. Ceux-ci, dans leurs essais isolés de colonisation, ont toujours été repoussés par des fléaux naturels dont ils auraient certainement triomphé en s'associant honnêtement les Indiens. A la vérité, les émigrants amenés de l'Europe dans la zone tropicale y perdent la fécondité de leur race; mais ils trouvent des moyens illimités de succès dans l'ascendant qu'ils exercent sur les indigènes. Plusieurs économistes s'inquiètent de savoir comment s'établirait sur notre globe l'équilibre de la population, après des siècles de paix et d'ordre moral. Ils peuvent prendre confiance en l'avenir en constatant que la région chaude offre un débouché indéfini aux rejetons des familles-souches de la région tempérée.

cipes fondamentaux qui sont en quelque sorte masqués, dans l'occident de l'Europe, par une multitude de phénomènes secondaires. Ma propre expérience m'a appris que l'étude méthodique de ces races apporte à la science sociale un de ses meilleurs éléments.

§ XII. Les pasteurs nomades et le pays des herbes.

Ces considérations sont surtout applicables aux pasteurs nomades qui se perpétuent depuis la création de l'homme, sur les plateaux de la haute Asie. Leur constitution sociale reste inébranlable depuis les premiers âges de l'humanité. Elle nous offre un type des plus recommandables et se manifeste par trois traits principaux: par la famille patriarcale; par la possession de steppes fertiles donnant chaque printemps pour la nourriture des troupeaux une abondante récolte d'herbes; enfin par les migrations et les travaux que commande l'épuisement périodique des herbes et des eaux. L'ordre moral et intellectuel se produit spontanément au milieu des loisirs réguliers de la vie pastorale; tandis que dans la vie agricole il se développe seulement quand la richesse s'accumule sans donner prise à la corruption. J'attribue à ces conditions premières les deux principales forces des peuples pasteurs : leurs fermes croyances religieuses et leur hiérarchie de familles ou de tribus, assise à la fois sur la tradition et le mérite.

Les populations, dans ce vaste *Pays des herbes*[1], constituent pour l'humanité une permanente réserve des travaux simultanés du corps et de l'esprit. Elles se distinguent entre toutes par leur frugalité et leur énergie physique, par la simplicité de leurs idées et par la justesse de leurs principes. Elles ont réformé par la conquête les nations agricoles de l'ancien monde, chaque fois que les classes dirigeantes y ont été envahies par l'antagonisme social, la corruption des mœurs, la décadence physique et la confusion des idées. Les nomades des steppes asiatiques ont dans tous les temps rempli cet office pour l'empire chinois, et ils en assurent encore la durée. Ils sont prêts à reprendre ce rôle devant les races européennes, si, ce qu'à Dieu ne plaise, celles-ci, dominées par un conquérant et ne trouvant plus dans leur concurrence mutuelle un moyen permanent de réforme, devaient retomber dans la corruption de Babylone, de Thèbes, de Rome ou de Constantinople.

En coordonnant les souvenirs que m'ont laissés de longs voyages, je place en première ligne ceux qui se rattachent au grand steppe de l'ancien continent. Je l'ai visité à trois reprises, et chaque fois l'impression a été la même. Le spectacle qu'offre

[1] La science sociale, dès qu'elle sera constituée, cherchera tout d'abord ses principes élémentaires dans la connaissance de ces intéressantes populations. Pour désigner l'immense territoire qu'elles habitent, elle adoptera sans doute une dénomination que les Chinois appliquent, depuis un temps immémorial, à la partie de cette contrée qui confine à leurs frontières du Nord.

au printemps cette mer de fleurs est plus charmant et aussi grandiose que celui de l'Océan[1]. Les habitants du steppe, lorsqu'ils ne sont pas corrompus par le contact des « civilisés », inspirent au voyageur, plus que tout autre type de la race humaine, l'affection et le respect. Tous les Occidentaux qui ont séjourné chez les habitants du steppe ont éprouvé la même impression. Tous m'ont avoué qu'en rentrant chez les peuples sédentaires ils n'ont guère ressenti que le regret et la désillusion.

La supériorité morale des races du steppe dérive de deux causes permanentes : de l'autorité patriarcale qui soumet la jeunesse aux traditions du Décalogue éternel (47, XII) ; des occupations pastorales qui mettent chacun en présence des grandes scènes de la nature, et reportent constamment la pensée sur la toute-puissance de Dieu. Les ministres des cultes chrétiens sont profondément édifiés quand ils ont l'occasion d'observer la ferveur religieuse de ces races : deux d'entre eux m'ont déclaré que ce spectacle avait tout d'abord reporté leur pensée vers la touchante histoire d'Abraham, d'Isaac et de Jacob[2].

Mais, on ne saurait trop le redire, ces beaux types de l'humanité ne se maintiennent dans toute leur pureté que dans les régions éloignées des rivages maritimes fréquentés par les vaisseaux des races sé-

[1] F. Le Play, *Description des terrains carbonifères du Donetz, aperçu du steppe Pontique*. Paris, 1842 ; 1 vol., p. 5. = [2] Voir le texte de M. l'abbé Huc, cité précédemment, ch. 8, XI.

dentaires. Ils ne résistent pas plus aujourd'hui qu'ils ne le faisaient dans l'antiquité[1] au contact des commerçants. La construction des voies ferrées fèrait pénétrer jusqu'au centre de la région les funestes influences qui n'ont agi jusqu'à présent que sur le littoral. Les peuples civilisés ne sauraient se concerter trop tôt pour prévenir ce malheur, pour conserver à notre globe sa plus sôlide réserve de vertu.

La nature de mon sujet ne comporte pas de plus amples développements sur les rapports qui devraient être établis entre les Européens et les peuples inférieurs. J'en ai assez dit pour faire comprendre que le perfectionnement de ces rapports serait un grand bienfait pour l'humanité. Nos classes dirigeantes, en suivant le bel exemple des paysans du Lunebourg (39, V), se créeraient des associés pour la colonisation des contrées les plus chaudes et les plus fertiles. Elles trouveraient en tout temps chez les pasteurs nomades les saines traditions du travail et de la

[1] « Ne considérons-nous pas tous, tant que nous sommes, les « Scythes comme la simplicité et la franchise même..., comme « infiniment plus sobres et plus tempérants que nous, bien qu'en « réalité l'influence de nos mœurs, qui a déjà altéré le caractère « de presque tous les peuples, en introduisant chez eux le luxe « et les plaisirs, ait pénétré jusque chez les peuples barbares et « sensiblement corrompu leurs mœurs, celles des nomades entre « autres ? Il a suffi, par exemple, que ces peuples aient voulu « essayer de la mer pour que leurs mœurs se soient aussitôt gâ- « tées, et pour qu'on les ait vus prendre, des différentes nations « avec lesquelles ils se mêlaient, le goût du luxe et les habitudes « mercantiles. Ces tendances semblent devoir adoucir les mœurs, « mais, par le fait, elles les corrompent en substituant la *dupli-* « *cité* à cette précieuse *simplicité* dont nous parlions tout à « l'heure. » (Strabon, *Géographie*, liv. VII, ch. III, 7.)

vertu. Elles conjureraient ainsi les dangers de l'agglomération exagérée ou de la stérilité systématique. Enfin elles auraient de sûres garanties contre l'esprit de vertige et d'erreur que suscite périodiquement chez les peuples commerçants l'abus du loisir et de la richesse.

§ XIII. Les Autorités sociales et les rapports privés.

En résumé, les rapports privés des familles et des nations, considérés dans leur ensemble, confirment et complètent les principes que j'ai déduits aux Livres précédents, de mes études spéciales sur la religion, la propriété, la famille, les professions usuelles ou libérales, les communautés et les corporations.

Les peuples modèles de notre temps ne voient point dans l'égalité un principe fondamental ; ils se préoccupent même moins que ne l'ont fait la plupart des peuples anciens de créer l'égalité de conditions. A la vérité, ils restreignent ou détruisent les inégalités factices fondées sur les privilèges et les monopoles ; mais ils laissent un libre développement à celles qui, résultant de la diversité naturelle des hommes, sont à vrai dire d'institution divine.

En supprimant ainsi les privilèges, les modernes donnent un grand développement à la liberté. Ils se gardent cependant de l'ériger en principe absolu, et ils maintiennent fermement, dans certains rapports privés, les régimes d'autorité et de contrainte.

Les imperfections intellectuelles ou morales, et parmi celles-ci l'imprévoyance, restent ce qu'elles ont été dans tous les temps, une cause formelle d'infériorité et de dépendance. Les familles incapables de se soutenir elles-mêmes ont dû toujours et doivent encore demander assistance aux autres. Cependant les rapports sociaux que cette nécessité fait naître tendent de plus en plus à se modifier. Chez les anciens la subordination d'une famille à une autre était souvent établie par l'autorité ; tandis que chez les modernes elle résulte habituellement des liens volontaires de protection et d'obéissance.

L'interruption brusque des rapports du maître et du serviteur, du riche et du pauvre, sous l'influence momentanée de l'erreur ou du vice, a créé de nos jours dans l'Occident le paupérisme. Le remède à ce fléau est demandé journellement à des nouveautés stériles. Cependant, malgré les tentatives qui se font de toutes parts, on ne l'a encore trouvé que dans les principes, sinon toujours dans les procédés de la tradition : dans le retour à la coutume des ateliers et aux devoirs réciproques du patronage.

Les patrons volontaires du nouveau régime s'appuient sur le travail et non sur la force. Sous ce rapport ils ont plus de droits que les anciens seigneurs féodaux à la considération publique. Exposés à la concurrence de toutes les familles, ils doivent se garder de la corruption qui amènerait leur perte. Ils évitent cet écueil quand ils demandent au talent et à la vertu le moyen de conserver ou d'accroître

l'influence des aïeux. Ils sont alors éminemment propres à guider les classes vicieuses ou imprévoyantes, à créer d'utiles relations entre les nations civilisées, et à protéger par le commerce et la colonisation les races sauvages ou dégradées.

Les patrons qui dirigent selon les principes que je viens d'exposer les rapports privés des familles, des associations et des races, devraient être les modèles des « classes dirigeantes », qui chez nous fondent trop souvent leur pouvoir malsain sur les abus de la richesse, de la presse et de la parole. Quant aux chefs de famille que l'opinion publique distingue particulièrement au sein de ces classes, ils constituent partout les vraies « Autorités sociales ». C'est ainsi que l'étude des rapports généraux de la vie privée complète la définition de deux mots dont je fais un fréquent emploi dans le cours de cet ouvrage.

Je montrerai dans le Livre suivant que les classes dirigeantes qui s'élèvent dans la vie privée à la hauteur de leur mission, manifestent également leur supériorité dans la vie publique. Je prouverai aussi que, tout en remplissant leurs devoirs au sein des ateliers, des communautés et des corporations, elles sont plus aptes que des gouvernants de profession à exercer certaines fonctions du gouvernement.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME II

LIVRE IV

LE TRAVAIL

LIVRE V

L'ASSOCIATION

LIVRE VI

LES RAPPORTS PRIVÉS



17901. — Tours, impr. Mame.

rouge
3

